

**DOSSIER 2041—PHILIP SYDNEY CONIBEAR**

Le réclamant, soldat au 15<sup>e</sup> bataillon, numéro matricule 27875, s'enrôle en août 1914, à 19 ans. Il est fait prisonnier le 24 avril 1915, à la deuxième bataille d'Ypres, sans blessures, mais gazé, et rapatrié en Angleterre le 13 décembre 1918. Il reçoit une pension de \$19.50 par mois, pour bronchite. Marié le 4 mars 1919, il a deux enfants. Avant son engagement, il était courtier de douane et gagnait \$85 par semaine. Depuis la démobilisation, il a travaillé quelque temps à une fabrique de caoutchouc. Il est maintenant concierge d'une école, à \$20 par semaine.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Forcé de travailler dans les salines, il a manqué de soins pour des blessures causées par le sel, il a enduré la faim et subi toute sorte d'outrages.

Voici ce qui ressort du dossier :

Gazé, le réclamant est conduit à l'hôpital de Giessen. Il y est assez bien traité, malgré la rudesse du mode d'inoculation anticholérique. Transporté à Gottingen, il ne se plaint pas d'y avoir été maltraité. Envoyé par voie de Celle-lager aux célèbres salines de Beienrode, ses furoncles et les plaies causées par le sel restent sans soins et il doit travailler dans cet état. Aux salines, il est souvent battu et il parle des coups reçus comme d'une affaire quotidienne. Une fois, il reçoit sur la tête un coup de lampe de mineur, à cause de rendement insuffisant. Il attribue son état nerveux actuel à la mauvaise nourriture, aux travaux forcés, et au manque de soins médicaux.

Le dossier médical montre le réclamant souffrant de bronchite chronique et de dépression nerveuse. Son invalidité atteint 100 p. 100 dans son métier et 80 p. 100 sur le marché général du travail. Le Dr H. R. Adams, qui certifie les faits ci-dessus, n'a pas comparu. Le dossier de service du réclamant indique une bronchite. Sous les autres rapports, il n'y a rien d'extraordinaire.

Le réclamant n'a pas créé une très bonne impression devant la Commission. Il s'y est montré un peu truculent. S'il avait de pareilles manières pendant sa captivité, il devait alimenter la rancune de ses gardes. Quoi qu'il en soit, eu égard à son séjour forcé dans les salines (voir le dossier 1875—Opinion jointe à mon rapport), j'incline à lui accorder le bénéfice du doute et, malgré la faiblesse de la preuve, à constater chez lui une invalidité résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Je propose donc de lui verser \$700, avec intérêt de 5 p. 100 l'an, du 10 janvier 1920 jusqu'au jour du paiement.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 2 décembre 1931.

**DOSSIER 2042—JOHN CODY**

Le réclamant, caporal au 3<sup>e</sup> bataillon, numéro matricule 63207, s'enrôle le 26 octobre 1914, à 28 ans. Il est fait prisonnier le 30 octobre 1915, indemne. Libéré en Hollande en mars 1918, il est rapatrié en Angleterre le 23 novembre. Il ne reçoit pas de pension, mais sa demande est en instance. Marié le 21 décembre 1918, il a quatre enfants. Avant son engagement, il était serre-frein aux Etats-Unis et gagnait environ \$25 par semaine. Depuis la démobilisation, il travaille chez la *Rogers Majestic Radio Co.*, à \$30 par semaine.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il doit travailler, malgré son grade de sous-officier; il reçoit des coups de crosse de fusil et de plat de sabre; il est forcé de faire des exercices pénaux la

nuit et attaché par les poignets. Il souffre maintenant de débilité générale par suite du surmenage, du froid, des punitions et du manque de nourriture.

Voici ce qui ressort du dossier :

A Munster, où il est d'abord dirigé, il refuse de panser les chevaux, parce qu'il est sous-officier. Il est battu, roué de coups de pied, frappé au visage avec le plat d'une épée et même menacé de l'exécution. Une autre raclée résulte d'une altercation avec un officier qui maltraite un autre prisonnier. Le réclamant est envoyé aux houillères, près d'Aschen, pour 4 à 6 mois. Sur refus de travailler, il est battu, obligé de demeurer de longues heures au fixe et lié au mur par les poignets, les bras étendus, les pieds touchant à peine terre. Ce supplice dure 8 à 10 heures par jour. Enfermé dans un donjon adossé aux fours à coke, où le chaleur est intense, le réclamant décide finalement de travailler. Il est envoyé à Senne-lager. Il se plaint de bronchite, d'affaiblissement des reins et de dérangement d'estomac.

Le dossier médical montre le réclamant souffrant de débilité générale. Son invalidité atteint 100 p. 100, tant dans son métier que sur le marché général du travail. Le Dr W. F. M. Adams, qui certifie les faits ci-dessus, a comparu. Il a trouvé le réclamant souffrant des nerfs et le désigne comme n'étant plus que la "moitié d'un homme". Son mal semble être un affaiblissement général, sans aucune infirmité localisée. Le dossier de service du réclamant ne révèle rien d'extraordinaire.

J'incline à croire que le réclamant a surfait le récit des maux qu'il a endurés, mais je suis d'avis qu'il a prouvé l'existence d'une invalidité résultant de mauvais traitements. Quelques-unes de ses infortunes peuvent avoir été provoquées, mais les punitions qui lui furent infligées dépassaient les bornes. En somme, le réclamant a prouvé son droit à compensation. Je propose donc de lui verser \$500, avec intérêt de 5 p. 100 l'an, du 10 janvier 1920 jusqu'au jour du paiement.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 30 novembre 1931.

### DOSSIER 2043—ARCHIBALD COOKE

Le réclamant, caporal suppléant au 2e bataillon, numéro matricule 8172, s'enrôle en août 1914, à 19 ans. Il est fait prisonnier le 24 avril 1915, à la deuxième bataille d'Ypres, indemne, et rapatrié en Angleterre le 7 décembre 1918. Une pension lui a été refusée. Il est célibataire. Etudiant avant son engagement, il a exercé, depuis la démobilisation, divers emplois. Il a d'abord été commis dans un magasin de tabac, puis commis d'hôtel, et a gagné au début \$27 par semaine pour tomber ensuite à \$15 par semaine plus les repas, salaire qu'il touche actuellement.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint de travaux pénibles, sévices, cachot, famine et cruauté en général. Il souffre actuellement de maux graves de l'estomac et du système nerveux.

Voici ce qui ressort du dossier :

Le réclamant passe sa captivité à Giessen ou aux environs. Il est menacé avec d'autres de l'exécution, pour refus de saluer les sous-officiers allemands. Il refuse de travailler plusieurs fois et s'inflige même des blessures pour échapper au travail. Cette attitude lui vaut des coups et le cachot. Une tentative d'évasion lui vaut le même châtement, mais il admet que ces mauvais traitements ne lui ont pas laissé d'infirmité. Son grief principal concerne l'insuffisance de nourriture et les travaux pénibles à cause de son âge, déclare-t-il, et de son manque d'expérience et qui ont nui à sa santé. Ses nerfs s'en ressentent et il souffre de l'estomac.

Il n'y a pas de dossier médical, pas même le certificat médical d'usage. Le dernier examen médical du réclamant, à la démobilisation, conclut à son état normal.

En l'état du dossier, il est manifestement impossible de conclure en faveur du réclamant. Il n'a pas prouvé la moindre incapacité résultant de mauvais traitements subis pendant sa captivité. Comme beaucoup d'autres, il croit que le simple fait d'avoir été prisonnier, mal nourri et maltraité, lui donne droit à compensation. Pour les raisons formulées à l'Opinion jointe à mon rapport, cette attitude est mal fondée. Il me faut donc rejeter la réclamation.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 10 décembre 1931.

### DOSSIER 2045—GEORGE SPARKS DAY

Le réclamant, caporal au 4e Carabiniers à cheval, numéro matricule 109298, s'enrôle le 28 novembre 1914, à 22 ans. Il est fait prisonnier le 2 juin 1916, au bois du Sanctuaire, blessé légèrement à l'épaule gauche et gazé. Le dossier de service ne parle pas du tout de blessure au moment de sa capture. Il est rapatrié en Angleterre le 2 janvier 1919. Il recevait d'abord une faible pension qu'il vendit \$50. Marié en août 1923, il a trois enfants. Instituteur avant son engagement, il gagnait environ \$1,000 par année. Après la démobilisation, il fréquente l'université jusqu'en 1923; il est maintenant professeur de *High School* à \$3,300 par année.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint d'avoir été forcé de travailler malade, exposé au froid, mis au cachot, et traité injustement par le refus de l'ennemi de reconnaître son grade.

Voici ce qui ressort du dossier:

Le réclamant n'a pas de plainte particulière à formuler relativement à son séjour dans les deux premiers camps, Dulmen et Minden, pendant la première année, ou à peu près, de sa captivité. A Saltau, puis à Hestenmoor, son grade est ignoré et il doit travailler. Le sous-officier allemand le traite aussi avec cruauté et il passe environ 43 jours au cachot pour de faibles infractions à la discipline. Le seul incident de cruauté corporelle dont il parle, c'est d'avoir dû se tenir debout, nu, dans un hangar sans feu, en novembre, la plus grande partie d'une journée. Il devait être échangé au début de 1918 avec un prisonnier de Hollande, mais il perdit cette chance à cause de la rancune du sous-officier allemand, qui omit à dessein de faire connaître le grade du réclamant. Il se plaint de nervosité et d'insomnie.

Le dossier médical montre le réclamant souffrant d'insomnie, de gastrite chronique, de nervosité et de débilité générale. Son incapacité atteint 40 p. 100 dans son métier et 75 p. 100 sur le marché général du travail. Le Dr J. Gillies certifie les faits ci-dessus, mais il n'a pas comparu. Le dossier de service du réclamant évoque l'idée d'une condition hypocondriaque légère dont l'origine peut remonter à quelque temps avant la guerre mais qui a été aggravée par le service actif. Cet état s'est manifesté après son rapatriement en Angleterre.

Les mauvais traitements en l'espèce n'étaient pas d'ordre corporel mais largement du côté mental. Ressentant vivement l'injustice de ne pas voir son grade reconnu, le réclamant perdit, selon moi, l'équilibre de ses facultés mentales, ce qui a eu pour effet de miner sa santé pour toujours. Ajoutez à cela la rancune évidente comme dans la circonstance où il dut rester debout au froid, nu, et j'estime que l'allégation de mauvais traitements suivis d'incapacité a été établie, surtout si l'on tient compte de l'expérience et de la profession antérieures du réclamant.

Dans les circonstances, je conclus au droit du réclamant à compensation. Je propose donc de lui verser \$500, avec intérêt de 5 p. 100 l'an, du 10 janvier 1920 jusqu'au jour du paiement.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 1er décembre 1931.

**DOSSIER 2047—ALVIN PERCY DUNBAR, M.C.D.**

Le réclamant, sergent au 15e bataillon, numéro matricule 28018, s'enrôle en août 1914, à 29 ans. Il est fait prisonnier le 24 avril 1915, à la deuxième bataille d'Ypres, sans blessures, mais légèrement gazé, et rapatrié en Angleterre le 5 décembre 1918. Il a vendu sa pension, mais déclare qu'une autre demande de pension est à l'étude. Il est célibataire. Avant son engagement, il était marchand de bois et prospecteur et gagnait environ \$200 par mois. Depuis la démobilisation, il a repris son métier de prospecteur et gagne en moyenne \$4,000 par année. A son audition, il chômait et se déclara incapable de travailler.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint d'avoir souffert pendant sa captivité d'hémorroïdes graves, à cause des conditions de vie au camp. Il reste sans soins médicaux et une tentative d'évasion lui vaut le cachot. Il est forcé de travailler, et un coup le blesse à l'épaule. Ses papiers d'engagement mentionnent une cicatrice au-dessous de l'omoplate, du côté gauche.

Voici ce qui ressort du dossier :

Le réclamant est d'abord envoyé à Gottingen, où il reste sans soins pour ses hémorroïdes. Transféré à Cassel, le réclamant n'a pas de grief particulier à formuler. Une tentative d'évasion lui vaut quatorze jours de cachot et le choix entre trois autres mois de cachot ou le travail dans un camp pénal, sous forme de repréailles à cause de mauvais traitements censés avoir été infligés aux prisonniers allemands. Il opte pour le cachot et y passe quatre semaines, après quoi il retourne au travail. Le réclamant est conduit ensuite à Bohinte, où la punition consiste à rester debout, au fixe, pendant des périodes interminables. Une fois, les prisonniers durent parader devant un officier ivre et, pour son propre amusement, entrer dans les casernes au double pas et faire volte-face au coup du sifflet. Les sentinelles frappent les retardataires se pressant à l'entrée étroite et le réclamant reçoit un coup de crosse de fusil à l'épaule. Il souffre encore de ce coup et il ne peut se servir complètement de son bras ou de son épaule, qui lui sont absolument nécessaires dans sa profession. Une copie du journal tenu par le réclamant pendant sa captivité établit que le châtimeur réitéré consistait à faire tenir le prisonnier au fixe pendant des heures. A l'audition, le réclamant souffrait surtout d'hémorroïdes, qu'il attribue au froid et à la mauvaise nourriture.

Le dossier médical montre le réclamant souffrant d'hémorroïdes (graves). Son invalidité atteint 100 p. 100. Le Dr Gordon F. Jackson, qui certifie les faits ci-dessus, a comparu. Il a confirmé la gravité de l'état du réclamant, mais il a ajouté qu'une opération amènerait la guérison complète. Le dossier de service du réclamant le montre débile; mais une note du 11 décembre 1918 témoigne de "sa guérison complète et de sa bonne santé". A l'audition, le réclamant attribua à sa pauvreté le refus d'une opération pour les hémorroïdes. Le 20 septembre 1931, il fut admis au *Christie Street Hospital*, de Toronto, et subit avec succès l'opération conseillée, suivie de la guérison complète. Dans une lettre, du 22 décembre 1931, il annonce son retour au travail et son départ pour prendre la direction d'une entreprise minière.

L'état ci-dessus décrit constituait la principale incapacité du réclamant. Sa guérison fait tomber sa réclamation. Le fait qu'il n'a pu subir une opération plus tôt et qu'il a de ce fait éprouvé une certaine perte par suite de son incapacité de travail ne constitue pas, à mon avis, un motif suffisant d'indemnisation. Il n'a pas établi, non plus, le bien-fondé de sa réclamation pour mauvais traitements déterminant une lésion à l'épaule. Il me faut donc rejeter sa réclamation.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 21 décembre 1931.

### DOSSIER 2048—ROBERT DAVIDSON

Le réclamant, sergent aux Dragons royaux canadiens, numéro matricule 257, s'enrôle le 22 septembre 1914, à 29 ans, s'en donnant alors 19. Il est fait prisonnier, indemne, le 24 mars 1917, sur le chemin Narlu-Perron, mais évanoui à la suite d'un coup à la tête. Il est rapatrié en Angleterre le 27 décembre 1918. Pensionnaire à 20 p. 100 d'invalidité, il reçoit pour lui-même et sa famille \$26 par mois, à cause de la perte de l'odorat et la présence de veines variqueuses. Marié le 22 novembre 1914, il a deux enfants. Tailleur de pierre avant son engagement, il gagnait \$5 par jour; depuis la démobilisation, il est garde-moteur et gagne approximativement \$28.50 par semaine.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint de nourriture insuffisante, de manque de chaleur et de vêtements, d'exposition au froid à son travail, de coups, d'exercices supplémentaires en guise de punition et de cruauté en général. Il éprouve maintenant des douleurs dans les jambes et a perdu l'odorat.

Voici ce qui ressort du dossier:

Le réclamant reste prisonnier de guerre en Allemagne pendant 19 mois. Incarcéré d'abord à Cambrai, puis à Dulmen, il se plaint de plusieurs inoculations, de mauvaise nourriture et du manque de soins médicaux pendant une attaque de dysenterie. Il ne se plaint pas de sévices, ni de mauvais traitements corporels à Dulmen, ni à Minden où il fut transféré ensuite, mais déclare avoir été frappé avec la crosse d'une carabine et avoir reçu des coups de pied un peu partout à Bohinte, où il termina sa captivité. Le réclamant a souffert du froid, du séjour prolongé les pieds dans l'eau et de longues périodes passées au fixe, ce qui a contribué à causer des veines variqueuses et du rhumatisme. Il dit aussi avoir perdu l'odorat.

Le dossier médical montre le réclamant souffrant de varices aux jambes, de pigmentation de la peau, de perte de l'odorat, de rhumatisme chronique et de crises de dépression nerveuse. Son invalidité atteint 25 à 30 p. 100. Le médecin (dont le nom est illisible) qui a signé le certificat ci-dessus, n'a pas comparu. Le dossier de service du réclamant n'indique rien d'extraordinaire. Il reçoit une pension pour varices et perte de l'odorat.

Je ne trouve rien dans ce dossier pour motiver une indemnité. Le recours du réclamant est auprès de la Commission des pensions, qui s'est déjà prononcée sur son cas. A mon avis, il n'a pu rattacher sa présente incapacité à des mauvais traitements subis pendant sa captivité. Il ne s'ensuit pas que les veines variqueuses résultent des mauvais traitements décrits, non plus que la perte de l'odorat puisse de quelque façon leur être attribuée. Il me faut donc rejeter la réclamation.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 9 décembre 1931.

## DOSSIER 2049—EDWARD EDWARDS

Le réclamatant, sergent à l'Infanterie légère de la princesse Patricia, numéro matricule 39, s'enrôle en août 1914, à 39 ans. Il est fait prisonnier le 8 mai 1915, à Ypres, atteint d'une balle au pied gauche. Evadé en Hollande en août 1916, il est rapatrié en Angleterre le 16 septembre. Il ne reçoit pas de pension, mais il a l'intention d'en réclamer une. Marié à son engagement, il a trois enfants. Avant son engagement, il travaillait à la *Consumers Gas Company*, à 50 cents l'heure; il y travaille encore à 60 cents l'heure, huit heures par jour.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint de brutalités, de longs séjours au cachot, couché parfois sur le plancher, ayant tantôt trop chaud, tantôt trop froid. Il contracte une arthrite et des troubles nerveux. Deux tentatives d'évasion lui attirent le châtement ordinaire. Il est battu à coups de crosse de fusil et ligoté à un poteau, les bras étendus.

Voici ce qui ressort du dossier :

Le réclamatant a fait la campagne sud-africaine. Prisonnier des Allemands pendant environ 15 mois, il s'évade à sa troisième tentative. Il ne se plaint pas de son séjour à Giessen, où il est d'abord enfermé. Le réclamatant a donné une description complète des conditions à Giessen, dans une déclaration faite à son rapatriement. Pour tentative d'évasion, il est incarcéré dans les casernes pendant six semaines et forcé de se tenir au fixe de longues heures. Transféré à Celle-lager, il déclare avoir été condamné à un mois de cachot pour refus de travailler aux munitions. Ses déclarations ne concordent pas avec son récit à son rapatriement, alors qu'il omet avoir été lui-même requis de travailler aux munitions et dit qu'il n'est resté à Celle-lager que quatre jours. Sous d'autres rapports, une comparaison desdites déclarations du réclamatant (en date du 20 septembre 1916) avec sa déposition devant la Commission, indiquerait que ce dernier témoignage a perdu de son exactitude. Par exemple, il a dit avoir été ligoté à un poteau en guise de punition, apparemment à Celle-lager. Dans ces déclarations précédentes, il dit avoir vu d'autres prisonniers ainsi ligotés mais il a omis de dire que lui-même avait subi cette forme de punition. Une autre tentative d'évasion est suivie d'un autre séjour au cachot à Oldenbourg et il semble avoir passé aussi quelque temps à Vehnemoor. Son uniforme était décoré de cerceles ou de galons rouges pour indiquer qu'il était un homme à surveiller, probablement à cause de ses tentatives d'évasion. Son témoignage et ses déclarations primitives ne concordent pas au sujet de l'endroit où il a été ensuite envoyé. Il s'agit probablement de Parnewinkle (Celle-lager n° 1). Dans son premier exposé, il dit que les Anglais ont été bien traités, tandis que dans son témoignage il affirme que les mauvais traitements leur étaient surtout réservés. C'est à ce camp qu'il a vu des Russes ligotés à des poteaux et non *lui-même*. Le réclamatant a produit une impression très favorable sur la Commission, et j'ai parlé au long de ses deux déclarations pour faire ressortir les exagérations malheureuses, mais pardonnables, qui se glissent dans les récits de ce genre après quelques années. Il y a d'autres contradictions, mais il n'y a pas lieu de m'étendre à leur sujet. Naturellement, le résultat est qu'il faut ajouter foi plutôt aux premières déclarations. Il se plaint principalement de rhumatisme et de l'état de son système nerveux.

Le dossier médical montre le réclamatant porteur d'une cicatrice sur la face externe du pied gauche et d'une autre sur la jambe droite, souffrant de douleurs du côté droit de la tête, d'arthrite des genoux et de douleurs à l'épaule. Le degré d'incapacité n'y est pas indiqué. Le Dr J. F. Goodchild, qui certifie les faits ci-dessus, a comparu. Il a déclaré que le réclamatant souffre de neurasthénie, de névralgie du côté droit de la tête, de douleurs dans le bras, d'origine rhumatismale, mais il n'a pu émettre d'opinion sur l'origine de ces dérangements. Il ne

constate pas d'incapacité marquée. Le dossier de service du réclamant montre l'état normal de ses nerfs, de son cœur, de ses poumons et de tous ses autres organes à l'examen du 24 août 1917.

Il est évident que d'après les faits, tout autant que par le dossier médical, le réclamant n'a pu prouver que les mauvais traitements subis pendant sa captivité ont entraîné son incapacité. Outre les contradictions entre ses deux déclarations, la preuve de mauvais traitements sérieux manque et en ce qui concerne l'incapacité, vu l'âge du réclamant, il n'est pas surprenant qu'il en éprouve quelques symptômes avec les années. A tout considérer, il me faut donc rejeter sa réclamation.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 10 décembre 1931.

### DOSSIER 2050—JAMES ALEXANDER EVERETT

Le réclamant, soldat au 15<sup>e</sup> bataillon, numéro matricule 27888, s'enrôle en août 1914, à 16 ans. Il est fait prisonnier le 24 avril 1915, à la deuxième bataille d'Ypres, sans blessures, mais gravement gazé. Il est échangé en Hollande le 3 mars 1918 et rapatrié en Angleterre le 18 novembre. Il ne reçoit pas de pension et n'en a pas demandé. Marié en 1920, il a deux enfants. Apprenti ferblantier avant son engagement, il gagnait \$6 par semaine. Après la démobilisation, il suivit les cours de rééducation professionnelle, devint par la suite charpentier et gagne maintenant \$39.40 par semaine.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité: Il se plaint de cruauté, d'un coup de fourche à la tête dont il porte la marque, sur la tête et sur la joue, et qui a nécessité son traitement dans un hôpital. Plus tard, sa tête le fait souffrir et il doit retourner à l'hôpital pour se reposer, y demeure six mois mais n'y reçoit pas les soins nécessaires. Il a encore des maux de tête. Il est maintenant sujet à des crises d'esquinancie tous les ans. On note qu'à son engagement il avait des cicatrices à la main et au front.

Voici ce qui ressort du dossier:

Le réclamant est sérieusement gazé à sa capture. Pendant le trajet à Gottingen, il est piqué et frappé de coups de pied par les gardes. A son arrivée au camp, il est chargé de réparer des bâtiments, travail qu'il juge au-dessus de ses forces. Sur une ferme à Bishausen, en Saxe, probablement sur provocation, le réclamant est blessé à la tête par une fourche qu'on lui lance. Il en porte au visage une cicatrice. Il est renvoyé à Gottingen où il passe quelque temps à l'hôpital en raison de ces blessures; il se plaint d'avoir été mal soigné, mais il omet de dire comment. Envoyé ensuite dans l'est de la Prusse, avec un groupe de prisonniers punis par représailles, il se plaint du froid, des mauvais quartiers et de punitions en général sans préciser cependant quels mauvais traitements il a lui-même subis. Encore pour représailles, il semble avoir été dirigé sur le camp russe établi à Libau. Il est très vague au sujet des actes de cruauté dont il a eu à se plaindre à ce dernier camp, mais il attribue ses attaques d'esquinancie au froid qu'il a enduré pendant cette période. En dernier lieu, le réclamant se plaint surtout de maux de tête douloureux qu'il attribue au coup qu'il a reçu sur la tête. Le dossier établit qu'il a été blessé avant la guerre, blessure qui lui a laissé des cicatrices au front, tel que constaté dans ses papiers d'engagement. Il est étrange que les cicatrices signalées aujourd'hui occupent presque la même région. L'explication qu'il donne de cette coïncidence est peu satisfaisante.

Le dossier médical montre le réclamant souffrant de douleurs périodiques à la surface des os frontal et pariétal, lui causant une incapacité temporaire (avec la présence d'une cicatrice de  $\frac{3}{8}$  de pouce en longueur et de  $\frac{1}{8}$  de pouce en largeur

sur la chair recouvrant l'os frontal gauche et d'une cicatrice de  $\frac{1}{4}$  de pouce sur la joue gauche) et d'esquinancie récurrente. Son incapacité est estimée à 50 p. 100. Le Dr C. S. Dunning, qui certifie les faits ci-dessus, a comparu à l'appui de la requête du réclamant. Il confirme son certificat au sujet de son état mais se trouve dans l'impossibilité de déterminer le degré de son incapacité.

Ce cas me laisse des doutes sérieux sur l'exactitude des déclarations du réclamant relativement aux épreuves de sa captivité. J'estime qu'il n'a pas rattaché l'état de sa gorge aux mauvais traitements subis, et la preuve de son incapacité par suite du coup infligé sur la tête et au visage est si vague que je ne puis l'accepter comme motivant l'indemnisation. Somme toute, le réclamant n'a pas établi son point auprès de la Commission. Il me faut donc rejeter sa réclamation.

*Le commissaire,*

OTTAWA, le 8 décembre 1931.

ERROL M. McDOUGALL.

### DOSSIER 2051—ALFRED ELLIOTT

Le réclamant, soldat au 15<sup>e</sup> bataillon, numéro matricule 27185, s'inscrit en août 1914, à 23 ans. Il est fait prisonnier le 24 avril 1915, à la deuxième bataille d'Ypres, sans blessures, mais légèrement gazé. Libéré en Suisse sur la fin de 1916, il est rapatrié en Angleterre le 12 décembre 1918. Pensionnaire à 20 p. 100 d'invalidité, il reçoit \$20 par mois, pour amygdalite, névrose et débilité. Marié le 20 mars 1920, il n'a pas d'enfants. Employé avant son engagement à la fabrication de moules pour cadres, il gagnait \$16.50 par semaine. Après la démobilisation, il exerça divers emplois: peinture, classement, ouvrage de moules en bois, gagnant de 50 à 90 cents l'heure.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint d'avoir dû travailler malade, de séjours au cachot, de logements insalubres, de cruauté et de mauvaise nourriture, dont le résultat se traduit par la débilité, la nervosité et l'ouïe défectueuse par suite de la perforation du tympan de l'oreille gauche.

Voici ce qui ressort du dossier:

Le réclamant passe dix-huit mois de captivité en Allemagne, après quoi il est transféré en Suisse à cause d'invalidité. Envoyé d'abord à Gottingen, puis à Cassel, il se plaint surtout de la mauvaise nourriture et des longues heures de travail; mais il parle aussi de traitement cruel, de coups, coups de pied, etc. Il est envoyé travailler sur une ligne de chemin de fer près de Cassel, où le travail est pénible et les hommes sont maltraités. Là, il ressent les premiers symptômes de son mal d'oreilles, qui durent subir une certaine infection et commencèrent à suppurer. Il attribue cet état à l'exposition continuelle au mauvais temps et aux raclées qu'il recevait de temps à autre. Il ne prétend pas que le mal d'oreille est d'origine traumatique. Il ne reçoit aucuns soins médicaux et doit travailler dans les conditions les plus rigoureuses. Lorsqu'il est finalement libéré en Suisse, il est opéré pour ses oreilles. De plus, il se plaint de nervosité qu'il attribue au traitement reçu pendant sa captivité.

Le dossier médical montre le réclamant souffrant de surdité partielle de l'oreille droite, due à une otite moyenne chronique, d'une perforation du tympan gauche et de débilité et nervosité. Son incapacité atteint 25 à 50 p. 100. Le Dr W. C. Givens, qui certifie les faits ci-dessus, a comparu à l'appui de la demande du réclamant. Outre l'ouïe défectueuse, il montre le réclamant débile et inapte aux travaux pénibles. Il exprime l'opinion que l'état de l'oreille est due à l'infection, mais ne juge pas la nervosité du réclamant d'un caractère sérieux. Le dossier de service confirme l'état de débilité, la maladie de l'oreille et un certain degré de nervosité.



Il est difficile de retracer en l'espèce l'origine de cette infection des oreilles. Il est probable que la résistance du réclamant fut tellement amoindrie que l'infection a pu se localiser dans cet organe. Cela alors serait le résultat des conditions existant alors en Allemagne, en général. En tenant compte des mauvais traitements corporels infligés au réclamant et du fait que ce dernier en a donné au cours de son témoignage une description sincère, j'incline à croire à des mauvais traitements suivis d'une certaine incapacité. Je ne dis rien du manque de soins médicaux. Dans les circonstances, je propose de payer au réclamant \$500, avec intérêt de 5 p. 100 l'an, du 10 janvier 1920 jusqu'au jour du payement.

*Le commissaire,*

OTTAWA, le 30 novembre 1931.

ERROL M. McDOUGALL,

### DOSSIER 2053—JOHN JAMES FELLOWES

Le réclamant, soldat au 3e bataillon, numéro matricule 9783, s'enrôle en août 1914, à 18 ans, s'en donnant alors 21. Il est fait prisonnier le 24 avril 1915, à la deuxième bataille d'Ypres, atteint d'une balle à la cuisse gauche et légèrement gazé. Il est rapatrié en Angleterre le 15 décembre 1918. Pensionnaire à 15 p. 100 d'invalidité, il touche \$11.25 par mois pour gastrite. Marié le 1er juin 1927, il a un enfant. Avant son engagement, il était apprenti chaudronnier à \$8 par semaine. Après la démobilisation, il est entré à la *Bell Telephone Company*, où il est aujourd'hui chauffeur à \$1,860 par année.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint d'ulcère gastrique dû au manque de nourriture. Il est rudement battu plusieurs fois pour refus de travailler à l'usine de munitions Krupp et dans une usine de produits chimiques à Stettin. Il a dû faire la dépense de deux opérations graves à l'estomac.

Voici ce qui ressort du dossier:

Le réclamant se plaint d'une chose seulement. Il a été tellement privé de nourriture dans les camps de prisonniers allemands qu'il a souffert d'ulcères gastriques à son retour au Canada et a dû subir deux opérations dont la première était urgente à cause d'une perforation de la paroi stomacale. Le réclamant a passé sa captivité à l'hôpital de Paderborn (3 mois), à Sennelager III, aux usines métallurgiques Krupp, à Munster, Stettin et dans un camp pénal. Il parle des raclées habituelles pour refus de travailler, mais n'attribue aucune incapacité à ces coups. Il appuie sur le fait que l'insuffisance de la nourriture, origine de son mal d'estomac, constitue le seul motif de sa réclamation.

Le dossier médical dit: "ulcères gastriques—perforation". Son invalidité atteint 20 p. 100 dans son métier et 40 p. 100 sur le marché général du travail. Le Dr J. A. McCallum certifie les faits ci-dessus, mais n'a pas comparu. C'est lui qui a opéré le réclamant pour ulcères gastriques. Le dossier de service dit simplement que le réclamant reçoit une pension pour gastrite.

J'estime que le réclamant n'a pas prouvé et ne pourrait prouver que son état présent résulte de mauvais traitements pendant sa captivité. Ainsi que d'autres prisonniers, il a souffert du manque de nourriture pendant son séjour en Allemagne. La population allemande était à peu près dans le même cas sur la fin de la guerre. Par application des principes posés à l'Opinion jointe à mon rapport, j'estime que l'état du réclamant ne constitue pas en soi une preuve de mauvais traitements. Il a soumis son cas à la Commission des pensions qui seule, à mon avis, a juridiction en la matière. Il me faut donc rejeter la réclamation.

*Le commissaire,*

OTTAWA, le 7 décembre 1931.

ERROL M. McDOUGALL,

## DOSSIER 2054—WILLIAM JOHN GRANT

Le réclamant, caporal au 3e bataillon, numéro matricule 9103, s'enrôle en août 1914, à 29 ans. Il est fait prisonnier le 24 avril 1915, à la deuxième bataille d'Ypres, sans blessures, mais légèrement gazé. Libéré en Hollande en mars 1918, il est rapatrié en Angleterre le 19 novembre. Pensionnaire à 20 p. 100 d'invalidité, il reçoit pour lui-même et sa famille \$23 par mois, à cause de bronchite chronique et d'emphysème. Marié, il a un enfant. Comptable avant son engagement, il gagnait environ \$1,000 par année. Il l'est encore à \$2,200 par année.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint de surmenage et de manque de nourriture. Il contracte une pleurésie dans une raffinerie de sucre et est mal soigné. Il en est résulté une bronchite dont il souffre encore.

Voici ce qui ressort du dossier :

Le réclamant est d'abord dirigé sur Giessen, puis sur Saltau, enfin sur Lichtenhorst. Sauf le régime général des camps, des exercices forcés prolongés et la mauvaise nourriture, il n'a aucune plainte à formuler. A Grossenweidenmoor, il se plaint de la nourriture et de ne pas recevoir les colis envoyés par ses parents. Sur une ferme où il travaillait, le réclamant prétend avoir été frappé par le propriétaire et avoir manqué de nourriture. Dans une sucrerie, il contracta une pneumonie et dut marcher plusieurs kilomètres pour aller consulter un médecin qui s'occupait peu de lui. Vu ce manque d'attention et le froid des casernes, il prétend avoir contracté la bronchite dont il souffre aujourd'hui. Il ne se plaint pas du camp d'Hameln, où il passa les derniers jours de sa captivité. Outre sa maladie de poitrine, le réclamant prétend souffrir de nervosité et d'irritabilité.

Il n'y a pas de dossier médical, pas même le certificat médical d'usage. Le dossier de service du réclamant le montre souffrant de bronchite et d'emphysème pour lesquels il reçoit une pension.

L'examen du dossier fait ressortir les principes posés à l'Opinion ci-jointe, que les incapacités résultant des conditions générales en Allemagne, tels que le manque de nourriture et les travaux pénibles, bien que constituant autant de motifs pour justifier le paiement d'une pension, ne donnent pas nécessairement droit à une indemnité. Autrement, tous les prisonniers auraient droit de se faire indemniser par la Commission. En l'espèce, le réclamant n'a pas prouvé que son incapacité actuelle résulte de mauvais traitements pendant sa captivité. Il me faut donc rejeter la réclamation.

*Le commissaire,*

OTTAWA, le 10 décembre 1931.

ERROL M. McDOUGALL.

## DOSSIER 2055—ROBERT HENRY GREEN

Le réclamant, clairon au 3e bataillon, numéro matricule 9863, s'enrôle en août 1914, à 17 ans. Il est fait prisonnier le 24 avril 1915, à la deuxième bataille d'Ypres, indemne, et rapatrié en Angleterre le 21 décembre 1918. Il ne reçoit pas de pension et n'en a pas demandé. Célibataire, il fait vivre sa mère âgée de 65 ans. Commis au Pacifique-Canadien avant son engagement, il gagnait \$30 par mois. Après la démobilisation, il a travaillé sur une ferme. Il travaille en ce moment à l'*Imperial Oil Company*, à \$40 par semaine.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint d'avoir souffert de "la diphtérie noire" et de paralysie à la suite d'une inoculation. Il séjourna 18 mois à l'hôpital pour cette maladie. Il se plaint d'avoir été bousculé et battu pour une tentative d'évasion. Il souffre d'abcès aux oreilles et d'un écoulement chronique du nez et de la bouche.

Voici ce qui ressort du dossier :

Le réclamant est conduit à Giessen, où il passe toute sa captivité. Environ un mois après son arrivée, il tombe malade de la "diphthérie noire" et reste 18 mois à l'hôpital, aveugle et paralysé pendant les six premiers mois. Il attribue sa maladie aux inoculations qu'on lui a faites. Une fois guéri, il est envoyé travailler, reçoit les mauvais traitements ordinaires et est quelquefois battu. Il n'en résulte pas d'infirmités. Une tentative d'évasion lui vaut six semaines de cachot. Il parle du travail pénible exécuté dans une carrière. Comme résultat de ces conditions, le réclamant se plaint d'un mal d'oreilles, avec un peu de surdité, et de dérangement du système nerveux.

Le dossier médical comprend les affidavit des docteurs John N. Gardiner et W. R. Newman. Le premier constate une ouïe défectueuse, un écoulement du nez et de la bouche, une otite moyenne chronique et une rhinite, une bronchite chronique et une condition anormale du système nerveux. Il estime l'incapacité du réclamant à 25 p. 100. Le Dr Newman trouve l'ouïe du réclamant très atteinte et parle d'un empoisonnement général dû aux inoculations (ces renseignements lui ont été fournis par le réclamant lui-même). Cette incapacité, selon lui, atteint 35 à 50 p. 100. Ni l'un ni l'autre de ces médecins n'a comparu. Le dossier de service du réclamant ne révèle rien d'extraordinaire. Son examen médical à la démobilisation conclut à son état normal.

Le dossier ne signale aucune incapacité résultant de mauvais traitements. L'affirmation non corroborée du réclamant à l'effet qu'il a contracté la diphthérie à la suite des inoculations ne peut pas être acceptée comme une preuve de mauvais traitements. Evidemment, il a été bien soigné pour cette maladie puisqu'il en est guéri parfaitement. Les autres incidents mentionnés ne semblent pas avoir laissé de traces. Le réclamant n'a donc pu prouver qu'une incapacité actuelle résulte des mauvais traitements subis pendant sa captivité. Il me faut donc rejeter sa réclamation.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 10 décembre 1931.

### DOSSIER 2056—GEORGE BELL GALLAGHER

Le réclamant, soldat au 2e bataillon, numéro matricule 8408, s'enrôle en août 1914, à 20 ans. Il est fait prisonnier le 24 avril 1915, à la deuxième bataille d'Ypres, indemne, et rapatrié en Angleterre le 29 novembre 1918. Il ne reçoit pas de pension. Marié en juin 1922, il a un enfant. Ingénieur civil au Pacifique-Canadien avant son engagement, il gagnait \$45 par mois. Voyageur de commerce depuis la démobilisation, il gagne environ \$2,500.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint de 21 jours de cachot pour tentative d'évasion. Il passe plus tard en cour martiale et reçoit sept autres mois de cachot. Après trois mois, il devient si malade qu'il est libéré. Il est mis ensuite à pelleter du charbon pour les locomotives pendant sept mois. Il souffre maintenant d'anémie et de maux d'estomac et d'intestins.

Voici ce qui ressort du dossier :

Le réclamant passe sa captivité dans les camps suivants: Giessen, Saltau, Lichtenhorst, Celle-lager et Stuttgart et sur des fermes voisines. Il n'a pas été maltraité. Il se borne à dire que sa santé ébranlée résulte de ses trois mois de cachot. Une tentative d'évasion lui vaut 14 jours d'emprisonnement cellulaire. Pour une raison quelconque, il dut, avec trois autres, subir son procès pour insubordination, et, malgré son acquittement à la première audience, il est condamné sur appel à sept mois de prison, dont il purge trois. Les cellules étaient sous

terre et le réclamant n'en sortait qu'une heure seulement tous les quatre jours. Au bout de trois mois, il était devenu une véritable loque humaine et fut envoyé à l'hôpital. Le réclamant prétend que l'anémie a résulté de tout cela.

Le dossier médical montre le réclamant souffrant d'un trouble fonctionnel de la motilité de l'estomac et des intestins. Son incapacité atteint 60 à 70 p. 100. Le Dr James A. Simpson, qui certifie les faits ci-dessus, n'a pas comparu. Le dossier de service du réclamant ne révèle rien d'extraordinaire. Son examen médical à la démobilisation le montre en bonne santé.

Je n'estime pas que l'état anémique du réclamant résulte nécessairement du régime cellulaire dont il se plaint. Il faudrait une preuve médicale plus convaincante pour nous justifier d'en venir à cette conclusion. Cet état est dû plutôt au régime alimentaire, mais même serait-il à un certain degré attribuable à son emprisonnement, il me faudrait la preuve que la sentence de la cour martiale n'était pas motivée. La preuve manque. Le réclamant n'a pas établi le bien-fondé de sa réclamation. Il me faut donc la rejeter.

*Le commissaire,*

OTTAWA, le 10 décembre 1931.

ERROL M. McDOUGALL.

### DOSSIER 2057—GEORGE OSBORNE RICH GREENHOW

Le réclamant, soldat au 3e bataillon, numéro matricule 9972, s'enrôle en août 1914, à 33 ans. Il est fait prisonnier le 24 avril 1915, à la deuxième bataille d'Ypres, indemne, et rapatrié en Angleterre le 14 février 1919. Il ne reçoit pas de pension, mais il a touché une gratification spéciale de \$250, pour débilité nerveuse. Il est célibataire. Fleuriste avant son engagement, il cultivait des bulbes et gagnait environ \$15 par semaine. Depuis la démobilisation, il travaille pour la voirie d'Ontario et gagne \$18 par semaine, plus ses dépenses d'hôtel.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint de cruauté en général, d'emprisonnement cellulaire et de raclées qui ont déterminé chez lui une neurasthénie.

Voici ce qui ressort du dossier:

Le réclamant passe sa captivité à Giessen ou aux environs. Il parle en termes favorables des conditions et de la vie de camp en général. Personnellement, il n'a pas été maltraité, mais une tentative d'évasion lui vaut des coups et l'emprisonnement cellulaire. Il admet bien franchement avoir subi des mauvais traitements "pour quelque chose que je n'aurais pas dû faire". Il n'a pas été obligé de se livrer à des travaux manuels, mais fut infirmier dans un hôpital pour le reste de sa captivité. Il se plaint principalement de ses nerfs et de maux d'estomac, qu'il attribue au régime subi en Allemagne.

Le dossier médical montre le réclamant souffrant de neurasthénie et de troubles gastriques. Son incapacité atteint 40 p. 100 dans son métier et 60 p. 100 sur le marché général du travail. Le Dr H. Clark, qui certifie les faits ci-dessus, n'a pas comparu. Le dossier de service du réclamant révèle une condition de débilité et de faiblesse générale due au manque de nourriture.

L'examen du dossier nous conduit à la conclusion que l'état du réclamant est dû entièrement au régime alimentaire. Pour les motifs exposés à l'Opinion jointe à mon rapport, j'estime que cet état général ne peut être interprété comme étant en soi la conséquence de mauvais traitements. Par conséquent, le réclamant n'a pas prouvé que son incapacité actuelle est due aux mauvais traitements qu'il a subis pendant sa captivité. Il me faut donc rejeter sa réclamation.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 10 décembre 1931. .

**DOSSIER 2059—FREDERICK THOMAS HOUSE**

Le réclamant, caporal suppléant au 15<sup>e</sup> bataillon, numéro matricule 27563, s'enrôle en août 1914, à 27 ans. Il est fait prisonnier le 24 avril 1915, à la deuxième bataille d'Ypres, légèrement blessé à la cheville et gazé. Il est rapatrié en Angleterre le 1<sup>er</sup> janvier 1919. D'abord pensionnaire à 25 p. 100 d'invalidité, il touchait \$28 par mois pour blessure à la main. Cette pension cessa le 1<sup>er</sup> avril 1926, mais une demande de renouvellement est en instance. Marié le 30 octobre 1919, il a deux enfants. Poseur de lignes pour la Commission hydroélectrique avant son engagement, il gagnait à peu près \$15 par semaine. Après la démobilisation, il fut jardinier et aviculteur en Angleterre. Depuis son retour au Canada, il s'occupe de travaux de peinture, gagnant environ \$30 par mois quand il travaille.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint d'avoir été battu et frappé à coups de pieds, d'avoir subi l'emprisonnement cellulaire, souffert de la faim et du froid et travaillé malade, sans soins médicaux.

Voici ce qui ressort du dossier:

Le réclamant est d'abord conduit à Giessen, où il est envoyé travailler dans une mine de cuivre. Pour refus de travailler, ainsi que d'autres prisonniers, il est battu et conduit au fond de la mine. Un garde lui casse deux dents d'un coup de crosse de fusil. Refusant encore de travailler, ces prisonniers sont forcés de se tenir au fixe pendant huit heures puis sont transférés à la prison civile de Butsbach où ils purgent trois mois et huit jours de prison. Ils passent ensuite en cour martiale et sont condamnés à un autre mois de prison à Giessen. Envoyé à Lichtenhorst pour neuf mois, le réclamant doit couper de la bruyère dans les landes. A Bohinte, où il passe six ou sept mois, il creuse des canaux sous l'eau, exposé aux intempéries. Il est envoyé sur une ferme pendant neuf mois. Le travail est pénible mais il ne s'en plaint pas. Le réclamant passe cinq mois dans une sucrerie où il se blesse accidentellement à la main en levant un tuyau. Il resta, dit-il, sans soins médicaux pour cette blessure. Il souffre des reins et des nerfs; il a de plus une bronchite.

Le dossier médical montre le réclamant souffrant de nervosité, d'indigestion, de faiblesse générale, d'une difformité de la main et de bronchite. Son incapacité atteint 80 à 90 p. 100 dans son métier et 58 p. 100 sur le marché général du travail. Le Dr Roy J. Spence, qui certifie les faits ci-dessus, n'a pas comparu. Le dossier de service du réclamant ne fait mention que de la blessure à la main.

La blessure à la main est accidentelle et, à mon avis, le réclamant n'a pas prouvé un manque de soins médicaux. Il affirme avoir reçu des soins du médecin allemand. Cependant, il a subi, dans les mines de cuivre, une atteinte permanente à sa santé. Vu l'ensemble des faits, je propose donc de lui verser \$500, avec intérêt de 5 p. 100 l'an, du 10 janvier 1920 jusqu'au jour du payement.

*Le commissaire,*

OTTAWA, le 3 décembre 1931.

ERROL M. McDOUGALL.

**DOSSIER 2060—JOHN ALFRED HOLDSWORTH**

Le réclamant, soldat au 4<sup>e</sup> Carabiniers à cheval, numéro matricule 113299, s'enrôle le 31 juillet 1915, à 20 ans. Il est fait prisonnier le 2 juin 1916, atteint à la main et au bras droits par des éclats d'obus. Libéré en Suisse en décembre 1917, il est rapatrié en Angleterre le 19 décembre 1918. Il touche une pension de \$39 par mois pour lui-même et sa famille, à cause de faiblesse et gêne fonctionnelle de la main et de l'avant-bras droits. Marié le 23 juillet 1923, il a deux enfants. Avant son engagement, il posait des lucarnes et des baldaquins pour

une verrerie. Encore adolescent, il gagnait \$15 par semaine. Depuis la démobilisation, il gagne \$28 par semaine à la *Toronto Transportation Commission*.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il attribue au manque de soins médicaux l'infirmité à son bras blessé et se plaint de maux d'estomac provenant de la mauvaise nourriture, et aussi d'extrême nervosité.

Voici ce qui ressort du dossier:

Le réclamant est d'abord hospitalisé à Courtrai et à Duisbourg. Son bras blessé est soigné, mais les traitements sont gauches et lui laissent le bras invalide. Deux fois, le chirurgien le jette à bas de la table d'opération parce qu'il ne comprend pas ce qu'on lui dit. Pas d'autre sujet de plainte. Après un séjour de trois mois à Friederichsfeld, où il fait de légers travaux, il passe à Cottbus et de là en Suisse pour cause d'incapacité physique. Il n'allègue ni mauvais traitements corporels ni blessures aux camps, mais une faiblesse du bras et un mauvais estomac à cause d'alimentation insuffisante.

Le dossier médical fait voir l'existence de fréquents accès de gastrite et de stase coecale, la gêne fonctionnelle de l'avant-bras droit, du poignet droit, et des doigts. Son incapacité atteint 100 p. 100 dans son métier et 50 p. 100 sur le marché général du travail. Le Dr L. O. C. Skeeles, qui certifie les faits ci-dessus, a comparu. Outre le mal au bras attribué au service militaire et bien caractérisé, il mentionne des troubles d'estomac causés par le service, mais aucune incapacité générale grave.

Cette affaire est évidemment étrangère à cette Commission. Il n'existe aucune preuve que l'incapacité du bras résulte de mauvais traitements subis aux camps, ni que le traitement médical ait été défectueux. La santé générale du réclamant est bonne et, ainsi que je l'explique à l'Opinion jointe à mon rapport, une altération de santé résultant exclusivement de l'alimentation insuffisante, même prouvée, ne suffit pas à donner droit à une compensation. Il me faut donc rejeter la réclamation.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL,

OTTAWA, le 7 décembre 1931.

### DOSSIER 2061—PÉRCY T. HARRELL

Le réclamant, caporal suppléant au 3e bataillon, numéro matricule 10040, s'inscrit en août 1914, à 26 ans. Il est fait prisonnier, indemne, le 24 avril 1915, à la deuxième bataille d'Ypres. Libéré en Hollande en mars 1918, il est rapatrié en Angleterre le 18 novembre. Sa demande de pension est en instance. Marié le 17 juillet 1920, il a trois enfants. Avant son engagement, il était commis chez *Robert Simpson Company, Limited*, de Toronto, à \$10 par semaine. Depuis la démobilisation, il est receveur pour la même compagnie à \$24 par semaine.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint de bronchite chronique. Pour refus de travailler, il est battu plusieurs fois et frappé à coups de pied. Forcé de travailler dans les marais par tous les temps, il y souffre de l'humidité et du froid. Il souffre aussi de l'estomac.

Voici ce qui ressort du dossier:

Le réclamant séjourne six mois à Giessen. Sauf de durs traitements, suivis d'aucune infirmité, aucun sujet de plainte. A Saltau et à Lichtenhorst, il se foule accidentellement la cheville, mais n'est pas maltraité. A Grossenweidenmoor, il doit peiner de longues heures, exposé aux intempéries, d'où sa bronchite. Il souffre aussi de troubles digestifs.

Le dossier médical montre le réclamant souffrant de "bronchite chronique avec attaques aiguës à peu près chaque automne et chaque printemps". Son incapacité est fixée à 10 p. 100. Le Dr G. F. Ferrier, qui certifie les faits ci-dessus, n'a pas comparu. Le dossier de service montre l'état normal du réclamant à la démobilisation.

Le réclamant, il est clair, n'a pas droit à compensation pour mauvais traitements pendant sa captivité. Les conditions générales invoquées étaient communes à tous les prisonniers. Le cas ressortit à la Commission des pensions. Il me faut donc rejeter la réclamation.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL,

OTTAWA, le 10 décembre 1931.

### DOSSIER 2062—BERNARD WILLIAM HANNAN

Le réclamant, soldat au 15e bataillon, numéro matricule 27489, s'enrôle en 1914, à 32 ans. Il est fait prisonnier, indemne, le 24 avril 1915, à la deuxième bataille d'Ypres, et rapatrié en Angleterre le 1er janvier 1919. Il ne touche pas de pension et n'en a pas demandé. Marié en janvier 1921, il n'a pas d'enfants. Avant son engagement, il était peintre à 45 cents l'heure. Depuis la démobilisation, il a exercé divers emplois; il travaille en ce moment au sanatorium de Guelph, à \$45 par mois, pension comprise.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Aux salines, il manque de soins médicaux et souffre des intempéries, des coups, d'alimentation insuffisante et de toutes sortes de brutalités. Il se plaint d'asthme et de maux d'estomac.

Voici ce qui ressort du dossier:

Conduit à Gottingen, il reste nu, dans une hutte durant trois jours, pendant la désinfection de ses vêtements. Après deux mois à Gottingen, il passe trois ans et demi aux fameuses salines de Beienrode. Son récit est une répétition des histoires de brutalités, de travail pénible et d'exposition aux intempéries racontées par d'autres prisonniers (voir le dossier 1875). Ses poumons ont souffert de l'effet des gaz nocifs dégagés par le dynamitage dans les salines, où il travaille sans protection. Un garde le frappe au pied pour insuffisance de travail; la cicatrice existe encore. Il reçoit aussi des coups à la nuque et des coups de pied pour incapacité de travailler. Un jour il s'effraie la figure sur une clôture de fil de fer barbelé, en voulant se soustraire aux coups d'un garde. Il se plaint de maux d'estomac, de bronchite, d'asthme et de débilité générale.

Le dossier médical montre le réclamant souffrant d'asthme bronchique, d'infection chronique de l'antre et de catarrhe nasal. Son incapacité est fixée à 50 p. 100. Le Dr J. I. McKay, qui certifie les faits ci-dessus, n'a pas comparu. Figure au dossier une lettre du Dr F. H. C. Baugh, du sanatorium d'Homewood, à Guelph, où le réclamant est employé, affirmant que celui-ci, travailleur consciencieux, ne peut exécuter que des tâches légères et qu'il est très faible.

Le réclamant, à mon avis, a perdu la santé au cours de sa captivité. D'avoir travaillé trois ans et demi aux salines de Beienrode constitue en soi presque une preuve de mauvais traitements, tant sont connues les conditions inhumaines et la cruauté systématique à cet endroit. D'ailleurs, son témoignage ne laisse aucun doute. Il a donc droit à une compensation. Je propose de lui verser \$800, avec intérêt de 5 p. 100 l'an, du 10 janvier 1920 jusqu'au jour du payement.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 2 décembre 1931.

**DOSSIER 2063—HERBERT SEYMOUR HUNT**

Le réclamant, soldat au 3e bataillon, numéro matricule 9211, s'enrôle en août 1914, à 19 ans. Il est fait prisonnier le 24 avril 1915, à la deuxième bataille d'Ypres, sans blessures, mais légèrement gazé, et rapatrié en Angleterre le 8 décembre 1918. Pensionnaire à 15 p. 100 d'invalidité, il reçoit \$21 par mois pour néphrite. Marié le 8 décembre 1920, il a trois enfants. Avant son engagement, il était commis à la *Consumers Gas Company*, de Toronto, à \$15 par semaine. Depuis la démobilisation, il est teneur de livres pour la municipalité de Toronto, à \$30 par semaine.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint d'un mal au gros orteil causé par un lourd bloc de fonte qu'un Allemand lui laissa tomber sur le pied; aussi de nombreux coups de crosse de fusil, coups de pied et autres brutalités. Il souffre d'une maladie permanente des reins et de la vessie causée par la mauvaise nourriture et les dures conditions de vie. Il passe trois semaines dans un dongeon, où il ne peut se coucher sur un plancher inondé.

Voici ce qui ressort du dossier:

Le réclamant passe sa captivité à Giessen ou aux environs. Pour refus de travailler, il reçoit un coup de crosse de fusil sur la tête. Aux mines de fer de Geisweid, il se bat avec un garde et reçoit sur le gros orteil un bloc de fonte qui lui inflige un mal incurable. Il passe un mois dans un dongeon pour avoir secondé l'évasion d'un officier anglais; pour nouveau refus de travailler, il reste 24 heures lié à un poteau. Il en contracte une pleurésie dont il subit encore des attaques périodiques. Il se plaint surtout d'une néphrite et affirme que son orteil est encore douloureux.

Le dossier médical montre le réclamant souffrant d'une néphrite chronique et d'un mal au gros orteil. Son incapacité atteint 10 p. 100 dans son métier et 25 à 50 p. 100 sur le marché général du travail. Le Dr C. W. Carleton, qui certifie les faits ci-dessus, a comparu. Il a affirmé que le réclamant souffre surtout des reins, d'épuisement et de mal au gros orteil. Sa néphrite est attribuée à l'exposition aux intempéries. Le dossier de service du réclamant confirme la maladie de reins.

Pour les motifs énoncés à l'Opinion jointe à mon rapport, je n'estime pas que la maladie des reins dont se plaint le réclamant résulte de mauvais traitements, mais du régime de vie commun à tous les prisonniers. Rien ne prouve que la blessure à son orteil a été infligée de propos délibéré; elle est plutôt une conséquence accidentelle de son combat avec le garde. Tout bien considéré, le réclamant n'a pas, à mon avis, prouvé un état actuel d'invalidité résultant de mauvais traitements subis pendant sa captivité. Le cas ressortit à la Commission des pensions. Il me faut donc rejeter la réclamation.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 10 décembre 1931.

**DOSSIER 2064—EDWARD PATRICK McQUADE**

Le réclamant, soldat au Régiment royal canadien, numéro matricule 455139, s'enrôle en août 1915, à 36 ans. Il est fait prisonnier le 12 octobre 1916, atteint d'une balle à la jambe et à l'épaule droites, avec perforation du poumon. Il est rapatrié en Angleterre le 21 mars 1918. Marié, il a cinq enfants. Il reçoit une pension de \$23 par mois pour lui-même et sa famille. Avant son engagement, il était mécanicien à la *Sanitary Ideal Company*, de Port-Hope (Ontario), à \$3.25 par jour. Depuis la démobilisation, il a exercé divers emplois et gagne peu.



Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint de brutalités, de manque de soins médicaux, et de maux d'estomac résultant de l'alimentation insuffisante.

Voici ce qui ressort du dossier :

Le réclamant, blessé, passe quatre jours dans un trou d'obus; transporté à l'hôpital, il reçoit certains soins puis va à l'hôpital de Cambrai. Il se plaint de la brutalité du chirurgien, qui sonde ses plaies sans besoin et le jette à bas de la table d'opération pour avoir renversé du pied sa trousse. Il contracte le tétanos et se plaint de brutalité dans l'administration du sérum. A Mulheim, il reste à l'hôpital jusqu'à sa libération en Suisse. Il se plaint des bandes de papier, mais il a évidemment reçu les meilleurs soins médicaux. Le réclamant fait un récit très humoristique; malgré ses griefs, il n'a pu établir une aggravation d'invalidité à cause de son séjour aux camps.

Il n'y a pas de dossier médical. Nous n'avons pas même le dossier de service du réclamant. Ses blessures, toutefois, résultent, semble-t-il, du service militaire; mais sa captivité ne les a pas aggravées.

Ses aventures, pour être pénibles, n'ont pas, à mon sens, aggravé l'invalidité du réclamant. Celui-ci n'a donc apporté aucune preuve de mauvais traitements suivis d'une invalidité. Son recours est auprès de la Commission des pensions. Il me faut donc rejeter sa réclamation.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 3 décembre 1931.

#### DOSSIER 2066—VICTOR ALBERT JEFFERIES

Le réclamant, caporal au 3e bataillon, numéro matricule 9328, s'enrôle en août 1914, à 32 ans. Il est fait prisonnier, sans blessures, mais légèrement gazé, le 24 avril 1915, à la deuxième bataille d'Ypres. Libéré en Hollande en mars 1918, il est rapatrié en Angleterre le 28 janvier 1919. Il ne touche pas de pension, mais sa demande est en instance. Marié à son engagement, il n'a pas d'enfants. Avant son engagement, il était ouvrier fourreur, à \$35 par semaine; depuis la démobilisation, il exerce le même métier, à \$40 par semaine.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Un coup sur la bouche lui a brisé les dents et le cachot a affaibli sa vue.

Voici ce qui ressort du dossier :

Le réclamant passe les neuf premiers mois de sa captivité à Giessen. Trop faible pour travailler, les gardiens le battent. Le médecin militaire, croyant à la simulation, le frappe à la bouche et lui brise les dents. Il passe 14 jours au cachot, harcelé par les gardiens. Sur refus réitéré de travailler, il part pour Lichtenhorst, puis pour Hestenmoor, où de longues heures d'exercices forcés lui sont imposés. Pour avoir protesté contre le bruit que faisait, aux heures matinales, un ministre du culte visiteur, la sentinelle le frappe encore sur la bouche, traitement corroboré par un compagnon de captivité, qui parle d'un bâton. Il reçoit aussi 14 jours de cachot. Dans un autre camp, sur refus de travailler, il reçoit 14 jours de cachot et de nouveaux coups à la bouche. Ces coups réitérés à la bouche ont brisé ses dents, qu'il fait traiter depuis son retour, et son séjour au cachot a affaibli sa vue.

Le dossier médical fait voir que le réclamant a, en effet, reçu des soins dentaires considérables. Le Dr L. J. Bancroft atteste l'état septique avancé de la bouche, d'où nécessité d'extraction de plusieurs dents par suite d'abcès et de bris de dents. Le Dr R. E. Fisher atteste aussi plusieurs extractions, pose de

ponts et traitements des gencives. Le Dr H. H. Holme établit l'atteinte à la vue à 50 p. 100 pour l'œil droit et à un peu moins pour l'œil gauche. Aucun de ces médecins n'a comparu.

J'aurais voulu interroger les deux dentistes et le médecin. Ces coups réitérés sur la bouche sont très significatifs et il eût été intéressant d'apprendre de ces témoins si l'état observé se rattache aux raisons alléguées. Quant à la vue défec-tueuse, inutile d'insister. Le réclamant n'a pu la rattacher à des mauvais traite-ments. Tout pesé, j'accorde le bénéfice du doute quant à la bouche. Je propose donc de verser au réclamant \$600, avec intérêt de 5 p. 100 l'an, du 10 janvier 1920 jusqu'au jour du paiement.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 3 décembre 1931.

### DOSSIER 2067—THOMAS JACKSON

Le réclamant, soldat au 15<sup>e</sup> bataillon, numéro matricule 27495, s'enrôle en août 1914, à 25 ans. Il est fait prisonnier sans blessures, mais légèrement gazé, le 24 avril 1915, à la deuxième bataille d'Ypres, et rapatrié en Angleterre le 1<sup>er</sup> janvier 1919. Il ne touche pas de pension, mais sa demande est en instance. Marié le 24 mars 1920, il a trois enfants. Avant son engagement, il était outil-leur au Grand-Tronc, à \$23 par semaine; depuis, la démobilisation, il exerce divers métiers. Il est maintenant mécanicien à \$37 par semaine.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa cap-tivité. Contraint de travailler dans les salines, il est battu; percé d'un coup de baïonnette, affamé et en général maltraité.

Voici ce qui ressort du dossier:

Le réclamant passe quelques semaines à Gottingen, Celle-lager et Hameln avant d'aller aux trop fameuses salines de Beienrode. Ses plaintes portent sur ce dernier camp, son séjour pendant deux ans. Là il endure des brutalités et des cruautés déjà racontées par d'autres prisonniers (voir le dossier 1875). Il paraît s'être attiré une grande partie de ses mauvais traitements par son air provoca-teur, qui a paru même devant la Commission. Pour refus de travailler, il est aligné avec d'autres devant un peloton d'exécution. Frappé à la cheville avec la crosse d'un fusil, il s'alite pendant cinq semaines. Dans les salines, il subit le traitement ordinaire: raclées, coup de manche de pic et de baudrier. Il reçoit un coup de baïonnette au petit doigt, aujourd'hui infirme, et un coup de pied à la tête dont il porte la marque. Il se plaint surtout de ses nerfs, d'une gêne fonctionnelle de la cheville et d'un mal de reins, qu'il impute aux traitements reçus dans les salines.

Le dossier médical montre le réclamant souffrant des nerfs, de l'estomac, d'une faiblesse de la cheville droite et d'une ankylose du petit doigt. Son in-validité est fixée à 50 p. 100. Le Dr F. J. Snelgrove, qui en émet le certificat, n'a pas comparu. Le dossier de service du réclamant ne contient rien de spécial.

La conduite, comme la véracité du réclamant, n'ont pas fait bonne impres-sion sur la Commission. Sans la preuve abondante sur le régime aux salines de Beienrode, son témoignage ne suffirait pas à nous convaincre. Tout pesé, et tenant compte de sa nervosité naturelle devant l'apparat de la Commission, je lui accorde le bénéfice du doute et je conclus que son invalidité actuelle résulte, en partie du moins, des mauvais traitements subis. Je propose donc de lui verser \$700, avec intérêt de 5 p. 100 l'an, du 10 janvier 1920 jusqu'au jour du paiement.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 2 décembre 1931.

**DOSSIER 2068—ROBERT JOHNSTON**

Le réclamant, soldat au 4<sup>e</sup> Carabiniers à cheval, numéro matricule 109418, s'enrôle en mai 1915, à 22 ans. Il est fait prisonnier, indemne, le 2 juin 1916, mais il affirme avoir été enseveli par l'éclatement d'un obus. Il est rapatrié en Angleterre le 9 décembre 1918. Il ne touche pas de pension et n'en demandera pas. Marié en juin 1926, il n'a pas d'enfants. Avant son engagement, il travaillait sur la ferme de son père; depuis la démobilisation, il travaille à son compte sur une métairie.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Battu sur son refus de travailler aux munitions, il est mis au cachot au pain et à l'eau; on refuse de traiter ces dents, qui finissent presque toutes par tomber.

Voici ce qui ressort du dossier:

Le réclamant passe un an à Dulmen, dont il n'a pas à se plaindre, sauf pour la nourriture. A Friederichsfeld, où à une équipe de prisonniers de ce camp, il est battu sur son refus de travailler aux munitions. Il perd ses dents, restées sans traitement pendant sa captivité. Interrogé sur ses principaux griefs, il répond que la vie aux camps "était une persécution continuelle". Bref, ses nerfs sont malades, mais son état général est présentement meilleur.

Il n'existe pas de dossier médical, pas même le certificat médical d'usage. Le dossier de service du réclamant n'indique rien d'extraordinaire, sauf un séjour à l'hôpital, en 1919, pour influenza. Il y est question d'amygdalite durant sa captivité, mais aucune trace d'invalidité.

L'état du dossier ne me permet pas de conclure en faveur du réclamant. On le verra à l'Opinion jointe à mon rapport, le réclamant, outre d'établir une invalidité, doit aussi la relier aux traitements subis pendant la captivité. Le réclamant n'a pas établi ce point. Il me faut donc rejeter sa réclamation.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 8 décembre 1931.

**DOSSIER 2069—GEORGE CHRISTOPHER JENNINGS**

Le réclamant, soldat au 4<sup>e</sup> Carabiniers à cheval, numéro matricule 725002, s'enrôle en avril 1917, à 22 ans. Il est fait prisonnier, indemne, vers le 22 avril 1918, au cours d'une patrouille nocturne, et rapatrié en Angleterre le 25 novembre 1918. Il ne touche pas de pension, mais sa demande est en instance. Veuf, il a deux enfants. Avant son engagement, il travaillait dans une briqueterie, à \$30 par semaine. Depuis la démobilisation, il est pompier à Toronto, à \$160 par mois.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint de maux d'estomac, attribués à un régime défectueux et à de mauvaises conditions de logement, et d'une blessure à un doigt infligée avec un couteau par un garde allemand. Un garde l'abat, le frappe du pied au menton et lui brise deux dents.

Voici ce qui ressort du dossier:

Le réclamant passe les sept mois de sa captivité à Lille ou aux environs, quelque temps en qualité d'infirmier. Il est battu et incarcéré pour avoir donné de faux renseignements. Un garde allemand le frappe avec un couteau pour rendement insuffisant et lui ampute presque le bout du doigt. Il reçoit aussi un coup de pied à la bouche et perd deux dents. Envoyé aux houillères d'Alsace-Lorraine, il parle de maux d'estomac qu'il attribue à un effort et pour lesquels il est hospitalisé. Sa santé est présentement bonne, mais il souffre de l'estomac. Les raclées n'ont entraîné aucune invalidité.

Selon les docteurs J. H. Downing et E. C. Beer, le réclamant souffre d'indigestion chronique et de gastrite et a perdu deux dents. Son invalidité s'établit, selon le Dr Downing à 50 p. 100; selon le Dr Beer, elle atteint 50 à 75 p. 100. Le Dr Beer ajoute simplement que le réclamant porte des cicatrices au visage et au doigt. Le dossier de service ne mentionne pas de cicatrice au doigt. Devant la Commission, le Dr Beer parle de maux d'estomac, mais croit devoir les attribuer au gaz et à un régime alimentaire défectueux.

Il est évident que le réclamant escomptait une indemnité d'ordre punitif. On le verra à l'Opinion jointe à mon rapport, la Commission n'a pas cette mission. Son séjour aux camps de prisonniers n'a entraîné aucune invalidité. Sa réclamation ressortit à la Commission des pensions. La preuve ne justifie pas cette réclamation. Il me faut donc le rejeter.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 7 décembre 1931.

### DOSSIER 2070—JOSIAH ALFRED JOHNSON

Le réclamant, soldat au 13e bataillon, numéro matricule 27664, s'enrôle en août 1914, à 22 ans. Il est fait prisonnier, sans blessures, mais gazé, le 24 avril 1915, à la deuxième bataille d'Ypres, et rapatrié en Angleterre le 13 janvier 1919. Il ne touche pas de pension, mais il en a demandé une pour se désister ensuite. Marié le 12 mars 1919, il a un enfant. Avant son engagement, il était teneur de livres à \$14 par semaine; à son audition, il était expéditionnaire à \$200 par mois.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Insuffisamment nourri, il contracte des ulcères d'estomac. Un coup de crosse de fusil lui brise deux dents, et il subit trois accidents de travail suivis d'aucun traitement.

Voici ce qui ressort du dossier:

Le réclamant passe deux mois à Gottingen, dont il n'a pas à se plaindre, sauf pour la nourriture. Envoyé ensuite à St-Andreasburg, il y casse de la pierre et des scories, pendant treize mois. Il n'est pas maltraité, mais il ne reçoit aucun soin à la suite d'accidents du travail. Nul médecin ne vivait dans un rayon de trois milles. Une fois, il se blesse à la jambe et doit continuer son travail, très pénible. A notre surprise, le réclamant déclare que la nourriture n'était pas mauvaise. Envoyé à Okar, dans les montagnes Hartz, il transporte des rails de rebut, s'éreinte et se blesse au menton. Ses blessures restent sans traitement. La nourriture est très mauvaise à ce camp et une protestation contre la retenue des colis lui vaut un coup de crosse de fusil à la bouche qui lui brise deux dents. Il se plaint surtout de maux de tête constants, de troubles d'estomac et d'une faiblesse des reins, qu'il attribue aux mauvais traitements et à la mauvaise nourriture. Il parle d'ulcères d'estomac et d'affection cardiaque.

Il n'y a pas de dossier médical, pas même le certificat médical d'usage. Le dossier de service du réclamant le montre souffrant d'une affection cardiaque attribuée à une infection et à la fatigue du service militaire.

En l'état du dossier et vu l'absence de preuve médicale établissant une invalidité actuelle attribuable à la captivité du réclamant, je ne puis conclure en sa faveur. Les invalidités nées uniquement du régime alimentaire ne peuvent pas, on le verra à l'Opinion jointe à mon rapport, étayer une réclamation. Le cas ressortit à la Commission des pensions. Il me faut donc rejeter la réclamation.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 7 décembre 1931.

**DOSSIER 2071—ROBERT JOSEPH KING**

Le réclamant, soldat au 3e bataillon, numéro matricule 9219, s'enrôle en août 1914, à 18 ans. Il est fait prisonnier, sans blessures, mais légèrement gazé, le 24 avril 1915, à la deuxième bataille d'Ypres, et rapatrié en Angleterre le 16 décembre 1918. Il ne touche pas de pension. Il a essayé un refus à son retour au Canada et n'a pas transmis d'autre demande. Marié le 1er juin 1927, il a un enfant. Avant son engagement, il était commis dans un entrepôt de gros, à \$24 par semaine. Après la démobilisation, il a repris son emploi, puis s'est établi entrepreneur de bâtiments. Il est aujourd'hui agent d'assurances et gagne \$2,500 par année.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Un coup de crosse de fusil lui fracture le nez. Sa blessure reste sans soins et il est forcé de rester au travail. Un autre coup semblable lui casse deux dents. Un cultivateur, son patron, lui aurait délibérément percé le bras de sa fourche. Il souffre de bronchite et de rhumatisme par suite du traitement subi; le port de sabots de bois l'a rendu les pieds plats.

Voici ce qui ressort du dossier:

Conduit d'abord à Giessen, le réclamant ne s'en plaint pas. A Vehnemoor, il travaille ensuite au creusage de canaux dans les landes. Le régime est pénible, les civils forcent les prisonniers à donner le maximum de leur rendement. A Ostenholzenmoor, il reçoit d'un garde, pour rendement insuffisant, un coup de crosse de fusil qui lui fracture le nez. A Bokelah, il séjourne un an et demi. Pour rendement insuffisant, il est aligné avec d'autres et les gardes les chargent baïonnette au canon. Dans la mêlée, il reçoit à la bouche un coup de crosse de fusil qui lui brise deux dents. Il tombe malade et exécute de légers travaux durant les huit autres mois de son séjour en cet endroit. Sur une ferme où il est envoyé, le cultivateur lui perce le bras de sa fourche pour rendement insuffisant. Il se plaint de rhumatisme, de névrite et de pieds plats causés par le port de sabots de bois.

Le dossier médical montre le réclamant souffrant de pieds plats, d'une déviation de la cloison nasale, et de la perte de trois dents. Son invalidité est fixée à 15 p. 100 dans son métier et à 10 p. 100 sur le marché général du travail. Le Dr W. H. Philip, qui certifie les faits ci-dessus, n'a pas comparu. Le dossier de service du réclamant parle de bronchite chronique, dont il ne se plaint pas cependant.

Le réclamant a subi des mauvais traitements suivis, à mon avis, d'une invalidité. La fracture du nez et la perte des dents, sans constituer de fortes infirmités, réduisent quand même la puissance de gain du réclamant. Tout pesé, le réclamant, à mon avis, a motivé sa réclamation. Je propose donc de lui verser \$500, avec intérêt de 5 p. 100 l'an, du 10 janvier 1920 jusqu'au jour du paiement.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 10 décembre 1931.

**DOSSIER 2072—JOHN WYMAN KENSETT**

Le réclamant, soldat au 15e bataillon, numéro matricule 27214, s'enrôle en août 1914, à 16 ans, s'en donnant alors 19. Il est fait prisonnier, sans blessures, mais légèrement gazé, le 24 avril 1915, à la deuxième bataille d'Ypres, et rapatrié en Angleterre, par la Suisse, en décembre 1918. Il ne touche pas de pension, mais affirme en avoir demandé une. Marié en novembre 1919, il a deux enfants. Avant son engagement, il était commis d'hôtel à New-Liskeard, à \$10 par semaine, pension comprise; depuis la démobilisation, il a travaillé dans une fabrique de

Niagara-Falls, puis sur les fermes du gouvernement; il est aujourd'hui gardien des coffrets de sûreté à la Banque Impériale du Canada, à \$1,300 par année.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint d'avoir été fréquemment battu, parfois au travail, parfois parce qu'il était trop faible et malade pour travailler. Il est jeté évanoui hors d'une voiture d'un coup de crosse de fusil; plus tard, il reçoit un coup de baïonnette au bras. Selon lui, ces traitements ont beaucoup plus influé sur son système nerveux, jeune, qu'ils n'eussent agi sur celui d'un homme plus âgé. Deux mois avant l'Armistice, il est examiné par des médecins suisses et envoyé immédiatement en Suisse.

Voici ce qui ressort du dossier:

Le réclamant est conduit d'abord à Gottingen, dont il n'a pas à se plaindre, sauf d'un coup de crosse de fusil qui le jeta à bas d'une voiture. Employé dans une carrière, ses forces le trahissent et il est roué de coups. Très jeune et inapte aux durs travaux, malgré sa vigueur apparente, il est accusé de simuler la maladie et reçoit des coups. Un garde lui perce le bras de sa baïonnette. Sa débilité générale est attribuée à un régime alimentaire défectueux et aux durs travaux. A Langensalga, la gravité de son état est enfin reconnue et il passe bientôt en Suisse. Il se plaint d'avoir contracté la sudation des pieds, inconvenient désagréable. Il souffre aussi de maux de tête.

Le dossier médical montre le réclamant souffrant de faiblesse nerveuse générale et d'une transpiration abondante des pieds. Le Dr W. E. L. Sparks, qui produit un certificat, a comparu. Il ne peut trouver d'incapacité chez le réclamant, sauf la transpiration des pieds.

Il est impossible de conclure en faveur du réclamant. Il a subi des mauvais traitements suivis, cependant, d'aucune invalidité. L'état de ses pieds peut ou non en résulter. La Commission est incompétente. Il me faut donc rejeter la réclamation.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 8 décembre 1931.

### DOSSIER 2073—FRED DAVID LORSCH

Le réclamant, sergent au 3e bataillon, numéro matricule 9160, s'enrôle en août 1914, à 36 ans. Il est fait prisonnier le 24 avril 1915, à la deuxième bataille d'Ypres, souffrant d'ébranlement nerveux et d'obusite et gazé. Libéré en Hollande, il est rapatrié en Angleterre le 1er septembre 1918. Pensionnaire à 15 p. 100 d'invalidité, il reçoit \$20 par mois, pour bronchite, iritis et myalgie. Marié en février 1919, il a un enfant. Avant son engagement, il travaillait à la trésorerie de Toronto, à \$1,000 par année; depuis la démobilisation, il exerce le même emploi, à \$30 par semaine. Associé en ce moment avec son père dans une maison de courtage, il gagne peu.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint du manque de soins médicaux, suivi de bronchite chronique et de rhumatisme. Transporté en Hollande partiellement paralysé, on lui dit qu'il ne pourra plus jamais marcher à cause de son épine dorsale. Il est placé dans un plâtre pendant sept mois. Les rhumatismes ont affaibli sa vue. Il ressent encore des douleurs périodiques dans la jambe.

Voici ce qui ressort du dossier:

Le réclamant qui a 53 ans, a fait la campagne sud-africaine. Il borne sa plainte au manque de soins médicaux. Ses blessures dans le dos restent sans soins pendant ses trois ans de captivité à Giessen. Il ne se plaint d'aucun acte

particulier de brutalité, mais attribuée une partie de son incapacité aux rhumatismes, contracté dans l'humidité et l'état malsain des baraquements. Il n'a pas eu à travailler durant sa captivité. Sa bronchite provient peut-être des conditions générales de l'emprisonnement.

Le dossier médical du réclamant, très complet, montre son hospitalisation pour bronchite chronique, névrose de la guerre, blessures dans le dos, neurasthénie et spondylite. Il touche une pension pour bronchite, iritis et myalgie. Il a produit à cet effet les certificats de deux médecins. Son incapacité atteint 50 à 100 p. 100.

Aucun doute apparent sur l'atteinte à la santé du réclamant, mais compte tenu de son âge, il est difficile d'attribuer son état aux mauvais traitements. La preuve des mauvais traitements est purement négative. Il est impossible aujourd'hui de dire si l'on eût pu soigner le dos du réclamant. Tout pesé, je conclus que le réclamant n'a pu rattacher ses infirmités aux mauvais traitements subis pendant sa captivité. Elles proviennent du régime général des camps en Allemagne et ne justifient pas une indemnité. Il me faut donc rejeter la réclamation.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 22 décembre 1931.

### DOSSIER 2074—ALFRED LACEY

Le réclamant, soldat au 15<sup>e</sup> bataillon, numéro matricule 47368, s'enrôle en août 1914, à 32 ans. Il est fait prisonnier, indemne, le 24 avril 1915, à la deuxième bataille d'Ypres, et rapatrié en Angleterre le 6 janvier 1919. Il ne reçoit pas de pension, mais sa demande est en instance. Marié, il a deux enfants. Avant son engagement, il était expéditionnaire chez la *Swift Canadian Co.*, à 22 cents l'heure. A la démobilisation, il a repris son emploi à 55 cents l'heure.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Pour refus de travailler aux munitions, il reste trois jours sans manger et reçoit sur tout le corps des coups de crosse de fusil. Il subit d'autres coups pour rendement insuffisant. Il se plaint aussi de l'insalubrité des logements et de mauvaise nourriture. Il allègue une maladie de poitrine et de poumon.

Voici ce qui ressort du dossier:

Conduit d'abord à Giessen, le réclamant, pour refus de travailler aux munitions, est battu et caserné, sans nourriture. Il est fréquemment battu pour la même raison, jusqu'à son transport à Lichtenhorst où le régime est meilleur. Envoyé à Eschede, par voie de Saltau, il travaille très dur et souffre de froid, de faim et de l'insalubrité des baraquements. Il décrit le régime par le menu et attribue à son séjour dans ce camp sa maladie de poitrine et de poumons. A Lichtenhorst, il va à l'hôpital pour une bronchite mais n'y reçoit presque aucun soin médical. Il souffre d'un affaissement du poumon droit, au dire de son médecin. Sa santé est meilleure, mais il souffre encore beaucoup de la poitrine.

Le dossier médical montre le réclamant souffrant de bronchite, d'asthme et d'affaissement du poumon droit, dont l'origine remonte à 1927. Son incapacité est fixée à 4 p. 100. Le Dr W. Gordon McCormack, qui en émet le certificat, n'a pas comparu. Le dossier porte aussi un certificat du Dr G. C. Anglin, avec description circonstanciée des symptômes et conclusion à l'existence de bronchite chronique et d'emphysème. Le dossier de service du réclamant n'indique rien d'anormal. L'examen médical à la démobilisation témoigne de son état normal.

L'affaîssement du poumon date de 1927, observera-t-on. L'aboutissement d'une telle maladie prendrait difficilement neuf ans, et j'incline à croire à une incapacité survenue depuis la guerre. Avec 4 p. 100 seulement d'incapacité, je ne puis croire à la justification d'une indemnité. Tout pesé, le réclamant n'a pu motiver sa réclamation. Il me faut donc la rejeter.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 22 décembre 1931.

### DOSSIER 2075—PHILIP L'ABBÉ

Le réclamant, soldat au 8e bataillon, numéro matricule 1260, s'enrôle en août 1914, à 18 ans. Il est fait prisonnier le 24 avril 1915, à la deuxième bataille d'Ypres, atteint d'un éclat de shrapnel à l'épaule gauche et au côté et gazé. Il est rapatrié en Angleterre le 29 novembre 1918. Il ne touche pas de pension, mais sa demande est en instance. Marié le 6 juin 1927, il a un enfant. Ecolier avant son engagement, il est aujourd'hui mesureur de bois pour le gouvernement ontarien, à \$7 par jour.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il est contraint de travailler des mois dans l'eau, mis au cachot et généralement maltraité. Il souffre de nervosité et de rhumatisme au genou.

Voici ce qui ressort du dossier:

Conduit d'abord à Roulers, le réclamant est pansé. Dirigé ensuite sur Giesen, puis sur Lichtenhorst, il ne se plaint pas de ces camps, sauf quant à la nourriture. A Bohinte, il creuse des canaux sans changer de vêtements et y gagne des rhumatismes. L'ouvrage est dur et la nourriture mauvaise. Une tentative d'évasion à Saltau, pendant le trajet à Stuttgart, lui vaut trois mois de prison au lieu des 14 jours réglementaires. Puis il passe devant un conseil de guerre et reçoit sept mois de travaux forcés. Il ne purgea pas toute sa peine mais l'angoisse ébranla ses nerfs. Il se plaint de son état nerveux et de ses rhumatismes.

Le dossier médical, d'ordre très général, montre simplement le réclamant souffrant d'un délabrement du système nerveux. Son incapacité atteint 75 p. 100 dans son métier et 40 p. 100 sur le marché général du travail. Le Dr J. A. Crozier, qui en émet le certificat, n'a pas comparu. Cependant, il témoigne, dans un autre certificat postérieur à l'audition, de la santé parfaite du réclamant avant la guerre; il le montre aujourd'hui une loque humaine, en proie aux rhumatismes, état qu'il attribue aux fatigues de la guerre et à l'exposition aux intempéries pendant sa captivité. Le dossier de service du réclamant n'indique aucune incapacité.

Le dossier ne permet pas de conclure en faveur du réclamant. La preuve des mauvais traitements manque, et l'atteinte à la santé ne s'ensuit pas nécessairement de l'emprisonnement subi et de l'angoisse éprouvée. Le réclamant n'a pu rattacher son incapacité actuelle à des mauvais traitements subis pendant sa captivité. Il me faut donc rejeter sa réclamation.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 22 décembre 1931.



**DOSSIER 2076—HARRY CLAYTON MacDONNELL**

Le réclamant, soldat au 4e Carabiniers à cheval, numéro matricule 113427, s' enrôle le 23 juillet 1915, à 25 ans. Il est fait prisonnier le 2 juin 1916, atteint d'éclats de shrapnel à l'épaule gauche, au genou droit et à la main droite. Il est rapatrié en Angleterre, par voie du Danemark, le 31 décembre 1918. Il ne touche pas de pension, mais sa demande est en instance. Marié, il a un beau-fils. Avant son engagement, il était serre-frein et gagnait environ \$75 par mois; depuis la démobilisation, il est aiguilleur au National-Canadien à \$38 par semaine.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint d'avoir dû travailler deux ans dans une houillère, douze heures par jour, à des tâches au-dessus de ses forces. Il a contracté le rhumatisme, la bronchite, la myocardite et souffre d'asthme et de ses dents, restées sans soins.

Voici ce qui ressort du dossier:

Le réclamant séjourne à Cologne et à Stendal, en route pour Merseberg, où il passe le reste de sa captivité. Il ne se plaint pas des deux premiers camps, mais à Merseberg, où il est forcé de travailler dans les houillères pendant plus de deux ans, incapable de faire le travail exigé de lui, il est jeté en prison, battu et affamé. Sa tâche excédait ses forces. Incapable de s'en acquitter, il était continuellement roué de coups. Il ne parle pas beaucoup de châtiments corporels, mais souligne l'ouvrage dur et continu. Son principal grief porte sur les rhumatismes causés par ces traitements et sur une faiblesse d'estomac et des troubles nerveux.

Le dossier médical montre le réclamant souffrant de bronchite, myocardite, asthme et rhumatisme. Son invalidité est fixée à 50 p. 100. Le Dr W. J. O'Hara, qui en émet le certificat, a comparu. L'affection cardiaque est bien établie, accompagnée d'asthme cardiaque. Le dossier de service du réclamant contient son récit au rapatriement, lequel corrobore son témoignage.

Le réclamant peut difficilement rattacher son invalidité aux mauvais traitements subis pendant sa captivité. Après une étude approfondie du dossier, je conclus que la preuve motive une indemnité, compte tenu du séjour dans les houillères. Je propose donc de verser au réclamant \$500, avec intérêt de 5 p. 100 l'an, du 10 janvier 1920 jusqu'au jour du paiement.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 30 novembre 1931.

**DOSSIER 2077—FREDERICK JAMES McMULLEN**

Le réclamant, caporal suppléant au 4e Carabiniers à cheval, numéro matricule 109158, s' enrôle en novembre 1914, à 25 ans. Il est fait prisonnier le 2 juin 1916, atteint d'éclats de shrapnel au côté, dans le dos et à la figure. Evadé le 8 octobre 1917, il est rapatrié en Angleterre le 30 octobre 1917. Pensionnaire à \$5 par mois à partir de février 1918, il perd sa pension en février 1919. Il ne l'a pas redemandée. Marié, il a un enfant. Avant son engagement, il était charpentier à 40 cents l'heure; depuis la démobilisation, il exerce son métier à 85 cents l'heure et travaille huit heures par jour. Il est décoré de la Médaille Militaire.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Gazé, il reste sans soins; bien plus, il est contraint de travailler. Il se plaint de dépression nerveuse, due à l'alimentation insuffisante et à l'emprisonnement cellulaire.

Voici ce qui ressort du dossier:

Le réclamant est hospitalisé à Courtrai et à Duisbourg pendant deux mois. Il se plaint du manque de soins médicaux, mais à son rapatriement il vante la qualité des soins reçus. A Friedrichsfeld, il est battu, ses blessures ne permettant pas un rendement satisfaisant. Sa première déclaration n'en fait pas mention. Il parle alors de travaux légers, sans mauvais traitements. A Cassel et à divers autres détachements, il est encore maltraité, à son dire. Il a simplement dit d'abord avoir reçu sur sa blessure un coup très douloureux. Une tentative d'évasion sur une ferme à Stokum lui vaut 28 jours de cachot et des coups. Sa première déclaration ne parle pas de coups. A Stokum, incapable d'exécuter son travail, il reçoit des coups de cravache. Dans sa première déclaration, il garde le silence sur cet incident. Il existe entre le témoignage du réclamant et sa première déclaration d'autres contradictions qui font douter de sa véracité. Il se plaint de maux d'estomac, de douleurs dans la région de ses blessures, et de ses nerfs.

Le réclamant a beaucoup exagéré ses souffrances. Il n'est pas difficile d'en conclure. Il perd à la comparaison de son témoignage avec ses déclarations faites quand sa mémoire était fraîche. La Commission ne peut connaître des infirmités dues à son service militaire. Le réclamant n'a pu rattacher son invalidité aux mauvais traitements subis en Allemagne. Il me faut donc rejeter sa réclamation.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 7 décembre 1931.

#### DOSSIER 2079—JAMES CLEARY MacNEILL

Le réclamant, soldat au 15<sup>e</sup> bataillon, numéro matricule 28067, s'enrôle en août 1914, à 29 ans. Il est fait prisonnier, sans blessures, mais gazé, le 24 avril 1915, à la deuxième bataille d'Ypres, et rapatrié en Angleterre le 13 janvier 1919. Il ne touche pas de pension, mais en demandera une. Il doit se marier à l'autonne. Avant son engagement, il était comptable à \$100 par mois; depuis la démobilisation, il exerce la même profession, à \$175 par mois.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint de manque de soins médicaux, de mauvaise nourriture et de travaux forcés. Sur refus de travailler, il est mis au cachot sans pain ni eau. Il souffre maintenant de dépression nerveuse.

Voici ce qui ressort du dossier:

Gazé, le réclamant est conduit à Gottingen. En premier lieu, il se plaint du manque de soins. Envoyé ensuite à Hueberg, il y passe le reste de sa captivité. Il se plaint d'avoir été battu et mis au cachot pour refus de travailler et d'avoir dû travailler malade, d'avoir manqué de nourriture et de soins médicaux. Dans son témoignage il cite peu de mauvais traitements ou de misères. Ces souffrances ont déterminé des maux d'estomac et de terribles maux de tête. Il affirme être épuisé et déprimé.

Le dossier médical montre le réclamant souffrant généralement de périodes de prostration. Son invalidité atteint 35 p. 100 et il risque de tomber à la charge de la province. Le Dr G. S. Buck, qui en émet le certificat, a comparu. Il s'est écarté des conclusions de son certificat. Selon lui, la santé du réclamant s'est améliorée et il ne peut préciser son invalidité due à ses prétendues périodes de prostration.

Cette réclamation ne ressortit pas à la Commission. La preuve des mauvais traitements est si générale et si vague et celle de l'invalidité si peu convaincante, que le réclamant n'a pu motiver sa réclamation. Si sa santé a souffert du fait des gaz, son recours n'est pas auprès de cette Commission. Il me faut donc rejeter sa réclamation.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 8 décembre 1931.

### DOSSIER 2080—JAMES MILNE

Le réclamant, soldat au 15<sup>e</sup> bataillon, numéro matricule 27977, s'enrôle en août 1914, à 37 ans. Il est fait prisonnier, sans blessures mais gazé, le 24 avril 1915, à la deuxième bataille d'Ypres. Libéré en Hollande en mars 1918, il est rapatrié en Angleterre le 2 novembre. Il ne touche pas de pension et n'en a pas demandé. Veuf à son engagement, il a un enfant de 22 ans. Depuis, il s'est remarié. Avant son engagement, il était appareilleur à gaz, à \$10 par semaine; il est aujourd'hui nettoyeur pour la municipalité de Toronto, à \$30 par semaine.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il est contraint de travailler dans les salines où l'ouvrage était long et ardu, la nourriture insuffisante et les coups nombreux. Il souffre maintenant de neurasthénie, de gastrite chronique et d'hémorroïdes.

Voici ce qui ressort du dossier:

Le réclamant passe trois ans dans les salines malfamées de Beienrode, accablé de fatigues, de privations et de cruautés connues par les témoignages des autres prisonniers qui eurent le malheur d'y séjourner (voir le dossier 1875). Un garde le frappe à la tête avec un marteau pour s'être dit malade. Il parle de cette période de sa captivité comme d'un esclavage. Il se plaint de bronchite et d'une maladie d'estomac résultant de ces traitements. Il est aussi un peu sourd d'une oreille.

Le dossier médical montre le réclamant souffrant de neurasthénie, de gastro-entérite chronique et d'hémorroïdes. Son invalidité atteint 30 ou 35 p. 100. Le Dr Mortimer Fleming, qui en émet le certificat, n'a pas comparu. Le dossier de service du réclamant semble attribuer son affection bronchitique aux gaz, mais laisse entendre que l'incapacité résulte des "misères endurées dans les salines en Allemagne."

La Commission a été souvent renseignée sur le sort des prisonniers aux salines de Beienrode. Toujours des cruautés et de mauvais traitements et, comme l'explique l'Opinion jointe à mon rapport, le simple séjour à ce camp motive presque une indemnité. En l'espèce, le réclamant a prouvé, à mon avis, que son invalidité résulte du traitement reçu à Beienrode et il a droit à une compensation. Je propose donc de lui verser \$600, avec intérêt de 5 p. 100 l'an, du 10 janvier 1920 jusqu'au jour du payement.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 2 décembre 1931.

### DOSSIER 2082—ROBERT GORDON McKAY

Le réclamant, soldat au 15<sup>e</sup> bataillon, numéro matricule 799556, s'enrôle en janvier 1916, à 23 ans. Il est fait prisonnier le 19 avril 1917, atteint d'une balle au bras gauche, et rapatrié en Angleterre le 7 janvier 1919. Il ne reçoit pas de pension, mais il dit en avoir demandé une. Marié en novembre 1923, il a deux enfants. Avant son engagement, il était livreur de pain, à \$12 par semaine; depuis la démobilisation, il est expéditionnaire dans une maison de gros, à \$27 par semaine.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint de l'insuffisance de la nourriture, de l'insalubrité des logements et de coups de crosse de fusil. Il allègue nervosité, insomnie et inflammation de la poitrine.

Voici ce qui ressort du dossier :

Le réclamant est interné au fort Macdonald, à Lille, pour quelque temps après sa capture, dans les conditions connues. Mesure apparente de représailles adoptée par les Allemands pour de prétendus mauvais traitements infligés à leurs prisonniers. Mal nourris, les captifs travaillaient près du front. Le réclamant est envoyé à plusieurs endroits mal désignés. Un jour, il tombe dans une trappe ouverte et se blesse le dos. Il en souffre encore. Il semble avoir surtout séjourné à Friederichsfeld, Parchim et Wurzburg (sic), où il se plaint de travaux excessifs, privé de nourriture. Ses nerfs sont délabrés et sa blessure dans le dos le fait souffrir.

Il n'y a pas de dossier médical, pas même le certificat médical d'usage. Son dossier de service ne comporte rien d'extraordinaire. Le dernier examen médical, à la démobilisation, conclut à l'état normal de tous ses organes. Dans une déclaration faite à son rapatriement, il souligne le manque de nourriture et les lourds travaux imposés aux prisonniers à proximité du front.

Faute de preuve médicale établissant l'incapacité, je ne puis conclure en faveur du réclamant. L'un des éléments nécessaires à une compensation manque. S'il peut prouver une incapacité, son recours est auprès de la Commission des pensions. Il me faut donc rejeter sa réclamation.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 6 décembre 1931.

### DOSSIER 2083—THOMAS JAMES NOON

Le réclamant, soldat au 15e bataillon, numéro matricule 27384, s'enrôle en août 1914, à 20 ans. Il est fait prisonnier le 24 avril 1915, à la deuxième bataille d'Ypres, sans blessures, mais gazé, et rapatrié en Angleterre le 31 décembre 1918. Sa demande de pension est en instance. Marié le 7 février 1918, il a trois enfants. Avant son engagement, il était mécanicien d'automobiles et gagnait \$15 à \$25 par semaine. Depuis la démobilisation, il est chauffeur de locomotive et gagne en moyenne \$30 et jusqu'à \$50 par semaine.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il fut forcé de travailler aux salines, battu, exposé aux intempéries, soumis aux travaux forcés et mal nourri.

Voici ce qui ressort du dossier :

Après un séjour de trois mois à Gottingen, où la vie est rude, le réclamant est envoyé, par voie de Celle-lager, aux salines malfamées de Beienrode, où il passe 43 mois. Nous connaissons les traitements durs et même cruels imposés aux prisonniers à ce camp (voir le dossier 1875). En guise de punition, il est lié à des poteaux, comme d'autres; un garde le frappe à la gorge avec un manche de pic. Il perd la voix pendant six mois, et encore aujourd'hui il ne fait entendre qu'un murmure assez rauque. Il cite aussi d'autres mauvais traitements, mais comme ils ne lui ont pas causé d'incapacité permanente, il n'y attache pas d'importance. Il souffre de l'estomac et attribue ce mal à la mauvaise nourriture. Ses affirmations sont corroborées par d'autres prisonniers.

Le dossier médical fait voir que le réclamant a subi une rupture du larynx, d'où perte de la voix, et qu'il souffre de bronchite chronique. Son incapacité atteint 10 p. 100 dans son métier et 25 p. 100 sur le marché général du travail.

Le Dr F. A. Adams, qui certifie les faits ci-dessus, a comparu. Selon lui, l'état de la gorge résulte d'un coup, et il se base sur le récit du réclamant et sur ses propres observations. Le réclamant souffre aussi de bronchite et de maux d'estomac. Le dossier de service ne révèle rien d'extraordinaire.

Je l'ai dit à propos d'emprisonnement aux salines, il est surprenant que ces prisonniers aient survécu à tant de mauvais traitements. On les a traités avec brutalité, violence, cruauté et je n'hésite pas à conclure que le réclamant a été soumis à de mauvais traitements suivis d'infirmités (voir l'Opinion jointe à mon rapport). Tout compte fait, je propose de lui verser \$700, avec intérêt de 5 p. 100 l'an, du 10 janvier 1920 jusqu'au jour du payement.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 2 décembre 1931.

### DOSSIER 2085—PETER COMISTON NICOLSON

Le réclamant, soldat au 15<sup>e</sup> bataillon, numéro matricule 27936, s'inscrit en août 1914, à 31 ans. Il est fait prisonnier le 24 avril 1915, à la deuxième bataille d'Ypres, sans blessures, mais gazé, et rapatrié en Angleterre le 31 décembre 1918. On vient de lui refuser une pension et il se propose d'interjeter appel. Il souffre de bronchite et d'affection de la vue. Marié, il n'a pas d'enfants. Avant son engagement, il était réparateur à la *National Cash Register Co.*, à \$18 par semaine; depuis la démobilisation, il est jardinier pour le gouvernement d'Ontario à l'hôpital de Mimico et gagne \$1,125 par année.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint d'avoir dû travailler aux salines, battu et maltraité, privé de soins médicaux et de nourriture. Il dit souffrir de bronchite et d'affaiblissement de la vue du chef de la réverbération des parois de sel et des gaz développés par le dynamitage.

Voici ce qui ressort du dossier:

A Gottingen, il est battu pour refus de travailler. Mais un sort plus pénible l'attendait. Il séjourne trois ans et demi aux célèbres salines de Beienrode, soumis aux brutalités que nous connaissons par les récits des autres prisonniers (voir le dossier 1875). Il est battu et frappé à la tête avec une éclisse. Souffrant de furoncles ou plaies de sel, il en eut seize à la fois, il reste sans soins médicaux et doit continuer son travail. Sa vue souffrit de l'éclat du sel gemme et il souffre d'une bronchite causée par les vapeurs des salines, contre lesquelles il ne reçut aucune protection. Il souffre aussi de l'estomac.

Le dossier médical indique bronchite chronique et vue affaiblie. Son incapacité atteint 100 p. 100 dans son métier et 50 p. 100 sur le marché général du travail. Le Dr C. A. McClenaghan, qui certifie les faits ci-dessus, n'a pas comparu. Le dossier de service du réclamant parle d'une neurasthénie.

Comme j'ai eu occasion de le dire à propos des salines de Beienrode, il est surprenant que les incapacités du réclamant ne soient pas plus graves, après un séjour de trois ans et demi à ce camp. L'ensemble des témoignages relatifs aux conditions de vie à Beienrode prouvent abondamment les brutalités et les cruautés incroyables infligées par les gardes. Je conclus à des infirmités résultant de mauvais traitements. Je propose donc de verser au réclamant \$600, avec intérêt de 5 p. 100 l'an, du 10 janvier 1920 jusqu'au jour du payement.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 2 décembre 1931.

**DOSSIER 2086—FRANK O'DONOHUE**

Le réclamant, caporal au 3e bataillon, numéro matricule 9944, s'enrôle en août 1914, à 20 ans. Il est fait prisonnier le 24 avril 1915, à la deuxième bataille d'Ypres, sans blessures, mais légèrement gazé. Libéré en Hollande en avril 1918, il est rapatrié en Angleterre le 18 novembre de la même année. Sa demande de pension est en instance. Marié le 7 mai 1919, il n'a pas d'enfants. Avant son engagement, il était ébéniste dans une fabrique de pianos, à \$8 par jour. Depuis la démobilisation, il a exercé divers emplois, gagnant \$4 à \$6 par jour, mais il ne travaille pas depuis cinq ans.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint de coups, du manque de soins médicaux pour ses furoncles, de parades de punition et de mauvais traitements en général.

Voici ce qui ressort du dossier:

Le réclamant n'est pas maltraité à Giessen où il passe huit mois, ni à Saltau et Lichtenhorst, où il a fait un bref séjour. A Hestemoor, il fait des heures d'exercice pour refus de travailler. La nourriture est mauvaise et il est frustré de ses colis. Envoyé ensuite au travail hors de Saltau, il se blesse les pieds dans des sabots. Il souffre de furoncles soignés à coups de ceinture pour les faire aboutir. Incapable de travailler à cause d'un doigt infecté, il reçoit des coups de crosse de fusil qui lui brisent plusieurs dents. Sauf l'asthme bronchial et des troubles nerveux, le réclamant admet ne souffrir d'aucune infirmité.

Le dossier médical montre le réclamant souffrant d'asthme et d'affection des sinus du côté droit. Son incapacité atteint 50 p. 100 dans son métier. Le médecin qui certifie les faits ci-dessus (nom illisible), n'a pas comparu. Le dossier de service ne révèle rien d'extraordinaire. On y trouve que "tous ses organes étaient normaux" à la démobilisation et que son affection bronchiale n'existait pas à son rapatriement en Angleterre.

Je ne puis conclure en faveur du réclamant. La preuve médicale est insuffisante et il n'a pas rattaché son état actuel à de mauvais traitements. L'asthme peut ou non avoir débuté en Allemagne, et je ne trouve pas convaincante la preuve concernant la perte des dents. Le recours du réclamant est ailleurs. Il me faut donc rejeter sa réclamation.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 10 décembre 1931.

**DOSSIER 2087—GEORGE HOMER PATTERSON**

Le réclamant, soldat à l'Infanterie légère de la princesse Patricia, numéro matricule 475984, s'enrôle le 22 juillet 1915, à 22 ans. Il est fait prisonnier le 2 juin 1916, atteint de balles au bras et au poignet droits et souffrant légèrement du gaz des liquides enflammés. Échangé en Hollande en mai 1918, il est rapatrié en Angleterre le 8 novembre. Pensionnaire à 20 p. 100 d'invalidité, il reçoit \$23 par mois, y compris l'allocation à sa famille, pour blessure à l'épaule gauche. Avant son engagement, il était comptable à la *Calgary Gas Company*, à \$1,300 par année; depuis la démobilisation, il a exercé divers emplois et gagné jusqu'à \$2,100 par année. Il gagne actuellement \$40 par semaine, à titre de vendeur à commission.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint d'un séjour de deux ans dans une usine à gaz, à manipuler le goudron chaud, pelleter le charbon, etc., et d'un long emprisonnement pour tentative d'évasion. Il allègue que ses nerfs, son cœur et sa vue en ont souffert.

Voici ce qui ressort du dossier :

Blessé, le réclamant gît plusieurs jours sur le champ de bataille, mais finit par être recueilli et pansé. Sa blessure, négligée, s'aggrave et un médecin allemand l'opère et le soigne bien. Il reste à Stuttgart, au camp n° 2, jusqu'à sa libération. Avec trois autres prisonniers, il tente de s'évader, mais il est repris et mis au cachot. Les conditions d'emprisonnement et les peines imposées par la cour martiale pour tentative d'évasion sont si déraisonnables que sa santé en souffert. Après avoir purgé sa peine de quatorze jours, il passe encore trois mois au cachot, dans des conditions inhumaines et insalubres. Il subit un autre procès, encore pour insubordination, et reçoit sept autres mois, qu'il ne purgea pas. La crainte de purger sa peine le hantait, vu le sort déjà subi au cachot. Cette souffrance morale lui atteignit sérieusement le cœur et le système nerveux et sa capacité de gain en est réduite d'autant. A Stuttgart, pas de mauvais traitements pour lui ni pour les autres. Il invoque seulement comme mauvais traitements le travail imposé, mais à l'audition, il borne sa plainte à la tension causée par son emprisonnement et par la menace d'incarcération proférée par la cour martiale.

Outre l'infirmité au bras, l'objet d'une pension, le dossier médical montre le réclamant souffrant surtout de faiblesse nerveuse qui l'empêche de se concentrer. Son dossier de service ne porte aucune plainte ni diagnostic d'incapacité de ce chef. Les affidavit médicaux déposés à l'appui de sa réclamation lui attribuent une invalidité de 25 p. 100, résultant du service et du séjour aux camps. A noter que son dossier de service porte une attestation de bons traitements en Allemagne.

Le réclamant a sans doute souffert mentalement du chef de son injuste emprisonnement, mais je ne puis y voir la cause d'une infirmité ni mauvais traitements au sens de l'article du Traité de Versailles relatif aux réparations. L'incapacité, si elle existe, résulte des conditions générales et ressortit à la Commission des pensions. Il me faut donc rejeter cette réclamation.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 30 novembre 1931.

### DOSSIER 2088—STANLEY EDWARD PARKER

Le réclamant, caporal au 15<sup>e</sup> bataillon, numéro matricule 27528, s'enrôle en août 1914, à 22 ans. Il est fait prisonnier le 24 avril 1915, à la deuxième bataille d'Ypres, sans blessures, mais gazé. Libéré en Hollande en juin 1918, il est rapatrié en Angleterre le 6 mars 1919. Sa demande de pension est en instance. Marié, il a deux enfants. Avant son engagement, il était apprenti mécanicien à \$20 par semaine. Depuis la démobilisation, il est mécanicien d'automobiles et gagne \$25 à \$30 par semaine.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint de son travail aux salines, de rossées, de la faim, des travaux forcés et toutes sortes d'outrages.

Voici ce qui ressort du dossier :

Le réclamant a eu le malheur de séjourner trois ans aux fameuses salines de Beienrode. Il relate les cruautés, brutalités et violences citées par les autres prisonniers (voir le dossier 1875). Il fait un bref séjour à Gottingen et Celle-lager. Ici, il est lié deux heures à un poteau, sans toucher terre des talons, face au soleil et nu-tête. Puis il est envoyé à Beienrode où il est souvent battu, frappé à la tête au point d'en avoir l'ouïe atteinte, et envoyé ensuite pour trente jours à la

prison de Cologne, où il est privé de traitement médical et souffre de la faim et de furoncles causés par le sel. Il se plaint surtout de son ouïe et d'une éruption intermittente au corps.

Le dossier médical montre le réclamant atteint de surdité et souffrant d'un eczéma très avancé sur une grande partie du corps. Son incapacité atteint 40 à 50 p. 100. Le Dr O. K. Thomson, qui certifie les faits ci-dessus, n'a pas comparu. Le dossier de service porte: "tous les organes normaux" à la démobilisation.

Il paraît s'être tiré des salines avec si peu d'infirmités que cela surprend. Il souffre actuellement, toutefois, d'une infirmité que, pour les raisons énoncées à l'Opinion jointe à mon rapport, j'attribue aux mauvais traitements aux camps. Presque invariablement, ces salines laissent au mental comme au physique, des marques de mauvais traitements. Je propose donc de verser au réclamant \$600, avec intérêt de 5 p. 100 l'an, du 10 janvier 1920 jusqu'au jour du paiement.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 2 décembre 1931.

### DOSSIER 2089—ERNEST ALBERT DAY

Le réclamant, sergent au 15e bataillon, numéro matricule 27596, s'inscrit en août 1914, à 30 ans. Il est fait prisonnier le 24 avril 1915, à la deuxième bataille d'Ypres, sans blessures, mais légèrement gazé. Libéré en Hollande en mars 1918, il est rapatrié en Angleterre le 4 octobre suivant. D'abord pensionnaire à \$7 par mois, pour neurasthénie, il perd sa pension le 31 août 1920. Il la redemande. Marié à son engagement, il n'a pas d'enfants. Avant son engagement, il était charpentier à 45 cents l'heure. Il l'est encore à \$35 par semaine.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint de longues heures de travail dans les mines d'argent, presque sans vivres, occupé à des besognes très dures, roué de coups, exposé au froid et mal vêtu. Il en a contracté une affection du cœur et des nerfs.

Voici ce qui ressort du dossier:

A Giessen, il se plaint de la nourriture. Envoyé aux mines de Laurenberg pour trois mois, il est battu pour refus de travailler, mais il n'en a pas gardé d'infirmités. De retour à Giessen, il est envoyé à Lichtenhorst puis à Hestemoor. Pas de mauvais traitements, mais de longues heures d'exercices de punition. A Hameln et Grossenmoor, il reçoit à peine quelques soins médicaux pour affection cardiaque. A titre de sous-officier, il semble avoir échappé à bien des brutalités infligées aux autres prisonniers. Ses infirmités peuvent provenir de la vie de camp et des privations. Il déclare souffrir d'affections aux sinus, d'ulcères d'estomac et de faiblesse nerveuse. Il admet que son état s'est amélioré.

Son dossier médical le montre souffrant d'endocardite, de commotion nerveuse, de rhinite chronique et d'une faible surdité. Son incapacité atteint 20 p. 100. Le Dr D. A. Mackay, qui certifie les faits ci-dessus, a comparu. A son avis, le réclamant n'est pas très atteint, mais fort nerveux. Selon son dossier de service, il a fait de l'hôpital pour débilité neurasthénique en 1918.

Vu l'état actuel du réclamant et sa faible infirmité, il n'a pas prouvé que son incapacité résulte de mauvais traitements subis pendant sa captivité. Sans le reconnaître invalide, j'estime que son cas ressortit à la Commission des pensions. Il me faut donc rejeter sa réclamation.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 10 décembre 1931.



**DOSSIER 2090—WILLIAM PARKER**

Le réclamant, soldat au 15e bataillon, numéro matricule 27530, s'enrôle en 1914, à 20 ans. Il est fait prisonnier le 23 avril 1915, à la deuxième bataille d'Ypres, sans blessures, mais gazé, et rapatrié en Angleterre le 1er janvier 1919. Sans pension, il déclare qu'il n'en demandera pas. Avant son engagement, il était fileur de coton à \$1.25 par jour. Depuis la démobilisation, il est machiniste au même endroit, à \$18 par semaine.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint de fréquentes raclées aux salines, d'alimentation insuffisante et de mauvais traitements. Il dit souffrir de faiblesse nerveuse, d'affection de la poitrine et de maux d'estomac.

Voici ce qui ressort du dossier :

Après un bref séjour à Gottingen, il est envoyé à Celle-lager, puis aux salines malfamées de Beienrode, où il passe le reste de sa captivité. Ici, longues heures de travaux pénibles, brutalité constante et rossées comme pour tous les autres (voir le dossier 1875). Il ne reçoit pas de soins pour ses nombreuses attaques d'empoisonnement par le sel prenant la forme de furoncles. Il se plaint d'être encore sujet aux furoncles et de souffrir de nervosité, d'affection gastrique, de bronchite et d'une diminution générale de sa force de résistance.

Le dossier médical montre le réclamant souffrant d'une bronchite et sujet aux furoncles. Son incapacité atteint 75 p. 100 dans son métier et 50 p. 100 sur le marché général du travail. Le Dr C. I. Scott, qui certifie les faits ci-dessus, n'a pas comparu. Le dossier de service n'indique rien d'anormal. Le dernier examen médical, à la démobilisation, témoigne de l'état normal du réclamant.

Il est heureux d'être sorti des fameuses salines sans plus d'infirmités. Tel qu'énoncé à l'Opinion jointe à mon rapport, il faut peu de preuve corroborative pour motiver une indemnité à cause de séjour à Beienrode. Les conditions étaient si pénibles, le travail si dur et le traitement si cruel que je n'ai aucune hésitation à conclure en faveur du réclamant. Je propose donc de lui verser \$600 avec intérêt de 5 p. 100 l'an, du 10 janvier 1920 jusqu'au jour du payement.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 2 décembre 1931.

**DOSSIER 2091—ALFRED WALTER PEAGRAM**

Le réclamant, soldat impérial, caporal-suppléant au Corps des mitrailleuses, numéro matricule 99780, vint habiter le Canada en août 1912. Au début des hostilités, il retourne en Angleterre et s'enrôle le 10 décembre 1915, à 25 ans. Il dit être né le 10 septembre 1897, ce qui lui donnerait 18 ans à l'engagement. Il est fait prisonnier à Cambrai le 27 mars 1918, indemne. Libéré le 11 novembre 1918, il rentre en Angleterre par la Belgique le 6 décembre 1918. Pensionnaire impérial à 40 p. 100 d'incapacité, il vend sa pension le 23 juin 1921, pour \$434.19. Il souffrait de gastrite chronique. Marié le 4 août 1913, il n'a pas d'enfants. Avant son engagement, il était vendeur d'habits et gagnait à peu près \$20 par semaine. Depuis son retour au Canada, il est gérant de magasin à \$45 par semaine.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il ne vécut pas dans les camps de détention, mais fut gardé en arrière des lignes, à Cambrai. Il est réveillé tous les matins à coups de cravache. Il est forcé, à différents endroits, de décharger les barges. Il souffre de la faim, est couvert de furoncles laissés sans soins. Sur refus de descendre un canon d'un

wagon, il est battu à la figure avec un fouet de fil de fer. Il en porte encore les marques. Il a contracté une affection gastrique, dont il souffre encore. Il est de plus tuberculeux.

Voici ce qui ressort du dossier:

Le réclamant fut prisonnier huit mois seulement, mais il a beaucoup souffert. Son témoignage corrobore sa réclamation. Il prouve la rareté des vivres et les prisonniers, dit-il, étaient les derniers à en recevoir. Ils étaient même battus pour accepter les aliments que leur offrait la population civile. Après trois mois de ce traitement en arrière de Courtrai, il part pour Denain où il exécute le même travail. Les conditions y sont aussi mauvaises et il reçoit des coups de fouet de fil de fer. Il porte encore sur la figure la cicatrice d'un coup reçu à cette époque. Plus tard, à Saint-Amant, il subit le même traitement avec d'autres prisonniers. Il est à cette époque d'une maigreur cadavérique. Les prisonniers obligés de travailler en arrière des lignes étaient très maltraités et il est prouvé qu'ils étaient à bout de forces à leur départ pour les camps d'emprisonnement. Le réclamant allègue du chef de ces traitements une affection gastrique, la tuberculose et une incapacité partielle de travail.

Le dossier médical montre le réclamant souffrant de tuberculose pulmonaire. Son incapacité atteint 50 p. 100. Le Dr J. S. Green, qui certifie les faits ci-dessus, a joint à son premier certificat un rapport détaillé. Il trouve de la tuberculose aux deux poumons, à un état assez avancé, diagnostic confirmé par l'examen aux rayons X. La marche de la maladie semble arrêtée, mais elle constitue un danger constant. L'affection gastrique s'est beaucoup améliorée et ne constitue plus une invalidité majeure.

Malgré sa brève captivité, le réclamant a subi des traitements très cruels. Astreint à des besognes qui favorisaient l'ennemi, et délibérément affamé, il n'est pas surprenant de le voir épuisé. J'estime que les mauvais traitements lui ont causé une incapacité facile à constater. Tout considéré, je propose de lui verser \$1,000, avec intérêt de 5 p. 100 l'an, du 10 janvier 1920 jusqu'au jour du paiement.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 30 novembre 1931.

### DOSSIER 2092—GORDON JAMES PRICE

Le réclamant, soldat au 15<sup>e</sup> bataillon, numéro matricule 27532, s'enrôle en 1914, à 25 ans. Il est fait prisonnier le 24 avril 1915, à la deuxième bataille d'Ypres, indemne, et rapatrié en Angleterre le 31 janvier 1919. Sans pension, il déclare qu'il n'en demandera pas. Marié en juin 1920, il a un enfant. Avant son engagement, il était dessinateur de constructions métalliques à \$125 par mois; il l'est encore pour la *Dominion Bridge Company*, à \$365 par mois.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint de coups de crosse de fusil et de pelle à charbon, pour refus de travailler. Les durs travaux agricoles lui ont donné un tour de reins. Il affirme avoir aussi contracté le rhumatisme à travailler mouillé, sans pouvoir se sécher ni changer de vêtements. Pris d'influenza en 1918, et privé de soins, il reste les poumons faibles.

Voici ce qui ressort du dossier:

A Gottingen, il se plaint de la nourriture. Aux salines de Salsted, son séjour pendant deux semaines, il subit une attaque de furoncles. Il est battu pour refus de travailler et renvoyé à Gottingen. Après un bref séjour à cet endroit, il passe deux ans sur une ferme. Le travail y était dur mais le traitement humain. Il se

plaint de s'être donné un tour de reins à porter de lourds sacs de grain. Il dit en souffrir encore. Transféré à Cassel puis à une exploitation forestière, où il passe l'hiver, il se plaint d'avoir contracté le rhumatisme à travailler mouillé sans pouvoir changer d'habits et à vivre dans une caserne froide. A une scierie, il contracte l'influenza et reste au lit un mois, sans soins, d'où affections de poitrine et des poumons.

Le dossier médical est très vague. D'après le Dr M. E. Reid, le réclamant souffre de toux chronique. Il fixe son incapacité à 20 p. 100 dans son métier et à 50 p. 100 sur le marché général du travail. Le Dr N. A. Parr certifie aussi que le réclamant souffre de bronchite périodique. Le dossier de service du réclamant n'offre rien d'anormal. Tous les organes étaient normaux à la démobilisation.

Le dossier médical ne parle pas du tour de reins du réclamant ni de son rhumatisme. Impossible, d'après le dossier, de rattacher l'affection bronchiale et la maladie de poitrine à des mauvais traitements. Ces maux, à mon avis, sont plutôt d'origine ordinaire et peuvent peut-être motiver une demande de pension. La réclamation tombe. Il me faut donc la rejeter.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 7 décembre 1931.

### DOSSIER 2093—EDWARD RODGERS

Le réclamant, sergent au 15<sup>e</sup> bataillon, numéro matricule 27422, s'inscrit en août 1914, à 34 ans. Il est fait prisonnier le 24 avril 1915, à la deuxième bataille d'Ypres, sans blessures, mais gazé. Libéré en Hollande en mars 1918, il est rapatrié en Angleterre le 24 octobre suivant. Pensionnaire à \$18 par mois pour péritonite, cette pension est supprimée. Il n'a pas interjeté appel. Veuf à son engagement, il avait trois enfants, aujourd'hui majeurs. Avant son engagement, il était poseur de lignes pour la Commission hydroélectrique, à \$27 par semaine; il y gagne maintenant \$41 par semaine.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint de mauvais traitements, de longues heures de fixe et de privation de colis et de soins médicaux. Il a contracté une bronchite par suite des intempéries.

Voici ce qui ressort du dossier :

A Gottingen, il souffre d'hydrocèle et reçoit du médecin, pour tout soin, un coup de pied qui aggrave son état. Il souffrait déjà de cette affection avant son engagement. Il reçoit quelques soins plus tard et est opéré en Hollande. Il n'en souffre plus. A Gottingen et à Cassel, vu son grade de sous-officier, il n'a pas à travailler, mais il est rudoyé et demeure au fixe de longues heures. A Bohinte, il est traité plus durement. Les prisonniers étaient à la merci d'un officier nommé Meuller, particulièrement brutal. Il ne peut se faire soigner et doit rester dehors par tous les temps, roué de coups de pied. Il est frappé à la bouche par un soldat allemand et perd deux dents. Il borne sa plainte à son affection de poitrine.

Il n'y a pas de dossier médical, pas même le certificat médical d'usage. Le dossier de service fait voir son hospitalisation en Angleterre pour appendicite, débilité et un mal d'oreille dont il ne parle pas.

En l'état du dossier—vu l'absence de dossier médical—le réclamant n'a pas prouvé d'infirmités résultant de mauvais traitements. Son recours est auprès de la Commission des pensions. L'affection de poitrine, même prouvée, résulterait des conditions générales de la vie de camp en Allemagne. Il me faut donc rejeter cette réclamation.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 7 décembre 1931.

**DOSSIER 2094—WILLIAM RUSS**

Le réclamant, sergent au 15<sup>e</sup> bataillon, numéro matricule 27146, s'inscrit en août 1914, à 29 ans. Il est fait prisonnier le 24 avril 1915, à la deuxième bataille d'Ypres, indemne. Libéré en Hollande en mars 1918, il est rapatrié en Angleterre le 18 novembre suivant. Pensionnaire à 25 p. 100 d'invalidité, il reçoit \$35 par mois, y compris l'allocation à sa famille, pour bronchite et emphysème. Marié le 15 mars 1919, il a trois enfants. Avant son engagement, il était relieur chez *T. Eaton*, à \$10 par semaine; après la démobilisation, il a suivi un cours de métier et est retourné chez *T. Eaton Co.* Il est aujourd'hui manoeuvre pour la cité de Toronto, à \$30 par semaine.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint d'une blessure au poignet causée par un coup de gourdin. Il souffre d'affection bronchiale et d'emphysème provenant des conditions de vie et de l'exposition au froid.

Voici ce qui ressort du dossier:

Le réclamant est d'abord conduit à Gottingen. Les seuls mauvais traitements qu'il reçoit lui sont infligés à ce camp. Une sentinelle le frappe au poignet pour achat de rations d'un prisonnier russe. Il n'en a pas gardé d'infirmité. A Cassel, Langelsalza et Bohinte, le réclamant ne se plaint que de mauvaise nourriture, d'exercices interminables de punition et de longues stations au fixe. Il invoque surtout son affection bronchiale et une certaine gêne fonctionnelle du poignet. Sa plainte est générale et vise surtout la mauvaise nourriture et l'exposition au froid.

Le dossier médical fait voir la présence d'une ancienne fracture du bout du radius droit et révèle une bronchite. Son incapacité atteint 100 p. 100 dans son métier et 25 p. 100 sur le marché général du travail. Le Dr S. G. Parker, qui certifie les faits ci-dessus, n'a pas comparu. Le dossier de service parle d'une affection de poitrine apparemment améliorée, mais qui vaut au réclamant sa pension.

La blessure au poignet n'a pas, à mon avis, causé d'infirmité. On ne peut dire que son affection bronchiale résulte de mauvais traitements particuliers. C'est plutôt une conséquence des conditions générales du camp. Le cas ne ressortit pas à la Commission. Il me faut donc rejeter cette réclamation.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 7 décembre 1931.

**DOSSIER 2096—OLIVER JOSEPH SHERBOURNE**

Le réclamant, soldat au 14<sup>e</sup> bataillon, numéro matricule 26603, s'inscrit en août 1914 à 18 ans. Il est fait prisonnier le 24 avril 1915 à la deuxième bataille d'Ypres, souffrant d'obusite. Il est rapatrié en Angleterre le 18 novembre 1918. Pensionnaire à \$6 par mois pour débilité, il a perdu sa pension en février 1920. Il dit l'avoir redemandée. Marié en 1921, il a deux enfants. Avant son engagement, il travaillait chez *Gordon Mackay & Co.*, à \$15 par semaine; depuis la démobilisation, il a travaillé dix ans à la Commission hydroélectrique de Toronto, à \$35 par semaine.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint d'avoir été frappé et blessé au bras par un garde sans recevoir de soins médicaux, battu et obligé de travailler dans l'eau des landes, privé de nourriture et soumis à toutes sortes d'outrages.

Voici ce qui ressort du dossier :

A Giessen, pour refus de travailler dans une mine, il est battu à coups de crosse de fusil et blessé au bras par une lampe de mineur, dont le crochet lui pénètre jusqu'à l'os. Il ne reçoit aucun soin médical pour cette blessure. A Lichtenhorst, il est bien traité, mais à Bradcnmoor, où il travaille au drainage des landes, il se plaint des travaux forcés et du froid. Une tentative d'évasion lui vaut des coups et deux semaines de cachot. Une autre tentative d'évasion sur une ferme lui vaut le même traitement. A un petit camp voisin de Saltau (Lorop sic) le sergent-major est particulièrement brutal. Etendu sur le plancher d'un cachot et souffrant de dysenterie, il reçoit maints coups de pied de ce sergent-major. Il est si faible qu'il s'évanouit en binant des pommes de terre sur une ferme. Il se plaint en général de son état mental et physique.

Le dossier médical montre le réclamant souffrant de bronchite chronique, de faiblesse nerveuse et de surdité de l'oreille droite. Son incapacité atteint 60 p. 100 sur le marché général du travail. Le Dr T. B. Edmison, qui certifie les faits ci-dessus, a comparu. Il confirme son certificat; selon lui, le réclamant souffre surtout de l'estomac et de ses nerfs. Il a beaucoup d'estime pour lui et le trouve très débile. D'après le dossier de service, la débilité peut ou non résulter de l'obusite.

Quant à l'ouïe défectueuse, elle peut provenir de l'obusite dont il souffrait à sa capture. Les autres infirmités ont un caractère général, mais la preuve me justifie de conclure qu'elles proviennent, du moins en partie, de mauvais traitements. Tout compte fait, je propose de verser au réclamant \$500, avec intérêt de 5 p. 100 l'an, du 10 janvier 1920 jusqu'au jour du payement.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 3 décembre 1931.

### DOSSIER 2097—JAMES WILLIAM SINCLAIR

Le réclamant, soldat au 3e bataillon, numéro matricule 9719, s'enrôle en août 1914, à 21 ans. Il est fait prisonnier le 24 avril 1915, à la deuxième bataille d'Ypres, atteint d'une balle à la jambe droite et gazé. Il est rapatrié en Angleterre le 1er janvier 1919, après une semaine d'hôpital au Danemark. Pensionnaire à 10 p. 100 d'invalidité, il reçoit \$15 par mois, y compris l'allocation à sa famille, pour blessure à la jambe droite et psychonévrose. Avant son engagement, il était camionneur à \$18 par semaine; il est maintenant journalier pour la *Consumers Gas Company*, à \$27 par semaine.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint d'avoir dû travailler aux houillères, et d'avoir reçu, une fois, des coups de boyau de caoutchouc, une autre fois des coups de crosse de fusil qui lui disloquèrent le bras. Envoyé aux salines, il est battu pour incapacité de travailler, puis conduit à l'hôpital. Il souffre maintenant de nervosité.

Voici ce qui ressort du dossier :

Le réclamant passe d'abord à Roulers, puis à Magdebourg, où il reste à l'hôpital environ un an. Il se plaint d'avoir été opéré sans anesthésie pour une résection au bras et souligne la cruauté constante du personnel de l'hôpital. Transféré à Altongrabow, il y exécute des travaux légers. A cause d'une chute, il reçoit des coups suivis d'empoisonnement de son bras malade et d'un séjour de neuf mois à l'hôpital, où il est mieux traité. Au sortir de l'hôpital, il part pour une houillère, où il est battu. Puis il va aux salines voisines de Merseberg pour tentative d'évasion. Il y reste sept ou huit mois et reçoit d'autres coups

pour refus de travailler. Il se plaint d'une lésion à l'œil, d'une blessure à son bras, d'une affection grave des nerfs et de maux d'estomac.

Le dossier médical fait voir que le réclamant porte les marques d'un coup de feu à la jambe droite, au-dessous du genou; qu'il souffre de débilité nerveuse qui lui cause des maux de tête et une difficulté de parole. Son incapacité atteint 20 p. 100 dans son métier et 40 p. 100 sur le marché général du travail. Le Dr C. B. Murray, qui certifie les faits ci-dessus, n'a pas comparu. Le dossier de service fait voir une condition nerveuse et ajoute qu'à la démobilisation le réclamant paraissait normal.

Le réclamant n'a pas démontré que le manque de soins médicaux en Allemagne a aggravé l'incapacité résultant de ses blessures. Cependant, il a prouvé que le traitement injuste et irraisonnable a réagi défavorablement sur son système nerveux. Ce traitement tombe sous les clauses du Traité de Versailles relatives aux réparations. Comme toujours, il est difficile de calculer les dommages subis, mais je propose de verser au réclamant \$800, avec intérêt de 5 p. 100 l'an, du 10 janvier 1920 jusqu'au jour du paiement.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 30 novembre 1931.

#### DOSSIER 2098—THOMAS WILLIAM SPALDING

Le réclamant, soldat au 15<sup>e</sup> bataillon, numéro matricule 27259, s'enrôle en août 1914, à 19 ans. Il est fait prisonnier le 24 avril 1915, à la deuxième bataille d'Ypres, sans blessures, mais gazé, à son dire. Il est rapatrié en Angleterre le 1<sup>er</sup> janvier 1919. Sa demande de pension est en instance. Il est célibataire. Avant son engagement, il était expéditionnaire dans un entrepôt de gros, à \$7 par semaine; depuis la démobilisation, il a travaillé à la *Ford Motor Company*, à \$40 par semaine, et à la *Goodyear Tire and Rubber Company*, à \$25 par semaine. Il chôme en ce moment.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Les acides dégagés des salines où il a travaillé trois ans et demi lui ont déraciné les dents, qu'il a dû faire extraire à son retour au Canada. Il se plaint aussi des conditions de travail. Elles ont déterminé chez lui des troubles de l'estomac et des maux de tête qui l'ont forcé à rechercher du travail à l'extérieur.

Voici ce qui ressort du dossier:

De Gottingen il n'a pas à se plaindre. Envoyé ensuite aux salines de Beienrode, par voie de Saltau, son séjour pendant trois ans et demi, il travaille sous terre, dans les conditions de cruauté et de brutalité bien connues. Il parle brièvement des sévices subis; il se borne à dire qu'il fut rudement battu une fois par les gardiens civils pour rendement insuffisant. Les acides de la mine ont atteint et déraciné ses dents; il a dû les faire extraire à son retour au Canada. Il se plaint aussi amèrement de l'alimentation insuffisante et de ses effets sur sa digestion. De plus, il attribue ses violents maux de tête à son séjour aux salines.

Le dossier médical montre le réclamant souffrant de douleurs et de crampes d'estomac, de gonflement et d'angoisses après les repas et de gaz. Son incapacité atteint 100 p. 100 dans son métier et 50 p. 100 sur le marché général du travail. Le Dr Forbes Godfrey, qui certifie les faits ci-dessus, n'a pas comparu. J'eusse désiré certaines explications relatives au degré élevé de l'incapacité. Le dossier de service ne signale rien d'anormal à la démobilisation.

L'incapacité ne me paraît pas atteindre le degré mentionné. Le réclamant paraissait en bonne santé devant la Commission et, sans son séjour prolongé aux

lignes, je rejetterais sa réclamation. Mais par ce que nous connaissons de ce camp malfamé, et compte tenu des indemnités accordées aux autres prisonniers qui ont eu le malheur d'y séjourner, je lui accorde le bénéfice du doute et je conclus à une incapacité résultant de mauvais traitements subis pendant la captivité. Je propose donc de lui verser \$600, avec intérêt de 5 p. 100 l'an, du 10 janvier 1920 jusqu'au jour du payement.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 8 décembre 1931.

### DOSSIER 2099—DONALD SUTHERLAND

Le réclamant, caporal au 75<sup>e</sup> bataillon, numéro matricule 805649, s'enrôle le 29 mars 1916, à 20 ans. Il est fait prisonnier le 9 avril 1917, atteint de balles au bras et à la jambe. Il est rapatrié en Angleterre le 26 décembre 1918. Sa demande de pension est en instance. Marié en juin 1918, il n'a pas d'enfants. Avant son engagement, il était mécanicien d'automobile à \$17 par semaine; il a repris son métier à la démobilisation et gagne maintenant \$30 par semaine.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint de son travail près du front, d'extraction inutile des dents et du régime cellulaire.

Voici ce qui ressort du dossier:

Le réclamant resta prisonnier environ vingt mois. Après un séjour à l'hôpital de Douai, où il est assez bien traité, il est interné au fort McDonald pendant quelques jours et, derrière les lignes allemandes sur le front de Vimy, il creuse des fosses de canons et transporte des munitions. Sous le feu de nos propres canons, il travaille la nuit, mal nourri et dans des conditions très rigoureuses: raclées fréquentes et travaux pénibles. En décembre 1917, il est transféré à Friedrichfeld, puis à Dulmen. Sauf le froid et la mauvaise nourriture, il ne se plaint pas de ce camp. Envoyé ensuite à Gustrow, il peine sur le chemin de fer pendant de longues heures. Il est battu une fois, mais il n'en a pas gardé d'infirmités. Il se plaint de rhumatisme, de maux d'estomac et d'une certaine nervosité attribuée à son emprisonnement. Il a subi sans nécessité l'extraction de six dents. Il souffrait, paraît-il, d'une certaine éruption faciale qui a nécessité cette extraction.

Le dossier médical montre le réclamant souffrant de rhumatisme articulaire, de neurasthénie et d'attaques bilieuses avec symptômes d'ulcère gastrique. Son incapacité atteint 75 p. 100 dans son métier. Le Dr W. K. Fenton, qui certifie les faits ci-dessus, a comparu. Il a confirmé son certificat, mais il n'a pu déterminer la cause ni l'origine de l'état du réclamant. Il constate, de plus, amélioration du rhumatisme.

Les griefs sont de portée plutôt générale, mais à en juger par les conditions de vie imposées aux prisonniers employés derrière le front de bataille, le réclamant a subi un traitement cruel et tyrannique et sa santé en a souffert. Tout compte fait, la preuve est suffisante; les mauvais traitements suivis d'une incapacité indemnifiable sont avérés. Je recommande donc de verser au réclamant \$500, avec intérêt de 5 p. 100 l'an, du 10 janvier 1920 jusqu'au jour du payement.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 4 décembre 1931.

**DOSSIER 2100—JOSEPH SMITH**

Le réclamant, soldat au 15<sup>e</sup> bataillon, numéro matricule 27652, s'enrôle en 1914, à 19 ans. Il est fait prisonnier, indemne, le 24 avril 1915, à la deuxième bataille d'Ypres, et rapatrié en Angleterre le 18 novembre 1918, par la Hollande. Sa demande de pension est en instance. Marié en août 1920, il a deux enfants. Avant son engagement, il était tailleur à \$15 par semaine; il l'est encore à \$32 par semaine.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint d'avoir été souvent battu, roué de coups, et privé de nourriture. Il souffre de l'estomac et du cœur.

Voici ce qui ressort du dossier:

A Giessen, pour refus de travailler, il passe trois mois en prison, battu. Un officier le frappe à la mâchoire avec son revolver. Ces coups ne lui ont pas laissé d'infirmités, mais son cœur se ressent de ces sévices et de la tension morale. A Bohinte, il travaille aux canaux d'irrigation; il se plaint amèrement des conditions de travail, exposé aux intempéries. A une fonderie, il est battu pour refus de travailler. Envoyé à l'hôpital, il est dispensé de tout travail pour cause de faiblesse. Du camp d'Hameln, il est rapatrié en Hollande. Son incapacité principale vient du cœur et de l'estomac.

Il n'y a pas de dossier médical, pas même le certificat médical d'usage. Le dossier de service n'indique rien d'anormal. Au dernier examen médical, à la démobilisation, tous les organes étaient normaux. Il n'a pas fait de séjour à l'hôpital.

L'examen du dossier porte à croire que le réclamant, comme d'autres, croit pouvoir utiliser la Commission pour fortifier sa cause auprès de la Commission des pensions en obtenant ici une décision favorable. Outre l'absence de dossier médical, il n'a pas rattaché son état actuel à des mauvais traitements subis aux camps. Il me faut donc rejeter sa réclamation.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 10 décembre 1931.

**DOSSIER 2101—THOMAS HENRY SHEAHAN**

Le réclamant, soldat au 3<sup>e</sup> bataillon, numéro matricule 9827, s'enrôle en août 1914, à 26 ans. Il est fait prisonnier le 24 avril 1915, à la deuxième bataille d'Ypres, sans blessures, mais légèrement gazé, et rapatrié en Angleterre le 23 novembre 1918. Pensionnaire à 100 p. 100 d'invalidité, il reçoit \$73 par mois pour "tuberculose pulmonaire". Il est célibataire. Avant son engagement, il était vitrier-polisseur à 30 et 35 cents l'heure; de 1922 à 1928, il travailla à la *Toronto Transportation Commission*, à \$35 par semaine. Il n'a pu travailler ces trois dernières années, mais il prétend que la *Toronto Transportation Commission* lui redonnera son emploi à son rétablissement.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Pendant deux ans, il peine à la récupération de marécages, dans l'eau jusqu'aux genoux et sans changer de vêtements. Ces traitements, joints au manque de nourriture, ont déterminé son présent état de santé.

Voici ce qui ressort du dossier:

A Giessen, le réclamant est assez bien traité. Pour refus de travailler, il reçoit trois semaines de cachot. A Lichtenhorst, rien à redire, mais à Langoor les conditions sont très mauvaises: travaux pénibles sur la ferme et intempéries; à Harsum, pas de mauvais traitements corporels, mais travail dans l'eau pendant deux ans. Ne pouvant changer de vêtements, il était continuellement trempé, d'où la tuberculose avancée dont il souffre actuellement.



Le dossier médical fait voir l'existence de tuberculose pulmonaire. Les docteurs V. A. McDonough et Wm P. Sharge évaluent son incapacité à 100 p. 100. Ni l'un ni l'autre de ces médecins n'a comparu. Le dossier de service du réclamant confirme nettement le diagnostic.

Le malheureux état de santé du réclamant ne laisse aucun doute. Par voie de déduction, il est permis d'attribuer sa tuberculose à son travail de prisonnier, quoique cette conclusion ne s'ensuive pas nécessairement, à mon avis. Au dossier de service, pas de trace de cette maladie, mais simple affaiblissement nerveux. Il est permis aussi de supposer que la tuberculose est postérieure à la guerre. Malgré toute ma sympathie pour le réclamant, je me vois forcé de conclure qu'il n'a pu rattacher son invalidité à de mauvais traitements pendant sa captivité. Son recours est auprès de la Commission des pensions. Il me faut donc rejeter sa réclamation.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 10 décembre 1931.

### DOSSIER 2102—ROY STAMPS

Le réclamant, soldat au 15e bataillon, numéro matricule 27541, s'enrôle en août 1914, à 24 ans. Il est fait prisonnier le 24 avril 1915, à la deuxième bataille d'Ypres, gazé, et rapatrié en Angleterre le 24 décembre 1918. Il a touché jusqu'au 15 septembre 1919 une pension pour bronchite et débilité. Marié le 30 juin 1921, il a deux enfants. Avant son engagement, il était graveur sur acier et gagnait \$15 à \$18 par semaine; il l'est encore, à \$30 par semaine.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint de bronchite, rhumatisme et maux d'estomac causés par les conditions de travail malsaines et défavorables et par l'alimentation insuffisante.

Voici ce qui ressort du dossier:

Le réclamant passe cinq ou six mois à Gottingen, dont il n'a pas à se plaindre. Il contracte la diphtérie et reçoit de bons soins. A Munster, son séjour pendant un an, il est généralement harcelé par les gardes. Le travail dans les canaux est pénible, la nourriture mauvaise, mais les gardes sont humains. Il contracte des rhumes et le rhumatisme. Les conditions étaient mauvaises à Dulmen. Envoyé à Schneidemuhl, il y demeure jusqu'à son départ pour la Suisse. A une sucrerie, les conditions étaient mauvaises, le travail pénible et les traitements cruels. Le réclamant attribue sa bronchite, son rhumatisme et son mal d'estomac au régime des camps.

Le dossier médical montre le réclamant souffrant de bronchite chronique, de catarrhe, de rhumatisme chronique et de débilité générale. Son incapacité atteint 15 p. 100 dans son métier et 40 p. 100 sur le marché général du travail. Le Dr W. G. Kenney, qui certifie les faits ci-dessus, n'a pas comparu. Le dossier de service du réclamant, très complet, indique une bronchite due aux gaz et une faiblesse générale due à l'exposition aux intempéries.

La franchise du réclamant m'a vivement impressionné. Sa bronchite est évidemment due au service. A mon vif regret, je conclus que sa débilité n'est pas attribuable aux mauvais traitements. Si une incapacité est survenue à la suite du séjour aux camps, il faut l'attribuer à la vie de camp en Allemagne. Son cas ressortit à la Commission des pensions. Il me faut donc rejeter sa réclamation.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 7 décembre 1931.

**DOSSIER 2103—ALFRED GORDON SAUNDERS**

Le réclamarant, sergent au 3<sup>e</sup> bataillon, numéro matricule 9974, s'inscrit en août 1914, à 28 ans. Il est fait prisonnier le 24 avril 1915, à la deuxième bataille d'Ypres, légèrement blessé à la jambe et gazé. Il est rapatrié en Angleterre le 30 janvier 1919, après avoir passé presque toute l'année précédente en Hollande. Il reçoit une pension de \$30 (y compris l'allocation à son épouse) pour "bronchite et néphrite". Marié, il n'a pas d'enfants. Avant son engagement, il était messenger de banque à \$15 par semaine; depuis la démobilisation, il est polisseur d'argenterie et gagne \$36 à \$40 par semaine.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint d'exposition aux intempéries, de coups et de cruauté, d'ouï lésions au cœur, aux poumons et à l'épine dorsale.

Voici ce qui ressort du dossier:

Conduit d'abord à Giessen, le réclamarant y demeure deux semaines; il y est surtout exposé au mauvais temps, mal vêtu, et tenu à faire des évolutions militaires sans capote. Une infirmière le frappe sur la bouche à l'hôpital où il est traité pour empoisonnement causé par une blessure à la jambe. Il est transféré à Saltau, puis à Hestenmoor, camp pénal pour les sous-officiers. Pour refus d'offrir ses services, il marche de longues heures sur l'esplanade, en sabots de bois. A Hestenmoor, il reçoit dans le dos un coup de crosse de fusil qui lui a occasionné une lésion permanente et une certaine déviation de la colonne vertébrale. Du camp Hameln, rien à redire. Le réclamarant attribue à ces traitements une faiblesse du cœur et des poumons, des varices, enfin des douleurs dans le dos.

Le dossier médical montre le réclamarant souffrant de bronchite chronique et de néphrite. Son incapacité atteint 30 p. 100. Le Dr T. A. Carson, qui certifie les faits ci-dessus, n'a pas comparu, mais il déclare dans son certificat avoir puisé ses renseignements au dossier de service du réclamarant, portant que celui-ci touche une pension pour bronchite et néphrite. L'examen détaillé ne révèle aucune lésion dorsale.

Le réclamarant n'a pas prouvé l'existence de cette lésion. Son incapacité résulte des conditions de vie aux camps et ne paraît pas provenir des mauvais traitements. Son cas ressortit à la Commission des pensions. Il me faut donc rejeter sa réclamation.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 10 décembre 1931.

**DOSSIER 2104—HARRY LEWIS SCOTT STONE**

Le réclamarant, soldat au 4<sup>e</sup> Carabiniers à cheval, numéro matricule 113579, s'inscrit, à son dire, en décembre 1914, à 22 ans (le dossier de service porte la date du 4 février 1915). Il est fait prisonnier le 2 juin 1916, blessé légèrement par des éclats de shrapnel. Il est rapatrié en Angleterre le 2 décembre 1918. Pensionnaire à 10 p. 100 d'invalidité, il touche \$7.50 par mois, pour bronchite et hernie. Marié en mars 1924, il n'a pas d'enfants. Avant son engagement, il était ferblantier à \$18 par semaine; depuis la démobilisation, il travaille aux Douanes, à \$1.860 par année.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il doit travailler souffrant d'empoisonnement; pour refus de travailler, il fait du cachot sans recevoir de soins médicaux. Il est battu et frappé dans le dos avec un fusil.

Voici ce qui ressort du dossier :

A Dulmen, ses plaies ne sont pas soignées et s'infectent. Malgré son état, il doit traîner de lourdes billes. A la suite d'un coup, il charge la sentinelle, qui le frappe sur le nez. Pour avoir résisté à un garde, qu'il appelle le maître des punitions, il passe en cour martiale et fait 14 jours de cachot dans des conditions excessivement rigoureuses. Le travail pénible rouvre les cicatrices d'une opération herniaire et il en souffre encore. A Schneidemuhl, il est mis en prison pendant neuf mois, sans soins médicaux, pour refus de travailler. Une tentative d'évasion lui vaut deux semaines de cachot, puis il est transféré à une fabrique de vitriol où il travaille sept mois (alors que pour un civil trois mois à ce travail constituent la limite d'endurance à cause des vapeurs dégagées). Il se plaint de l'état de ses nerfs et d'une bronchite attribuée à un travail au-dessus de ses forces.

Le dossier médical montre le réclamant porteur de cicatrices d'opération herniaire rompues et souffrant de varicocèle, d'adhésions pleurétiques du côté gauche de la poitrine, causées par un épanchement pleurétique, et de rhinite hypertrophique. Son incapacité atteint 50 p. 100. Le Dr J. G. Lee, qui certifie les faits ci-dessus, n'a pas comparu. Le dossier de service du réclamant, très complet, signale la condition pleurétique et herniaire, et la présence de bronchite et de varicocèle.

Le réclamant a incontestablement subi un traitement cruel et a prouvé avoir travaillé malade. Il semble avoir provoqué certaines de ses misères, mais le traitement subi sortait des bornes. Je conclus qu'il a subi de mauvais traitements suivis d'incapacité. Je propose donc de lui verser \$500, avec intérêt de 5 p. 100 l'an, du 10 janvier 1920 jusqu'au jour du paiement.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 1er décembre 1931.

### DOSSIER 2105—MELVILLE TRUEMAN

Le réclamant, soldat au 15e bataillon, numéro matricule 27610, s'enrôle en septembre 1914, à 17 ans. Il est fait prisonnier le 24 avril 1915, à la deuxième bataille d'Ypres, légèrement blessé par des éclats de shrapnel et gazé. Il est rapatrié en Angleterre en février 1918. Il touche une pension de \$32.50 par mois pour névrite et bronchite. Marié en septembre 1921, il a un enfant. Avant son engagement, il travaillait dans une fabrique de pianos, sans pouvoir se rappeler son salaire. Depuis la démobilisation, il travaille pour la municipalité de Toronto, à \$28.80 par semaine.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il est battu et puni pour refus de travailler aux munitions. Il reçoit à la tête et au visage des coups de crosse de fusil dont il a gardé les marques. L'alimentation insuffisante et les mauvais traitements lui occasionnent des abcès qui ont déterminé une paralysie partielle des jambes.

Voici ce qui ressort du dossier :

Le réclamant passe d'abord un an à Giessen. Envoyé à une usine de munitions, sur refus de travailler il est incarcéré dans la salle de police et doit rester immobile, assis sur un tabouret, de bonne heure le matin jusqu'au soir. Pendant ce temps, il faiblit peu à peu à cause des gaz inhalés à sa capture. Envoyé aux mines de fer de Geisweid, incapable de remplir cette besogne pénible, il est reconduit à Giessen où ses jambes, dit-il, commencent à l'incommoder sérieusement et à refuser de le porter. Il est vague et incohérent sur sa captivité. Il se plaint amèrement du manque de nourriture, à quoi il attribue sa débilité à son rapatriement en Angleterre. Il paraît robuste et sain, mais se plaint de maux de tête et de mauvaise digestion.

Le dossier médical montre le réclamant souffrant de bronchite chronique, de maux de tête, d'étourdissements résultant d'un coup sur la tête et d'une gêne fonctionnelle des jambes. Son incapacité atteint 50 p. 100 dans son métier et 100 p. 100 sur le marché général du travail. Le Dr W. C. Everest, qui certifie les faits ci-dessus, n'a pas comparu. Le dossier de service du réclamant, très complet, contient aussi le récit du réclamant à son rapatriement. Celui-ci parle de mauvais traitements, mais je n'y trouve pas assez de preuves de brutalité pour expliquer son état actuel. Son dossier contient un résumé de son état préparé au *Christie Street Hospital* de Toronto, et conclut ainsi: le réclamant souffre de neurasthénie et d'une certaine infirmité due à son service en France et à deux ans et demi de séjour aux camps d'internement. Comme susdit, il touche une pension pour neurasthénie et bronchite.

L'état du réclamant est assez général; après examen sérieux de son témoignage et du dossier, je ne puis conclure à des mauvais traitements suivis d'infirmités. J'ignore à quel point son séjour en Allemagne a contribué à créer son état mental. Son cas ressortit à la Commission des pensions. Il me faut donc rejeter sa réclamation.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 10 décembre 1931.

#### DOSSIER 2106—FRANK WILLIAM TILLEY

Le réclamant, soldat au 3e bataillon, numéro matricule 9256, s'enrôle en septembre 1914, à 19 ans. Il est fait prisonnier le 24 avril 1915, à la deuxième bataille d'Ypres, indemne, et rapatrié en Angleterre le 31 décembre 1918. Il ne touche pas de pension. Marié le 15 septembre 1928, il n'a pas d'enfants. Avant son engagement, il gagnait \$45 par mois à la *Consumers' Gas Company*, où il travaille encore à \$37 par semaine.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint de sévices, de travaux forcés, de séjours au cachot, de coups sur la tête et de brûlures aux jambes et au visage, à travailler dans une fonderie sans vêtements protecteurs.

Voici ce qui ressort du dossier:

Conduit d'abord à Giessen, le réclamant y reste jusqu'en janvier 1916. Sur une ferme voisine de Giessen, son refus de travailler lui vaut deux semaines de cachot; à son retour au travail, il est frappé par un officier, tombe dans une tranchée, se blesse à l'arrière de la tête et reste évanoui pendant quelque temps. Transféré à Lichtenhorst, il n'a pas à s'en plaindre. A Bohinte, une tentative d'évasion lui vaut les 14 jours réglementaires de cachot. Dans sa cellule, il reçoit derrière la tête un coup de plat de baïonnette qui le fit beaucoup souffrir. Aux aciéries d'Osnabruck, le travail est très pénible et la journée est de 12 heures. En sciant des barres d'acier avec une scie d'acier, les étincelles de métal chaud lui brûlent les jambes et le visage; sa vue est aussi atteinte. Il a un filet pour protéger ses yeux mais pas de lunettes comme en ont les civils allemands. Il travaille dans cette fonderie pendant seize mois, après quoi son corps, ses pieds et son visage sont tachetés de petites brûlures. Il est envoyé ensuite sur une ferme. Il se plaint surtout de maux d'estomac et de faiblesse de la vue, attribuables, selon lui, à son séjour en Allemagne.

Le dossier médical montre le réclamant souffrant de gastrite et de constipation; il porte des cicatrices au coin des yeux indiquant une lésion qui paraît avoir affaibli sa vue. Son incapacité atteint 20 p. 100 dans son métier et 40 p. 100 sur le marché général du travail. Le Dr E. C. Tait, qui certifie les faits ci-dessus, n'a pas comparu. Le dossier de service du réclamant ne signale rien d'extraordinaire, tous les organes étant normaux à la démobilisation.

Je n'ai pas de raison de révoquer en doute le récit du réclamant quant aux conditions de son travail à la fonderie. Compte tenu de la preuve médicale corroborant la présence de cicatrices au visage et autour des yeux, le réclamant souffre d'une certaine atteinte à la vue. Les conditions de travail dénotent un tel mépris de la vie et de la santé de l'ouvrier qu'elles équivalent à de mauvais traitements. Le réclamant a prouvé l'existence d'une certaine infirmité résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Je propose donc de lui verser \$700, avec intérêt de 5 p. 100 l'an, du 10 janvier 1920 jusqu'au jour du paiement.

*Le commissaire,*  
ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 3 décembre 1931.

### DOSSIER 2107—ROBERT FRANCIS TUNSTEAD

Le réclamant, soldat au 3e bataillon, numéro matricule 10174, s'engage en août 1914, à 38 ans. Il est fait prisonnier le 24 avril 1915, à la deuxième bataille d'Ypres, atteint d'un éclat de shrapnel à la tempe gauche et au front. A son engagement, il portait une cicatrice circulaire à la tempe gauche. Rapatrié en Angleterre le 12 octobre 1918, il était en Hollande depuis mai de la même année. Pensionnaire à 100 p. 100 d'invalidité, il reçoit \$75 par mois pour surdité, faiblesse de la vue et déficience endocrine. Marié à son engagement, il a sept enfants majeurs. Avant son engagement, il était peintre à 60 cents l'heure; après la démobilisation, il passe aux ateliers *Vet Craft*, mais n'a pu travailler ces onze dernières années.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint d'une lésion au dos provenant de coups de crosse de fusil, lésion aggravée et rendue incurable par l'obligation de soulever un lourd tuyau de fer. Il reçoit un autre coup à l'épaule et un coup de poing à l'oreille, déjà blessée. Maintenant, il est complètement sourd.

Voici ce qui ressort du dossier:

Le réclamant, vétéran de la guerre sud-africaine, a maintenant 55 ans. Il est fait prisonnier à Saint-Julien, blessé d'un éclat d'obus "au crâne et projeté en l'air par la force de l'obus". Il exhibe une cicatrice circulaire à la tempe gauche. A son engagement, il portait une "cicatrice circulaire à la tempe gauche". Il ne peut expliquer cette contradiction entre son récit et ses papiers d'engagement. De plus, son dossier médical de service le montre "blessé à la tempe gauche par un éclat d'obus allemand à Saint-Julien". Il parle longuement de cruauté et de mauvais traitements aux camps de prisonniers. A Stuttgart, le pire de tous, il reçoit dans le dos des coups de crosse de fusil dont il se ressent encore. Il affirme en porter encore les marques, mais le conseiller médical n'est pas bien sûr d'en voir. Il affirme avoir été battu, notamment à Giessen, Saltau, Lichtenhorst. Il déclare souffrir des oreilles, du dos, de la vue, de rhumatisme et d'une affection cardiaque. Pour juger de la véracité du réclamant, il suffit de comparer la cause alléguée de ses lésions à l'oreille et ses déclarations consignées dans son dossier de service: "Le patient déclare (sans preuve à l'appui) avoir été blessé à la tempe gauche par un éclat d'obus allemand à Saint-Julien. Après l'explosion de l'obus, qui le projette en l'air, il retombe sur la tête. Depuis, ses deux oreilles suppurent. La surdité a graduellement augmenté". Il est à peine nécessaire de poursuivre. Il a voulu tromper la Commission à propos de ses blessures et faire croire que son incapacité résulte de mauvais traitements subis aux camps. Je ne puis le croire et je n'hésite pas à rejeter sa réclamation.

*Le commissaire,*  
ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 3 décembre 1931.

**DOSSIER 2108—JOHN FREDERICK WILKINS**

Le réclamant, soldat au 4e Carabiniers à cheval, numéro matricule 109680, s'enrôle le 7 avril 1915, à 22 ans. Il est fait prisonnier le 2 juin 1916, atteint d'une balle à la jambe gauche, et rapatrié en Angleterre le 8 décembre 1918. Pensionnaire à 15 p. 100 d'invalidité, il reçoit \$23 par mois, pour pieds plats et callosités aux pieds. Marié, il a trois enfants. Avant son engagement, il était monteur de lignes pour la *Metropolitan Railway* et la Commission hydroélectrique d'Ontario, à 27 cents l'heure; il travaille maintenant pour la *Toronto Transportation Commisison*, à 77 cents l'heure.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Battu par les gardes, il subit une lésion au dos. Aux houillères, le travail en sabots de bois lui blesse les pieds et détermine l'effondrement de la voûte plantaire. Il devient sourd par suite du manque de soins médicaux et allègue que son lumbago provient d'exposition au froid.

Voici ce qui ressort du dossier:

A l'hôpital de Dulmen, il est bien traité. Sur une ferme à Dortmund, il est battu pour la possession d'une boussole. Il attribue sa faiblesse de dos à cette raclée. Il passe 21 jours en cellule pour la même raison. Envoyé ensuite à une houillère, il y demeure jusqu'à la fin de la guerre. Il travaille 12 mois sous terre, puis à des travaux plus légers à cause de sa faiblesse. Au travail, les sabots de bois lui blessent les pieds. Battu à la mine et atteint d'influenza, il doit travailler quand même. Aujourd'hui, il se plaint surtout de son dos et de ses pieds.

Le dossier médical montre le réclamant souffrant de lumbago périodique et de pieds plats. Son incapacité atteint 20 p. 100 dans son métier et 50 p. 100 sur le marché général du travail. Le Dr T. B. Edmundson, qui certifie les faits ci-dessus, a comparu. Il affirme que la lésion au dos est d'origine traumatique et peut fort bien avoir l'origine alléguée; il ajoute que le réclamant a les pieds très plats.

La preuve médicale corrobore à un certain degré l'incapacité. Je ne vois pas de raison de révoquer en doute le récit du réclamant quant aux coups reçus dans le dos, et je me crois fondé à attribuer à ces coups au moins une partie de son incapacité actuelle. Le réclamant a prouvé une incapacité résultant, en partie du moins, de mauvais traitements. Je propose donc de lui verser \$500, avec intérêt de 5 p. 100 l'an, du 10 janvier 1920 jusqu'au jour du paiement.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 1er décembre 1931.

**DOSSIER 2109—ERNEST WEYMOUTH**

Le réclamant, soldat au 15e bataillon, numéro matricule 27417, s'enrôle en septembre 1914. Il est fait prisonnier le 24 avril 1915, à la deuxième bataille d'Ypres, atteint d'une balle au côté droit et gazé. Il est rapatrié en Angleterre, en décembre 1919, par voie de la Hollande. Il ne touche pas de pension et n'en a pas demandé. Marié, il a un enfant. Avant son engagement, il était apprenti soudeur de fer; à son retour au Canada, il a été nettoyeur de wagons au Pacifique-Canadien. Il est maintenant monteur de tuyauteries au National-Canadien à 70 cents l'heure. Il travaille huit heures par jour.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il subit sans anesthésie l'extraction de la balle de son côté; il est mis au cachot sans nourriture suffisante, frappé à coups de crosse de fusil jusqu'à l'évanouissement et contraint de peiner six mois dans une carrière. Il doit aussi travailler dans l'eau. Il souffre maintenant des nerfs.

Voici ce qui ressort du dossier :

Immédiatement après sa capture, le réclamant subit l'extraction de sa balle, sans anesthésie. Il passe six mois à l'hôpital d'Ohrdruf, sans soins suffisants, à son dire. Au sortir de l'hôpital, il se plaint généralement des conditions du camp; pour avoir pillé une voiture, il est frappé avec la crosse d'un fusil jusqu'à l'évanouissement. Il parle de raclées constantes sans préciser, affirme avoir été terrassé plusieurs fois et cravaché. Sur une ferme à Gottingen, il est assez bien traité; cependant, pour un rien il reçoit des coups de crosse de fusil. A Langen-Salga, une femme dentiste lui injecte de propos délibéré, pendant l'extraction d'une dent, un fluide provocateur de pyorrhée. Supposition pure. Il s'agit probablement d'un anesthésique local. A une carrière, il est maltraité. Il a passé la plupart de son temps à Cassel et sur des fermes, mais il ne se plaint pas de brutalités. Il se plaint d'avoir travaillé dans l'eau, exposé au froid. Son grief principal est l'amnésie causée par les coups reçus sur la tête. Son témoignage à cet égard n'est pas plus convaincant que son histoire de sévices.

Le dossier médical montre le réclamant souffrant de carie dentaire et de pyorrhée; il est fort sujet à l'infection et souffre de faiblesse mentale. Son incapacité atteint 20 p. 100 dans son métier et 30 p. 100 sur le marché général du travail. Le Dr P. G. Brown, qui certifie les faits ci-dessus, a aussi décrit dans une lettre les soins qu'il a donnés au réclamant. Selon lui, la santé du réclamant fut affaiblie par l'emprisonnement, mais il ne se prononce pas nettement. Le dossier de service n'indique rien d'anormal. Le réclamant a été démobilisé avec la note: "Tous les organes normaux".

Le réclamant a créé une très mauvaise impression sur la Commission. Son récit n'est pas convaincant et pêche par l'exagération. Je n'hésite pas à conclure que, s'il souffre d'une invalidité, son recours est auprès de la Commission des pensions plutôt qu'auprès de cette Commission. A mon avis, le réclamant n'a pu prouver une invalidité actuelle résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il me faut donc rejeter sa réclamation.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 6 décembre 1931.

### DOSSIER 2110—WILLIAM STEPHEN WHYTE

Le réclamant, soldat au 2e bataillon, numéro matricule 7916, s'enrôle en août 1914, à 23 ans. Il est fait prisonnier, indemne, le 24 avril 1915, à la deuxième bataille d'Ypres, et rapatrié en Angleterre le 31 décembre 1918. Sa demande de pension a été rejetée. Marié le 25 février 1918, il a quatre enfants vivants; un cinquième est mort. A son engagement, il travaillait dans un hôtel de Winnipeg à \$45 par mois, logé et nourri; depuis la démobilisation, il a dû abandonner plusieurs emplois de journalier, à cause de faiblesse au dos. Il chômait à son audition.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint de douleurs chroniques dans le dos causées par l'emprisonnement cellulaire, les coups et le travail à l'humidité; il invoque une surdité causée par le manque de soins médicaux en Allemagne. Sa cheville s'infecta pendant son emprisonnement et il souffre encore de la jambe.

Voici ce qui ressort du dossier :

Conduit d'abord à Giessen, le réclamant n'a pas de plainte à formuler. A Dusseldorf, pour refus de travailler dans l'eau à l'enfoncement de pilotis, les prisonniers sont alignés devant un peloton d'exécution. Renvoyé à Giessen, puis à Celle-lager, enfin à Ostenholzenmoor, le réclamant, à ce dernier camp, est frappé à la tête par une sentinelle pour retard à se lever le matin. Ce coup lui

fait perdre connaissance et il lui attribue sa maladie de l'oreille. Le réclamant tente plusieurs fois de s'évader. En guise de punition, il est mis au cachot, battu et lié à une clôture. A Veehneemoor, le réclamant souffre du froid et peine par tous les temps au creusage des canaux d'irrigation. Les sabots de bois lui blessent les pieds et une infection à la cheville reste sans soins. Il souffre maintenant du dos, des hanches, des oreilles et de la cheville.

Le dossier médical montre le réclamant souffrant de surdité et de douleurs chroniques en arrière de la tête. Son invalidité atteint 10 p. 100. Le Dr Harold E. Baker, qui certifie ce qui précède, n'a pas comparu. Le dossier de service du réclamant ne révèle aucune invalidité due à son service ou à sa détention et conclut à son état normal.

Les nombreuses tentatives d'évasion du réclamant lui ont attiré ses mauvais traitements. Malgré la preuve de mauvais traitements, à mon avis, le réclamant n'a pas prouvé son droit à une indemnité, faute de pouvoir rattacher son invalidité aux mauvais traitements. Son invalidité est faible et ressortit plutôt à la Commission des pensions. Il me faut donc rejeter sa réclamation.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 10 décembre 1931.

#### DOSSIER 2112—PERCY FRANCIS WHALE

Le réclamant, soldat au 15<sup>e</sup> bataillon, numéro matricule 27585, s'inscrit en septembre 1914, à 19 ans. Il est fait prisonnier le 24 avril 1915, blessé au bras, à la main, à la bouche et à la jambe et légèrement gazé. Libéré en Suisse à la fin de 1917, il est rapatrié en Angleterre en janvier 1918. Il touche une pension de \$180 par année. Marié le 23 mars 1924, il n'a pas d'enfants. Avant son engagement, il était commis à \$10 par semaine. Depuis la démobilisation, il a exercé plusieurs emplois; il est aujourd'hui fonctionnaire fédéral, aux rentes viagères. Il travaille à commission.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint d'une invalidité de 75 p. 100, attribuable au manque de soins médicaux, aux mauvais traitements et aux privations.

Voici ce qui ressort du dossier:

Grièvement blessé à sa capture, le réclamant se plaint de la conduite de ses capteurs, qui lui administrèrent des coups de pied à son côté blessé. Aussi, dit-il, il est resté gisant après sa capture et reçut un éclat d'obus à la bouche. Il reste sans soins pendant deux jours et demi, puis il est rudoyé par une garde-malade et un infirmier. Conduit par chemin de fer à Oberhausen, le voyage le fatigua beaucoup, mais il n'a pas à se plaindre de l'opération qui s'ensuivit. Il passe huit ou neuf mois à l'hôpital, puis va à Friedrichsfeld. Ses blessures lui permettent à peine d'ouvrir la bouche, et incapable de manger il reçoit quand même la nourriture du camp. Ses dents sont soignées et il paraît avoir reçu un dentier. Il reçoit d'autres soins dentaires en Suisse. Le réclamant se plaint aujourd'hui d'ulcères d'estomac, de bronchite, de neurasthénie et d'amaigrissement.

Le dossier médical est très complet. Le Dr H. W. Cook certifie que le réclamant souffre d'irrégularité du silence diastolique, de bronchite, d'ulcère d'estomac et de surdité de l'oreille droite. Il évalue son invalidité à 50 p. 100 dans son métier, et à 75 p. 100 sur le marché général du travail. Le Dr R. J. Spence montre le réclamant souffrant de nervosité extrême, d'ulcères d'estomac et d'irrégularité cardiaque; aussi d'une faiblesse de l'ouïe et de la vue "due probablement plus aux blessures qu'aux traitements subis pendant sa captivité". Le



Dr Spence conclut à l'importance de l'invalidité. Le Dr Warriner montre le réclamant souffrant de neurasthénie, d'une grave débilité générale, de bronchite, d'irrégularité cardiaque et d'ulcères d'estomac. Il évalue l'invalidité du réclamant à 50 ou 60 p. 100. Il déclare ne pouvoir imputer catégoriquement à l'ennemi l'atteinte à la vue et à l'ouïe. Le dossier de service du réclamant précise son état. Il touche une pension pour "blessures de balles au bras droit et à la mâchoire, bronchite chronique et ulcères d'estomac survenus après la démobilisation."

L'état du réclamant provient largement de ses blessures de guerre, reçues avant sa capture, mais je conclus, après un examen de son dossier, que le manque de soins et les mauvais traitements ont aggravé son état et augmenté son invalidité. Dans ces conditions, le réclamant a droit au bénéfice du doute. Je recommande de lui verser \$500, avec intérêt de 5 p. 100 l'an, du 10 janvier 1920 jusqu'au jour du paiement.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 6 décembre 1931.

### DOSSIER 2113—THOMAS WARNER

Le réclamant, soldat au 4e Carabiniers à cheval, numéro matricule 113619, s'enrôle le 22 janvier 1915, à 27 ans. Il est fait prisonnier, indemne, le 2 juin 1916, à la bataille du Mont-Sorrel, et rapatrié en Angleterre le 14 décembre 1918. Il ne touche pas de pension et n'en a pas demandé. Il est célibataire. Avant son engagement, il était journalier à \$2.30 par jour. Depuis la démobilisation, il a exercé divers emplois.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint des mauvais traitements habituels, de travaux épuisants, d'alimentation insuffisante et surtout d'une blessure en arrière de l'oreille, restée sans soins. Il souffre aujourd'hui de graves maux de tête qui lui interdisent de temps à autre tout travail.

Voici ce qui ressort du dossier:

Sauf pour la nourriture, le réclamant relate un seul incident de mauvais traitements. Dans une manufacture en Westphalie, les prisonniers refusent de travailler le jour de Noël. Dans la mêlée ou la bagarre qui s'ensuit, le réclamant reçoit dans le cou, derrière l'oreille, un objet qui lui fait une profonde blessure. Il reste sans soins; bien plus, sur son refus de travailler, il doit passer presque toute la journée debout, face au mur, sa blessure saignant encore. Il se plaint de céphalalgie et d'étourdissements qui l'empêchent de travailler et qu'il attribue au coup et à la blessure ci-dessus. Cette blessure, dit-il, a nécessité une intervention chirurgicale à son retour au Canada. Le dossier de service du réclamant mentionne aussi une faiblesse des reins, attribuée aux durs travaux en Allemagne, mais le réclamant, dans son témoignage, garde le silence sur cette invalidité.

Le dossier médical montre le réclamant porteur d'une large cicatrice préminente dans le cou. Son dossier de service en fait aussi mention. Le médecin dont le certificat est produit constate que cette blessure n'entraîne aucune invalidité pour le réclamant. Il semble aussi d'après le dossier de service que, dans une déclaration faite à son rapatriement, le réclamant a passé sous silence l'incident précité, bien qu'il ait parlé de celui où les prisonniers refusèrent de travailler. Il déclare que, en guise de punition, ils durent rester quatre heures debout dans la neige.

En l'état du dossier, il est difficile de rattacher aux causes citées la blessure dont se plaint le réclamant. A tout événement, il n'a pu prouver une invalidité résultant de cette blessure. Son propre médecin ne lui en trouve pas. Il est donc clair que sa réclamation tombe pour les motifs exposés à l'Opinion jointe à mon rapport. Il me faut donc la rejeter.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 6 décembre 1931.

### DOSSIER 2114—FREDERICK THEODORE WEBSTER

Le réclamant, sergent au 2e bataillon, numéro matricule 8166, s'enrôle en août 1914, à 22 ans. Il est fait prisonnier le 24 avril 1915, à la deuxième bataille d'Ypres, sans blessures, mais légèrement gazé. De la Hollande, il est rapatrié en Angleterre le 18 novembre 1918. Il ne touche pas de pension et n'en demandera pas. Marié le 2 septembre 1919, il a deux enfants. Avant son engagement, il était préposé aux instruments pour une équipe d'arpenteurs. Depuis la démobilisation, il a été arpenteur et ingénieur, puis il s'est établi ingénieur à son compte pendant trois ans. Il est aujourd'hui arpenteur du gouvernement d'Ontario, à \$2,200 par année.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint d'avoir été astreint, malgré son grade de sous-officier, au travail et à des exercices, chaussé de sabots de bois qui lui blessaient les pieds, plusieurs heures chaque jour, d'avoir eu la mâchoire fracturée pendant l'extraction d'une dent, et d'avoir manqué de soins. Il attribue à ces traitements une bronchite chronique et une nervosité extrême.

Voici ce qui ressort du dossier:

Le réclamant relevait du camp et des équipes de Giessen. Pour refus de travailler dans une carrière après avoir appris que les sous-officiers n'étaient pas censés travailler, il est battu avec d'autres. Il est battu de nouveau après une tentative d'évasion, condamné au cachot, obligé de se tenir immobile sur un tabouret plusieurs heures de suite. Il se plaint de fracture de la mâchoire pendant l'extraction d'une dent, sans anesthésic, et d'avoir manqué de soins. Deux autres tentatives d'évasion lui valent d'autres punitions. Ces mésaventures ont ébranlé son système nerveux. Il ne peut se concentrer ni faire un travail soutenu. Il souffre aussi de bronchite. Un compagnon de captivité corrobore sa déclaration quant aux raclées.

Le dossier médical comprend les affidavit de deux médecins. Le Dr J. H. Alford certifie que le réclamant souffre de névrose, d'attaques périodiques de psychose déprimante, accompagnées de vellétés de suicide. Il évalue l'invalidité du réclamant à 50 p. 100 dans sa profession et à 25 p. 100 sur le marché général du travail. Le Dr Alford souligne dans une autre déclaration la neurasthénie du réclamant dont la denture, dit-il, est en mauvais état. Il dit aussi que sa bronchite constitue une invalidité. Le Dr F. S. Lazenby constate l'instabilité du système nerveux, accompagnée de périodes de dépression et d'inaptitude à la concentration mentale, des troubles gastro intestinaux et la perte de dents. Il évalue l'invalidité du réclamant à 50 p. 100. Ces médecins n'ont pas comparu. L'examen médical, à la démobilisation, conclut à "l'état normal du réclamant".

En l'état du dossier, il est difficile d'affirmer que la mentalité et la nervosité du réclamant proviennent des mauvais traitements subis pendant sa captivité. J'incline à les juger d'ordre fonctionnel et, malgré l'étude attentive que j'ai faite de son témoignage, je ne me crois pas fondé à conclure qu'il a établi les deux éléments essentiels d'une décision favorable: l'invalidité actuelle résultant de mauvais traitements. Il me faut donc rejeter sa réclamation.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 10 décembre 1931.

### DOSSIER 2115—CHARLES JACKSON WOLSTENHOLM

Le réclamant, soldat au 3e bataillon, numéro matricule 9264, s'enrôle en 1914, à 20 ans. Il est fait prisonnier, indemne, le 24 avril 1915, à la deuxième bataille d'Ypres, et rapatrié en Angleterre le 21 décembre 1918. Sa demande de pension est en instance. Marié en avril 1923, il a deux enfants. Avant son engagement, il était chronométré chez *Massey Harris Co.*, à \$11 par semaine. Depuis la démobilisation, il a travaillé quatre ans à la *Toronto Brick Works*, puis a été plâtrier un an. Depuis trois ans, il est fonctionnaire permanent aux Postes, à \$1,440 par année.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint d'avoir contracté, à travailler dans l'eau, un mal de pieds aggravé ensuite par le port de sabots de bois.

Voici ce qui ressort du dossier:

Le réclamant a vécu dans plusieurs camps: Giessen, Celle-lager, Vehnemoor, Lichtenhorst, Bohinte, Saltau et Osnabruck. Le pire, à son avis, était celui de Bohinte. A travailler dans l'eau, à la régularisation du cours d'une rivière, il contracte un mal de pied aggravé plus tard à Osnabruck par le port obligatoire de sabots de bois. Il a aujourd'hui les pieds très plats. Il borne sa plainte à cet inconvénient. Il n'invoque pas l'inhumanité des gardes; il dit simplement souffrir des pieds plats. A Vehnemoor, il a porté des sabots de bois pendant dix-huit mois.

Le dossier médical montre le réclamant souffrant des pieds plats. Son invalidité atteint 10 p. 100. Le Dr F. A. Carson, qui certifie ce qui précède, n'a pas comparu. Les renseignements qu'il a fournis proviennent, dit-il, du dossier de service du réclamant. Ce dernier parle simplement de sa demande de pension en instance à cause de ses pieds plats. L'examen médical à la démobilisation porte le réclamant en santé normale.

D'après le dossier, je ne puis conclure que le réclamant a rattaché l'existence de ses pieds plats à des mauvais traitements subis pendant sa captivité. Il ne s'ensuit pas que l'état dont il se plaint soit le résultat de ses mésaventures. Quant au port de sabots de bois, chacun sait l'impuissance de l'Allemagne à chasser tous ses prisonniers de guerre. Je n'assimile pas cette impuissance à des mauvais traitements. Le cas du réclamant ressortit à la Commission des pensions. Il me faut donc rejeter sa réclamation.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL,

OTTAWA, le 10 décembre 1931.

**DOSSIER 2116—HARRY WINDSOR**

Le réclamant, soldat au *First Queen's Own West Surrey*, numéro matricule 7641, habitait le Canada depuis 1909 et rejoignit son régiment à la déclaration de la guerre. Il avait alors 29 ans. Il est fait prisonnier le 31 octobre 1914, légèrement blessé au bras. Il est rapatrié en Angleterre le 22 décembre 1918. Il touchait une pension de \$14 par mois, qu'il vendit \$600 en 1920. Marié, il a trois enfants. Avant son engagement, il était plâtrier à 50 cents l'heure. Il l'est encore et gagne, à l'occasion, environ \$50 par semaine.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint d'insuffisance de nourriture et de vêtements, d'un coup à la tête suivi de surdité, et d'une blessure à deux doigts de la main gauche; il est aussi resté lié à un poteau en guise de punition.

Voici ce qui ressort du dossier:

Conduit d'abord à Gustrow, le réclamant y souffre du froid et reçoit d'un garde, à la suite du vol d'un pain, un coup derrière l'oreille suivi de surdité. A plusieurs autres camps, il est battu, sans provocation, pour de légères désobéissances. Il finit par échouer à Parchin, son séjour pendant deux ans. Dans une scierie, le réclamant se bat avec plusieurs prisonniers étrangers, et au cours de cette échauffourée, la sentinelle allemande le pousse sur une scie qui lui blesse la main. Il dit avoir été rudoyé. Le réclamant souffre de céphalalgie, de surdité, de rhumatisme, et d'une difformité de la main.

Le dossier médical montre le réclamant souffrant d'une difformité et d'une gêne fonctionnelle de la main gauche. Il est presque sourd de l'oreille droite. Son invalidité atteint 40 p. 100. Le Dr C. H. Brereton, qui certifie ce qui précède, n'a pas comparu. Le dossier de service du réclamant ne parle que de sa main.

Le réclamant paraît en bonne santé. Sa surdité est avérée. A mon avis elle peut provenir du coup à la tête dont il parle. La blessure à la main résulte probablement d'un accident et ne peut s'assimiler à de mauvais traitements. Dans l'ensemble, j'estime que le réclamant a prouvé une infirmité résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Je propose de lui verser \$500, avec intérêt de 5 p. 100 l'an, du 10 janvier 1920 jusqu'au jour du paiement.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL,

OTTAWA, le 30 novembre 1931.

**DOSSIER 2117—SAMUEL WALLWORK**

Le réclamant, soldat au 3e bataillon, numéro matricule 9266, s'enrôle en août 1914, à 38 ans. Il est fait prisonnier le 24 avril 1915, à la deuxième bataille d'Ypres, sans blessures, mais gazé, et rapatrié en Angleterre le 7 janvier 1919. Il reçoit la pension totale, \$100 par mois dans son cas, pour une maladie artériorénale. Marié à son engagement, il a une fille. Avant son engagement, il était vendeur à \$25 par semaine. Depuis la démobilisation, sa santé ne lui a presque pas permis de travailler.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint de mauvais traitements, d'alimentation insuffisante, du régime cellulaire, de la mauvaise nourriture, de l'eau non potable. Il a eu les dents infectées et contracta la dysenterie. Il dut travailler dans les marais, exposé à une température rigoureuse. Malade et incapable de travailler, il est roué de coups.

Voici ce qui ressort du dossier :

Le réclamant fait un récit très complet de ses mésaventures en Allemagne. Il semble avoir séjourné dans un grand nombre de camps de détention. Il les énumère ainsi qu'il suit: Giessen, Glenhausen, Soltau, Lichtenhorst, Langenmoor, Sudedeiwicht, Nider Nochtenhausen, Bokelah. Une lecture attentive de sa déclaration indique que ses plaintes portent sur la mauvaise nourriture, les travaux forcés, le manque de soins médicaux et la brutalité des traitements en général. Battu à plusieurs reprises, il dit encore porter la marque d'un coup de pied au menton reçu à Langemoor. Il est inutile de détailler les traitements qu'il subit. La lecture de son exposé laisse l'impression que ses infirmités résultent de conditions générales et non pas de mauvais traitements. Nous avons la preuve de son attitude provocatrice, qui peut lui avoir valu des traitements plus brutaux.

Le dossier médical montre le réclamant souffrant de "néphrite interstitielle chronique prononcée et d'hypertension, et d'affaiblissement de la vue". Son invalidité atteint 100 p. 100. Le Dr Henry C. Wales, qui certifie ce qui précède, n'a pas comparu. Le dossier de service du réclamant attribue l'état de celui-ci à la mauvaise nourriture, aux privations et à la tension nerveuse subie pendant sa captivité.

Les détails abondent dans ce dossier, mais la preuve de l'invalidité résultant de mauvais traitements ne peut que se déduire. On le verra à l'Opinion jointe à mon rapport, je n'estime pas que l'affaiblissement de la santé, dû uniquement au régime des camps, soit assimilable à de mauvais traitements. A mon avis, ce cas ressortit à la Commission des pensions. Il me faut donc rejeter la réclamation.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL,

OTTAWA, le 10 décembre 1931.

### DOSSIER 2118—JAMES WILTON

Le réclamant, soldat au 15<sup>e</sup> Cheshires (armée impériale), numéro matricule 243046, habitait le Canada avant la guerre. Refusé, il retourne en Angleterre et s'enrôle le 17 mars 1915, dans les *Post Office Rifles*, à Londres. Il avait alors 22 ans. Il est fait prisonnier le 24 mars 1918, atteint d'une balle dans l'abdomen. Il est rapatrié en Angleterre à la fin de janvier 1919. Il touchait une pension de 8 schellings par semaine, qu'il vendit en 1924. Marié, il a cinq enfants. Avant son engagement, il était peintre et s'occupait d'arpentage, gagnant \$35 à \$60 par mois. Depuis la démobilisation, il n'a fait que de légers travaux. Maintenant jardinier, il gagne \$20 par semaine.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint d'un coup à la tête, reçu d'un officier allemand, de six semaines de travail dans une usine sidérurgique, généralement maltraité, et d'un coup de fourreau de baïonnette suivi d'évanouissement.

Voici ce qui ressort du dossier :

Le témoignage du réclamant quant à son séjour d'avant-guerre au Canada n'est pas convaincant. Il devait produire une lettre du cercle York, ses patrons d'avant la guerre. Quant à ses mésaventures en Allemagne, sa captivité, remarquera-t-on, a duré environ neuf mois. Il séjourne d'abord à l'hôpital, où l'insuffisance de soins médicaux dont il se plaint ne lui a pas laissé d'infirmités. C'est ce qu'il faut conclure de son récit. Au contraire, il semble avoir reçu tous les soins nécessaires. Au surplus, rappelons-nous l'impuissance des Allemands, à ce moment de la guerre, à se procurer facilement le nécessaire. Envoyé à Alten Grabow, il y fait des travaux légers. Il se plaint d'une opération sans anesthésie,

du manque de soins pour des abcès aux aisselles, de coups à la mâchoire par un caporal allemand qu'il n'avait pas salué, et d'un coup de crosse de fusil sur la tête. Le réclamant attribue à ces mésaventures ses maux de tête et d'estomac, son rhumatisme et sa nervosité.

Le dossier médical montre le réclamant souffrant d'indigestion, de gastrite chronique, de céphalalgie, de flatulence et de constipation. Son invalidité atteint 50 p. 100 dans son métier, et 60 p. 100 sur le marché général du travail. Le Dr C. E. Hill, qui certifie ce qui précède, n'a pas comparu. Le dossier de service du réclamant ne renferme rien d'extraordinaire, sauf la mention d'une certaine infirmité provenant de sa blessure de guerre.

Outre de ne pouvoir prouver son séjour au Canada avant la guerre, le réclamant, à mon avis, n'a pu prouver d'infirmités à cause de son séjour de neuf mois en Allemagne. Son témoignage n'est pas convaincant, et m'a causé une impression défavorable. Dans l'ensemble, je ne puis conclure en sa faveur. Il me faut donc rejeter sa réclamation.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 4 décembre 1931.

#### DOSSIER 2119—FRANK WOODCOCK (décédé)

La réclamation est transmise en faveur du père de ce soldat, mort le 17 avril 1919. Soldat au 43<sup>e</sup> bataillon, numéro matricule 136541, il s'enrôle le 3 décembre 1915, à 29 ans. Il est fait prisonnier le 8 octobre 1916, sur le front de la Somme, atteint de balles à la cuisse droite, au bras droit et au scrotum. Rapatrié en Angleterre le 15 juin 1918, il rentre au Canada en février 1919. Sa sœur, Mme Ethel Spencer, a comparu en faveur de son père âgé. Elle déclare que son frère était ouvrier en caoutchouc, mais elle ignore son salaire. Celui-ci a été constamment malade après son retour au Canada, jusqu'à sa mort due à des troubles cardiaques et de l'estomac.

Elle prétend que son frère a subi pendant sa captivité des mauvais traitements qui ont délabré sa santé et causé sa mort. Elle déclare que ses blessures ont été négligées, qu'il a été opéré sans anesthésie et affamé. Il souffrit de dysenterie et il arriva chez lui à demi mort.

La réclamation s'appuie sur le fait que le réclamant était à la charge de son fils. Réclamant civil pour la mort de son fils enrôlé, le réclamant n'a aucun droit en vertu des articles pertinents du Traité de Versailles. D'après mon interprétation des articles du Traité, la réclamation pour mauvais traitements appartient à la victime seulement. A l'audition, j'ai fait connaître mon opinion à l'avocat du réclamant. Il entreprit de lire un mémoire à l'appui de la prétention que le fait pour le réclamant d'être à la charge de son fils lui donnait droit à une indemnité. Cette prétention n'a pas été établie et je m'en tiens à ma première opinion que dans les circonstances aucun recours n'existe devant la Commission. Il me faut donc rejeter cette réclamation.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 4 décembre 1931.

**DOSSIER 2120—GEORGE WEST**

Le réclamant, soldat au 4e Carabiniers à cheval, numéro matricule 405465, s'enrôle le 17 août 1915, à 18 ans. Il est fait prisonnier le 2 juin 1916, sans blessures, mais légèrement contusionné et ébranlé. Il est rapatrié en Angleterre le 2 janvier 1919. Il ne touche pas de pension et n'en a pas demandé. Marié en juin 1923, il a deux enfants. Il fréquentait l'école avant son engagement. Depuis la démobilisation, il est commis quincaillier et gagne environ \$150 par mois.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Astreint à de longues heures de travail dans les salines, il est roué de coups de pied et battu plusieurs fois. Un garde lui brise le manche d'une pelle sur le dos. Il souffre maintenant d'une dermatose à la suite de son long séjour dans les salines, et d'une maladie nerveuse.

Voici ce qui ressort du dossier:

Le réclamant est conduit d'abord à Stendal, après une semaine d'hôpital à Cologne. Il se plaint uniquement, à ce camp, d'un coup de crosse de fusil pour avoir renversé un pot de café. Dans une saline à Wolasbourg (sic), il reçoit d'un garde, à la suite de certaines difficultés à propos des wagonnets de sel, des coups dans le dos suivis d'aucune invalidité. Il y passe le reste de la guerre. Malgré les travaux pénibles, les durs traitements, le réclamant n'eut guère motif de se plaindre, de rien à tout événement qui lui causa une invalidité. Il borne sa réclamation à une dermatose très incommode qu'il attribue aux traitements subis pendant sa captivité. Il souffre ni des bronches ni de l'estomac et se dit en assez bonne santé.

Le dossier médical montre le réclamant souffrant d'eczéma chronique aux mains et aux doigts, surtout à la racine des ongles. Son invalidité atteint 25 p. 100 dans son métier et 50 p. 100 sur le marché général du travail. Le Dr T. J. Johnston, qui certifie ce qui précède, n'a pas comparu. Le dossier de service du réclamant ne renferme rien d'extraordinaire. Les médecins, à la démobilisation, ont trouvé ses organes normaux.

Sans le séjour prolongé du réclamant dans les salines, je ne crois pas que le dossier motiverait une décision en sa faveur. L'infirmité qu'il allègue n'est pas grave, mais, comme aux autres réclamants employés dans les salines, j'incline à lui accorder le bénéfice du doute et à conclure à une infirmité attribuable aux mauvais traitements subis pendant la captivité. Eu égard à toutes les circonstances, je propose de lui verser \$500, avec intérêt de 5 p. 100 l'an, du 10 janvier 1920 jusqu'au jour du paiement.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 6 décembre 1931.

**DOSSIER 2121—ALEXANDER WILLIAM YETMAN**

Le réclamant, clairon au 15e bataillon, numéro matricule 27557, s'enrôle en septembre 1914, à 28 ans. Il est fait prisonnier le 24 avril 1915, à la deuxième bataille d'Ypres, sans blessures, mais gazé. Il est libéré en Suisse en 1917. Il touche une pension de \$28.75 par mois pour tuberculose pulmonaire et bronchite. Marié, il a trois enfants. Avant son engagement, il était commis à la *Dominion Express Company* et gagnait \$15 à \$18 par semaine. Il chômait à l'audition.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Le manque de soins médicaux lui a causé, à son dire, une affection incurable de la poitrine et des poumons.

Voici ce qui ressort du dossier :

Le réclamant vécut à Gottingen et à Mannheim. Il ne se plaint pas de mauvais traitements, mais il dit qu'on ne soigna pas sa toux. Laissé oisif, il était musicien d'un orchestre. Vigoureux à sa capture, le réclamant attribue au manque de soins médicaux l'état précaire de sa santé, à son rapatriement.

Le dossier médical montre le réclamant atteint de tuberculose pulmonaire. Son invalidité atteint 50 p. 100. Le Dr F. A. Carson, qui le certifie, n'a pas comparu. Il déclare avoir puisé ses renseignements dans le dossier de service du réclamant. Ce dossier mentionne la maladie en question.

Il est évident, en l'espèce, que le réclamant n'a aucun recours auprès de la Commission. Il n'a pas prouvé de mauvais traitements ni rattaché son état actuel aux traitements subis pendant sa captivité. La simple affirmation d'avoir contracté la tuberculose à cause du régime en Allemagne ne suffit pas à motiver une indemnité. Son recours est auprès de la Commission des pensions. Il me faut donc rejeter sa réclamation.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 7 décembre 1931.

#### DOSSIER 2122—DAVID JOHN EVANS

Le réclamant, soldat au 2<sup>e</sup> bataillon gallois (armée impériale), numéro matricule 1828, s'enrôle le 6 août 1914. Fait prisonnier le 31 octobre 1914, il est rapatrié en Angleterre à la fin de novembre 1918. Il vint habiter le Canada le 23 mai 1929.

Il allègue des blessures à la main et à la tête résultant de mauvais traitements pendant sa captivité aux camps de Gustrow et de Schneidemuhl. Il ne touche pas de pension. Le réclamant comparut devant la Commission à Toronto, le 15 avril 1931. On l'informa à l'audition que, vu sa qualité d'ancien soldat des armées impériales, son cas n'était pas de la compétence de la Commission, mais plutôt des autorités impériales.

Je le dis plus haut, je n'estime pas que cette réclamation ressortit à la Commission. La date à laquelle s'affirme notre juridiction en matière d'affaires civiles a été fixée au 10 janvier 1920, jour de la ratification du Traité de Versailles. Je proposerais l'adoption du même principe pour disposer des cas de prétendus mauvais traitements aux prisonniers de guerre. Réservant au réclamant tous les autres recours et sans me prononcer sur les mérites de sa réclamation, il me faut donc la rejeter.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 4 décembre 1931.

#### DOSSIER 2123—ROBERT HENRY ROCK

Le réclamant, soldat au 7<sup>e</sup> bataillon, numéro matricule 21248, s'enrôle le 23 septembre 1914, à 45 ans, s'en donnant alors 40. Il est fait prisonnier le 24 avril 1915, à la deuxième bataille d'Ypres, atteint d'une balle dans l'abdomen, et rapatrié en Angleterre le 18 novembre 1918. Il a déjà touché, pour débilité causée par l'alimentation insuffisante, une pension qu'il a vendue le 5 novembre 1919. Il est célibataire. Avant son engagement, il était maître d'hôtel dans un cercle et gagnait \$150 par mois plus sa pension. Depuis la démobilisation, il exerce le même emploi à \$125 par mois.



Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint de soins médicaux insuffisants, de la nourriture insuffisante et mauvaise, d'avoir souffert du froid et subi des mauvais traitements.

Voici ce qui ressort du dossier :

Ses blessures sont soignées à l'hôpital de Paderborn, son séjour pendant six mois. Il se plaint de mauvais soins, mais les précisions manquent pour conclure sur cet aspect de sa réclamation. Il est envoyé avant son complet rétablissement à Senne-lager, puis à un camp près d'Essen, où il doit, avec d'autres prisonniers, travailler aux munitions. Leur refus est suivi de mauvais traitements. Ils ne reçoivent pas les colis de la Croix-Rouge et la nourriture est insuffisante et de mauvaise qualité. Le réclamant est condamné au régime cellulaire et à de longues stations au fixe. L'obligation de travailler malade constitue le fond de sa plainte. Il n'allègue pas d'actes de brutalité et il attribue sa débilité générale et sa dépression aux mésaventures de sa captivité.

Le dossier médical montre le réclamant souffrant de débilité générale et de mauvaise vue. Son invalidité atteint 100 p. 100 dans son métier et 60 p. 100 sur le marché général du travail. Le Dr C. M. McDiarmid, qui certifie ce qui précède, n'a pas comparu. Le dossier de service montre le réclamant atteint de "débilité due à l'alimentation insuffisante pendant sa captivité en Allemagne". Sa maladie semble s'être généralisée; elle peut provenir partie de son âge, partie de l'affaiblissement possible de sa résistance à cause du régime dans les camps allemands.

Par application des principes posés à l'Opinion jointe à mon rapport, je n'estime pas que le manque de nourriture, à moins qu'on n'affame de propos délibéré un prisonnier, soit assimilable à de mauvais traitements. Le prisonnier, semble-t-il, a été traité comme les autres. Dans ces conditions, il n'a pu établir le bien-fondé de sa réclamation. Il me faut donc la rejeter.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 6 décembre 1931.

#### DOSSIER 2124—HENRY BERTRAM ARNOLD

Le réclamant, soldat au 4e Carabiniers à cheval, numéro matricule 109203, s'enrôle en septembre 1914, à 32 ans. Il est fait prisonnier le 2 juin 1916, indemne. Il s'évade le 6 mai 1918, passe six semaines en Hollande, puis est rapatrié en Angleterre le 11 juin 1918. Il a déjà touché une pension de \$7.50 par mois, qu'il vendit. Il dit l'avoir redemandée. Marié en 1920, il a quatre enfants. Avant son engagement, il était charpentier à 45 cents l'heure. A la démobilisation, il a repris son métier et gagné environ \$100 par mois jusqu'à l'année dernière à peu près, alors qu'il s'est établi cultivateur.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Contraint de travailler exposé à la chaleur et au froid, il contracte la pneumonie et manque des soins voulus. Il s'ensuit une bronchite chronique avec menace de tuberculose.

Voici ce qui ressort du dossier :

Le réclamant ne se plaint pas de son séjour de sept semaines à Dulmen, sauf pour la nourriture. A Munster, il est battu à cause de rendement insuffisant. Emprisonné une semaine, il souffre du froid intense et d'alimentation insuffisante et s'enrhume. Il attribue sa maladie de poitrine à cette punition. Une autre fois, passant en transpiration de la chaleur intense des hauts fournaux au froid, il contracte une pneumonie, laissée sans soins et à laquelle il attribue son incapacité

présente. Deux tentatives d'évasion lui valent des coups et le cachot. Il est pris à partie et malmené presque chaque jour. Il se plaint surtout aujourd'hui de sa maladie de poitrine, de troubles nerveux et d'une blessure à la hanche.

Le dossier médical montre le réclamant souffrant de bronchite chronique, avec menace de tuberculose. Son invalidité atteint 50 p. 100. Le Dr G. W. O. Dowsley, qui certifie ce qui précède, a comparu. Il connut le réclamant environ deux mois avant l'audition. La bronchite chronique est bien caractérisée, mais le Dr Dowsley n'a pu confirmer la blessure à la hanche du réclamant. Il ne conclut pas à la gravité de l'invalidité et il admet que la bronchite du réclamant peut provenir des gaz inhalés.

Le réclamant a fait une très longue déclaration à son rapatriement. Il y atténue passablement les accusations de mauvais traitements qu'il porte maintenant. Ses deux déclarations ne présentent pas de divergences importantes, mais la teneur générale de sa première déclaration fait quelque peu douter de son récit d'aujourd'hui. Tout bien pesé, je ne crois pas pouvoir imputer son état de santé actuel à de mauvais traitements subis pendant sa captivité. Son recours est auprès de la Commission des pensions. Il me faut donc rejeter sa réclamation.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 8 décembre 1931.

#### DOSSIER 2125—CHARLES EDWIN C. LONGSTAFF

Le réclamant, soldat au 15<sup>e</sup> bataillon, numéro matricule 27635, s'inscrit en août 1914, à 23 ans. Il est fait prisonnier le 24 avril 1915, à la deuxième bataille d'Ypres, atteint d'une balle à la jambe droite et gazé. Il est rapatrié en Angleterre le 18 novembre 1918, par voie de la Hollande. D'abord pensionnaire à 10 p. 100 d'invalidité, il a touché, pour blessure à la jambe droite, une pension qu'il vendit en mars 1915, mais qu'il a redemandée. Marié en janvier 1915, il n'a pas d'enfants. Avant son engagement, il était peintre et colleur de papiers peints, à 35 cents l'heure pour une journée de huit heures. Depuis la démobilisation, il a suivi un cours d'horlogerie. Incapable de gagner sa vie à ce nouveau métier, il a repris son ancien et gagne 85 à 90 cents l'heure. Il chômait à l'audition.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Battu plusieurs fois, il a perdu plusieurs dents à la suite d'un coup au visage, il a dû rester au fixe de longues heures, au froid et dans la neige, insuffisamment vêtu. Il contracta le typhus et il souffre maintenant de nervosité extrême; il ne peut se concentrer ni faire un travail soutenu. Il souffre de graves troubles d'estomac et de bronchite chronique.

Voici ce qui ressort du dossier:

Le réclamant passe seize semaines à l'hôpital de Magdebourg, après sa capture. Sauf les traitements plutôt rudes, il n'a pas de motif de plainte et se déclare satisfait des soins médicaux. Envoyé ensuite à Altengrabow, il y passe plus de deux ans. Il est cravaché pour refus de travailler aux latrines et passe de longues heures debout, dans la neige et au froid, à cause de rendement insuffisant. Un sergent allemand lui administre sur la bouche, sans raison apparente, un coup qui lui ébranle les dents. En corvée à Merseberg, un officier lui administre un coup de plat de sabre pour refus de travailler. A Wittenberg, il est battu avec un boyau de caoutchouc pour quelque peccadille. Le commandant à Altengrabow, surnommé "le Tigre", était particulièrement brutal et prenait plaisir à maltraiter les prisonniers. Le réclamant contracte le typhus et reste sans soins. Il parle en termes très vagues de son invalidité et mentionne surtout sa maladie nerveuse.

Le dossier médical est incomplet. Le Dr A. C. Norwich a comparu. Sauf de déclarer que le réclamant a touché une pension pour néphrite et blessure au talon, il ne peut constater d'autre invalidité que l'amygdalite et l'astimagtisme. Le dossier de service du réclamant ne mentionne que sa blessure au talon, qui entrave un peu sa marche. Par ailleurs, il paraît en bonne santé.

Malgré la faiblesse de la preuve médicale à l'appui de la prétention du réclamant, je conclus, après examen du dossier, à une invalidité résultant de mauvais traitements. Je propose donc de verser au réclamant \$500 avec intérêt de 5 p. 100 l'an, du 10 janvier 1920 jusqu'au jour du payement.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 6 décembre 1931.

### DOSSIER 2126—WILFRED HAND

Le réclamant, canonnier à la Batterie de mortiers de tranchée, numéro matricule 85725, s'enrôle en octobre 1914. Il est fait prisonnier le 2 juin 1916, sans blessures, mais gazé et souffrant de choc nerveux. Il est rapatrié en Angleterre en novembre 1918. Il reçoit une pension de \$26 par mois, aujourd'hui majorée de 10 p. 100, pour névrose. Marié en 1922, il a deux enfants. Avant son engagement, il était vendeur à \$22 par semaine. A la démobilisation, il a repris son état. Il gagne en moyenne \$45 par semaine.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint de soins dentaires mauvais et cruels et de coups sur son refus d'exécuter des travaux supplémentaires. Astreint au travail dans une fonderie, une tentative d'évasion lui vaut le séjour réglementaire au cachot. Il souffre aujourd'hui de névrose et d'angoisse mentale.

Voici ce qui ressort du dossier :

Conduit d'abord à Dulmen, le réclamant n'a pas d'autre motif de plainte que l'extraction dure et brutale de ses dents, suivie apparemment d'aucune invalidité. A Geseke (sic), en Westphalie, le réclamant se plaint de travaux pénibles, dans une usine de ciment et de punitions par l'exposition aux intempéries. Il n'a pas à se plaindre de Celle-lager, d'où il part pour Opaladen (sic). Il est rudoyé et pris à partie à la fonderie. Une tentative d'évasion lui vaut une raclée qui lui occasionne une blessure au pouce, puis il est envoyé à Friederichsfeld et sur des fermes du voisinage, où la vie est assez facile. A une papeterie, son dernier séjour, il se plaint surtout des conditions de logement. Le réclamant souffre des nerfs.

Il n'y a pas de dossier médical. Le préposé provincial aux libérations conditionnelles, qui a la garde du réclamant, s'est présenté. Il a parlé en général de l'état nerveux de l'intéressé. Le dossier de service manque.

En l'état du dossier, il est manifestement impossible de conclure en faveur du réclamant. Son cas, advenant la preuve de l'invalidité, ressortit à la Commission des pensions. Il a enduré les souffrances habituelles en Allemagne et n'a pu prouver de mauvais traitements particuliers susceptibles d'avoir amené son état de santé assez mal défini. Il me faut donc rejeter sa réclamation.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 8 décembre 1931.

**DOSSIER 2127—THOMAS LANGSTON**

Le réclamant, soldat au 7e bataillon, numéro matricule 16443, s'enrôle en août 1914, à 33 ans. Atteint de balles à la cuisse et au bras gauches et dans le dos, de chaque côté, il est fait prisonnier le 24 avril 1915, à l'attaque au gaz de Saint-Julien. Il est rapatrié en Angleterre le 8 janvier 1919. Pensionnaire à 20 p. 100 d'invalidité, il reçoit \$28 par mois pour néphrite chronique. Sa demande de pension pour névrite est en instance. Avant son engagement, il était chauffeur et journalier à \$90 par mois; depuis la démobilisation, il a fait de la culture.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint surtout de trois actes de brutalité, savoir:

Employé dans une houillère, il reçoit de deux civils allemands des coups de pied dans les reins qui l'alitent une semaine.

Dans une autre mine, malade, il se couche par terre. Un sous-officier lui assène des coups de baïonnette triangulaire en présence de l'ingénieur de la mine, revolver au poing. L'acier a percé les habits et couvert le dos de cicatrices rouges et bleues qui ont duré des semaines.

A Stendal, le médecin lui octroie trois jours de répit, mais les gardes refusent d'obtempérer et le battent à coups de crosse de fusil.

A Roulers, en Belgique, on lui enlève une montre de \$23 et \$51 d'argent anglais.

Voici ce qui ressort du dossier:

Les mauvais traitements infligés dans les trois circonstances précitées sont établis par le témoignage de l'intéressé lui-même. En outre, ce dernier a subi plusieurs fois le régime du cachot; enfin, il se plaint de neuf inoculations à cause de tentatives d'évasion.

Le dossier médical montre le réclamant souffrant de néphrite, débilité, névrite et atrophie de l'épaule gauche. Son invalidité atteint 50 p. 100. Le Dr F. D. Sinclair, qui certifie ce qui précède, n'a pas comparu, mais le dossier de pension du réclamant semblerait confirmer l'existence d'une néphrite et de névrite.

Indépendamment de l'état de santé du réclamant, qui lui vaut une pension, la preuve me fonde à conclure qu'il a subi pendant sa captivité des mauvais traitements suivis d'une infirmité. Compte tenu des observations générales formulées à l'Opinion jointe à mon rapport, je propose de lui verser \$500, avec intérêt de 5 p. 100 l'an, du 10 janvier 1920 jusqu'au jour du paiement.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 30 novembre 1931.

**DOSSIER 2129—JAMES McCABE**

Le réclamant, caporal au 7e bataillon, numéro matricule 16497, s'enrôle le 22 septembre 1914, à 26 ans. Il est fait prisonnier indemne le 24 avril 1915, à la deuxième bataille d'Ypres, et rapatrié en Angleterre le 18 novembre 1918. Il ne reçoit pas de pension. Marié le 15 août 1923, il a deux enfants. Avant son engagement, il était matelot; depuis la démobilisation, il a presque toujours chômé.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint de coups et de séjours au cachot pour refus de travailler, aussi du froid.

Voici ce qui ressort du dossier:

Les griefs du réclamant sont d'un caractère fort vague et mal définis. A Giessen, il travaille aux mines de fer de Geisweid. Pour refus de travailler, il passe toute une nuit dans une caisse en forme de cellule traversée par un tuyau

à vapeur qui l'empêche de reposer. Il prétend avoir été battu jusqu'à l'évanouissement, sans préciser. Envoyé à Butsbach, il y fait trois mois de cachot. Envoyé ensuite à Cologne, il y fait encore de la prison pour des raisons mal définies. Pour avoir volé au secours d'un camarade battu par un garde, il est lui-même battu.

Le dossier médical montre le réclamant souffrant d'hémorroïdes, de rhumatisme chronique, d'hypertension et de neurasthénie. Son invalidité atteint 50 p. 100 sur le marché général du travail. Le Dr F. W. Lees, qui certifie ce qui précède, n'a pas comparu. Le dossier de service ne révèle rien d'anormal dans son état de santé à la démobilisation. Il y est porté en bonne santé et sans infirmités.

Il est bien évident en l'espèce que le réclamant n'a pas prouvé mauvais traitements suivis d'une infirmité quelconque. Le simple fait de rudesse pendant la captivité ne suffit pas pour motiver sa réclamation. Il me faut donc la rejeter.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 10 décembre 1931.

### DOSSIER 2130—ALEXANDER WILLIAM McLEOD

Le réclamant, soldat au 15<sup>e</sup> bataillon, numéro matricule 46511, s'enrôle le 4 septembre 1914, à 20 ans. Il est fait prisonnier à la deuxième bataille d'Ypres, le 24 avril 1915, sans blessures, mais gazé, et rapatrié en Angleterre le 22 décembre 1918. Il touche une pension de \$37.50 par mois pour bronchite chronique. Marié le 3 septembre 1923, il a quatre enfants. Avant son engagement, il était aide-chaudronnier à \$2.50 par jour; depuis la démobilisation, il a exercé divers emplois. A l'audition, il était cultivateur. Il ne cite pas ses gains.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint d'avoir contracté, à travailler dans les salines, soumis aux travaux forcés, mal nourri et battu, une bronchite qui a affaibli sa capacité de travail.

Voici ce qui ressort du dossier:

D'abord dirigé sur Gottingen, il part bientôt pour les fameuses salines de Beienrode, où il passe toute sa captivité. Il déclare franchement que les prisonniers obéissants et travailleurs étaient assez humainement traités. Plus heureux que de nombreux autres prisonniers employés dans cette mine, il a échappé aux mauvais traitements. Un jour, au cours d'une mêlée et à la suite d'une tentative d'évasion, il reçoit sur la bouche un coup de crosse de fusil qui lui brise deux dents. Les prisonniers reçoivent force coups de baïonnette, mais le réclamant réussit à éviter tout mauvais traitement. Le séjour aux salines lui a affaibli les poumons et la poitrine au point de ne plus pouvoir exécuter un travail soutenu, ce qui lui a valu sa pension.

Le dossier médical montre le réclamant souffrant de "bronchite grave qui l'affaiblit et entrave son travail, quel qu'il soit". Il souffre aussi de rhumatisme chronique et son invalidité atteint 25 p. 100. Le temps va probablement aggraver son état.

Devant ces faits et compte tenu de la pension qu'il touche et des raisons formulées à l'Opinion jointe à mon rapport, j'ai déjà songé que le réclamant était suffisamment indemnisé par sa pension, mais, réflexion faite et vu son séjour assez prolongé aux salines, je conclus qu'il mérite à cause de mauvais traitements une compensation en sus de sa pension. Je propose donc de lui verser \$500, avec intérêt de 5 p. 100 l'an, du 10 janvier 1920 jusqu'au jour du paiement.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 2 décembre 1931.

**DOSSIER 2131—WILLIAM SULLIVAN**

Le réclamant, soldat au 46e bataillon, numéro matricule 782451, s'enrôle le 2 juin 1916, à 34 ans, s'en donnant alors 31. Blessé à la tête, il est fait prisonnier le 26 octobre 1917, et rapatrié en Angleterre le 2 décembre 1918. Sans pension, il n'a pas l'intention d'en demander. Il est célibataire. Avant son engagement, il était cultivateur et gagnait \$4,000 par année; depuis la démobilisation, il a voulu retourner à la terre, mais, trop faible, il lui a fallu se faire aider.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint d'avoir été rudoyé continuellement et traité avec cruauté. Deux fois blessé accidentellement, il reste sans soins et doit demeurer au travail. La mauvaise nourriture a ruiné son estomac.

Voici ce qui ressort du dossier:

Le réclamant a subi deux accidents de travail dans les camps de prisonniers en Allemagne. Il les attribue à la négligence des gardes sans cependant alléguer préméditation. La première fois, à Château-du-Roi, en chargeant des blocs de ciment, il se fait écraser le majeur de la main gauche qu'on néglige de soigner, prétend-il, bien qu'on l'ait apparemment pansé. Le doigt est resté difforme. Une autre fois, en chargeant de l'acier, le camion verse sur son pied et lui blesse la cheville, encore endolorie. Il a contracté à dormir à l'humidité, des rhumatismes dont il souffre encore. Il a été rudoyé, sans en garder de traces.

Le dossier médical signale "une difformité du majeur, articulation malade de la cheville gauche, maux de tête constants et étourdissements venus à la suite de myalgie, douleurs au dos, aux épaules et aux yeux" qu'il attribue aux mauvais traitements subis à son travail en Allemagne. Son invalidité atteint 50 p. 100 dans son métier et 75 p. 100 sur le marché général du travail. On le dit aussi sourd. Le Dr Colin McDiarmid, qui certifie ce qui précède, n'a pas comparu. A la démobilisation, l'examen médical montre le réclamant en bonne santé et sans infirmités.

A noter que les blessures dont le réclamant se plaint sont de nature accidentelle et j'estime qu'au sujet des soins accordés à son état le réclamant n'a pas prouvé l'existence de mauvais traitements pendant sa captivité. Quant au rhumatisme dont il se plaint, aucune preuve médicale n'a été soumise. Devant ces faits, le réclamant, à mon avis, n'a pas établi le bien-fondé de sa réclamation. Son recours est ailleurs. Il me faut donc rejeter sa réclamation.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 6 décembre 1931.

**DOSSIER 2132—GAY S. JOHNSON**

Le réclamant, soldat au 44e bataillon, numéro matricule 234715, s'enrôle le 12 avril 1916, à 25 ans. Fait prisonnier indemne, le 23 août 1917, à Lens, il est rapatrié en Angleterre le 7 décembre 1918. Il ne touche pas de pension et n'en a pas demandé. Marié le 8 mai 1925, il a trois enfants. Avant son engagement, il était charpentier à \$6 par jour; depuis la démobilisation, il a exercé irrégulièrement son métier et chômait à son audition.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint de pieds plats dus au port de sabots de bois au travail et de travaux imposés malgré une blessure au genou.

Voici ce qui ressort du dossier:

Le réclamant séjourne à Douai et Dulmen où, sauf pour la mauvaise nourriture, il n'a pas à se plaindre de mauvais traitements. A une mine près d'Essen (Victoria Metias) (sic), le port de sabots de bois lui blesse les pieds et le fait

souffrir sérieusement; il en a gardé une infirmité. En sus, blessé accidentellement au genou, il doit rester au travail, sans soins; encore aujourd'hui, il se ressent de cette blessure.

Le dossier médical montre le réclamant souffrant d'un épaissement de la bourse prérotulienne (sic) avec épanchement occasionné par la position à genou, ainsi que de pieds plats. Son invalidité atteint 10 p. 100. Le Dr A. S. Simpson, qui certifie les faits ci-dessus, n'a pas comparu. L'examen médical subi à la démobilisation ne révèle rien d'anormal. Il appert qu'avant son engagement, il avait les pieds plats et portait des supports. On allègue aggravation de cette infirmité par le port de sabots de bois, aggravation qui disparaîtra à la longue avec l'usage de supports.

Les preuves sont très faibles tant au point de vue des mauvais traitements que de l'infirmité qui en résulte. Le port de sabots de bois n'a pas nécessairement occasionné les pieds plats; par ailleurs, rien ne montre que les Allemands aient eu autre chose pour chausser les prisonniers. La blessure au genou n'est pas corroborée. En l'état du dossier, je ne vois rien qui prouve les mauvais traitements invoqués ni l'infirmité qui en serait résultée. Il me faut donc rejeter la réclamation.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 6 décembre 1931.

### DOSSIER 2133—MINARD GERALD HILL

Le réclamant, soldat au 29<sup>e</sup> bataillon, numéro matricule 76101, s'enrôle le 9 novembre 1914, à 21 ans. Atteint d'une balle au talon gauche et le dos disloqué, il est fait prisonnier à Ypres le 19 avril 1916. Il est rapatrié en Angleterre le 26 décembre 1918. Il ne reçoit pas de pension. Avant son engagement, il était apprenti arpenteur et ingénieur civil à \$125 par mois; depuis la démobilisation, il est entrepreneur général; mais son revenu n'est pas indiqué.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint de blessures dans le dos et à la tête alors qu'il faisait partie d'une compagnie envoyée par représailles sur le front russe, à l'est de Riga.

Voici ce qui ressort du dossier:

Les mauvais traitements dont il se plaint datent de son séjour à Libau, sur le front russe, avec une compagnie de représailles. Il ne se plaint pas de son séjour en Allemagne même. A sa capture, il est blessé dans le dos, mais sa blessure était complètement guérie à son départ pour Libau, son séjour de janvier à juillet 1917. Sa vie en Russie est très dure; son témoignage à cet effet est corroboré par un autre prisonnier (Ogilvie, dossier 2134). Incapable de transporter une lourde pièce de bois, il est battu avec la dernière cruauté, en compagnie d'Ogilvie, et de nouveau blessé dans le dos. Il est aussi forcé de travailler les mains gelées. Ces traitements sont censés constituer des représailles pour des traitements identiques infligés par les Anglais à des prisonniers allemands. Il appert que les soldats canadiens de cette compagnie, assimilés à des mercenaires, étaient délibérément pris à partie et indignement maltraités. Inutile de préciser la vie dure qui lui a été faite, car elle serait à peine croyable sans la corroboration d'un témoin. Le réclamant s'en tient à l'invalidité amenée par ses blessures dans le dos et à la tête reçues dans la circonstance précitée.

Le dossier médical montre le réclamant souffrant de douleurs et de faiblesse dans le dos et aux jambes, suites de ses blessures. Son invalidité atteint 25 p. 100 dans son métier et 50 p. 100 sur le marché général du travail. Outre l'affidavit du Dr McKechnie à cet effet, un certificat du Dr N. E. MacDougall montre le réclamant souffrant de sinusite et d'une affection de l'antre et que ses

forces en sont diminuées. Son dossier de service résume les traitements subis par le réclamant et par Ogilvie et confirme son témoignage. Il montre le réclamant souffrant d'une obstruction nasale, avec déviation de la cloison, et d'hyperthrophie des extrémités postérieures des cornets inférieurs.

Je suis fort étonné que le réclamant ne soit pas plus gravement atteint, qu'il ait pu endurer les mauvais traitements invoqués sans en souffrir davantage; cela montre bien sa robustesse naturelle et son excellente santé. A mon avis, la preuve existe de mauvais traitements suivis d'infirmités. Pour toutes ces raisons, je propose de lui verser \$1,200, avec intérêt de 5 p. 100 l'an, du 10 janvier 1920 jusqu'au jour du paiement.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 30 novembre 1931.

### DOSSIER 2134—PERCY WINFIELD OGILVY

Le réclamant, soldat au 29<sup>e</sup> bataillon, numéro matricule 76077, s'enrôle le 11 novembre 1914, à 16 ans. Atteint d'un éclat d'obus au haut de la cuisse droite et d'une balle au bras droit, il est fait prisonnier le 19 avril 1916, à Saint-Eloi. Il est rapatrié en Angleterre le 15 décembre 1918. Il touche une pension de \$11.25 par mois pour une affection cardiaque. Avant son engagement, il fréquentait le *High School*; depuis la démobilisation, il a été vendeur pour différentes maisons, gagnant en moyenne \$1,500 par année.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Membre d'une compagnie de repréailles envoyée sur le front russe, près de Riga, il a subi des traitements de la dernière brutalité.

Voici ce qui ressort du dossier :

Cette réclamation est assez semblable à celle de M. G. Hill, dossier 2133. Le réclamant et Hill sont dirigés sur le front russe dans une compagnie de repréailles et y endurent à cause de leur nationalité canadienne des traitements aussi barbares que cruels. Pendant qu'il transporte une bille avec Hill, il est battu jusqu'à l'évanouissement et laissé dans la neige le long de la route, où des compagnons le recueillent. Affaibli, il est mis aux travaux forcés et battu sans merci. Il reste sans soins médicaux jusqu'au jour où il est jugé inapte au travail. L'exposé de ses griefs, tels que ci-dessus, est corroboré par le témoignage de Hill dans son propre cas. Inutile d'insister davantage sur la cruauté et l'inhumanité du traitement subi à ce camp de repréailles.

Le dossier médical montre le réclamant souffrant de mauvaise vue. Le Dr J. B. Anthony, qui certifie ce qui précède, n'a pas comparu. Le dossier de pension indique un mouvement déréglé du cœur, motif de la pension du réclamant.

Le réclamant a enduré des traitements particulièrement barbares et il n'est pas surprenant qu'il en soit sorti avec une très grave maladie de cœur. On croirait difficilement à tant de cruauté si le témoignage de Hill ne venait pas l'appuyer aussi définitivement. Le réclamant a établi le bien-fondé de sa réclamation pour invalidité résultant de mauvais traitements subis pendant sa captivité. Pour tous ces motifs, je propose de lui verser \$1,200 avec intérêt de 5 p. 100 l'an, du 10 janvier 1920 jusqu'au jour du paiement.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 30 novembre 1931.



## DOSSIER 2135—JAMES NOON

Le réclamant était soldat de l'armée impériale, aux fusiliers *Royal Dublin*, numéro matricule 7396. Réserviste, il traverse en France en août 1914, à 18 ans. Il est venu au Canada le 28 juin 1929. Il est fait prisonnier le 27 août 1914, indemne, et rapatrié en Angleterre en décembre 1919, après 4 ans et 123 jours de captivité. Son invalidité atteint 20 p. 100. L'Angleterre lui a déjà versé pour névrose une pension de dix *pence* par jour. Il est célibataire. Avant son engagement, il était commis épicier; après la démobilisation, il a travaillé sur une ferme au Canada; à l'audition, il était parlefrenier à \$25 par mois plus sa pension.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint d'avoir été traité durement, jugé en cour martiale, soumis au cachot, mal nourri, battu, frappé à coups de pied, et de souffrir maintenant de l'estomac, de maux de tête, de rhumatisme et de débilité générale.

La Commission a avisé le réclamant, au cours de l'audition, qu'elle ne pouvait recevoir sa réclamation du chef de sa qualité de soldat impérial et parce qu'il n'est venu se fixer au Canada qu'en 1929. Pour les raisons exposées dans mon rapport relatif aux réclamations civiles, la date constitutive de ma juridiction remonte au 10 janvier 1920, jour de la ratification du Traité de Versailles. Je ne vois pas de raison de m'appuyer sur des principes différents dans le cas des prisonniers de guerre. Réservant au réclamant tous ses autres recours et sans connaître des mérites de son cas, il me faut rejeter sa réclamation.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 4 décembre 1931.

## DOSSIER 2136—A. G. WOODASON

Le réclamant est un soldat de l'armée impériale venu se fixer au Canada en mai 1921. Mitrailleur à la 110<sup>e</sup> compagnie du Corps de mitrailleuses, numéro matricule 108321, il s'enrôle à 18 ans. Il est fait prisonnier le 22 mars 1918, les muscles du bras traversés par une balle, et rapatrié en Angleterre en janvier 1919. Il ne touche pas de pension. Marié le 4 septembre 1928, il a un enfant.

Sa blessure ne reçoit pas les soins nécessaires; le pansement qu'il s'administre lui-même est arraché par un garde, ce qui amène une forte hémorragie. Atteint de l'influenza, il est forcé de travailler quand même. Il peut se servir de son bras qui, cependant, manque de fermeté et le fait souffrir de temps à autre. Il souffre aussi de débilité générale et de maux de tête. Il s'est présenté devant la Commission à Toronto, le 13 avril 1931, et je l'ai avisé, après avoir appris de sa propre bouche la date de son arrivée au Canada, plusieurs années après la fin des hostilités, que la Commission ne pouvait connaître de sa réclamation.

J'ai, depuis, examiné son affaire avec soin et je persiste dans mon opinion à l'effet que le réclamant échappe à ma juridiction. La date constitutive de mes pouvoirs remonte au 10 janvier 1920, jour de la ratification du Traité de Versailles. Comme l'indique mon rapport, je garde cette règle de conduite dans les réclamations nées de mauvais traitements pendant la captivité. Réservant au réclamant tous ses autres recours et sans conclure sur les mérites de son cas, il me faut donc rejeter sa réclamation.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 4 décembre 1933.

**DOSSIER 2137—DURBAN KIRBY WAITE**

Le réclamant, soldat au 24<sup>e</sup> bataillon, numéro matricule 66006, s'enrôle le 4 novembre 1914, à 33 ans. Il est fait prisonnier le 2 juin 1916, sans blessures, mais gazé, et rapatrié en Angleterre le 8 janvier 1919. Pensionnaire à 10 p. 100 d'invalidité, il reçoit \$14 par mois, y compris l'allocation à sa famille, pour bronchite chronique, affaiblissement des facultés mentales et névrose. Marié, à son engagement, il a quatre enfants. Avant son engagement, il était pointeur dans une fonderie à \$1.50 par jour; depuis son retour au Canada, il a passé son temps à l'hôpital.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint d'un coup de crosse de fusil entre les omoplates, aussi d'un coup de bâton au poignet et au coude gauches, à son travail sur une ferme. Il souffre de bronchite, de faiblesse au poignet et au bras, à l'endroit de sa blessure, et de nervosité.

Voici ce qui ressort du dossier:

Conduit d'abord à Dulmen, il travaille dans les houillères. Sa déposition n'est pas bien claire, mais il paraît avoir reçu des coups qui lui ont blessé les épaules. Il a d'ailleurs été soigné. Envoyé plus tard de Munster sur une ferme, il se blesse accidentellement au bras gauche. Sur une autre ferme de la Prusse orientale, il est frappé à coups de bâton plombé au poignet; il en souffre encore. Cette blessure fait l'objet d'une déclaration à son rapatriement; son dossier de service en fait mention. Les deux déclarations concordent en substance. Quant aux autres mauvais traitements, il y a un peu de confusion dans ses paroles, mais il se plaint d'avoir été battu pour refus de travailler et à la suite d'une tentative d'évasion. Le réclamant est présentement sous traitement pour névrosé à l'hôpital militaire de Sainte-Anne.

Le dossier médical montre le réclamant souffrant de symptômes tous d'ordre subjectif, bien qu'il y ait faiblesse évidente de la main et du bras gauches. Le Dr Angrove, sous-chef à l'hôpital de Sainte-Anne, qui fournit les renseignements ci-dessus, n'a pas comparu. Le dossier de service montre le réclamant souffrant de bronchite et de névrose et signale aussi un affaiblissement des facultés mentales.

La déposition du réclamant n'est pas convaincante et le bien-fondé de sa réclamation pour l'incapacité résultant de sa captivité n'a pas été établi complètement. Toutefois, j'ai l'impression qu'il a subi des mauvais traitements suivis d'une certaine infirmité. Son témoignage corrobore ses déclarations faites à son rapatriement, et j'incline à lui accorder le bénéfice du doute. Je propose donc de lui verser \$500 avec intérêt de 5 p. 100 l'an, du 10 janvier 1920 jusqu'au jour du paiement.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 1<sup>er</sup> décembre 1931.

**DOSSIER 2138—HARRY STEWART LEWIS**

Le réclamant, sous-lieutenant dans l'Aviation royale, appelée autrefois l'R.C.H.A., numéro matricule 5956, s'enrôle en août 1914, à 21 ans. Il est abattu en arrière des lignes allemandes à une date imprécise, mais probablement vers le 6 avril 1918. Atteint de balles aux jambes et brûlé aux mains et à la figure, il est fait prisonnier. Mort en captivité, sa mère, Margaret Annie Lewis, dont il était le soutien, réclame en son nom. Il ressort d'une lettre insérée au dossier que le réclamant est mort quelque quatre jours après sa capture. La lettre ajoute que s'il fût tombé dans les lignes anglaises, il eût survécu. D'où présomption que

l'ennemi ne lui a pas donné les soins nécessaires. Le médecin allemand attribue le décès à la pneumonie, mais on affirme que la mort est due à la négligence. Avant son engagement, le réclamant était commis quincaillier à \$75 par mois.

La mère réclame une indemnité pour la mort de son fils qui aidait à sa subsistance; elle allègue qu'il est mort par suite de négligence criminelle et du manque de soins alors que, blessé, il était prisonnier de l'ennemi.

Malheureusement cette réclamation n'est pas de ma compétence. Le fils de cette femme est mort à la suite de blessures reçues en activité de service et rien ne prouve mauvais traitements pendant sa captivité. Le Traité de Versailles, au chapitre des réparations, ne contient pas de dispositions visant les réclamations de mères à charge dans les circonstances actuelles. Il me faut donc rejeter la réclamation.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 4 décembre 1931.

### DOSSIER 2139—GEORGE POUND

Le réclamant, soldat au 3e bataillon, numéro matricule 9706, s'enrôle en août 1914, à 42 ans, s'en donnant alors 37. Il est fait prisonnier, indemne, le 24 avril, à la deuxième bataille d'Ypres, et rapatrié en Angleterre le 1er janvier 1919. Il recevait, avant 1921, une pension de \$13 par mois pour hémorroïdes. Il l'a redemandée. Avant son engagement, il était briqueteur à \$25 par semaine; à la démobilisation, il reprend son emploi au salaire de \$8 à \$15 par jour; mais depuis trois ans il ne peut travailler pour cause de mauvaise santé.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint d'avoir été forcé de travailler malade, et battu dans le dos et les côtes, d'où fracture d'une côte; d'avoir travaillé 22 mois aux salines. Il souffre maintenant de débilité nerveuse et de troubles mentaux.

Voici ce qui ressort du dossier:

Le réclamant avait 43 ans à sa capture. Il commence par passer neuf mois à Giessen. Pour refus de travailler, il est menacé de l'exécution mais non pas maltraité. Dirigé sur les landes, les gardes le battent pour incapacité de transporter, parce que trop faible, des morceaux de tourbe. Cette affirmation est corroborée par un autre prisonnier qui déclare que les coups cessèrent à l'arrivée d'un médecin allemand. Le réclamant passe six mois à l'hôpital pour fracture d'une côte. Il passe ensuite 22 mois aux salines (il ne dit pas lesquelles). Il y est malmené et battu pour refus de travailler le dimanche. Le réclamant se plaint surtout de ses nerfs, de douleurs dans le dos et d'une affection catarrhale qu'il attribue au séjour aux salines.

Le dossier médical montre le réclamant souffrant de vertiges et d'une excessive irritabilité nerveuse tendant à s'aggraver. Son invalidité atteint 100 p. 100 dans son métier et 75 p. 100 sur le marché général du travail. Le Dr V. Edmonds, qui certifie les faits ci-dessus, n'a pas comparu. Le dossier de service contient une déclaration du réclamant à son rapatriement. Elle concorde en tous points avec son témoignage. A l'exception d'hémorroïdes qui lui ont déjà valu une pension, rien d'anormal n'est constaté chez lui.

A noter que le réclamant n'est plus jeune, et certes, les années n'amélioreront certainement pas son état de santé. Le dossier de service indique une tendance à l'affaiblissement des facultés mentales, surtout dans ses relations fami-

liales, condition tenue comme étrangère à sa captivité. Devant tous ces faits et vu le séjour prolongé aux salines, je crois au bien-fondé de sa réclamation pour une certaine infirmité résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Je propose donc de lui verser \$500, avec intérêt de 5 p. 100 l'an, du 10 janvier 1920 jusqu'au jour du paiement.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 3 décembre 1931.

**DOSSIER 2140—SAMUEL CHARLES McCONAGHY, M.M.**

Le réclamant, canonnier à la colonne de ravitaillement de la première division canadienne, numéro matricule 43752, s' enrôle en août 1914, à 20 ans. Fait prisonnier, indemne, le 2 juin 1916 à Ypres, il s'évade et gagne la Hollande le 16 février 1918 et est rapatrié en Angleterre le 20 mars 1918. Pensionnaire à 70 p. 100 d'invalidité, il reçoit \$80.50 par mois pour diabète sucré. Marié le 24 avril 1922, il a un enfant. Avant son engagement, il était huileur et aide-mécanicien dans un chantier de bois et manœuvre aux chargements et déchargements de wagons, au salaire de \$10 par semaine; depuis la démobilisation, il a exercé divers emplois et gagné \$25 par semaine à 40 cents l'heure. Il a dû perdre plusieurs jours de travail pour cause de mauvaise santé; mais depuis peu il est fonctionnaire aux Postes à \$1,080 par année.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint d'avoir dû se tenir au fixe pendant des heures; d'avoir souffert de la faim, des coups, des travaux excessifs et du manque de soins médicaux.

Voici ce qui ressort du dossier:

Le réclamant passe toute sa captivité à Dulmen et à Engers, d'où il s'évade. Sur son séjour de six semaines à Dulmen, il n'a pas lieu de se plaindre, sauf de la nourriture. A Engers, un garde particulièrement brutal fait la vie extrêmement dure aux prisonniers, frappe à coups de pied et de poings le réclamant qui, toutefois, n'en garde pas de marques. Les soins reçus pour furoncles étaient d'une nature absolument indigne tant pour lui que pour les autres prisonniers. On ouvrait avec une lancette les furoncles sans les panser par la suite. Les prisonniers doivent rester au fixe de longues heures; pour tentative d'évasion du réclamant, il est mis au cachot, sans nourriture et presque sans eau; sa peine purgée, il s'évanouit au sortir du cachot. Il ne se plaint que du diabète, qu'il attribue aux mauvais traitements. Cette affection lui vaut une pension. Rapatrié, il soumet aux autorités compétentes une déclaration par écrit dont copie imprimée figure au dossier. Il n'y note aucun acte particulier de brutalité, mais parle d'alimentation insuffisante et de longues heures de travail. Cette déclaration est moins sévère sur les conditions de vie au cachot et dans les camps en général que le témoignage rendu devant la Commission.

Le dossier médical montre le réclamant souffrant de diabète sucré. Son invalidité atteint 90 p. 100. Le Dr T. M. Savage, de Guelph, qui certifie ce qui précède, n'a pas comparu, mais il a joint à son certificat une lettre établissant que l'état de santé du réclamant était très précaire à l'époque où l'un des premiers, il subit le traitement à l'insuline du Dr Banting. Il attribue l'état de santé du réclamant aux conditions de vie et de travail aux camps de prisonniers.

Vu la déclaration du réclamant, à son rapatriement, quand sa mémoire était fraîche, je ne puis conclure à une incapacité actuelle résultant de mauvais traitements. Son recours est auprès de la Commission des pensions. Il me faut donc rejeter sa réclamation.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 1er décembre 1931.

**DOSSIER 2142—JOHN GOURLAY**

Le réclamant, caporal au 2e bataillon, numéro matricule 7972, s'enrôle en août 1914, à 29 ans. Atteint d'une balle à l'avant-bras gauche, il est fait prisonnier le 24 avril 1915. Libéré en Hollande en mars 1918, il est rapatrié en Angleterre le 18 novembre de la même année. Pensionnaire à 10 p. 100 d'invalidité, il reçoit \$13 par mois, y compris l'allocation à sa famille, pour blessure de balle au bras gauche. Marié à son engagement, il a deux enfants. Avant son engagement, il était architecte et gagnait \$100 par mois; présentement, il est dessinateur du gouvernement d'Ontario, à \$190 par mois.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Forcé de travailler en arrière des lignes allemandes, il a reçu des éclats d'obus à la tête et à la poitrine; il se plaint d'étourdissements et de gaz dans la région du cœur. Trop malade pour travailler, il est battu à coups de pied et de poings.

Voici ce qui ressort du dossier:

Le récit des blessures reçues avant et après la capture est un peu confus. Blessé le 24 avril, les Allemands le font prisonnier le 26. Il reçoit une pension pour blessure de balle à l'avant-bras gauche. Il déclare avoir reçu une blessure dans le dos et à l'épaule et porte au compte des mauvais traitements le fait d'avoir été placé, en arrière des lignes allemandes, dans une hutte basse et exigüe où l'a atteint un obus allié. Cette accusation est sans mérite. Toutes les blessures du réclamant ont été reçues pendant le combat. Le réclamant est dirigé sur un hôpital à Roulers et soigné. Il est encore soigné à Abbeville où le séjour est tolérable. Il demeure à Munster n° 2 jusqu'à son départ pour la Hollande. Les six premiers mois de séjour à l'hôpital se passent dans le calme. Il a la bonne fortune de se voir confier des travaux légers au bureau de poste et il ne se plaint pas de mauvais traitements. Il ne trouve à redire que sur la nourriture. Il souffre de ses nerfs, de sa digestion et de maux de tête, qu'il attribue aux mésaventures de sa captivité.

Le dossier médical montre le réclamant souffrant de débilité générale. Son invalidité atteint 25 p. 100. Le Dr R. J. MacMillan, qui certifie ce qui précède, n'a pas comparu. Le dossier de service mentionne ses blessures seulement, son état général étant déclaré normal.

Cette réclamation ressortit de toute évidence à la Commission des pensions. On n'aurait jamais dû nous la soumettre. Les traitements subis en Allemagne sont, somme toute, satisfaisants et ne peuvent mériter le qualificatif de mauvais. L'invalidité, si elle existe, provient de l'alimentation insuffisante; je l'ai dit à l'Opinion jointe à mon rapport, je ne puis assimiler celle-ci à de mauvais traitements. Il me faut donc rejeter la réclamation.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 6 décembre 1931.

**DOSSIER 2144—HENRY WILLIAM PAGE**

Le réclamant, sergent au 15e bataillon, numéro matricule 27561, s'enrôle en août 1914, à 35 ans. Atteint d'une balle à la joue gauche, il est fait prisonnier le 24 avril 1915, à la deuxième bataille d'Ypres. Libéré en Suisse en août 1916, il est rapatrié en Angleterre le 15 juin 1918. Il reçoit une pension de \$15 par mois pour ouïe défectueuse causée par une blessure de balle. Marié le 23 décembre 1922, il n'a pas d'enfants. Avant son engagement, il était mécanicien à 45 cents l'heure; depuis la démobilisation, il est machiniste à \$31 par semaine.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint d'avoir été battu, mis au cachot, forcé de se tenir au fixe par tous les temps, obligé de vivre dans des conditions insalubres, d'où tuberculose glandulaire et pulmonaire.

Voici ce qui ressort du dossier:

Le réclamant est grièvement blessé à la tête à sa capture. A l'hôpital de Roulers, il est soigné, puis envoyé à l'hôpital de Magdebourg où il séjourne trois à quatre mois. Rien à redire sur la vie à l'hôpital. A Altongrabow, il n'est pas forcé de travailler, mais il se plaint de longues heures de fixe en plein soleil, de coups de pied et de violences. Il se plaint aussi amèrement des conditions de vie dans des locaux trop étroits, mal entretenus et insalubres. Après un séjour de trois mois à Mannheim, il est envoyé en Suisse. Outre la surdité d'une oreille résultant de sa blessure et pour laquelle il touche une pension, le réclamant affirme que son traitement en Allemagne a engendré la tuberculose, pour laquelle il fut soigné en Suisse, et, bien que la maladie ait été enrayée, il estime qu'elle l'a rendu invalide. Il souffre de bronchite et de névrose. Le dossier médical montre qu'il a souffert ou qu'il souffre de ganglions tuberculeux dans le cou (cervicaux), de tuberculose pulmonaire dégénérée en bronchite chronique (tuberculose enrayée) et qu'il est complètement sourd de l'oreille droite. Son incapacité atteint 80 p. 100 dans son métier et 100 p. 100 sur le marché général du travail. Le Dr Sterling L. Spicer, qui certifie les faits ci-dessus, n'a pas comparu. Le dossier du service du réclamant est complet et mentionne l'oreille blessée et la tuberculose maintenant enrayée.

Le réclamant borne sa plainte à sa tuberculose. D'après les témoignages et le dossier, son état résulte, à mon avis, du régime général de vie en Allemagne et ne peut être attribué à des mauvais traitements. D'ailleurs, le réclamant déclare lui-même qu'il n'en souffre apparemment aucune infirmité. Je l'explique à l'Opinion jointe à mon rapport, les faits exposés ne constituent pas des mauvais traitements. Si le réclamant est fondé à réclamer pour sa tuberculose, le cas ressortit à la Commission des pensions. Il me faut donc rejeter sa réclamation.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 6 décembre 1931.

### DOSSIER 2145—JOHN THOMAS FELLOWS

Le réclamant, caporal au 15<sup>e</sup> bataillon, numéro matricule 27152, s' enrôle en août 1914, à 30 ans. Il est fait prisonnier le 24 août 1915, à la deuxième bataille d'Ypres, sans blessures, mais légèrement gazé. Libéré en Hollande en juillet 1918, il est rapatrié en Angleterre le 18 novembre. Sa demande de pension est en instance. Marié le 12 septembre 1930, il n'a pas d'enfants. Ingénieur en résidence employé à la construction d'une usine à gaz avant son engagement, il touchait \$25 par semaine et ses dépenses. Depuis la démobilisation, il est traceur à l'emploi de la *Consumers Gas Company*, à \$42 par semaine.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il affirme avoir dû travailler, malade, et se tenir au fixe. Il reçut à la poitrine un coup de crosse de fusil qui lui fractura une côte. Il développa un goitre pendant sa captivité et il souffre actuellement de maux d'estomac, de nervosité et de débilité générale.

Voici ce qui ressort du dossier:

Le réclamant passe un an à Gottingen. Il est forcé de travailler souffrant d'empoisonnement par la mauvaise nourriture. Sous-officier, son travail n'était pas ardu, mais sa santé, affirme-t-il, en a subi une atteinte. Transféré à Cassel,

il travaille comme bûcheron et, dans la suite, passe quelque temps à Sultau, Hestemoor et Aachen. Le seul acte de cruauté dont il se plaint est un coup de crosse de fusil à la poitrine qui lui fractura une côte et le fit beaucoup souffrir, sans toutefois, semble-t-il, le rendre invalide. Le traitement qu'il subi réagit sur ses nerfs et détermina un goitre, pour lequel il fut opéré à son retour au Canada. Il se plaint aussi d'hémorroïdes.

Le dossier médical montre le réclamant atteint de goitre exophtalmique (opéré en juillet 1923), de sinusite générale, d'hémorroïdes, et de varices à la jambe gauche. Son incapacité atteint 50 p. 100 dans son métier et 90 p. 100 sur le marché général du travail. De Dr F. R. Scott, qui certifie les faits ci-dessus, n'a pas comparu. Le dernier examen médical à la démobilisation, conclut à l'état normal du réclamant.

La preuve produite n'établit pas que le goitre du réclamant résulte de mauvais traitements subis en Allemagne. Le réclamant n'a pas non plus rattaché l'affection nerveuse dont il se dit atteint au traitement qu'il a subi durant sa captivité. En tout cas, je ne suis pas convaincu que le goitre résulte de mauvais traitements. Tout bien considéré, le réclamant n'a pas, à mon avis, établi auprès de la Commission son droit à compensation. Il me faut donc rejeter sa réclamation.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 7 décembre 1931.

#### DOSSIER 2147—ROLFE BORROW WELCH

Le réclamant, soldat au 3e bataillon, numéro matricule 9843, s'enrôle en 1914, à 19 ans. Il est fait prisonnier le 24 avril 1915, à la deuxième bataille d'Ypres, sans blessures, mais légèrement gazé, et rapatrié en Angleterre le 11 janvier 1919. Névrosé, il touche une pension d'invalidité de \$19.50 par mois pour lui-même et sa famille. Marié le 22 juillet 1922, il a deux enfants. Développeur de bleus avant son engagement, il gagnait \$14 par semaine. Depuis la démobilisation, il est commis des postes à \$1,740 par année.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il est continuellement battu pour rendement insuffisant et insuffisamment nourri et vêtu. Il se plaint de nervosité et de maux de poitrine et d'estomac.

Voici ce qui ressort du dossier :

Pour les premiers deux ans et demi de sa captivité, passés à Giessen et Bohinte et aux fermes dépendantes, le réclamant n'a à se plaindre que du travail ardu et de la mauvaise alimentation. Envoyé ensuite dans une fonderie située à un endroit qu'il appelle *Usine de Georgian Mary*, il est employé au déchargement du minerai de fer, travail fort pénible, et battu continuellement pour rendement insuffisant. Il affirme avoir dû travailler le dimanche, en sabots de bois et insuffisamment vêtu. Il ne précise pas de mauvais traitements corporels, mais il soutient que le traitement reçu à cette fonderie lui a atteint les nerfs et causé une maladie de poitrine.

Il n'y a pas de dossier médical, pas même le certificat médical d'usage. Le dossier de service du réclamant n'indique rien d'anormal, sauf qu'il touche une pension pour névrose.

En l'état du dossier, sans preuves médicales à l'appui de la demande, il est impossible de conclure en faveur du réclamant. La seule preuve d'invalidité réside dans sa pension et je ne puis conclure que l'invalidité qui l'a motivée résulte forcément de mauvais traitements subis pendant sa captivité. Il me faut donc rejeter sa réclamation.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 10 décembre 1931.

**DOSSIER 2148—GEORGE HENRY WALLACE**

Le réclamant, soldat au 4e Carabiniers à cheval, numéro matricule 109657, s'enrôle en novembre 1914, à 26 ans. Il est fait prisonnier le 2 juin 1916, légèrement blessé au bras droit par des éclats d'obus. Libéré en Hollande en mai 1918, il est rapatrié en Angleterre en novembre suivant. Il ne touche pas de pension. Marié à son engagement, il a maintenant trois enfants. Avant son engagement, il gagnait environ \$11 par semaine dans une tréfilerie à Hamilton (Ontario). Il exerce le même métier à présent, à 50 cents l'heure lorsqu'il travaille. Ses gains hebdomadaires atteignent \$12 à \$14.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint surtout de six mois de travail environ dans les houillères, où sa santé se délabra, et de coups à la tête et de raclées. Il se plaint aussi de l'état de ses nerfs, qu'il attribue à son traitement en Allemagne.

Voici ce qui ressort du dossier:

Conduit d'abord à Dulmen, le réclamant y passe trois mois. Il n'a à se plaindre que de l'insuffisance et de la mauvaise qualité de la nourriture. Transféré ensuite à Minden, il travaille douze mois à la construction d'un remblai de canal. A un détachement près d'Essen, où il travaille dans une houillère, il est l'objet de brutalités. Dans une lutte avec le sergent-contremaître qui l'a frappé, le garde lui assène sur la tête un coup de pelle qui lui fait une balafre, restée sans soins. Une autre fois, dans la piscine, il reçoit des coups de crosse de fusil à l'estomac, dans le dos et aux épaules. Il n'attribue à ces coups aucune infirmité en particulier, mais il affirme que peu après il ressentit un mal de dos dont il souffre encore. Evidemment il était pris à partie, restant de longues heures au fixe, sans soins médicaux. Il se plaint uniquement de l'état de ses nerfs, mais il ne précise pas comment ils ont souffert de ses épreuves en Allemagne. Il semble que la crainte de l'avenir constitue sa principale affliction.

Le dossier médical montre le réclamant souffrant de neurasthénie. Son incapacité atteint 33½ p. 100 dans son métier et 50 p. 100 sur le marché général du travail. Le Dr James C. Copp, qui certifie les faits ci-dessus, n'a pas comparu. Le dossier de service du réclamant n'indique rien d'anormal. On y trouve une mention de débilité générale lors d'un examen médical en Angleterre.

En l'état du dossier, il est difficile de conclure que le réclamant a subi, durant son internement en Allemagne, des mauvais traitements suivis d'infirmités. Les mauvais traitements corporels qu'il a subis ne paraissent pas avoir eu cet effet. D'ailleurs, sa réclamation ne repose pas sur une lésion dorsale, mais se rattache uniquement à son affection nerveuse. S'il en a subi une incapacité, comme l'affirme le certificat médical, elle est attribuable, selon moi, au régime de vie dans les camps d'internement en Allemagne, et, si le réclamant peut prouver une altération de santé, sa réclamation ressortit à la Commission des pensions. En ce qui regarde la présente Commission, je suis d'avis qu'il n'a pas réussi à faire valoir son droit. Il me faut donc rejeter sa réclamation.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 8 décembre 1931.

**DOSSIER 2149—JAMES THOMAS COX**

Le réclamant, soldat au 15e bataillon, numéro matricule 27022, s'enrôle en 1914, à 38 ans. Il est fait prisonnier le 24 avril 1915, à la deuxième bataille d'Ypres, sans blessures, mais légèrement gazé, et rapatrié en Angleterre le 8 janvier 1919. Il touche une pension de \$20 par mois, y compris l'allocation à son épouse, pour surdité. Marié, il a deux enfants adultes. Contremaître avant son engagement, il gagnait \$12 par semaine. Depuis la démobilisation, il a travaillé de temps à autre à la journée, mais il chômaît à l'audition.



Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il affirme que, pour refus de travailler, il fut battu et frappé à la tête. Une autre fois, il resta lié à une porte de chaudière jusqu'à l'évanouissement. Il subit d'autres outrages et mauvais traitements.

Voici ce qui ressort du dossier :

Le réclamant passe d'abord à Giessen, où il n'a aucun motif de plainte. Envoyé travailler dans une mine d'argent, il est sévèrement battu pour refus de travailler. Il attribue sa surdité à un coup de crosse de fusil derrière l'oreille. Il passe ensuite un an à Lichtenhorst, où il n'est pas battu et dont il n'a pas particulièrement à se plaindre. A une sucrerie, pour refus de travailler, il reste lié à une porte de chaudière jusqu'à l'évanouissement. Ranimé au moyen de jets d'eau lancés d'un tuyau d'arrosage, il se remet au travail. A Bohinte, pour nouveau refus de travailler, il reste dix heures attaché à un poteau. Il achève sa captivité sur une ferme où le régime est meilleur. Il se plaint de surdité et de maux d'estomac.

Le dossier de service du réclamant indique une surdité pour laquelle il touche une pension. Bien qu'il n'ait pas produit d'autre preuve médicale, sa surdité était tout à fait apparente à l'audition.

Je n'ai pas lieu de révoquer en doute le récit du réclamant quant à son traitement à la mine d'argent, et, son invalidité étant manifeste, j'estime qu'il a rattaché sa surdité aux traitements de sa captivité. Je propose donc de lui verser \$800, avec intérêt de 5 p. 100 l'an, du 10 janvier 1920 jusqu'au jour du payement.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 3 décembre 1931.

#### DOSSIER 2150—ALFRED THOMPSON

Le réclamant, soldat au 4e Carabiniers à cheval, numéro matricule 109642, s'enrôle en octobre 1914, à 16 ans, s'en donnant alors 20. Il est fait prisonnier le 2 juin 1916, indemne, et rapatrié en Angleterre le 29 novembre 1918. Il ne touche pas de pension et n'en a pas demandé. Marié en avril 1919, il a un enfant et, à l'audition, en attendait un autre. Avant son engagement, il gagnait \$6 par semaine chez un garagiste. A l'audition, il était agent de police à Toronto et gagnait environ \$40 par semaine.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il affirme avoir reçu à une houillère des coups qui le blessèrent à la jambe, et s'être fait blesser le pouce, par la négligence d'un garde. Il ajoute que le dimanche il travaillait dans les fours à coke jusqu'à en avoir les mains écorchées.

Voici ce qui ressort du dossier :

Le réclamant passe d'abord deux ou trois mois à Dulmen, dont il n'a à se plaindre que pour la nourriture. Il passe ensuite sept mois aux houillères K-47 (Recklinghausen), où, pour refus de travailler, il reste de longues heures au fixe. Contraint enfin de descendre dans la mine, il qualifie de brutal le travail et le traitement des prisonniers. Un jour, il rend le coup d'un garde et le fonctionnaire, appelé au secours, lui administre au tibia, déclare-t-il, un coup de crosse de fusil qui lui écorche l'os. Enfermé ensuite dans une cellule, après des coups de boyau de caoutchouc, il est renvoyé au travail. Enfin, envoyé à l'hôpital, il y passe six mois et faillit perdre la jambe. Le récit du réclamant ne concorde donc pas avec celui qui figure à son dossier de service et qui se lit ainsi: "En septembre 1917, une bille lui écrasa le tibia droit à son travail dans une mine. La blessure prit huit mois à se cicatriser et s'est rouverte plusieurs fois depuis. Il en souffre quand il marche beaucoup." Mis en demeure d'expliquer la discor-

dance entre les deux récits, il ne put satisfaire la Commission. Le réclamant mentionne aussi une blessure au pouce, d'origine accidentelle. Il affirme que le médecin allemand lui arracha l'ongle sans anesthésie. Interrogé sur ses infirmités, il borne sa plainte à l'état de sa jambe.

Le Dr C. S. H. Henderson, qui ne comparut pas, certifie que le réclamant a une large cicatrice au tibia antérieur, dont la peau est très mince. Il évalue son incapacité à 50 p. 100 dans son métier et à 75 p. 100 sur le marché général du travail. Le dossier de service du réclamant n'indique rien d'anormal, sauf la blessure à la jambe.

Dans un cas comme celui-ci, où force est de faire fond sur la bonne foi de l'intéressé, dont on ne peut guère vérifier les déclarations, une contradiction comme celle exposée ci-dessus doit forcément provoquer des doutes sérieux sur la véracité du réclamant. Je suis d'avis que la blessure dont il s'agit provient d'un accident. Le réclamant n'a donc pas réussi à prouver une invalidité résultant de mauvais traitements subis pendant sa captivité. Il me faut donc rejeter sa réclamation.

*Le commissaire.*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 8 décembre 1931.

#### DOSSIER 2160—ALBERT THOMAS MILLS

Le réclamant, caporal au 4e Carabiniers à cheval, numéro matricule 113398, s'inscrit en juillet 1915, à 20 ans. Il est fait prisonnier le 4 juin 1916, atteint d'éclats d'obus au tibia et au pouce droits. Libéré en Hollande en juin 1918, il est rapatrié en Angleterre le 18 novembre suivant. Il ne touche pas de pension et n'en demandera pas. Marié en novembre 1923, il n'a pas d'enfants. Avant son engagement, il était appareilleur à vapeur. Depuis la démobilisation, il est agent de police à Toronto, à \$42 par semaine.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il mentionne le manque de soins qu'exigeaient ses blessures, meurtrissure des pieds résultant du port obligatoire de sabots de bois, outrages de toutes sortes et enlèvement d'amygdales sans anesthésie.

Voici ce qui ressort du dossier :

Le réclamant passe deux ans à Giessen, dont les trois premiers mois à l'hôpital. Il se plaint du manque de traitement médical pour sa blessure au pouce, mais surtout du remplacement de ses chaussures par des sabots de bois qui lui causèrent aux pieds un mal incurable. Il souffre encore d'ongles incarnés aux gros orteils. Il allègue en outre une affection de poitrine. A tout prendre, ses plaintes de mauvais traitements corporels ne sont pas graves. Il reçut des coups, mais il n'en est résulté aucune invalidité. Pour tentatives d'évasion, il dut faire l'emprisonnement cellulaire d'usage. Depuis son retour au Canada, il a subi deux interventions chirurgicales aux orteils. Il souffre périodiquement de maux d'estomac.

Le dossier médical montre le réclamant souffrant d'ongles incarnés des gros orteils, nécessitant l'excision des deux ongles, et de bronchite. Son incapacité atteint 10 p. 100 dans son métier et 50 p. 100 sur le marché général du travail. Le Dr Fred C. Marlow, qui certifie les faits ci-dessus, n'a pas comparu. Le dossier de service du réclamant ne révèle rien d'anormal. Son dernier examen médical, à la démobilisation, témoigne de son état normal.

Cette réclamation, selon moi, ne ressortit pas à la Commission. Si le réclamant a subi le préjudice qu'il allègue, son recours est auprès de la Commission des pensions. Il semble croire, comme bien d'autres, que nous avons pour mission de majorer le taux des pensions. Sa réclamation n'est pas fondée. Il me faut donc la rejeter.

*Le commissaire.*

ERROL M. McDOUGALL,

OTTAWA, le 10 décembre 1931.

### DOSSIER 2161—WILFRED MORRISON

Le réclamant, soldat au 4e Carabiniers à cheval, numéro matricule 109506 s'enrôle en septembre 1914, à 21 ans. Il est fait prisonnier le 2 juin 1916, indemne, et rapatrié en Angleterre en décembre 1918. Sa demande de pension est en instance. Marié le 4 juin 1919, il a un enfant. Pointeur de wagons de chemin de fer avant son engagement, il gagnait \$60 par mois. Il travaille en ce moment chez la *Brewers Warehouse Association*, à \$25 par semaine.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il affirme que, forcé de travailler dans les houillères, il contracta un empoisonnement de sang au doigt, et que le manque de soins médicaux et une tentative de l'estropier déterminèrent une ankylose permanente du doigt. Il se plaint en outre des punitions que lui valurent ses tentatives d'évasion.

Voici ce qui ressort du dossier:

Le réclamant est interné à Dulmen, dont il n'a pas à se plaindre. Il s'évade d'une carrière près de Friederichfeld. Repris, il reçoit des coups et 14 jours de cellule à Munster. Envoyé ensuite aux houillères de Lunen, pour refus de travailler, il est brutalisé et tenu enfermé dans une chambre à vapeur chauffée, jusqu'à ce qu'il cède. Il reste sans soins médicaux pour un empoisonnement du doigt contracté dans les mines, mais il est forcé de travailler dix jours avant son entrée à l'hôpital, où il subit une intervention chirurgicale. Sa main commençait à guérir lorsque, affirme-t-il, une infirmière coupe un tendon pendant un pansement et se moque de lui. C'est à ce traitement qu'il attribue son doigt infirme. Son témoignage cadre en substance avec les déclarations qu'il fit à son rapatriement et qui paraissent à son dossier de service. Quant au reste de sa captivité, il parle de mauvais traitements mais ne dit pas qu'il lui en est résulté aucune invalidité. Il admet la faiblesse de son infirmité. Une deuxième tentative d'évasion lui vaut des coups et le cachot.

Le dossier médical montre le réclamant souffrant d'une ankylose des première et deuxième articulations de l'index gauche. Son invalidité atteint 10 p. 100. Le Dr C. S. Henderson, qui certifie les faits ci-dessus, n'a pas comparu. Le dossier de service du réclamant contient un exposé complet de l'origine de sa blessure au doigt.

Le réclamant se porte bien et se plaint uniquement de son doigt. J'ai lu très soigneusement la preuve relative à l'origine de son infirmité, et, sans mettre en doute sa version de l'affaire, je ne puis croire qu'on l'ait blessé de propos délibéré. J'incline à croire à un accident. Bien que l'on puisse accuser l'infirmière de négligence grossière, il me faudrait des preuves plus précises pour conclure à des mauvais traitements intentionnels. Il me faut donc rejeter la réclamation.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 10 décembre 1931.

## DOSSIER 2162—GEORGE DRAPER

Le réclamant, soldat au 4e Carabiniers à cheval, numéro matricule 109120, s'enrôle en novembre 1914, à 23 ans. Fait prisonnier le 2 juin 1916, indemne, il est rapatrié en Angleterre en décembre 1918. Il touche une pension de \$24 par mois pour neurasthénie. Marié, il a sept enfants. Cribleur dans une briqueterie avant son engagement, il gagnait \$12 par semaine et le logement. Depuis la démobilisation, il a fabriqué des enseignes, à \$27 par semaine. Il chôme dans le moment.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint du régime alimentaire et affirme avoir été battu deux fois jusqu'à l'évanouissement et percé d'un coup de baïonnette.

Voici ce qui ressort du dossier:

Le réclamant passe d'abord six semaines à Dulmen, insuffisamment nourri. Transféré ensuite au fameux camp K-47, relevant de Dulmen, il y reste 18 mois. Incapable de comprendre les gardes, il est battu jusqu'à l'évanouissement à coups de boyau de caoutchouc. Une autre fois, il est roué de coups de crosse de fusil aux jambes et sur le corps, jusqu'à l'évanouissement. En conséquence, il dut passer huit semaines à l'hôpital. Ses jambes étaient faibles au point de ne pouvoir le soutenir. Pour avoir laissé un travail inachevé, il est mis au fixe devant les fours à coke. Après un séjour de six mois à l'hôpital de Munster, il passe un an au camp K-147, où, pour refus de travailler, il est roué de coups et mis au cachot. Un jour, pour s'être indigné contre une passante qui lui avait craché au visage, un garde le perce d'un coup de baïonnette. Il se plaint d'affections nerveuses, de douleurs à la tête, d'étourdissements et de surdité, qu'il attribue aux épreuves subies en Allemagne.

Le dossier médical montre le réclamant souffrant de neurasthénie et de surdité, résultant d'une affection interne de l'oreille. Son invalidité atteint 100 p. 100. Le Dr F. S. Park, qui certifie les faits ci-dessus, n'a pas comparu. Il appert du dossier de service du réclamant que cette évaluation de son invalidité est un peu exagérée, bien qu'il soit évident que sa santé soit délabrée, surtout en ce qui concerne son système nerveux.

Le réclamant a rendu témoignage d'une manière franche et convaincante et je n'ai aucune raison de révoquer en doute sa véracité ou de croire que le traitement qu'il a subi ne lui a pas porté préjudice. Il a donc rempli l'obligation de prouver une infirmité à cause de mauvais traitements pendant sa captivité. Je propose de lui verser \$700, avec intérêt de 5 p. 100 l'an, du 10 janvier 1920 jusqu'au jour du paiement.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 1er décembre 1931.

## DOSSIER 2163—ROBERT BROWN

Le réclamant, soldat au 15e bataillon, numéro matricule 27867, s'enrôle en août 1914, à 44 ans. Il est fait prisonnier le 24 avril 1915, à la deuxième bataille d'Ypres, légèrement gazé et souffrant d'une hernie, d'une fracture du sternum, résultat d'une chute dans la tranchée peu avant sa capture. Il est rapatrié en Angleterre le 22 décembre 1918. Il touche une pension de \$11.50 par mois pour "conjonctivite et bubonocèle". Marié, il a quatre enfants, dont trois de plus de 21 ans et un de 11 ans. Expéditionnaire dans une fabrique de tapis avant son engagement, il gagnait \$12 par semaine. Depuis la démobilisation, il a été musicien à \$45 par semaine et infirmier à \$44 par mois. Il chômaît à son audition.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint de n'avoir reçu aucuns soins pour ses blessures, ni pour la bronchite et le catarrhe qu'il contracta à son travail à la suite d'exposition aux intempéries et qui déterminèrent chez lui une altération de l'ouïe et une affection du conduit lacrymal d'un œil.

Voici ce qui ressort du dossier:

Le réclamant a fait la guerre sud-africaine et la campagne de 1888 au Zoulouland. Il passe la première année de sa captivité à Gottingen, à des travaux de voirie. Son seul sujet de plainte c'est qu'au lieu de recevoir des soins pour son sternum fracturé et sa hernie, il est astreint au travail, ce qui aggrave son état. Envoyé ensuite à Cassel et Langensalza, ses griefs portent sur le travail pénible dans la forêt, l'exposition aux intempéries et le refus de traitement médical. Il se plaint de rhumes, de surdité et d'une affection oculaire. Il n'a jamais été question de surdité dans ses examens médicaux.

Le dossier médical montre le réclamant souffrant de bronchite et de catarrhe nasal, avec surdité, d'une fracture du sternum, d'une hernie inguinale, d'une infection lacrymale et d'une obstruction du conduit nasal. Son invalidité atteint 50 p. 100. Le Dr Frank Abbott, qui certifie les faits ci-dessus, n'a pas comparu. Le dossier de service du réclamant est très complet. Sa lésion pulmonaire et sa hernie résultent d'une chute subie avant sa capture. Sa maladie oculaire, qui se manifesta en Allemagne, peut provenir de son métier d'avant-guerre. Il ne s'y trouve aucune mention d'affection auriculaire.

Le réclamant n'est plus jeune. Il doit s'attendre à la diminution de vigueur qu'apportent les années. Il n'a pas, selon moi, prouvé aggravation de ses infirmités à cause de mauvais traitements subis durant sa captivité. Rien ne prouve, autant que je sache, que sa surdité résulte de mauvais traitements. Tout bien considéré, j'estime qu'il n'a pas rattaché son état actuel aux épreuves de sa captivité. Il me faut donc rejeter sa réclamation.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 7 décembre 1931.

#### DOSSIER 2164—HARVEY WALLACE

Le réclamant, sapeur à la 2e Compagnie de percement de tunnels, numéro matricule 503211, s'enrôle en septembre 1915, à 37 ans. Il est fait prisonnier le 2 juin 1916, à Mont-Sorrel, indemne, mais il avait été gazé quelques jours auparavant. Il est rapatrié en Angleterre par voie de la Hollande, le 18 novembre 1918. Il ne touche ni n'a demandé de pension. Marié le 7 juillet 1919, il a un enfant. Mineur avant son engagement, il gagnait au minimum \$1,800 par année. Depuis la démobilisation, il a exercé divers emplois, dont quatre ans à son métier de mineur à \$5.30 par jour. Il est présentement garçon, à la succursale de Vancouver de la Légion canadienne, à \$85 par mois.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint de rhumatisme, de débilité nerveuse et d'amnésie, résultat de brutalités, négligence, exposition aux intempéries et toutes sortes d'outrages. Il affirme que sa santé est délabrée au point de lui interdire à jamais l'exercice de son métier de mineur.

Voici ce qui ressort du dossier:

Les sujets de plainte en l'espèce sont d'ordre général et ont trait au régime, à la mauvaise nourriture et à des punitions légères. Le réclamant n'ayant pas été confirmé dans son grade de sous-officier, son refus de travailler lui valut des mauvais traitements. Il ne formule aucune plainte à l'égard du camp de Dulmen, mais il se plaint de mauvais traitements à Pruschius, où il passe de longues heures au fixe. Le refus de livrer aux prisonniers leurs colis

donne lieu à d'amers griefs. A Ayr (Prusse), le réclamant ne mentionne aucune brutalité, mais il affirme que les inoculations qu'il dut subir ont altéré sa santé. Il se plaint de rhumatisme, qui l'empêche de travailler, et de nervosité.

Le dossier médical montre le réclamant souffrant de rhumatisme aigu. Son invalidité atteint 50 p. 100. Outre le certificat du Dr J. Bonnell à cet effet, nous avons un certificat du Dr A. E. Kelman à l'effet que le réclamant éprouve des attaques périodiques de rhumatisme aigu et souffre d'une grande débilité nerveuse. Ni l'un ni l'autre de ces médecins n'a comparu. A la démobilisation, l'examen médical conclut à sa bonne santé et ne note aucune invalidité.

Dans ces conditions, il est difficile d'attribuer le rhumatisme du réclamant aux épreuves de sa captivité. Sans doute n'a-t-il pas eu les comforts de logement qu'il aurait souhaité, mais cet état de choses était général. Tout bien considéré, je ne puis conclure à une invalidité résultant de mauvais traitements subis pendant la captivité. Il me faut donc rejeter la réclamation.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 6 décembre 1931.

### DOSSIER 2165—PETER NELSON

Né au Danemark, le réclamant vint demeurer au Canada en 1910 et se fit naturaliser sujet britannique en 1923. Enrôlé le 9 novembre 1914, au 29<sup>e</sup> bataillon, numéro matricule 76227, il est fait prisonnier le 1<sup>er</sup> novembre 1915 et s'évade le 15 novembre 1916. Il est célibataire et ne touche aucune pension, mais il en a demandé une. Avant son engagement, il était chaîneur. Il chôma à son audition.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il affirme qu'immédiatement après sa capture il reçut sur la nuque un coup de crosse de fusil qui le blessa au crâne et que, lorsqu'on l'inocula contre le typhus, on lui enfonça l'aiguille trop profondément au-dessous du cœur. A Munster, à deux reprises, il est frappé au nez et depuis lors il respire difficilement. A la suite de deux tentatives d'évasion, il est emprisonné dans un réservoir en béton où il contracte un mal de reins. Il est forcé de creuser des canaux dans l'eau jusqu'aux genoux et, après sa deuxième tentative d'évasion, il est roué de coups.

Voici ce qui ressort du dossier:

Dans l'exposé de sa réclamation, le réclamant mentionne un coup sur la tête reçu au moment de sa capture, mais comme il dit dans son témoignage avoir reçu ce coup lors de sa capture, celui-ci ne peut être assimilé à de mauvais traitements. S'il faut en croire les déclarations qu'il fit à son rapatriement, quand les événements étaient frais dans sa mémoire, ses épreuves ont été beaucoup moins dures que ne l'indiquent sa présente déclaration et son témoignage. Il se plaint maintenant de lésions nasales et dorsales.

Le dossier médical comprend un certificat du Dr T. V. Curtin à l'effet que le réclamant souffre d'épaississement du médiastin et des bronches, avec emphyseme. Le dossier de service du réclamant ne révèle rien d'anormal, sauf une fracture du crâne suivie d'aucune invalidité.

Le réclamant doit ses punitions en grande mesure à ses tentatives d'évasion, et, lorsque je compare son témoignage avec la déclaration qu'il fit à son rapatriement, j'incline à croire qu'il a quelque peu exagéré ses épreuves. Rien au dossier ne prouve que ses infirmités proviennent de mauvais traitements subis durant sa captivité. Sa réclamation ressortit à la Commission des pensions. Il me faut donc la rejeter.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 3 décembre 1931.

**DOSSIER 2166—ARTHUR DONOVAN CORKER**

Le réclamant, soldat au 7e bataillon, numéro matricule 16874, s'enrôle le 22 septembre 1914, à 20 ans. Il est fait prisonnier le 24 avril 1915, à la bataille d'Ypres, légèrement blessé au poignet droit et au pouce gauche et gazé. Il s'évade le 19 juin 1918 et rentre en Angleterre le 19 juillet 1918. Pensionnaire à 40 p. 100 d'invalidité, il touche \$52 par mois, pour lui-même, son épouse et ses enfants, à cause de surdité. Marié le 1er janvier 1924, il a deux enfants. Commis à la Banque de la Nouvelle-Ecosse et plus tard gérant adjoint d'une succursale de minoterie à Nanaïmo (Colombie-Britannique), il gagnait avant son engagement \$75 par mois. Depuis la démobilisation, il a été tour à tour ouvrier de ferme, ouvrier de construction de chemin de fer, ouvrier mécanicien, et menuisier, gagnant 62 cents à \$1 l'heure.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint d'emprisonnement cellulaire avec alimentation insuffisante, de coups sur la tête et de manque de soins médicaux. Il attribue à ces traitements sa surdité permanente.

Voici ce qui ressort du dossier:

Le réclamant a fait un récit très clair de son séjour à Giessen et aux équipes de travail environnantes. Le dossier contient en outre sa déclaration, très complète, à son rapatriement en Angleterre. Je considère sa description du régime dans les camps d'internement et des traitements à Giessen et aux camps environnants comme la plus exacte que nous ayons entendue. Le réclamant tenta sept fois de s'évader et y réussit le 7 juin 1918. A la suite de ses six premières tentatives, il reçut les quatorze jours d'emprisonnement cellulaire d'usage et une fois dix jours de plus. Il affirme qu'à Staudt les gardes le rouèrent de coups. Ils le frappèrent sur la tête et, au dire d'un camarade (S. Ramsden, dossier 1963), le "mirent hors de combat". Le réclamant se plaint uniquement d'alimentation insuffisante et de travail ardu. D'après lui, Giessen était un des meilleurs camps d'internement et le régime y était généralement assez bon. Il attribue sa surdité, l'objet de sa pension, à son séjour au cachot, insuffisamment nourri, et peut-être au coup sur la tête mentionné plus haut.

Le dossier de pension du réclamant le montre atteint de surdité, très apparente lors de son audition à Vancouver. Il appert aussi que son ouïe n'avait jamais été très bonne, à cause peut-être d'une attaque de diphtérie dans son enfance et de plusieurs attaques d'amygdalite avant la guerre. On constate cependant aggravation de son infirmité par le service et incurabilité.

En l'état du dossier, il est extrêmement difficile d'attribuer la surdité du réclamant en tout ou en partie à des mauvais traitements subis durant sa captivité. Il a fait un récit très convaincant, que j'ai raison de croire exact, étant donné surtout qu'il cadre avec celui qu'il fit à son rapatriement. Tout bien considéré, je conclus que son internement a contribué à son infirmité et qu'en effet il a subi des mauvais traitements susceptibles de la produire. Je propose donc de lui verser \$1,000, avec intérêt de 5 p. 100 l'an, du 10 janvier 1920 jusqu'au jour du paiement.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 3 décembre 1931.

**DOSSIER 2167—JOHN LOMAX**

Le réclamant, soldat au 26e *Northumberland Fusiliers* (armée anglaise), numéro matricule 42425, vint au Canada le 18 juillet 1920. Il s'enrôle en Angleterre le 14 décembre 1915, à 30 ans, est fait prisonnier à Armentières le 11 avril 1918, indemne, et rapatrié en Angleterre le 29 novembre 1918. Marié à son engagement, il a deux enfants majeurs. Il recevait une pension de 10/6 par

semaine, pour lésion valvulaire du cœur, mais il la vendit en 1923 pour environ \$300. Tisseur de coton en Angleterre avant son engagement, il gagnait environ 30 schellings par semaine. Après la démobilisation, il reprit son ancien métier, pour plus tard émigrer au Canada, où il s'essaya à l'agriculture. Privé de l'usage de son bras gauche, il chômait à l'audition.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il mentionne un emprisonnement de cinq semaines, avec 350 autres prisonniers, dans un dongeon où il n'eut que peu à boire et à manger et dont il sortit faible et émacié. Il éprouve des faiblesses dans les jambes et les bras, des accès de neurasthénie et des troubles cardiaques.

J'ai expliqué au réclamant, à l'audition, que, n'ayant pas servi dans un corps de troupes canadiennes et n'étant venu demeurer au Canada que postérieurement à la ratification du Traité de Versailles, qui eut lieu le 10 janvier 1920, son cas ne ressortit pas à cette Commission. Une étude plus approfondie de la question me confirme dans cette opinion. Pour les raisons formulées à mon rapport général, la date constitutive de ma juridiction est le 10 janvier 1920. Réservant donc au réclamant tous ses recours et sans me prononcer sur le fonds de sa réclamation, je me vois forcé de la rejeter.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 4 décembre 1931.

#### DOSSIER 2168—Mme F. CROUCHER

La réclamante est la mère de George James Adams, soldat au 15<sup>e</sup> bataillon, numéro matricule 27615, qui s'enrôla en août, âgé d'un peu plus de seize ans, et qui passa quelque temps en Allemagne comme prisonnier de guerre. Adams présenta lui-même sa réclamation à mon prédécesseur (dossier 1363, p. 504, rapport Friel), qui lui accorda \$2,000, avec intérêt du 10 janvier 1920, pour mauvais traitements subis pendant la captivité.

Sa mère réclame maintenant pour les ennuis et soucis que lui a causés l'emprisonnement de son fils, présentement en Californie. Elle affirme qu'il a perdu tout sens moral, qu'il a subi plusieurs condamnations et qu'il ne contribue pas à son entretien. Le jeune homme sage et rangé d'avant la guerre est devenu, dit-elle, à la suite de son internement et des mauvais traitements, un être tout à fait différent, dont la vie est ruinée.

Mme Croucher comparut à Vancouver, le 21 janvier 1931, et je lui expliquai que la Commission ne pouvait connaître d'aucune réclamation de sa part.

Il est évident que les dispositions du Traité de Versailles régissant les réparations ne s'appliquent qu'aux réclamations des prisonniers mêmes et ne visent pas le préjudice indirect, s'il en est, qui peut résulter à un père ou une mère des mauvais traitements infligés à leur fils. Il me faut donc rejeter la réclamation.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 4 décembre 1931.

#### DOSSIER 2169—DOMINIC DOLGA

Le réclamant, canonnier au 1<sup>er</sup> Régiment canadien d'artillerie de campagne, numéro matricule 37422, s'enrôle le 22 septembre 1914, à 19 ans, d'après son dossier de service, mais à 17 ans en réalité. Il est fait prisonnier le 3 juin 1916, à Ypres, indemne, et rapatrié en Angleterre le 5 décembre 1918. Il ne reçoit pas de pension. Marié en janvier 1919, il a trois enfants. Sans emploi avant son engagement, il travaille où il peut depuis la démobilisation.



Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il dit avoir perdu £50, une montre, une chaîne et un médaillon en or évalués à \$75, et une bague d'une valeur de £2. Une tentative d'évasion lui vaut le cachot et des coups de crosse de fusil qui lui fracturent deux côtes et le blessent dans le dos. Aujourd'hui, il est impropre aux travaux ardu.

Voici ce qui ressort du dossier:

Le réclamant relate un seul incident de mauvais traitements. Conduit d'abord à Dulmen, puis à Duisbourg, une tentative d'évasion lui vaut le cachot et des coups qui lui fracturent deux côtes et le blessent dans le dos. Il déplore aussi la perte d'effets pendant sa captivité.

Le dossier médical est muet sur l'état du réclamant. Celui-ci n'a pas présenté de certificat médical concernant son invalidité. Après son audition, le réclamant a présenté un rapport radiographique révélant une fracture de la 4<sup>e</sup> côte, aujourd'hui guérie, sans autres lésions.

L'état du dossier ne me permet pas de conclure à des infirmités attribuables aux mauvais traitements subis pendant la captivité. Le réclamant n'a pu établir ces deux faits essentiels. Il n'a pas davantage prouvé de façon satisfaisante la perte de ses effets. Le dédommagement tient à la corroboration, par le réclamant, de la perte et de la valeur de ces effets. Dans les circonstances, il me faut donc rejeter la réclamation.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 8 décembre 1931.

### DOSSIER 2170—LYAL REA

Le réclamant, soldat au 79<sup>e</sup> bataillon, puis au 43<sup>e</sup> bataillon, numéro matricule 151894, s'enrôle le 2 octobre 1915, à 24 ans. Il est fait prisonnier le 21 septembre 1916, sur la Somme, atteint d'une balle à la tête, et rapatrié en Angleterre le 20 décembre 1918. Il touche une pension de \$21 par mois, pour blessure à la tête et myalgie. Marié le 26 janvier 1920, il a trois enfants. Boucher avant son engagement, il a exercé depuis la démobilisation divers emplois. Il travaille aujourd'hui chez *Pat Burns Co.*, à \$130 par mois.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Malade et mal nourri, il est astreint au travail sous les coups des gardes. Voilà les motifs de sa réclamation. Il dit souffrir de douleurs intermittentes dans le dos et à la tête et d'une faiblesse permanente des reins.

Voici ce qui ressort du dossier:

Le réclamant reçoit les soins médicaux exigés par sa blessure à la tête, peu après sa capture. La balle fut extraite et il ne paraît pas se plaindre de ce côté. Envoyé à Hameln, il ne se plaint pas du régime sauf quelques coups par-ci, par là. Puis il va à une usine de munitions près d'Hanovre. Inaccoutumé à ces travaux ardu, il tombe malade et regagne les casernes sans permission. Les gardes l'accueillent à coups de crosse de fusil et le renvoient au travail. Plus tard, il séjourne dans un camp d'officiers où le régime est assez satisfaisant. Il motive sa réclamation sur son obligation de travailler malade.

Le dossier médical montre le réclamant porteur d'une cicatrice au sommet du crâne qui lui occasionne de fréquents maux de tête, et souffrant de douleurs et de sensibilité dans le dos, aggravées par le mouvement, et de douleurs et d'enflure à l'intérieur du tarse des deux pieds. Son invalidité atteint 25 p. 100. Le réclamant n'a soumis aucune preuve médicale à la Commission, et son dossier

de service mentionne uniquement la balle à la tête et la myalgie. Le réclamant admet que son mal de reins est apparu avant son départ pour outre-mer, au camp de Brandon.

D'après le dossier, l'infirmité possible du réclamant provient de son service militaire et non de mauvais traitements subis pendant sa captivité. La Commission est incompétente. Il me faut donc rejeter la réclamation.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 6 décembre 1931.

### DOSSIER 2171—CARMAN LIVIE JACKSON

Le réclamant, soldat au 44<sup>e</sup> bataillon, numéro matricule 865956, s'enrôle le 22 mars 1917, à 19 ans. Il est fait prisonnier le 23 août 1917, indemne, et rapatrié en Angleterre le 9 décembre 1918. Sans pension, il en demandera peut-être une. Marié le 15 novembre 1923, il n'a pas d'enfants. Cultivateur avant son engagement, il a repris son occupation à la démobilisation et parvient à en tirer sa subsistance.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint de coups sur la main par les gardes civils dans un houillère et de longues heures de fixe, en guise de châtement. Il souffre maintenant de douleurs à l'épaule et dans le dos. Sa capacité de travail sur la ferme s'en trouve diminuée.

Voici ce qui ressort du dossier:

Le réclamant passe les trois premiers mois de sa captivité de quinze mois au camp de Dulmen, dont il ne se plaint pas. C'est le séjour de douze mois dans une houillère à Essen qui motive sa réclamation. Il cite deux cas de mauvais traitements. Une fois, il laisse dérailler un wagon de pierres qu'il pousse. Tenu responsable de cet accident, trois ouvriers le frappent à coups de manches de pioche, le battent et lui donnent des coups de pied au côté droit et le frappent également sur la main; il souffre pendant un certain temps de ces deux blessures. Il se plaint, par ailleurs, de sept heures de fixe, à cause d'une légère infraction à la discipline. Ce châtement lui est infligé deux ou trois fois. Par suite de ces mauvais traitements, le réclamant déclare souffrir encore de douleurs aux épaules et dans le dos. Il en est incommodé dans son travail sur la ferme.

Le dossier médical montre le réclamant souffrant "d'une gêne fonctionnelle de l'épaule et du bras droits, accompagnée de douleurs; aussi de douleurs dans la région lombaire". Son invalidité atteint 10 p. 100. Le Dr L. C. Stewart, qui certifie les faits ci-dessus, n'a pas comparu. Le dossier de service du réclamant ne révèle aucune infirmité attribuable au service.

Le réclamant souffre d'une légère infirmité qu'il n'a pu rattacher à de mauvais traitements subis pendant sa captivité. L'affaiblissement de son épaule et de son dos comporte plusieurs explications, et ses épreuves en Allemagne n'en sont pas nécessairement la cause. Il me faut donc rejeter la réclamation.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 8 décembre 1931.

**DOSSIER 2173—JOHN McKINNEY**

Le réclamant, caporal suppléant au 7e bataillon, numéro matricule 16917, s'enrôle en août 1914, à 34 ans, s'en donnant alors 30. Il est fait prisonnier le 24 avril 1915, à la deuxième bataille d'Ypres, sans blessures, mais gazé. Libéré en Hollande en septembre 1918, il est rapatrié en Angleterre le 23 novembre suivant. Il ne reçoit pas de pension. Marié le 7 juin 1926, il a un enfant. Ouvrier en construction de chemins de fer avant son engagement, à \$36 par semaine, il est entré, à la démobilisation, à l'*Imperial Oil Company*, de Vancouver, également à \$36 par semaine. Il est aujourd'hui manœuvre à \$4 par jour.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint de coups qui lui fracturèrent le nez, pour refus de se joindre aux Allemands désireux de former une brigade irlandaise. Il allègue aussi la perte d'argent et de bijoux évalués à \$800. Il souffre maintenant de catarrhe, de maux d'estomac, et de surdité à cause de sa fracture du nez.

Voici ce qui ressort du dossier:

La réclamation relate un seul incident de mauvais traitements. Conduit d'abord à Giessen, puis à Lembush, il est invité, avec d'autres prisonniers irlandais, à prendre du service dans le bataillon recruté par sir Roger Casement. Son refus lui vaut des coups de la part des gardes. Il prétend qu'ils le frappèrent à la figure à coups de crosse de fusil, lui brisant le nez et trois dents. Il porte les marques d'une blessure au nez. Le réclamant parle aussi de la confiscation de ses effets: des bagues et des bijoux évalués à \$800.

Le dossier médical montre que le réclamant a reçu des soins pour maux d'estomac et catarrhe du nez. Le Dr F. W. Lees constate dans un certificat une ancienne fracture du nez avec grande déviation de la cloison, côte gauche, et l'absence des dents incisives inférieures. Il ne fixe pas de taux d'invalidité. Le certificat du Dr C. R. Symes, qui a soigné le catarrhe du réclamant, corrobore ce qui précède, mais ces deux médecins n'ont pas comparu. Le dernier examen médical subi par le réclamant, avant la démobilisation, témoigne de sa bonne santé et ne révèle aucune infirmité.

Le réclamant a certes reçu un coup au nez, et je n'ai aucune raison de révoquer en doute son témoignage quant à la cause de cette blessure. D'autres dossiers témoignent des traitements brutaux infligés aux prisonniers qui refusèrent de s'enrôler dans la "Brigade irlandaise". Sans être forte, la preuve médicale à l'appui de la réclamation pour infirmité attribuable à cette blessure suffit à motiver ma conclusion à l'effet que le réclamant a subi pendant sa captivité des mauvais traitements suivis d'une certaine invalidité. La réclamation concernant la perte des effets personnels tombe faute de corroboration, indispensable en pareil cas. Vu toutes les circonstances, je propose de verser au réclamant \$500, avec intérêt de 5 p. 100 l'an, du 10 janvier 1920 jusqu'au jour du paiement.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 10 décembre 1931.

**DOSSIER 2176—GEORGE HARVEY**

Le réclamant, soldat anglais, habite le Canada depuis le 26 avril 1927. Enrôlé le 11 décembre 1915, il est incorporé dans le régiment du Yorkshire le 31 août 1917, numéro matricule 35763. Marié, il avait alors 24 ans. Il a aujourd'hui onze enfants. Il est fait prisonnier à Amiens, le 27 mai 1918, indemne, et rapatrié en Angleterre le 24 novembre suivant. Il ne reçoit pas de pension. Wagonnier en Angleterre avant son engagement, à £4 par semaine, il est aujourd'hui aide-forgeron à \$110 par mois.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint d'avoir été astreint, quoique mal nourri, à un rude labeur qui lui a occasionné des troubles pulmonaires et nerveux. A son audition, le 21 mai 1931, à Montréal, je lui ai expliqué que la Commission ne peut pas connaître de son cas, parce qu'il n'est venu habiter le Canada qu'en 1927.

Après plus ample examen, je maintiens l'opinion exprimée à l'audition. Je l'explique à mon rapport général, la Commission ne peut connaître que des cas où le réclamant habitait le Canada avant le 20 janvier 1920, date de la ratification du Traité de Versailles. Dans ces conditions, réservant au réclamant ses autres recours et sans me prononcer sur les mérites de son cas, je me vois forcé de rejeter sa réclamation.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 4 décembre 1931.

### DOSSIER 2177—LE CAPITAINE HESKETT ST. JOHN BIGGS

Le réclamant, capitaine au 29<sup>e</sup> bataillon, s'enrôle le 3 novembre 1914, à 23 ans, et reçoit son grade plus tard. Il est fait prisonnier le 9 avril 1916, à Saint-Eloi, atteint d'un coup de baïonnette à la jambe gauche, et rapatrié en Angleterre le 18 novembre 1918. Tuberculeux, il touche le maximum de la pension, \$145.33 par mois dans son cas. Marié le 28 novembre 1914, il a trois enfants. Avant son engagement, il était commis-vérificateur, à \$100 par mois. Presque tout de suite après la démobilisation, il a travaillé quatre mois chez l'*Employers Association*, de Vancouver, à \$100 par mois plus une commission, mais toujours sous traitement et dans les hôpitaux, il n'a pas travaillé depuis.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint du régime alimentaire auquel il attribue surtout son mauvais état de santé. Il déclare également que le régime de vie était en général mauvais et malsain.

Voici ce qui ressort du dossier:

Il s'agit d'un cas pénible. Tuberculeux, le réclamant touche le maximum de la pension. Atteint à la cuisse à sa capture, le réclamant reste trois semaines à Thielt, puis passe successivement à Bischofswerda, Crefeld, Strohenmoor (sic) et Holzminden. Officier, il n'est pas astreint aux corvées, et il ne cite aucun acte de cruauté en particulier. Il se plaint tout simplement d'alimentation insuffisante et de mauvaises conditions de logement, auxquelles il attribue la maladie dont il souffre aujourd'hui.

Le dossier médical révèle l'état tuberculeux du réclamant. Parti pour la Californie il y a quelques années, avec l'espoir d'améliorer sa santé, il y a vécu sept ans sous les soins du Dr Scott D. Gleeten, de Moravia, Californie. Ce dernier témoigne de l'incapacité totale du réclamant la plupart du temps.

D'après le dossier, le réclamant semble croire qu'on devrait majorer sa pension d'une indemnité. Il ne semble pas se rendre compte que les réparations et les pensions sont deux choses bien distinctes. Rien au dossier me permet de conclure à des mauvais traitements pendant la captivité du réclamant, astreint au régime général des camps allemands de détention, détestable si l'on veut, mais, d'après l'Opinion jointe à mon rapport, incapable de motiver une compensation pour invalidité résultant de mauvais traitements. Le réclamant, il est évident, incapable de supporter les mauvais effets de la captivité, ne saurait imputer sa faiblesse à l'ennemi. Son recours est auprès de la Commission des pensions, qui semble avoir étudié son cas à fond. La présente Commission se voit donc forcée de rejeter sa réclamation.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 6 décembre 1931.

**DOSSIER 2178—GEORGE AITHIE**

Le réclamant, soldat au 15e bataillon, numéro matricule 47317, s'enrôle en septembre 1914, à 36 ans. Il est fait prisonnier à Ypres, le 24 avril 1915, atteint, dit-il, à l'œil droit et gazé, mais son dossier de service le rapporte indemne. Libéré en Suisse en décembre 1917, il est rapatrié en Angleterre le 19 décembre 1918. Le dossier de service montre que le réclamant reçoit une pension pour atteinte à la vue, mais celui-ci nie avoir jamais touché une pension. Cependant, il déclare avoir réclamé, vers octobre 1930, une pension pour atteinte à la vue et infirmités en général. Avant son engagement, il était monteur de lignes à la *Bell Telephone Co.*, à \$2.25 par jour plus la pension. Depuis la démobilisation, il a travaillé dans des entreprises forestières en Colombie-Britannique. Il chômait à l'audition.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il déclare avoir perdu des dents, aussi avoir souffert d'enflures aux jambes et aux chevilles, à son travail dans les mines. Il se plaint de coups à la mâchoire par un officier allemand, d'une chute contre un wagon d'acier suivie d'une blessure au cou. Il dit souffrir d'étourdissements et de maux de tête à la suite de ces mauvais traitements.

Voici ce qui ressort du dossier :

Le réclamant déclare qu'il avait perdu l'usage de l'œil droit, à sa capture, et qu'il a refusé de subir une opération en Allemagne, redoutant les traitements des Allemands. Envoyé à Göttingen, il ne s'en plaint pas. Transféré à Hameln, il travaille dans une mine pénale (non désignée) en 1917, jusqu'à sa libération en Suisse la même année. Il se plaint de coups à la mâchoire reçus d'un officier allemand, pour rendement insuffisant, et d'une chute contre un wagon suivie d'évanouissement. De là date sa libération en Suisse. Il se plaint également d'enflures aux jambes, qu'il attribue à son travail dans la mine.

Le réclamant n'a présenté ou déposé aucune preuve médicale, sauf son dossier de pension, qui le montre souffrant d'une "atteinte à la vue, attribuable à son service militaire et à sa captivité". Le réclamant se dit sans pension, malgré l'indication du contraire au dossier.

Le dossier établit la blessure à l'œil du réclamant avant sa capture, mais rien n'indique aggravation de cette blessure à cause de mauvais traitements pendant la captivité. Le dossier ne renferme pas davantage la preuve d'une infirmité attribuable au coup auquel le réclamant fait allusion. En l'espèce, aucune indemnité ne put être accordée au réclamant. Il me faut donc rejeter sa réclamation.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 7 décembre 1931.

**DOSSIER 2179—ROBERT SIMONS**

Le réclamant, soldat au 15e bataillon, numéro matricule 27542, s'enrôle en août 1914, à 28 ans. Il est fait prisonnier le 24 avril 1915, à la deuxième bataille d'Ypres, sans blessures, mais légèrement gazé, et rapatrié en Angleterre le 1er janvier 1919. Pensionnaire à 15 p. 100 d'invalidité, il touche \$15 par mois pour lui-même et sa femme, à cause de neurasthénie. Chaudronnier avant son engagement, il gagnait \$2,500 par année. Depuis la démobilisation, il a été journalier à l'occasion. Marié le 21 avril 1922, il n'a pas d'enfants.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint de deux ans et demi de travail dans les salines, battu et maltraité, blessé à la main, laissé sans soins médicaux alors qu'il souffrait de furoncles, et abreuvé d'outrages.

Voici ce qui ressort du dossier :

Le réclamant est l'un des malheureux prisonniers employés dans les salines allemandes. Nous ne sommes pas aussi bien renseignés sur la saline où il a travaillé. Vogelbeek (relevant du camp principal d'Hameln), que sur certaines autres, mais les faits rapportés sont sensiblement identiques. Malgré ses nombreux furoncles, il en eut jusqu'à vingt à la fois, le réclamant était forcé de travailler quand même. Le troisième doigt de sa main gauche s'infecta et le traitement médical appliqué fut cruel—un simple coup pour faire suppurer le furoncle—au point de léser le tendon et de provoquer la perte de l'usage du doigt. Le réclamant a également séjourné à Gottingen et Hameln, mais il base sa réclamation surtout sur les traitements reçus dans la saline. Une tentative d'évasion lui vaut le cachot et force coups. Il se plaint surtout de l'état de son doigt et de ses nerfs.

Le dossier médical montre le réclamant sans l'usage du majeur de la main gauche et souffrant d'une nervosité extrême, d'agitation dans le sommeil et d'une grave dysenterie avec récurrence. Son invalidité dans son métier n'est pas indiquée, mais elle atteint 50 p. 100 sur le marché général du travail. Le Dr H. C. Graham, qui certifie les faits ci-dessus, n'a pas comparu. Le dossier de service du réclamant le montre souffrant de mouvements désordonnés du cœur et de débilité, et pensionnaire. La blessure au doigt constitue en quelque sorte une infirmité. Le témoignage du réclamant est en grande partie corroboré par son dossier de service.

Il est avéré que les mauvais traitements subis pendant sa captivité lui ont occasionné une infirmité au doigt. Dans les circonstances, le réclamant a prouvé d'une façon décisive son droit à une indemnité. Vu tous ces faits, et vu surtout que le réclamant a passé plus de deux ans dans les salines, je propose de lui verser \$800, avec intérêt de 5 p. 100 l'an, du 10 janvier 1920 jusqu'au jour du paiement.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 3 décembre 1931.

#### DOSSIER 2181—ROBERT HAMMON (décédé)

La réclamation est présentée au nom de Mme E. Parr, demi-sœur du soldat défunt en cause, mort au sanatorium Laurentien, à Sainte-Agathe-des-Monts, le 29 avril 1922. Il appert d'après le dossier de service que le défunt a été démobilisé le 21 mars 1919. Il s'enrôle en août 1914, dans le 13e bataillon, numéro matricule 24262, à 26 ans. Il est fait prisonnier le 19 avril 1916, indemne, et rapatrié en Angleterre le 15 décembre 1918. Ces renseignements proviennent de son dossier de service.

Le témoignage de James Robert Parr, fils de la réclamante, la seule preuve présentée à la Commission, ne fournit aucun éclaircissement quant aux traitements subis par le défunt en Allemagne. On laisse entendre qu'il a contracté la tuberculose pendant sa captivité, et la réclamation est basée apparemment sur une raison de soutien.

Il est évident qu'on ne saurait faire droit à une réclamation de soutien dans les circonstances, même avec la preuve du soutien. La réclamation à cause de mauvais traitements est personnelle à la victime et ne peut se transmettre à ses héritiers. En second lieu, rien n'indique mauvais traitements, et il ne s'ensuit

pas que la maladie du réclamant, la cause de son décès, provienne des traitements reçus pendant sa captivité. Le dossier de service du défunt montre ce dernier atteint de tuberculose pulmonaire remontant au 11 septembre 1919, au Canada.

Vu ces faits, rien ne peut justifier une décision favorable à la réclamante. Il me faut donc rejeter sa réclamation.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 4 décembre 1931.

### DOSSIER 2182—HARRY MELLOWDEW MITTON

Le réclamant, caporal-signaleur au 1er Carabiniers à cheval, numéro matricule 108393, s'enrôle en janvier 1915, à 36 ans. Il est fait prisonnier le 2 juin 1916, au Bois du Sanctuaire, blessé au poumon et au genou. Libéré en Hollande en avril 1918, il est rapatrié en Angleterre le 18 novembre suivant. Il reçoit une pension de \$20 par mois, y compris l'allocation à sa femme, pour "atteinte à la vue". Marié, il a trois grands enfants. Vendeur avant son engagement pour une compagnie, organiste dans une église et agent d'immeubles, il gagnait environ \$3,000 par année. Depuis la démobilisation, il a exercé divers emplois; il travaille actuellement chez l'*Industries Institute*, de Toronto, à \$40 par mois environ.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint d'avoir été envoyé à un camp pénal et affamé, pour avoir renseigné un représentant de l'ambassadeur hollandais sur le régime à un certain camp. Il se dit atteint de troubles nerveux qui lui interdisent tout travail mental soutenu.

Voici ce qui ressort du dossier:

Le réclamant passe trois ou quatre jours dans la zone neutre avant d'être recueilli par les ambulanciers allemands. Il souffre d'une perforation du poumon, de blessures de shrapnel au genou et à la jambe, et d'une lésion à l'arrière de la tête. Il reçoit des soins médicaux à l'ambulance de campagne de Menin, à l'hôpital de Courtrai, en Belgique, et à Aachen. Il dit avoir été bien soigné et il n'a pas de plainte à formuler à ce sujet. Il déclare même avoir reçu de meilleurs soins que les Allemands mêmes. A sa sortie de l'hôpital, il est envoyé à Friedrichsfeld, où il reste jusqu'à l'automne de 1917. A ce camp, le réclamant défend avec succès, en cour martiale, plusieurs prisonniers canadiens et anglais. Ces succès lui valent l'animosité d'un officier du camp, qui le menace de punitions s'il continue à défendre les prisonniers anglais. Le réclamant est également autorisé à enseigner aux prisonniers de ce camp. Finalement, vers la fin de 1917, il renseigne l'ambassadeur hollandais sur les abus du régime à ce camp, et à la suite de cette dénonciation il est envoyé au camp pénal d'Hestenmoor, où le régime diffère du tout au tout. Il ne reçoit pas de châtements corporels, mais il se plaint d'avoir été mal nourri et exposé au froid, et sa santé en a souffert. Il attribue ce changement de situation à la rancune de l'officier à Friedrichsfeld. Il souffre de troubles nerveux à cause de ces mauvais traitements. Il ne se plaint pas de ses yeux,—il reçoit une pension à ce sujet,—mais il se dit incapable du moindre effort mental soutenu.

Le dossier médical montre le réclamant en proie à la dépression nerveuse et à l'infection pour la moindre cause, souffrant de bronchite et d'amblyopie croissante. Son invalidité atteint 40 p. 100 dans sa profession et 30 p. 100 sur le marché général du travail. Le Dr Jacob C. Schwartz, qui certifie ce qui précède, n'a pas comparu. Le dossier de service du réclamant le montre souffrant seulement d'atteinte à la vue, et porte tous les autres organes normaux.

Il est évident, d'après l'exposé du réclamant, que ses troubles proviennent de la mauvaise alimentation, mais il a démontré, à mon avis, qu'on l'a fait souffrir mentalement, de propos délibéré, au point de lui donner droit à une indemnité pour mauvais traitements. Il était outrageant pour un homme de son intelligence de se voir puni pour avoir accompli avec succès une tâche qu'on lui avait confiée, et sa santé en a souffert. Vu tous ces faits, je propose donc de lui verser \$800, avec intérêt de 5 p. 100 l'an, du 10 janvier 1920 jusqu'au jour du paiement.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 6 décembre 1931.

### DOSSIER 2184—CECIL HURST BULLOCK

Le réclamant, caporal au 16e bataillon, numéro matricule 29074, s'enrôle en août 1914, à 29 ans, s'en donnant alors 26. Il est fait prisonnier le 24 avril 1915, à la deuxième bataille d'Ypres, atteint d'une balle à la jambe droite et blessé à la tête, à deux endroits. Il est rapatrié en Angleterre le 6 janvier 1919. Pensionnaire à 10 p. 100, il touche \$11.50 par mois pour lui-même et sa famille, à cause de blessure à la jambe. Marié en avril 1919, il a un enfant. Avant son engagement, il travaillait au bureau de distribution, à \$75 par mois. Depuis la démobilisation, son état ne lui a pas permis de travailler beaucoup; il reçoit encore des soins dans les hôpitaux aux frais du M.R.S.V.C.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. A titre de sous-officier, donc exempt des corvées, il refuse avec d'autres de travailler. En guise de punition, il est envoyé à un camp d'exercice à Grossenweidenmoor, où il doit courir 335 pas sans arrêt. Sa jambe suppure encore au moment de ces exercices et il est battu pour ne pouvoir suivre les autres, même si son mal le fait boiter. Finalement, il cède et doit porter 176 chopines de lait au moyen d'une gorge; c'était apparemment une tâche quotidienne. Il fait ce travail pendant un an. Sa jambe suppure périodiquement à la suite de mauvais traitements, et l'infection se déclare. Sa jambe se ressent encore de ces mauvais traitements et il est incapable de travailler régulièrement. Une tentative d'évacuation lui valut des coups et quatorze jours de cachot.

Voici ce qui ressort du dossier:

Le sommaire précédent de l'exposé de la réclamation est corroboré par le témoignage du réclamant. Cependant, en attribuant le mauvais état de sa jambe aux châtements, aux exercices et au travail, il se plaint surtout de la monotonie de la vie de camp. On peut difficilement conclure à des mauvais traitements dans son cas.

Le réclamant n'a présenté aucune preuve médicale. Il s'en tient exclusivement à son dossier de pension quant au degré de son invalidité. Ce dossier indique une blessure de balle à la jambe droite. Décrivant sa blessure le réclamant dit que "les muscles du mollet ont été emportés". Il ne se plaint pas des soins médicaux, mais des exercices imposés à Grossenweidenmoor quand sa jambe n'était pas guérie.

Il me semble que cette réclamation ressortit à la Commission des pensions. Bien que douloureux et accablant, le traitement infligé au réclamant n'a pas, à mon avis, aggravé sa blessure de guerre ni son invalidité. Il me faut donc rejeter sa réclamation.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 6 décembre 1931.



**DOSSIER 2185—HARRY H. HOWLAND**

Le réclamant, soldat au 7<sup>e</sup> bataillon, numéro matricule 16903, s'enrôle en août 1914, à 25 ans. Il est fait prisonnier le 24 avril 1915, à la deuxième bataille d'Ypres, sans blessures, mais légèrement gazé, et rapatrié en Angleterre le 27 décembre 1919. Il ne reçoit pas de pension et n'en a pas demandé. Marié le 15 avril 1921, il a un enfant. Peintre décorateur avant son engagement, il gagnait environ \$800 par année. Depuis la démobilisation, il a repris son métier et gagne en moyenne \$1,250 par année.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint d'une condamnation injuste à 12 ans de prison par une cour martiale à Hanovre, de coups et mauvais traitements dans divers camps et d'une fracture du nez à la suite d'un coup.

Voici ce qui ressort du dossier :

Le réclamant a vécu dans plusieurs camps de prisonniers en Allemagne. Le dossier le montre à Giessen, Celle-lager, Vehnemoor, Ostenholzer, Bokelah, la prison de Cologne, Luneberg, Saltau, Wilhelmshaven et Bade. Il se plaint surtout de mauvais traitements à Bokelah et Cologne. Au premier de ces camps, il était impliqué avec d'autres dans une prétendue mutinerie. Les prisonniers refusèrent l'obéissance au sergent-major en fonctions, et réclamèrent le commandant du camp. Les gardes, dans une charge à la baïonnette, tuèrent un prisonnier et en blessèrent plusieurs autres. Au cours de la mêlée qui suivit, le réclamant subit une fracture du nez. Les prisonniers furent traduits en cour martiale et condamnés à un emprisonnement prolongé; certains reçurent jusqu'à dix ans. Le réclamant allègue l'injustice de son procès, et qualifie les procédures de farces. Les prisonniers avaient pour défenseur un des leurs, et un attaché de l'ambassade américaine assistait aux audiences. Je n'ai pas à examiner le bien-fondé du procès devant la cour martiale, mais il appert au dossier que l'attaché américain a constaté l'existence du délit. Le moins que l'on puisse dire, c'est qu'il y avait eu désobéissance grave, et je ne puis conclure, avec le réclamant, à l'injustice de la sentence. Arrogant, le réclamant ne s'est pas attiré la bienveillance de la Commission. Il nous a fait croire plutôt que non seulement il était capable de provoquer l'hostilité, mais qu'il s'était fait des ennemis de ses gardes. Il purgea dix mois de sa peine à la prison de Cologne, dans des conditions de sévérité et de brutalité que seule peut expliquer son attitude à l'égard de ses capteurs. Quoi qu'il en soit, je suis convaincu que le réclamant, malgré son arrogance, a été puni injustement et plus qu'il le méritait. Il déclare que ces mauvais traitements ont ruiné sa santé et qu'il souffre surtout de l'estomac.

La preuve médicale est très maigre. Le réclamant a tout simplement présenté un certificat du Dr W. Ewing, où ce dernier montre l'intéressé souffrant d'une fracture du nez et de dyspepsie. Son invalidité atteint 10 ou 15 p. 100 dans son métier, et 30 à 40 p. 100 sur le marché général du travail. L'examen médical, à la démobilisation, montre le réclamant en parfaite santé.

En l'état du dossier, il est difficile de conclure, mais, en somme, l'exposé des épreuves du réclamant à Bokelah me convainc qu'il a subi pendant sa captivité des mauvais traitements suivis d'une infirmité: la blessure au nez. Je propose donc de lui verser \$500, avec intérêt de 5 p. 100 l'an, du 10 janvier 1920 jusqu'au jour du paiement.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 3 décembre 1931.

**DOSSIER 2186—CHARLES DUDLEY DURRANT**

Le réclamant, soldat au 29<sup>e</sup> bataillon, numéro matricule 75640, s'enrôle le 22 décembre 1914, à 20 ans. Il est fait prisonnier le 19 avril 1916, à Saint-Eloi, atteint d'éclats de shrapnel, et rapatrié en Angleterre le 18 novembre 1918. Il ne touche pas de pension. Marié le 29 juin 1921, il a un enfant. Clerc dans une étude d'avocat, avant son engagement, il gagnait \$75 par mois. Depuis la démobilisation, il est retourné à sa profession.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint d'un coup de feu au genou sans raison, par une sentinelle allemande, et d'arrestation et d'hospitalisation sous garde pendant un mois.

Voici ce qui ressort du dossier:

Le réclamant a passé sa captivité à Giessen et aux environs. Il se plaint surtout d'un incident survenu à Gelhert. Il ne comprend pas un ordre en allemand donné par une sentinelle qui lui loge une balle de revolver dans le genou. Conduit à Giessen, il reste au cachot 75 jours avant de passer en cour martiale sur la plainte formulée par la sentinelle. Finalement, il subit son procès à Francfort. Acquitté, il est renvoyé à Giessen. Souffrant toujours du genou, il est opéré en janvier 1917 pour l'extraction de la balle. Cette déclaration est corroborée dans une certaine mesure par des compagnons de captivité, qui virent le réclamant immédiatement après cet incident. Plus tard, aux aciéries de Geisweid, une tentative d'évasion lui vaut force coups. Il est enfermé, quoique blessé, dans une armoire en bois le soir et obligé de travailler le jour. Cet incident est corroboré par un compagnon de captivité (Corker, dossier 2166), dans une longue déclaration faite à son rapatriement.

Le dossier médical montre le réclamant souffrant d'une infirmité au genou. Il est vrai que son dossier de service n'en fait pas mention, mais le réclamant a fourni à la Commission une preuve très complète qu'il me faut accepter. Le Dr H. C. Powell a fait une radiographie minutieuse. Il attribue catégoriquement à la blessure au genou une invalidité précise. L'examen révèle la présence de plusieurs petites particules métalliques dans le genou. On y voit aussi une petite projection osseuse et unie sur la surface articulaire de l'extrémité supérieure du tibia, à l'extérieur de la partie antérieure. Le genou semble normal sous tous les autres rapports.

Vu ces faits, je conclus que le réclamant a subi pendant sa captivité des mauvais traitements suivis d'une invalidité dont il souffre encore. Eu égard aux circonstances particulières de l'incident rapporté, je propose de lui verser \$800, avec intérêt de 5 p. 100 l'an, du 10 janvier 1920 jusqu'au jour du paiement.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDUGALL.

OTTAWA, le 28 novembre 1931.

**DOSSIER 2187—CAMPBELL JOHN BELL**

Le réclamant, soldat au 29<sup>e</sup> bataillon, numéro matricule 75566, s'enrôle le 12 novembre 1914, à 28 ans. Il est fait prisonnier le 19 avril 1916, blessé légèrement d'une balle à la cheville gauche, souffrant de saisissement et le côté gauche meurtri. Echangé en Suisse à l'automne de 1917, il est rapatrié en Angleterre le 25 mars 1918. Il reçoit la pension totale, pour "myocardite." Célibataire à son engagement, il s'est marié après la démobilisation. Il a deux enfants. Courtier avant son engagement, il est employé depuis la démobilisation à la *North America Life Assurance Co.* Pendant plusieurs années, il a gagné \$4,000 à \$5,000 par année, mais le mauvais état de sa santé a considérablement diminué sa capacité de gain et il ne touche aujourd'hui que la commission de l'acquittement des primes.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il dit souffrir d'une maladie de cœur, de mauvaise circulation, de bronchite chronique, et de rhumes pendant neuf mois de l'année. Il attribue ses maux au manque de soins de la part des autorités médicales allemandes, à l'obligation de travailler malade, et aux mauvais traitements en général. Il y a environ dix-huit mois, il a perdu l'œil droit à la suite d'une chute qu'il attribue au mauvais état de sa santé.

Voici ce qui ressort du dossier:

Le réclamant, grièvement blessé, est conduit à Thielt, puis à Giessen. Ses blessures ne sont pas soignées et il est envoyé aux usines sidérurgiques de Geisweid, malgré ses protestations au sujet de son mauvais état de santé. Il souffre du cœur, mais il doit quand même pelleter les cendres d'un cendrier de chaudière, ce qui aggrave son état. A l'automne de 1916, une tentative d'évasion lui vaut une forte raclée. Il retourne au travail et reçoit 14 jours de cachot. Envoyé ensuite à Huesten, le réclamant, par suite de travaux ardu, du froid, et de l'insuffisance de ses vêtements, contracte un gros rhume. Il reste sans soins médicaux et doit retourner au travail. Le réclamant passe quelque temps à Hersbach et à Welzlar, où il est traité brutalement et reste sans aucuns soins médicaux. Envoyé ensuite à Limbourg, Mamslau (sic) et Grenzhäusen, il se plaint de la nourriture et des conditions en général. Une seconde tentative d'évasion échoue et, peu après il est libéré. Il prétend que le travail ardu qu'il dût faire malade, aggrava sa maladie de cœur. Il admet que ce mal remonte aux meurtrissures subies avant sa capture, mais prétend qu'il ne serait pas resté presque complètement invalide avec des soins et un traitement convenables.

Son dossier de pension le montre souffrant de myocardite, apparue peu après sa blessure.

Incontestablement, sa santé a subi une grave atteinte, partie à cause de ses blessures de guerre, partie à cause des mauvais traitements subis pendant sa captivité. Le réclamant paraissait robuste et les Allemands croyant à la simulation ne prenaient pas au sérieux ses demandes de soins médicaux. Vu le travail imposé et les mauvais traitements subis, j'estime qu'il a subi des dommages. Je propose donc de lui verser \$700, avec intérêt de 5 p. 100 l'an, du 10 janvier 1920 jusqu'au jour du paiement.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 3 décembre 1931.

### **DOSSIER 2188—LE CAPITAINE VICTOR ALEXANDER MacLEAN**

Le réclamant, lieutenant au 16e bataillon canadien-écossais, s'enrôle en août 1914, à 20 ans. Il est fait prisonnier le 24 avril 1915, à la deuxième bataille d'Ypres, atteint d'une balle à la fesse droite, et rapatrié en Angleterre le 16 novembre 1918. Il ne touche pas de pension. Marié, il a deux enfants. Avant son engagement, il était comptable à \$90 par mois; depuis la démobilisation, il travaille dans une épicerie de gros à \$250 par mois.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint du traitement reçu des gardes après sa capture. Ceux-ci le piquent de leur baïonnette et le rudoient. Le commandant, à Roulers, le frappe à coups de pied. Il est conduit deux fois à l'hôpital pour extraction de la balle, mais l'hôpital est encombré de blessés allemands, et il est ramené au camp. Il contracte l'esquinancie et un mal de gorge. Il est opéré sans anesthésie à l'infirmerie du camp, avec des instruments rouillés. Il souffre de la gorge depuis et a déjà subi plusieurs opérations à la gorge, au nez et aux oreilles, qu'il attribue à l'opération mal pratiquée au camp de prisonniers.

Voici ce qui ressort du dossier :

Le réclamant borne sa plainte à la négligence grossière des médecins qui l'opèrent à la gorge pour esquinancie, au camp d'internement de Strohen. Sa blessure à la hanche est soignée; il passe sur les durs traitements subis pendant qu'il est ramené, blessé et prisonnier. Souffrant d'esquinancie double à Strohen, il est opéré avec des instruments non stérilisés, sans anesthésie. Il en résulte une grave affection de gorge dont il souffre encore et qui a nécessité plusieurs interventions chirurgicales depuis son retour au Canada.

Le dossier médical montre le réclamant souffrant de la gorge depuis 1919. D'après le Dr G. E. Gillies, il existe un sillon longitudinal profond à l'amygdale droite et un autre moins profond à l'amygdale gauche. Le Dr Colin Graham a soigné le réclamant en octobre 1927. Il a constaté l'existence dans la gorge d'un abcès qu'il incisa deux ou trois fois la semaine suivante. A en juger par l'apparence de la gorge, le Dr Graham conclut à une opération mal pratiquée suivie d'infection. Avec des soins convenables à la première attaque, le pus ne se serait pas infiltré le long du cou et n'aurait pas formé sac, cause des attaques subséquentes.

Je n'ai aucun motif de révoquer en doute l'affirmation du réclamant quant à l'origine de son mal. Peut-on conclure malgré le temps écoulé à une première opération mal réussie? J'en doutais d'abord, mais après un nouvel examen du dossier, je conclus que je ne puis ignorer l'opinion nette du Dr Graham. La négligence grossière du médecin allemand est inexcusable et ne saurait découler d'une simple erreur de jugement. J'estime que le réclamant souffre aujourd'hui d'une infirmité imputable à cette négligence et à une opération contre les règles de l'art pendant la captivité. Pour ces raisons, je propose de lui verser \$1,000, avec intérêt de 5 p. 100 l'an, du 10 janvier 1920 jusqu'au jour du paiement.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 30 novembre 1931.

### DOSSIER 2189—WILLIAM J. H. WOODWARD

Le réclamant, soldat aux Dragons royaux canadiens, numéro matricule 552847, s'enrôle le 7 janvier 1916, à 30 ans environ. Il est fait prisonnier le 26 mars 1918, près de Saint-Quentin, atteint de balles au pied gauche et au bras droit, et rapatrié en Angleterre le 24 janvier 1919. Il reçoit une pension mensuelle de \$70 pour "blessures de balles au bras droit et au pied gauche". Marié le 6 avril 1921, il n'a pas d'enfants. Avant son engagement, il était expéditeur de farine à \$1,200 par année. Depuis six ans, il est vendeur à \$1,920.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Son bras et sa jambe blessés sont négligés; les quelques soins qui lui sont prodigués le sont mal et frisent la brutalité; il en a éprouvé une grande souffrance.

Voici ce qui ressort du dossier :

Le réclamant passe à l'hôpital les neuf mois de sa captivité. Sa plainte se borne à la brutalité des soins médicaux. Pensé d'abord à un poste de secours, peu après sa capture, il est transporté à un hôpital temporaire non désigné, un hangar, où il reste, dit-il, sept semaines presque sans autres soins que l'application de peroxide sur ses blessures. Conduit ensuite en Bavière, il est opéré sans anesthésie. Il se plaint de la brutalité des chirurgiens et de leurs aides. Sa blessure au bras s'envenime et le chirurgien incise et sonde son bras sans anesthésie et sans tenir compte des souffrances du réclamant. On lui enlève 28 fragments d'os du pied. Ce traitement, à son dire, lui a causé une infirmité que les soins voulus lui auraient épargnée.

Le dossier médical se borne au dossier de pension du réclamant. L'infirmité du bras et du pied est manifeste, mais je ne puis trouver dans le témoignage du réclamant de preuve qu'elle résulte de mauvais traitements pendant sa captivité. Il le dit lui-même, les Allemands lui ont prodigué les soins. Leur peu d'effet et leur rudesse, au dire du réclamant, ne peuvent s'assimiler à de mauvais traitements. Rappelons-nous l'insuffisance des facilités d'hospitalisation en Allemagne, à l'époque. Somme toute, j'estime que le réclamant n'a pas rattaché son infirmité à de mauvais traitements subis pendant sa captivité. Il me faut donc rejeter sa réclamation.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 3 décembre 1931.

### DOSSIER 2190—ARCHIBALD J. V. WALLACE

Le réclamant, soldat au 13<sup>e</sup> bataillon, numéro matricule 24461, s'enrôle en septembre 1914, à 26 ans. Il est fait prisonnier le 22 avril 1915, à la deuxième bataille d'Ypres, sans blessures, mais légèrement gazé, et rapatrié en Angleterre le 31 décembre 1918. Il touche une pension de \$11.25 par mois pour "blessure de baïonnette au bras gauche et neurasthénie". Avant son engagement, il était attacheur de câble dans l'exploitation forestière et gagnait \$125 par mois; depuis la démobilisation, il fait un peu de tout.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Sans provocation, à son dire, un garde allemand le blesse au bras gauche d'un coup de baïonnette; pour cette raison, il ne peut reprendre son emploi d'avant-guerre. Il se plaint aussi de coups.

Voici ce qui ressort du dossier:

Le réclamant a établi, appuyé par un compagnon de captivité, qu'il était indemne à sa capture. Il souffre maintenant d'une infirmité au bras gauche causée par un coup de baïonnette. Il a reçu cette blessure, dit-il, aux environs d'Hameln. Un garde le charge à la baïonnette et lui transperce le bras pour refus de travailler. Il reste sans soins et exécute des travaux légers. Sa déclaration est confuse, mais il soutient qu'il n'a pas provoqué l'attaque en question. Plus tard, il reçoit des coups à cause d'une querelle avec un autre prisonnier. Réputé ensuite mauvais coucheur, il est maltraité. Dans les salines, il reçoit des coups au cours d'une mêlée avec les gardes.

Le dossier médical ne renferme rien sur son état, mais le dossier de service le montre pensionnaire à cause d'une blessure de baïonnette au bras gauche et de neurasthénie. Cette blessure, d'après son dossier, provient de coups échangés avec un autre prisonnier, d'où contradiction avec la déclaration faite devant cette Commission.

En l'état du dossier, je conclus, non sans difficulté, à la véracité du récit du réclamant, malgré sa confusion. A tout événement, j'incline à lui accorder le bénéfice du doute et je conclus à une infirmité résultant de mauvais traitements subis pendant la captivité. Je propose donc de lui verser \$500, avec intérêt de 5 p. 100 l'an, du 10 janvier 1920 jusqu'au jour du paiement.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 30 novembre 1931.

**DOSSIER 2191—WALTER SUGDEN**

Le réclamant, soldat au 7e bataillon, numéro matricule 16701, s'enrôle en août 1914, à 32 ans. Il est fait prisonnier, indemne, le 24 avril 1915, à la deuxième bataille d'Ypres, et rapatrié en Angleterre le 31 décembre 1918. Pensionnaire à 10 p. 100 d'invalidité, il touchait une pension de \$11.25 par mois qu'il vendit en novembre 1920. Marié le 9 janvier 1919, il a deux enfants. Avant son engagement, il était finisseur en ciment et gagnait \$5 et plus par jour; depuis la démobilisation, il a été infirmier à \$100 par mois, et facteur à \$120 par mois.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Employé dans les salines, il est battu, forcé de travailler malade, affamé et en général maltraité.

Voici ce qui ressort du dossier:

A Giessen, le réclamant est battu par les gardes. Il passe ensuite environ un an et demi dans les salines voisines de Vienenburgt (sic). Il parle des brutalités habituelles et des mauvais traitements racontés par tous les prisonniers employés dans les salines. Battu par les gardes, mal nourri et surmené, sa santé s'altère rapidement et l'on constate sans surprise chez lui une incapacité lors de son rapatriement et dans la suite. L'enchaînement des faits racontés par le réclamant prête quelque peu à confusion, mais le témoignage de mauvais traitements est, dans ses grandes lignes, conforme à la vérité. Pour une remarque au sujet de la prétendue noyade de lord Kitchener, il est battu cruellement et écroué pendant une semaine. Il a la tête fendue et l'épaule blessée.

Le dossier médical montre le réclamant au-dessous de son poids normal et souffrant de neurasthénie. Son incapacité n'est pas fixée mais son dossier de pension confirme le fait. Le réclamant touchait une pension pour débilité. Le Dr M. Fox, son médecin, n'a pas comparu.

Les mauvais traitements suivis d'infirmité sont avérés. Par application des principes généraux posés à l'Opinion jointe à mon rapport, particulièrement en ce qui a trait au régime des salines, j'estime que le réclamant a droit à une indemnité. Pour ces raisons, je propose de lui verser \$600, avec intérêt de 5 p. 100 l'an, du 10 janvier 1920 jusqu'au jour du payement.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 3 décembre 1931.

**DOSSIER 2192—CHARLES ERNEST DAVIES**

Le réclamant, soldat au 29e bataillon, numéro matricule 76238, s'enrôle en 1914, à 27 ans. Il est fait prisonnier le 19 avril 1916, à Saint-Eloi, blessé à la main gauche, et rapatrié en Angleterre le 9 décembre 1918. Pensionnaire à 15 p. 100 d'invalidité, il touche \$21 par mois pour faiblesse de l'avant-bras gauche et gêne fonctionnelle de l'index et du majeur. Marié, il a trois enfants. Avant son engagement, il était dessinateur et chauffeur au Pacifique-Canadien, à \$150 par mois. Depuis la démobilisation, il travaille aux Douanes, à \$110 par mois.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il fut battu, frappé à coups de pieds et maltraité sans provocation; il a cependant tenté de s'évader.

Voici ce qui ressort du dossier:

Le réclamant est soigné, après sa capture, à Courtrai, Hanovre et Hameln. Il vit à Hameln jusqu'à sa libération en Suisse. Les sentinelles lui administrent une raclée et des coups de pieds à l'estomac pour tentative d'évasion d'une usine de ciment. Rentré au camp, il reçoit à la bouche des coups de fourreau de

baïonnette qui lui brisent deux dents. Une autre fois, il reçoit du ciment aux yeux, d'où affaiblissement de la vue. Il reçoit aussi trois semaines de cachot pour refus de révéler la provenance d'une carte trouvée sur lui après sa tentative d'évasion. Il invoque la déclaration sous serment de John Spiers, compagnon de captivité à Hameln. Ce dernier a vu le réclamant après la raclée susmentionnée et a constaté des blessures aux yeux, au visage et à la tête, entourée de bandes. Le réclamant lui a parlé des traitements subis.

Le dossier médical montre le réclamant souffrant de conjonctivite chronique, d'affaiblissement de la vue et de douleurs abdominales. Il lui manque aussi des dents et il porte la marque d'une coupure à la lèvre inférieure. Son incapacité atteint 50 p. 100. Le docteur Colin McDiarmid, qui certifie les faits ci-dessus, n'a pas comparu. Il montre le réclamant souffrant de débilité générale et de bronchite chronique, et 30 livres au-dessous de son poids normal. Le dossier de pension le montre pensionnaire pour infirmité à l'avant-bras gauche et aux doigts. L'examen médical du 11 décembre 1920 mentionne l'état de la main et du bras, et l'affection nerveuse habituelle constatée chez de nombreux prisonniers de guerre rapatriés. Sauf la déclaration susmentionnée du Dr McDiarmid, les dossiers médical et de pension restent muets sur l'affaiblissement de la vue et sur l'estomac. Le Dr McDiarmid eût dû venir témoigner.

En l'état du dossier, il devient très difficile de préciser quels mauvais traitements ont causé l'infirmité. La blessure au bras du réclamant, provenant uniquement du service, lui vaut une pension. Quant à ses autres griefs, je conclus, tout bien considéré, à la disproportion du châtement infligé au réclamant pour sa tentative d'évasion et à une infirmité consécutive. Je propose donc de lui verser \$500, avec intérêt de 5 p. 100 l'an, du 10 janvier 1920 jusqu'au jour du paiement.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 30 novembre 1931.

### DOSSIER 2193—WALKER KILBY

Le réclamant, soldat à la 2e compagnie du Corps de génie (perçement de tunnels), portait le numéro matricule 503331. Promu caporal peu avant sa capture, sa promotion n'avait pas été confirmée officiellement. Enrôlé le 5 janvier 1916, à 25 ans, il est fait prisonnier, indemne, le 2 juin 1916, et rapatrié en Angleterre le 28 novembre 1918. Il ne reçoit pas de pension et n'en a pas demandé. Marié, il a quatre enfants. Avant son engagement, il était camionneur chez un fleuriste à \$1,400 par année. A la démobilisation, il exerce le même emploi pendant un an, puis il est journalier à demi-temps pour la municipalité de Point-Grey, C.-B., jusqu'en 1929, à \$4 par jour. Depuis 1929, il est inspecteur d'égouts pour la ville de Vancouver. Son salaire n'est pas indiqué.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il dit souffrir de débilité nerveuse, d'amnésie et de rhumatisme intermittent. Ces infirmités lui ont fait abandonner un emploi permanent chez un fleuriste. Il attribue son état de santé aux intempéries subies sans nécessité, à des actes de cruauté, à des repréailles, à l'emprisonnement dans une salle de police, à des conditions de vie malsaines, à des inoculations forcées et à la confiscation de colis.

Voici ce qui ressort du dossier:

Le réclamant, indemne à sa capture, est conduit d'abord à Dulmen, dont il ne se plaint pas. A Prussich, puis à Arys, il est malmené et battu pour refus de travailler, mais n'attribue aucune incapacité à ces traitements. Son avancement au grade de caporal n'est pas confirmé et ses capteurs refusent de lui reconnaître

ce grade et de l'exempter de travail à ce titre. Pour refus de travailler à cause de son grade, il reste au fixe de longues heures et fait du cachot. Pour ces raisons, il se plaint de ses nerfs, de rhumatisme et de débilité.

Le réclamant produit une attestation du fleuriste, son ancien patron. Celui-ci le reprit à la démobilisation, mais, vu son état, il dut le congédier après l'avoir employé d'avril 1919 à mars 1920. Il le montre souffrant des nerfs.

Le dossier médical montre le réclamant souffrant de neurasthénie et de névrite. Son incapacité atteint 35 p. 100. Le Dr G. F. Curtis, qui certifie les faits ci-dessus, n'a pas comparu. Le dossier de service ne signale aucune infirmité à la démobilisation.

Je ne trouve au dossier aucune preuve d'une infirmité résultant de mauvais traitements subis pendant la captivité. L'emprisonnement et les durs traitements ne constituent pas à eux seuls un motif suffisant de réclamation. Le recours du réclamant est auprès de la Commission des pensions. Il me faut donc rejeter sa réclamation.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 8 décembre 1931.

#### DOSSIER 2194—ANDREW ROSS PATON

Le réclamant, sapeur à la 2e compagnie du Corps de génie, numéro matricule 503431, s'enrôle le 14 novembre 1915, à 36 ans, s'en donnant alors 31. Il est fait prisonnier le 2 juin 1916, indemne, et rapatrié en Angleterre le 18 novembre 1918. Pensionnaire à 60 p. 100 d'invalidité, il touche \$46 par mois, pour asthme bronchial chronique. Marié le 30 septembre 1920, il a un enfant. Houilleur avant son engagement, il gagnait \$1,500 par année. Depuis la démobilisation, il a exercé l'emploi de concierge à \$90 par mois, mais les étourdissements et les maux d'estomac lui ont interdit ce travail. Cependant, il est encore concierge à \$40 par mois.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint de travail obligatoire dans les houillères et les salines, d'inoculations nuisibles, d'exposition au froid, de longues heures de punition, des parades, de coups de pied, de volées et de la faim.

Voici ce qui ressort du dossier:

Le réclamant passe d'abord sept à neuf semaines à Dulmen, dont il ne se plaint que pour la nourriture et le rudoïement en général. Sauf pour un séjour de trois mois dans une saline (non désignée), il passe le reste de sa captivité à la houillère K-47, à Muenster n° 2. Pour refus de travailler, il reste au fixe de longues heures, battu et exposé au froid. Il est aussi posté devant des fours à coke, en guise de punition. Inoculé neuf fois avec une solution qui lui causait du mal à la poitrine, il attribue à ce traitement son affection bronchiale, d'ailleurs aggravée par les longues heures de travaux forcés.

Le dossier médical montre le réclamant souffrant d'asthme bronchial. Son invalidité atteint 75 p. 100. Le Dr R. F. Greer, qui certifie les faits ci-dessus, n'a pas comparu. Cependant, il témoigne dans un autre certificat de l'incapacité générale de travail du réclamant à cause de l'anormalité de son état, de la flaccidité et de la mollesse de ses muscles et de la paresse de ses nerfs. Le dossier de pension du réclamant corrobore cet état.



L'invalidité est avérée, et la déduction, tirée du dossier de pension, que le mal a pris naissance en Allemagne, est juste. La preuve du rapport entre l'état actuel du réclamant et les mauvais traitements reçus pendant sa captivité n'est pas très forte, mais elle suffit à motiver une conclusion en sa faveur. Vu tous les faits et eu égard à la qualité de pensionnaire du réclamant, je propose de lui verser \$500, avec intérêt de 5 p. 100 l'an, du 10 janvier 1920 jusqu'au jour du paiement.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 1er décembre 1931.

### DOSSIER 2195—F. W. BREEDON

Le réclamant, soldat au 4e Carabiniers à cheval, incorporé du 48e bataillon, numéro matricule 403959, s'enrôle le 10 avril 1915, à 35 ans. Il est fait prisonnier le 2 juin 1916, atteint d'éclats de shrapnel dans le dos et à l'épaule, et rapatrié en Angleterre le 10 décembre 1918. Il reçut une pension (dont le chiffre n'est pas indiqué) jusqu'en 1920, alors qu'il la vendit. Célibataire avant son engagement et commis à la Banque de Montréal, il touchait \$1,800 par année. Il chômait à l'audition.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il est resté sans soins pendant trois semaines après sa capture, il a travaillé dans une mine avant sa guérison. Sa santé en a subi une atteinte et sa capacité de gain une diminution.

Voici ce qui ressort du dossier:

Blessé, le réclamant gît sur le champ de bataille deux jours et demi avant d'être recueilli par les Allemands. Il s'en plaint, mais évidemment les Allemands, engagés dans une forte bataille, ne purent s'occuper immédiatement des prisonniers. Envoyé à Giessen, puis à une mine métallique, il est battu pour rendement insuffisant. Il se plaint de maux d'estomac attribués à ces rossées. Plus tard, dans une autre mine, il a, dit-il, travaillé six semaines dans l'eau. Il trouvait le travail trop dur et la nourriture insuffisante. De plus, il a dû travailler avant la guérison de ses blessures.

Le dossier médical montre le réclamant souffrant de myocardite, d'endocardite intéressant la valvule mitrale, d'emphysème du poumon, de symptômes d'ulcération du duodénum, d'arthrite et d'affection gastro-intestinale. Son invalidité atteint 80 p. 100 dans son métier et 10 p. 100 sur le marché général du travail. Les renseignements ci-dessus proviennent des certificats du Dr D. A. Dunbar, qui, cependant, n'a pas comparu. Le dossier de pension indique une affection cardiaque, autrefois l'objet d'une pension.

Sauf la plainte générale concernant le manque de nourriture et les travaux forcés, le réclamant n'a pu rattacher son invalidité à de mauvais traitements. Le régime général du prisonnier de guerre en Allemagne n'était pas favorable, mais faute de rattacher l'invalidité à certains mauvais traitements, la réclamation tombe. Il me faut donc la rejeter.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 10 décembre 1931.

**DOSSIER 2196—JOSEPH FORTUNAT VILLENEUVE**

Le réclamant, soldat au 4e Carabiniers à cheval, numéro matricule 113610, s'enrôle le 14 janvier 1915, à 24 ans. Il est fait prisonnier le 2 juin 1916, blessé légèrement d'une balle au genou droit. Il est rapatrié en Angleterre le 14 décembre 1918. Sa demande de pension est en instance. Marié en juillet 1920, il a cinq enfants. Chef de train avant son engagement, à \$144 par mois, il l'est encore à \$1,800 par année.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint d'un coup au côté gauche de la tête et d'un séjour au cachot. Il fut aussi traduit en cour martiale. Il souffre maintenant de douleurs persistantes à la tête et au côté gauche de la figure et de surdité de l'oreille gauche. Il n'a pas été soigné pour son influenza.

Voici ce qui ressort du dossier:

Le réclamant ne se plaint pas de son sort avant son arrivée à Gutersloh, près de Celle-lager, où il est battu pour voler au secours d'un camarade. Le réclamant saisit le fusil du garde; celui-ci prend un bâton et frappe le réclamant sur le côté de la tête. Dans la bagarre qui s'ensuit, le réclamant reçoit une nouvelle raclée. Son coup à la tête a atteint l'ouïe de son oreille gauche. Le réclamant souffre aussi de rhumatisme, qu'il attribue à l'exposition au froid et aux travaux forcés.

Le dossier médical montre le réclamant souffrant de maux de tête, d'une faible surdité de l'oreille gauche, de douleur dans le dos et à la jambe. Son invalidité n'est pas indiquée, mais elle paraît faible. Le Dr Jno. Laframboise, qui certifie ce qui précède, a comparu. Il a parlé surtout des maux de tête du réclamant.

La preuve a un caractère général, et sans révoquer en doute le récit du réclamant quant à son coup à la tête, je n'estime pas qu'il a prouvé une invalidité de ce fait. Voler au secours d'un camarade est louable de sa part, mais il montrait peu de prudence, car dans la mêlée qui s'ensuivit, le réclamant devait s'attendre à des coups. Je ne considère pas cela comme des mauvais traitements au sens de l'article du Traité de Versailles concernant les réparations. Il me faut donc rejeter cette réclamation.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 6 décembre 1931.

**DOSSIER 2197—ARTHUR DUROCHER**

Le réclamant, soldat au 4e Carabiniers à cheval, numéro matricule 113198, s'enrôle le 1er juillet 1915, à 25 ans. Il est fait prisonnier le 2 juin 1916, atteint à la jambe et à la main gauches et légèrement gazé. Il est rapatrié en Angleterre le 14 décembre 1918. Il ne reçoit pas de pension mais il en demandera une. Marié le 29 juin 1920, il n'a pas d'enfants. Ouvrier d'exploitation forestière avant son engagement, il gagnait \$50 par mois et sa pension. Depuis la démobilisation, il est réparateur de wagons, à 70 cents l'heure. Sa journée est de huit heures.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint de travail obligatoire dans une houillère, malgré sa jambe blessée laissée sans soins, de punitions et de mauvais traitements en général.

Voici ce qui ressort du dossier:

Le réclamant passe d'abord un mois à Dulmen, dont il ne se plaint pas. Envoyé à une houillère voisine d'Essen, il se plaint de travaux forcés et surtout d'avoir dû travailler avant la guérison de sa blessure. Il y passe 29 mois, sans soins médicaux. Il parle de mauvais traitements aux mains des civils employés

dans la mine, qui lançaient des pierres aux prisonniers. Le réclamant n'est pas atteint. Une tentative d'évasion lui vaut le cachot. Sauf la mauvaise nourriture le réclamant n'allègue aucuns mauvais traitements en particulier. Il souffre à la jambe et à la poitrine. Ce dernier mal provient d'un tour de reins qu'il se donna à lever un wagonnet. Il parle aussi de désordres digestifs qu'il attribue à la mauvaise nourriture.

Le dossier médical montre chez le réclamant une cicatrice à la jambe gauche, du genou à la cheville et des symptômes d'arthrite sèche (articulation du genou) et de bronchite. Son invalidité atteint 35 p. 100 dans son métier et 50 p. 100 sur le marché général du travail. Le Dr C. M. Boutin qui certifie ce qui précède, n'a pas comparu. Cependant, il a précisé dans un autre certificat l'état du réclamant. Le dossier de service témoigne de l'état normal du réclamant à la démobilisation.

La blessure à la jambe, la principale infirmité du réclamant, provient du service. J'estime qu'il n'a pas suffisamment prouvé aggravation par le manque de soins médicaux ou les mauvais traitements. Son sort était celui de tous, mais d'après une preuve abondante, la dureté et la brutalité du régime dans les houillères motivent l'application du doute en faveur du réclamant et la constatation d'une invalidité résultant de mauvais traitements. Je propose donc de lui verser \$500, avec intérêt de 5 p. 100 l'an, du 10 janvier 1920 jusqu'au jour du paiement.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 8 décembre 1931.

### DOSSIER 2198—CHARLES WESTON SUTHERLAND

Le réclamant, sapeur à la 2e compagnie du Corps de génie, numéro matricule 503447, s'enrôle le 4 décembre 1915, à 41 ans, s'en donnant alors 37. Il est fait prisonnier le 2 juin 1916, indemne, et rapatrié en Angleterre le 16 décembre 1918. Il a demandé une pension. Marié le 20 février 1920, il a un enfant. Mineur avant son engagement, il gagnait \$5 par jour. Depuis la démobilisation, il a été infirmier à \$60 par mois, et concierge à la Cour de Vancouver, à \$105 par mois.

Voici ce qui ressort du dossier:

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint de blessures aux mains et aux yeux reçues après sa capture et restées sans soins, de coups à la tête et de mauvais traitements en général.

Avant son départ du champ de bataille, le réclamant reçoit deux blessures dont il se plaint. A l'issue d'un tunnel et avant de constater la présence de l'ennemi, il reçoit d'un Allemand du gaz liquide au visage. Il en subit une atteinte à la vue. Presque tout de suite après, voulant parer un coup de baïonnette, il est blessé à la main. Il se plaint du manque de soins pour ces blessures et d'en souffrir encore. Conduit à Dulmen, puis à Stenhausen, il se plaint de coups à la tête suivis d'évanouissement, pour avoir volé au secours d'un camarade. Le réclamant attribue à ce coup ses maux de tête et son amnésie, deux inconvénients qui diminuent sa capacité de gain. Il parle aussi en général d'un mal d'estomac qui lui cause quelque douleur.

Le dossier médical est d'ordre très général. Il parle de laceration du cuir chevelu provenant d'un coup à la tête. La cicatrice en est la seule preuve qui reste. Il parle aussi de lacerations à la main gauche. Son invalidité n'est pas indiquée, mais le réclamant est tenu incapable d'exercer son métier. Son examen médical, à la démobilisation, ne révèle rien d'extraordinaire.

Je nie au réclamant le droit de réclamer pour les blessures reçues sur le champ de bataille. Cette réclamation ressortit à la Commission des pensions.

Le réclamant admet que le gaz liquide lui fut jeté à la face avant sa reddition. J'ai examiné la preuve soigneusement et je ne puis conclure à une invalidité résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Le coup à la tête qu'il dit avoir reçu à la suite d'un effort très louable pour secourir un camarade, peut ou non avoir produit l'effet indiqué. La preuve médicale interdit une conclusion dans l'affirmative. Il me faut donc rejeter cette réclamation.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL,

OTTAWA, le 9 décembre 1931.

#### DOSSIER 2199—PERCY ALBERT GOSELTINE

Le réclamant, soldat au 7e bataillon, numéro matricule 17126, s'enrôle en août 1914, à 23 ans. Il est fait prisonnier le 24 avril 1915, à la deuxième bataille d'Ypres, sans blessures, mais légèrement gazé. Il est rapatrié en Angleterre le 13 décembre 1918. Il ne reçoit pas de pension. Marié le 17 avril 1920, il a un enfant. Commis des postes avant son engagement, il touchait \$60 par mois. Depuis la démobilisation, il est facteur et gagne \$85 à \$125 par mois.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint de dur labeur dans une usine de produits chimiques et d'emprisonnement cellulaire pour avoir demandé un travail moins ardu. Il se blesse à l'épine dorsale dans une chute sur un pavé en béton, mais doit continuer son travail et retourne au cachot sans soins médicaux. Il souffre surtout de désordres digestifs, de débilité et de maux de tête.

Voici ce qui ressort du dossier:

Le réclamant passe d'abord un mois ou deux à Giessen, puis il est envoyé dans une usine de produits chimiques, près de Mannheim, son séjour pour le reste de sa captivité. Il transporte de lourds plateaux chargés de minerai de cuivre brûlé. Un jour, il trébuche et tombe avec un plateau; il se blesse à la base de l'épine dorsale sur une rampe de fer. Quoique blessé, il doit continuer son travail. On lui refuse le repos et les soins médicaux. Pour refus de travailler, il est mis au cachot avec d'autres prisonniers et il se plaint amèrement des conditions qu'on lui impose. Sauf des coups de crosse de fusil, il ne se plaint d'aucune brutalité en particulier. Invité à préciser son mal, il se plaint de son estomac, de fréquents maux de tête et de débilité générale. Il attribue son état à la mauvaise nourriture, aux dures conditions de vie, au manque d'hygiène et aux fumées du minerai de cuivre.

Le dossier médical montre le réclamant souffrant d'indigestion chronique, de nausées et parfois de vomissements après les repas, de mal de tête chronique, d'amaigrissement, etc., etc. Le Dr G. S. Purvis, qui certifie les faits ci-dessus, n'a pas comparu et n'a pas précisé l'invalidité du réclamant. Quoique ce dernier se plaigne d'une blessure à l'épine dorsale, résultat d'une chute, il n'est pas prouvé qu'il en soit résulté aucune invalidité. Le dossier médical se borne aux troubles digestifs et à la myalgie. Le dossier de service du réclamant le montre sans infirmités.

L'état du dossier ne me permet pas de conclure à des mauvais traitements suivis d'invalidité chez le réclamant. On le verra à l'Opinion annexée à mon rapport, il ne faut pas assimiler à de mauvais traitements l'insuffisance et la mauvaise qualité de la nourriture. Il me faut donc rejeter cette réclamation.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 10 décembre 1931.

**DOSSIER 2200—THOMAS E. HOGARTH**

Le réclamatant, soldat au 16e bataillon, numéro matricule 29106, s'enrôle en août 1914, à 23 ans. Il est fait prisonnier le 24 avril 1915, à la deuxième bataille d'Ypres, atteint d'une balle à la hanche droite et légèrement gazé. Il est rapatrié en Angleterre le 1er janvier 1919. Il ne reçoit pas de pension. Marié le 30 juillet 1923, il a deux enfants. Pompier avant son engagement, il gagnait \$100 par mois. Depuis la démobilisation, il a repris son emploi, à \$150 par mois.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint d'un coup sur la bouche avec une lance, après sa capture. Il a souffert de gingivite des tranchées et dut se faire extraire presque toutes les dents. Souffrant de mauvaise santé et de débilité générale, il est encore pompier, mais ne peut espérer d'avancement et a perdu son droit d'ancienneté.

Voici ce qui ressort du dossier :

Le réclamatant cite un unique cas de mauvais traitements, peu après sa capture. Ramené par deux uhlands, il reçoit sur la bouche un coup qui lui casse une dent. Il attribue à ce coup une très grave maladie ultérieure de la bouche. Il en a souffert, dit-il, au point de ne pouvoir exercer son métier de pompier à Vancouver. Le réclamatant affirme n'avoir eu aucune occasion de faire soigner ses dents en Allemagne. Plusieurs réclamatants ont témoigné n'avoir éprouvé aucune difficulté à cet égard, car leurs colis contenaient des brosses et du dentifrice. A Meschede et Giessen, le réclamatant ne se plaint d'aucun mauvais traitement.

Le dossier médical montre le réclamatant atteint d'indigestion en 1919-1920 et présentant des symptômes imprécis d'ulcération. Son invalidité est nulle. Le Dr F. R. R. Nelles, qui certifie ce qui précède, ne dit rien de sa bouche. Cependant, nous avons les certificats des docteurs W. J. Rutherford et W. J. Bruce indiquant l'état assez satisfaisant de la denture, mais "l'infection étendue de la gencive et la libre suppuration". L'extraction de plusieurs dents par le Dr Rutherford améliora sensiblement l'état général du réclamatant. Le Dr Bruce le soigna en 1919 et 1920. Il le montre atteint d'une forte angine chronique de Vincent suivie de la destruction de la plupart des alvéoles et de la perte de plusieurs dents.

Sans aucun doute, la santé générale du réclamatant a subi, par suite de l'état de ses dents, une atteinte que je n'estime pas attribuable au coup reçu à la bouche. Ce mal peut ou non provenir de la négligence du réclamatant à prendre soin de ses dents. Je me vois forcé de rejeter l'hypothèse d'une invalidité provenant de mauvais traitements aux mains de l'ennemi. Il me faut donc rejeter cette réclamation.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 6 décembre 1931.

**DOSSIER 2201—COLLINGWOOD SCHREIBER**

Le réclamatant, soldat au 29e bataillon, numéro matricule 76148, s'enrôle le 9 novembre 1914, à 19 ans. Il est fait prisonnier à Saint-Eloi, le 19 avril 1916, indemne. Il s'évade en Hollande, en décembre 1917, et est rapatrié en Angleterre le 13 janvier 1918. Il reçoit une pension de \$23 par mois pour tuberculose pulmonaire. Marié le 23 juillet 1927, il a deux enfants. Aide d'arpenteur avant son engagement, il gagnait \$75 par mois. Depuis la démobilisation, il a été cultivateur et entrepreneur de traverses de chemin de fer.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint d'être resté malade, sans soins, et astreint à un très dur labeur.

Voici ce qui ressort du dossier :

La captivité du réclamant dura à peu près 20 mois. Sa quatrième tentative d'évasion réussit. Le dossier contient un récit très complet de ses aventures et du traitement subi pendant sa captivité. Il ne se plaint d'aucune brutalité en particulier, ni à Giessen ni à Miderschelden. Il se plaint des mauvais traitements endurés dans le voisinage de Grenzhausen, où il est astreint à des travaux très ardues, quoique malade et impropre au travail. Il dit très franchement ne pas avoir reçu de mauvais coups, mais que le surmenage et la mauvaise nourriture ont miné sa santé et causé la tuberculose dont il souffre. Le réclamant doit avoir causé des difficultés et des inquiétudes à ses capteurs, à cause de ses tentatives d'évasion répétées. Il prétend qu'avec les soins médicaux propices (soins qu'on lui refusa), il ne serait pas infirme. Il a fait un récit clair et franc qui entraîne la conviction.

Le dossier de pension du réclamant le montre atteint d'une affection de poitrine déclarée en Allemagne et due à la mauvaise nourriture ainsi qu'à l'insalubrité des logements.

Par application des principes posés à l'Opinion jointe à mon rapport, j'ai examiné avec soin le témoignage du réclamant quant aux conditions de travail et à la nourriture. Ces conditions ne constituent pas en général des mauvais traitements, mais la tentative délibérée d'abattre le moral d'un prisonnier par des travaux au-dessus de ses forces et la privation de nourriture, s'assimile à des mauvais traitements. Dans l'espèce, je conclus que la punition infligée au réclamant pour ses tentatives d'évasion, sans dégénérer en actes de brutalité corporelle, n'en a pas moins été sévère et mal fondée et a manifestement délabré sa santé. Tout considéré, je conclus au droit du réclamant à compensation. Je propose donc de lui verser \$500, avec intérêt de 5 p. 100 l'an, du 10 janvier 1920 jusqu'au jour du payement.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 3 décembre 1931.

### DOSSIER 2202—JOHN MONTAGUE CARNSEW

Le réclamant, soldat au 29<sup>e</sup> bataillon, numéro matricule 76061, s'enrôle le 9 novembre 1914, à 18 ans, s'en donnant alors 20. Il est fait prisonnier le 19 avril 1916, d'après son dossier de service, mais il affirme dans sa réclamation avoir été fait prisonnier le 17 mars 1916. Son dossier de service le porte indemne à sa capture, mais il prétend qu'il souffrait d'une légère blessure au pied. Il est rapatrié en Angleterre le 27 novembre 1918. Il ne reçoit pas de pension. Marié le 2 juin 1926, il a trois enfants. Avant son engagement, il fut commis quelques mois; après la démobilisation, il fut encore commis jusqu'en 1928, à \$5.40 par jour. A partir de 1928, il travailla à la *Coast Quarries, Limited*, où il gagnait \$200 à \$250 par mois, plus sa pension.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Un coup de crosse de fusil lui a cassé le nez et il souffre depuis d'affections nasales. Depuis son rapatriement, il souffre d'une débilité qui, outre-mer, lui a déjà fait contracter l'influenza et la diphtérie. Le manque de soins dentaires a causé son affection dentaire actuelle.

Voici ce qui ressort du dossier :

Le réclamant se plaint d'un seul mauvais coup qui lui cassa cependant le nez, reçu à Oberhausen, dans une chapellerie. Quelques jours avant l'Armistice, les employés se mettent en grève et refusent de rentrer à l'atelier. Le réclamant reçoit un coup sur le nez de la part d'un civil, apparemment un interprète. Restée sans aucun soin, sa blessure, prétend-il, lui a causé une invalidité. Il ne se

plaint pas du régime à Giessen, à Meschede et aux camps de travail du voisinage. En Angleterre, il est opéré au nez et son dossier de service confirme nettement le fait d'une blessure au nez reçue censément en Allemagne. Pour finir, le réclamant parle de l'état de ses dents. Il ne l'attribue pas aux mauvais traitements, mais il prétend qu'on aurait dû le soigner en Allemagne, vu qu'il avait déjà reçu des soins avant sa capture.

Le dossier médical parle uniquement des dents du réclamant. Le dossier renferme un certificat du Dr L. F. Marshall à l'effet qu'une "angine de Vincent négligée a sans doute prédisposé le réclamant à la pyorrhée alvéolaire chronique". Le Dr Marshall n'a pas comparu. Le dossier de service montre une cloison déviée, une perforation de la partie antérieure et beaucoup de difformité et d'obstruction.

En l'espèce, il y a les deux éléments suffisant à motiver une indemnité: mauvais traitements sous forme de coup sur le nez et infirmité consécutive. Pour être faible et n'avoir qu'une faible répercussion sur la capacité de travail du réclamant, l'infirmité est incurable et le réclamant, à mon avis, a prouvé le bien-fondé de sa demande. Je propose donc de lui verser \$500, avec intérêt de 5 p. 100 l'an, du 10 janvier 1920 jusqu'au jour du paiement.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 1er décembre 1931.

#### DOSSIER 2203—ALEXANDER M. MAY

Le réclamant, soldat au 7e bataillon, numéro matricule 16805, s'enrôle en septembre 1914, à 30 ans. Il est fait prisonnier le 24 avril 1915, à la deuxième bataille d'Ypres, atteint d'un éclat de shrapnel à la jambe gauche, et rapatrié en Angleterre le 27 décembre 1918. Il reçoit une pension de \$11.25 par mois, pour "varices". Il est célibataire. Monteur de lignes télégraphiques avant son engagement, il gagnait \$130 par mois. Depuis la démobilisation, il est débardeur à l'occasion, mais il chômait à l'audition.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint d'une fracture du nez causée par un coup de crosse de fusil, et de respiration difficile.

Voici ce qui ressort du dossier:

Le réclamant ne se plaint pas du régime, ni à Giessen ni à Vehnemoor. A Ostenholzenmoor, il reçoit des coups pour retard à la parade et doit faire des exercices "au gazon", qui consistent à ramasser un morceau de gazon et à courir 60 verges, puis répéter ce jeu pendant longtemps. A Bokelah, où le réclamant passe 2 ans et 4 mois, un garde lui casse le nez d'un coup de crosse de fusil, pour rendement insuffisant. Pour s'être dit malade à ce camp, le réclamant est astreint à faire un travail de vidangeur, ouvrage tout à fait révoltant et dans ce cas rendu délibérément plus onéreux. Le réclamant ne se plaint pas de Saltau, où il termine sa captivité.

Le dossier médical montre le réclamant souffrant de troubles nerveux, de douleurs à l'épaule et au bras gauches, de respiration nasale difficile, et de varices à la jambe gauche. Le Dr W. C. Walsh, qui certifie les faits ci-dessus, constate une difformité très prononcée du nez, avec déviation de la cloison et obstruction de la respiration. Il trouve aussi des symptômes gastriques. Le Dr H. C. Powell certifie aussi que le réclamant paraît souffrir de gastrite chronique depuis plusieurs années. Ces deux médecins n'ont pas comparu. Le dossier de service semble montrer que les varices remontent avant la guerre. Un état de myalgie est attribué à l'exposition au froid pendant la captivité.

Le récit du réclamant est clair et convaincant et comporte peu d'exagération. A mon avis, le réclamant a prouvé une invalidité résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Je veux surtout parler de la fracture du nez et de la déviation de la cloison qui rend la respiration difficile. Dans l'espèce, le réclamant, à mon avis, a droit à compensation. Je propose donc de lui verser \$500, avec intérêt de 5 p. 100 l'an, du 10 janvier 1920 jusqu'au jour du paiement.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 3 décembre 1931.

### DOSSIER 2204—JAMES HURST

Le réclamant, sergent au 7e bataillon, numéro matricule 23346, s'enrôle en août 1914, à 57 ans. Il est fait prisonnier le 24 avril 1915, à la deuxième bataille d'Ypres, atteint d'une balle à la tempe gauche et légèrement gazé. Il est rapatrié en Angleterre le 18 novembre 1918. Pensionnaire à 15 p. 100 d'invalidité, il touche \$21 par mois, pour "neurasthénie et surdité contractées en activité de service". Marié le 10 novembre 1920, il a trois enfants. Commissaire sur un navire avant son engagement, il gagnait \$70 par mois et sa nourriture. Il est maintenant facteur enregistrant, à \$95 par mois.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint de l'altération de sa santé par suite de brutalités, mauvais traitements et raclées.

Voici ce qui ressort du dossier:

Le réclamant passe sa captivité à Giessen, Saltau, Lichtenhorst, Hestenmoor, Mannheim et Zerbst. A Giessen, il est cruellement battu par les gardes pour refus de travailler, et frappé pour avoir parlé à un autre prisonnier. Celui-ci certifie ce fait. Le réclamant se plaint d'avoir été rudoyé aux autres camps, et surtout d'avoir été placé devant un peloton d'exécution avec d'autres prisonniers, à Zerbst, pour refus de travailler. A Zerbst aussi, on tenait les prisonniers en sujétion au moyen de chiens de police vicieux lâchés à la moindre provocation. Le réclamant prétend avoir été mordu par ces chiens. Transféré en Suisse pour cause de maladie, il est renvoyé en Allemagne, à Mannheim.

Le dossier médical montre le réclamant atteint de neurasthénie, d'affaiblissement nerveux général, de manque de confiance et d'une diminution de sa force de concentration. Son invalidité atteint 25 p. 100 dans son métier et 40 p. 100 sur le marché général du travail. Le Dr R. C. Weldon, qui certifie ce qui précède, n'a pas comparu. Le dossier de pension du réclamant et son dossier de service le montrent bien affaibli, presque complètement sourd d'une oreille. Son état neurasthénique est général.

Sans aucun doute, le réclamant a subi des mauvais traitements pendant sa captivité, mais j'éprouve quelque difficulté à y rattacher son infirmité. La surdité peut dater du service. Après une étude attentive, je conclus que l'état nerveux du réclamant provient du traitement subi pendant sa captivité et qu'il souffre d'une invalidité qui, du moins en partie, est attribuable à ces mauvais traitements. Je propose donc de lui verser \$500, avec intérêt de 5 p. 100 l'an, du 10 janvier 1920 jusqu'au jour du paiement.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 3 décembre 1931.



**DOSSIER 2205—ALBERT FREDERICK LENDON**

Le réclamant, soldat au 3e bataillon, numéro matricule 10049, s'enrôle en août 1914, à 29 ans. Il est fait prisonnier le 24 avril 1915, à la deuxième bataille d'Ypres, blessé à la tête d'un éclat de shrapnel et légèrement gazé. Libéré en Suisse en 1917, il est rapatrié en Angleterre le 24 décembre 1918. On lui a refusé une pension. Il est célibataire. Sertisseur de diamants avant son engagement, il gagnait \$24 par semaine. Depuis la démobilisation, il n'a pu reprendre son métier. Il a travaillé çà et là et son père l'a fait vivre.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint de travail dans une usine d'engrais chimique, d'un coup de pied à la cheville, sur une ferme, et de mauvais traitements qui ont atteint son équilibre mental. Il passa trois jours au cachot, attaché à un lit, évidemment un peu déséquilibré.

Voici ce qui ressort du dossier:

Le réclamant ne se plaint pas du régime à Giessen ni à Saltau. Envoyé à Lichtenhorst, puis à Langenmoor, il se plaint d'avoir reçu d'un garde, un coup de pied qui lui fractura la cheville. Il ne reçut pas de soins. Transféré plus tard à Saltau, souffrant d'une maladie mentale, il est logé dans une habitation avec d'autres prisonniers de la même catégorie. Ses souvenirs relatifs à son séjour à cet endroit sont très vagues jusqu'à l'époque où il est libéré en Suisse, où il fut soigné. Il semble aujourd'hui normal. Il se plaint maintenant de sa blessure à la cheville et de l'affaiblissement de son système nerveux.

Le dossier médical n'est pas très satisfaisant. Le Dr A. M. Murray dit avoir vu le réclamant pour la première fois deux jours avant l'audition. Il le trouva très nerveux et excitable, souffrant d'étourdissement à cause de la faiblesse des muscles du cœur. Il n'y a pas de lésions, mais le pouls est rapide. Le Dr Murray montre le réclamant souffrant surtout de nervosité et d'une gêne fonctionnelle de la cheville. Sauf d'après l'histoire du cas, il était impossible au Dr Murray d'attribuer ces infirmités aux aventures de guerre du réclamant. Le dossier de service n'indique rien d'extraordinaire et ne parle que de maux de tête et d'une faiblesse de la vue antérieure à la guerre.

Dans l'espèce, il ne semble être question que de la blessure à la cheville. Le récit du réclamant n'est pas très clair quant à la cause de cette blessure. Après une étude attentive de l'incident, j'ai toutefois décidé de lui accorder le bénéfice du doute et d'accepter son explication sur l'origine de cette infirmité. Je conclus donc à une infirmité résultant de mauvais traitements pendant la captivité. Je propose donc de verser au réclamant \$500, avec intérêt de 5 p. 100 l'an, du 10 janvier 1920 jusqu'au jour du paiement.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 3 décembre 1931.

**DOSSIER 2206—JOHN O'BRIEN**

Le réclamant, soldat au 28e bataillon, numéro matricule 73194, s'enrôle le 24 octobre 1914, à 21 ans. Il est fait prisonnier le 6 juin 1916, atteint d'éclats d'obus au bras gauche et au majeur de la main gauche et souffrant d'obusite. En outre, il resta enterré pendant quatre heures. Il s'évade en Hollande vers le 16 juin 1917 et rentre en Angleterre le 19 juillet suivant. Il ne reçoit pas de pension et n'en a jamais demandé. Marié le 10 octobre 1932, il n'a pas d'enfants. Employé sur un ranch avant son engagement, à \$4 par jour, il étudiait en même temps la mécanique des compresseurs. Depuis la démobilisation, il a exercé divers emplois. Son dernier emploi a consisté à cueillir des oranges à raison de \$2.25 par jour.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il affirme être resté devant des fours à coke, battu jusqu'à l'évanouissement, lorsqu'il tentait de s'éloigner de la chaleur. Il déclare aussi avoir été blessé dans le dos avec la crosse d'un fusil et enfermé dix jours dans un cachot de 3 pieds par 6, avec des rations de famine.

Voici ce qui ressort du dossier :

Le réclamant passe environ un an de captivité en Allemagne, puis s'évade. Il va d'abord à Dulmen puis aux houillères d'Augusta Victoria. Il se plaint du régime à ce camp. Obligé de se tenir au fixe des heures après une longue journée de travail, il est aussi forcé de passer par les baguettes. Cette punition lui est infligée pour rendement insuffisant. Il prétend avoir été battu et blessé à l'épaule. Pour surcroît de punition, il est posté devant des fours à coke embrasés, pour rendement insuffisant. Et pour chercher à s'éloigner de la chaleur, il est battu jusqu'à l'évanouissement. Il dit avoir subi trois fois la punition dite des fours à coke. Bien que l'affirmation du réclamant soit corroborée par un autre prisonnier, la véracité de son récit se trouve sérieusement compromise par la déclaration élaborée qu'il fit à son rapatriement et qui figure au dossier. Dans cette déclaration, il n'insiste pas sur les punitions devant les fours à coke et affirme qu'on le faisait travailler aux fours à coke pour avoir évité l'ouvrage. Il raconte ce qui suit au sujet de sa conduite : "Pendant huit jours après mon arrivée à ce camp, je descendais dans la mine avec les autres, le matin, mais avec un groupe de Canadiens, je m'échappais chaque matin, nous nous cachions dans un trou toute la journée et nous dormions ou parlions." Découvert, il est envoyé aux fours à coke. Cependant, il ne parle pas du rôtiage comme punition, mais comme incident au cours de son travail. Il a beaucoup compromis sa véracité en affirmant qu'il savait que la soupe était faite de viande de chien parce que dit-il, "nous avons mis les os de côté et reconstitué un petit basset allemand."

Le dossier médical est très incomplet. Il comprend une lettre du Dr A. M. Wilson, de Los Angeles, Californie, montrant le réclamant souffrant "d'épuisement nerveux et physique qui l'empêche de travailler et de gagner sa vie". Le dossier de service du réclamant révèle un état de neurasthénie et une gêne fonctionnelle du majeur de la main gauche, attribuables à la commotion causée par les obus et à l'ensevelissement pendant quatre heures, ainsi qu'à des blessures de shrapnel. Tel qu'indiqué ci-dessus, le réclamant se plaint de blessures dans le dos, de troubles d'estomac et de nervosité.

En l'état du dossier, je conclus que le réclamant n'a pas prouvé d'infirmités résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il n'y a aucune preuve de la blessure dans le dos, et aucune des infirmités du réclamant ne semble avoir résulté de la punition devant les fours à coke, même si l'on accepte la version du réclamant. Il me faut donc rejeter cette réclamation.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 8 décembre 1931.

### DOSSIER 2207—GILBERT GEORGE SAWYER

Le réclamant, soldat au 13e bataillon, numéro matricule 24181, s'enrôle en août 1914, à 25 ans. Il est fait prisonnier le 24 avril 1915, à la deuxième bataille d'Ypres, sans blessures, mais gazé, et rapatrié en Angleterre le 10 décembre 1918. Il ne reçoit pas de pension et n'en a pas demandé. Il est célibataire. Mineur à la tâche avant son engagement, il gagnait \$6.50 par jour. Depuis la démobilisation, il n'a pu reprendre son travail de mineur avant 1924. Il a travaillé pour la succursale de Fernie de l'Association des anciens combattants, à \$125 par mois, puis il a repris son travail de mineur, à \$140 par mois.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Sur son refus d'échanger ses "kilts" pour un pantalon, il est mis au cachot et battu plusieurs fois au cours de son séjour de quatre ou cinq mois à la salle de police. Il est battu, roué de coups de pied et frappé à coups de crosse de fusil. Il se plaint d'avoir été généralement maltraité. Il dit souffrir d'insomnie, de neurasthénie et de débilité générale.

Voici ce qui ressort du dossier :

Le réclamant passe sa captivité à Giessen et aux environs. Il est avéré que sur son refus d'enlever ses "kilts", qu'il avait dans les tranchées, il fut maltraité. Il est condamné deux fois à l'emprisonnement, menacé et obligé enfin de céder. Sur son refus d'attester sa bonne santé, il est incorporé dans un détachement pénal, rudoyé et emprisonné de nouveau. Il refuse de divulguer les noms de prisonniers français qui avaient tenté de s'évader en enlevant les barreaux aux fenêtres, près de sa couchette. Son silence lui vaut une volée à coups de courroie ou de corde. Il est presque muet sur son état de santé consécutif à ces mésaventures, mais il dit souffrir d'une maladie pulmonaire.

Le dossier médical montre le réclamant souffrant d'insomnie, de neurasthénie et de débilité générale. Son incapacité atteint 50 p. 100 dans son métier et 75 p. 100 sur le marché général du travail. Le Dr Geo. A. C. Kelman, qui certifie les faits ci-dessus, n'a pas comparu. D'un autre côté, l'examen médical subi par le réclamant à la démobilisation ne révèle aucune invalidité, tous ses organes étant portés normaux.

En l'état du dossier, eu égard à l'insuffisance de la preuve médicale, il est manifestement impossible d'accorder une indemnité au réclamant. Pour les motifs exposés à l'Opinion jointe à mon rapport, il incombe au réclamant de prouver non seulement mauvais traitements pendant sa captivité, mais aussi incapacité consécutive. Je constate qu'il ne l'a pas fait. Il me faut donc rejeter sa réclamation.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 10 décembre 1931.

### DOSSIER 2209—HERBERT BRADSHAW

Le réclamant, soldat au 3e bataillon, numéro matricule 10106, s'enrôle en août 1914, à 23 ans. Il est fait prisonnier le 24 avril 1915, à la deuxième bataille d'Ypres, atteint d'une balle à l'œil droit et gazé. Il est rapatrié en Angleterre le 25 août 1915, lors du premier échange de prisonniers. Pensionnaire à 40 p. 100 d'invalidité, il touche \$56 par mois pour lui-même et sa famille, à cause de la perte de son œil droit consécutive à une blessure de balle. Marié le 4 mars 1917, il a trois enfants. Avant son engagement, il était journalier dans un chantier de bois et gagnait environ \$11 par semaine. Depuis la démobilisation, il est ingénieur de machine fixe et gagne \$28 par semaine.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il ne pouvait se mouvoir à sa capture, dit-il. Il se plaint de soins brutaux; il perdit un œil et dut travailler avant la guérison de ses blessures.

Voici ce qui ressort du dossier :

Après une captivité d'environ quatre mois, le réclamant est rapatrié en Angleterre comme inapte. Conduit d'abord à Roulers, il se plaint de soins cruels et brutaux à son œil blessé. En lui arrachant ses bandes, on lui écorche le

nez. Etendu sur une table et maintenu par trois infirmiers, le médecin sonde sa blessure sans anesthésie, mais il ne paraît pas lui avoir extrait la balle de l'orbite. Elle ne fut extraite qu'au Canada, à la démobilisation. Il a une altercation avec un infirmier français dans un autre hôpital où il séjourne plus tard et le frappe avec un seau; il est envoyé à Senne-lager à titre de punition. Ce déplacement s'effectue avec rudesse, mais il n'en est résulté aucune invalidité. Le réclamant n'est pas maltraité à Senne-lager, mais il se plaint de la mauvaise nourriture et du régime en général. Il borne sa plainte au manque des soins voulus et à l'obligation de subir une opération sans anesthésie.

Le dossier médical, très complet, indique "la perte de l'œil droit consécutive à une blessure de balle". La balle pénétra l'œil droit, traversa l'orbite et pénétra la cavité crânienne.

Le réclamant croit probablement, à tort, que la Commission est autorisée à accorder des indemnités à titre de représailles. On le verra à l'Opinion jointe à mon rapport, telle n'est pas sa mission. Je ne puis assimiler à des mauvais traitements le simple fait que le réclamant n'a pas été traité comme dans un hôpital moderne, parfaitement outillé. En l'espèce, le dossier n'indique pas aggravation ou augmentation de son invalidité à cause des traitements décrits. Dans les circonstances, la réclamation tombe. Il me faut donc la rejeter.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 3 décembre 1931.

### DOSSIER 2210—ALFRED ALLAN KINGSCOTT

Le réclamant, soldat au 14<sup>e</sup> bataillon, numéro matricule 27628, s'enrôle en août 1914, à 19 ans. Il est fait prisonnier, le 24 avril 1915, à la deuxième bataille d'Ypres, sans blessures, mais gazé, et rapatrié en Angleterre le 27 décembre 1918. Il ne touche pas de pension. Il en demanda une sans succès en 1926. Marié le 18 juillet 1925, il n'a pas d'enfants. Avant son engagement, il était apprenti poseur de tuiles et gagnait \$8 par semaine. Depuis la démobilisation, il est facteur du gouvernement fédéral; il gagne actuellement \$1,500 par année.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint de coups sur son refus de travailler dans une mine, et de nourriture insuffisante pour les travaux épuisants qu'il avait à faire. Il se plaint d'une bronchite chronique attribuée à son séjour dans la mine remplie d'eau.

Voici ce qui ressort du dossier:

Le réclamant travaille d'abord à Giessen et aux environs. Battu à une mine (Laurenberg) et forcé de travailler sous terre, dans un milieu humide et insalubre, il contracte la bronchite dont il souffre encore. L'alimentation insuffisante et les travaux forcés diminuent sa résistance. Sa bronchite reste sans soins. Il est incarcéré dans la prison civile de Butsbach, pour refus de travailler. Il passe un an à Lichtenhorst (il n'eut pas motif de s'en plaindre), passe quelque temps à Bohinte puis finit par échouer sur une ferme. A Bohinte, il doit creuser des canaux, dans l'eau. A la ferme, il est traité assez bien et il n'a pas motif de se plaindre. Il dit se porter assez bien, mais être sujet à de fortes quintes de toux à son lever. A son examen médical pour sa pension, il est porté en assez bonne santé. On ne lui accorde pas de pension, mais on lui dit de se présenter de nouveau à l'aggravation de sa bronchite.

Le dossier médical montre le réclamant souffrant de bronchite chronique et "qu'il tousse davantage le matin depuis 1916". Son invalidité atteint 20 p. 100. Le Dr H. H. Murray, qui certifie les faits ci-dessus, n'a pas comparu. Le dossier de service du réclamant ne contient rien d'extraordinaire et ne mentionne que la bronchite.

Le réclamant est heureux de ne souffrir que d'une si faible invalidité, laquelle, à tout événement, peut provenir soit des gaz respirés avant sa capture, soit de son alimentation. Sa plainte est très générale et le dossier ne me permet pas de conclure à une incapacité résultant de mauvais traitements pendant la captivité. Son recours auprès de la Commission des pensions. Il me faut donc rejeter sa réclamation.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 10 décembre 1931.

### DOSSIER 2211—HERBERT LILLIE

Le réclamant, soldat au 4e Carabiniers à cheval, numéro matricule 109452, s' enrôle en novembre 1914, à 20 ans. Il est fait prisonnier, le 2 juin 1916, atteint d'une balle à l'épaule droite. Il s'évade en Suisse le 19 mars 1918. Sa demande de pension est en instance. Il est célibataire. Avant son engagement, il était aide plombier et gagnait \$8 par semaine. Il est encore plombier et gagne en moyenne \$40 à \$45 par semaine.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint d'alimentation insuffisante, de travaux harassants et de mauvais traitements en général.

Voici ce qui ressort du dossier:

Conduit à Dulmen, le réclamant est envoyé aux houillères—K 101—où les travaux sont pénibles et la nourriture mauvaise. Il y passe neuf mois, tombe malade et est hospitalisé. Il ne se plaint pas d'actes de brutalité. Après un séjour de 13 mois à l'hôpital de Munster, la commission suisse l'envoie subir un examen à Mannheim. Rejeté, il est envoyé à Huebert, où pendant son travail, il réussit à s'évader en Suisse. La déclaration du réclamant à son rapatriement figure au dossier. Elle était son témoignage devant la Commission. Les conditions, dans les camps où il séjourna, auraient porté atteinte à sa santé, et il prétend souffrir du cœur, des poumons, de la gorge et de l'oreille gauche.

Le dossier médical montre le réclamant blessé à l'oreille et souffrant d'étourdissements, de gastrite chronique et de bronchite. Son invalidité atteint 50 p. 100. Le Dr D. M. Crawford, qui certifie ce qui précède, n'a pas comparu. Le dossier de service du réclamant ne contient rien d'extraordinaire. Tous ses organes sont portés normaux à la démobilisation.

Le réclamant n'a pu prouver de mauvais traitements, abstraction faite de son séjour dans les houillères. Il reconnaît lui-même ne pas y avoir été maltraité. Il borne sa plainte aux longues heures de travail et à l'alimentation insuffisante. Ces conditions étaient générales. La santé du réclamant a pu en souffrir, mais je n'estime pas qu'il a prouvé mauvais traitements suivis d'une invalidité indemnisable. Il n'a pu expliquer sa blessure à l'oreille. Son recours est auprès de la Commission des pensions. Il me faut donc rejeter sa réclamation.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 8 décembre 1931.

l'arthrite chronique et des ulcères duodénaux. Il estime l'invalidité du réclamant à 30 p. 100 dans son métier et à 100 p. 100 sur le marché général du travail. Le dossier de service du réclamant le montre atteint de bronchite, de rhumatisme chronique et d'arthrite. Somme toute, tout indique que sa santé est délabrée.

Le réclamant n'a pas précisé les mauvais traitements subis, mais la conclusion s'impose qu'il les a endurés à son travail dans les houillères. La preuve montre clairement le délabrement de sa santé et j'estime qu'il a réussi à établir la relation nécessaire entre les deux. Il a donc droit à une indemnité. Je propose de lui verser \$800, avec intérêt de 5 p. 100 l'an, du 10 janvier 1920 jusqu'au jour du paiement.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 1er décembre 1931.

### DOSSIER 2215—STEWART NETHERCOTT

Le réclamant, soldat au 4e Carabiniers à cheval, numéro matricule 113455, s'enrôle le 31 août 1915, à 29 ans. Il est fait prisonnier le 2 juin 1916, grièvement blessé, après avoir été enseveli dans une tranchée et eu la jambe gauche tordue. Il est rapatrié en Angleterre le 18 décembre 1918. Pensionnaire à 10 p. 100 d'invalidité, il touche \$7.50 par mois pour blessure à la jambe gauche. Marié à son engagement, il était sous-contremaître au tramway de Toronto, à \$16.50 par semaine. Il est aujourd'hui machiniste à \$22 par semaine.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il a dû travailler malade, sans soins médicaux et insuffisamment nourri, il parade des heures en guise de punition et il a souffert du froid.

Voici ce qui ressort du dossier:

Le réclamant fait un bref séjour à Dulmen. Sa jambe reste sans soin et il doit travailler à la pluie et dans la boue. Il reçoit une fois des coups de pied pour rendement insuffisant. Il passe le reste de sa captivité à Minden. Il se plaint généralement des mauvaises conditions de travail, du manque de soins médicaux et des logements insalubres. Pour refus de travailler le dimanche, il doit se tenir au fixe de longues heures. Il déclare que sa santé en a subi une atteinte, qu'il souffre de l'estomac, et d'amnésie. Il se dit incapable de se concentrer. Il souffre d'hémorroïdes et de pieds plats.

Le dossier médical montre le réclamant atteint de vieillesse précoce, souffrant de désordres du système digestif, d'amnésie et d'inaptitude à se concentrer sur des questions ne l'intéressant pas directement. Son incapacité atteint 50 p. 100 sur le marché général du travail. Le Dr Bruce Barnes, qui certifie les faits ci-dessus, n'a pas comparu. Le dossier de service du réclamant indique qu'il a été hospitalisé pour débilité et fissure à l'anus.

Le réclamant n'a pas prouvé aggravation de sa blessure à la jambe ni augmentation de son invalidité à cause du manque de soins médicaux. Quant à sa réclamation concernant le délabrement général de sa santé, j'estime qu'il faut imputer celui-ci au régime des camps. Il ne découle pas de mauvais traitements. D'après le récit du réclamant et compte tenu de son tempérament, je l'aurais cru gravement atteint par ses mésaventures aussi bien que par les conditions de son service. Son recours est auprès de la Commission des pensions. Il me faut donc rejeter sa réclamation.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 8 décembre 1931.

**DOSSIER 2216—ROBERT JOHN O'NEILL**

Le réclamant, soldat au 5e bataillon, numéro matricule 746472, s'enrôle le 6 avril 1916, à 14 ans. Il est fait prisonnier le 1er septembre 1918, atteint d'une balle à la cuisse et rapatrié en Angleterre le 12 décembre 1918. Pensionnaire à 20 p. 100 d'invalidité, il touche \$15 par mois pour blessure à la jambe gauche. Il est célibataire. Avant son engagement, il fréquentait l'école. Après la démobilisation, il a exercé divers emplois. Il est aujourd'hui, paraît-il, presseur d'habits à l'hôtel King Edward de Toronto, à \$18 par semaine.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Un garde allemand lui administre à l'œil gauche un coup de poing qui lui a affaibli la vue. Sa jambe blessée, négligée, peut à peine le soutenir. Il reçut aussi une balle à la jambe droite après sa capture.

Voici ce qui ressort du dossier :

Le réclamant passe les trois mois de sa captivité à l'hôpital, à Mons et à Mulheim. Un garde, dit-il, a tiré sur lui après sa capture, mais son récit est très confus. A Mons, il n'est pas maltraité. Un garde allemand lui administre à l'œil, à Mulheim, pour vol de pommes de terre, un coup qui lui a affaibli la vue pour toujours. Il ne s'est jamais plaint de cette invalidité et n'a pas réclamé d'examen. Sa demande de pension n'en fait pas mention. Le réclamant s'enrôle à 14 ans, se donnant alors quelques années de plus. A son engagement, il travaillait sur une ferme. Il est venu au Canada, de la Bernardo Home, en Angleterre.

Le dossier médical montre le réclamant souffrant d'une blessure de balle à la cuisse gauche. Le nerf sciatique est atteint. Quant à la prétendue maladie de l'œil, les symptômes sont tout à fait subjectifs. Le Dr T. J. Snelgrove, qui certifie ce qui précède, dit simplement que le réclamant "prétend ne plus voir de l'œil gauche à cause d'un coup au-dessus de l'œil". Il évalue son invalidité à 50 ou 75 p. 100. Il n'a pas comparu. Le dossier de service ne mentionne que la blessure à la jambe.

La déclaration non étayée du réclamant au sujet de sa vue affaiblie ne peut passer pour une preuve. Je ne crois pas non plus que le dossier révèle mauvais traitements pendant son hospitalisation—c'est tout le contraire. Son incapacité est imputable à son service. Cette réclamation ne ressortit pas à la Commission. Il me faut donc la rejeter.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 4 décembre 1931.

**DOSSIER 2217—CHARLES TAYLOR**

Le réclamant, soldat au 3e bataillon, numéro matricule 9725, s'enrôle en 1914, à 30 ans. Il est fait prisonnier le 24 avril 1915, à la deuxième bataille d'Ypres, sans blessures, mais légèrement gazé, et rapatrié en Angleterre le 8 décembre 1918. Pensionnaire à 15 p. 100 d'invalidité, il touche \$22.50 par mois, y compris l'allocation à sa famille, à cause "d'arthrite, de perte de la phalange distale du majeur de la main gauche et d'une maladie des valvules du cœur". Marié en mars 1920, il a quatre enfants. Avant son engagement, il était journalier à \$15 par semaine. Depuis la démobilisation, il a travaillé trois ans à la Robert Simpson Company, puis a été gérant de ferme à \$50 par mois. Il est logé et chauffé et il reçoit des fruits et des pommes de terre.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il a été battu à coups de crosse de fusil et de lampes de mineurs, et une

autre fois avec une corde à nœuds. Il allègue que son dos l'incommode encore à la suite de ces coups. Dans une exploitation forestière, il reçoit à la main un coup de hache, qui nécessita l'amputation d'une partie du doigt.

Voici ce qui ressort du dossier:

Le réclamant a passé toute sa captivité à Giessen. Envoyé dans une mine d'argent, il semble avoir été choisi pour servir d'exemple aux détenus qui refusaient de travailler. Invité à sortir des rangs, il reçoit devant l'escouade des coups de crosse de fusil. Il déclare que son dos l'incommode encore. Plus tard, à une fonderie où il passa dix-huit mois, il est battu avec une corde à nœuds, après une tentative d'évasion; il passe aussi 21 jours en cellule. Un garde allemand le frappe sur le doigt avec une hachette, à son travail dans une exploitation forestière. Il dut se faire amputer le doigt. La comparaison du compte rendu de cet incident avec sa déclaration dans son dossier de service révèle une contradiction. Il avait d'abord déclaré s'être sectionné le bout du majeur en fendant du bois. Mis en face de cette contradiction, il a donné des explications très boîteuses et peu convaincantes. Il se plaint de douleurs dans le dos et de sa blessure à la main.

Le dossier médical montre l'amputation du majeur de la main gauche au-dessus de la jointure distale, une névrite d'origine rhumatismale et une nervosité générale. Son invalidité atteint 25 p. 100 dans son métier et 40 p. 100 sur le marché général du travail. Le Dr H. S. Eagles, qui certifie les faits ci-dessus, n'a pas comparu. Le dossier de service du réclamant mentionne certains troubles cardiaques, la blessure au doigt, mais nuls symptômes objectifs quant à son dos.

Il ressort du témoignage du réclamant qu'il croit à tort que la Commission est autorisée à augmenter sa pension. Mécontent du montant de sa pension, il se présente devant nous. Sa conduite devant la Commission n'a pas contribué à dissiper les doutes sur sa véracité, éveillés par la contradiction entre son témoignage et sa déclaration précédente précitée. Après une étude attentive du dossier, je suis d'avis que le réclamant n'a pu rattacher son invalidité à de mauvais traitements pendant sa captivité. Son recours est ailleurs. Il me faut donc rejeter sa réclamation.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 10 décembre 1931.

#### DOSSIER 2218—PETER SIMPSON THORNTON

Le réclamant, caporal au 4e Carabiniers à cheval, numéro matricule 109646, s'enrôle le 28 novembre 1914, à 20 ans. Il est fait prisonnier le 2 mai 1916, atteint d'éclats de shrapnel à la tête et à l'oreille, la mâchoire fracassée, et blessé à la poitrine et à la jambe droite au-dessus et au-dessous du genou. Il est rapatrié en Angleterre le 31 décembre 1918. Il touchait une pension qu'il vendit \$600 le 20 novembre 1920, mais il l'a redemandée et sa demande est en instance. Avant son engagement, il était conducteur de camion et gagnait environ \$15 par semaine. Depuis la démobilisation, il est policier à Toronto, à \$1,650 par année.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint d'avoir dû travailler quand ses blessures suppuraient, du manque de soins médicaux et de coups. Un garde allemand l'a tiré à l'épaule gauche avec un revolver et son épaule l'incommode encore.

Voici ce qui ressort du dossier:

Quelques heures après sa capture, alors qu'il gît blessé sur le bord du chemin, incapable de poursuivre sa route vers l'hôpital, un officier allemand, impatient de la lenteur de sa marche et de ses protestations, le tire dans le dos et à l'épaule.



Emmené à Duisbourg, ses blessures sont soignées insuffisamment et avec brutalité. Envoyé à Friedrichsfeld, il est battu pour refus de travailler, ses blessures n'étant pas cicatrisées. Envoyé en Pologne russe, il est battu pour le même motif. Il est ramené à Friedrichsfeld et passe au camp pénal de Hestemoor, où les mêmes traitements l'attendent. Il dit que ses blessures suppuraient encore et que personne ne voulait les soigner. Employé sur une ferme, épuisé, il est maltraité par le cultivateur et mis au cachot depuis l'Armistice jusqu'à la fin de décembre. Le réclamant borne sa plainte aux blessures précitées dans le dos et à l'épaule dont il souffre encore.

Le dossier médical montre le réclamant blessé à l'épaule et au bras gauches, à la mâchoire inférieure et souffrant d'une gêne fonctionnelle de la jambe droite. Son invalidité atteint 100 p. 100 dans son métier et 50 p. 100 sur le marché général du travail. Sa blessure au visage lui cause une demi-surdité. Le Dr H. E. Reid, qui certifie les faits ci-dessus, n'a pas comparu. Il est évident que l'invalidité précitée est importante, à cause du métier actuel du réclamant.

Il semble ne pas y avoir de motif de révoquer en doute le récit du réclamant quant à l'incident survenu peu après sa capture. D'après ce récit, c'est un exemple des pires mauvais traitements. Rien ne peut justifier de tirer sans provocation sur un prisonnier blessé. Inutile d'approfondir les autres griefs du réclamant. Je conclus qu'il souffre d'une invalidité attribuable à de mauvais traitements pendant sa captivité. Je propose donc de lui verser \$800, avec intérêt de 5 p. 100 l'an, du 10 janvier 1920 jusqu'au jour du paiement.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 30 novembre 1931.

#### DOSSIER 2219—JOSEPH McLEAN

Le réclamant, caporal suppléant à la 2e compagnie de sapeurs canadiens, numéro matricule 442740, s'enrôle le 17 août 1915, à 31 ans. Il est fait prisonnier le 2 juin 1916 au bois d'Arma, indemne, et rapatrié en Angleterre le 11 décembre 1918. Sa demande de pension est en instance. Marié, il a neuf enfants. Avant son engagement, il était mineur. Il l'est redevenu pendant quelque temps après la démobilisation, mais il chômait depuis 14 mois à l'audition.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Pour refus de travailler le dimanche, il est forcé de rester nu-tête au soleil, de 8 heures du matin jusqu'à 8 heures du soir. Au moindre mouvement, il reçoit des coups de crosse de fusil. Il reçoit des coups de pied, etc., et il finit par casser de la pierre dans une mine de cuivre. Il a constamment des difficultés. Une tentative d'évasion lui vaut le cachot. Il est forcé de marcher d'un bout de la caserne à l'autre par une température rigoureuse, en sous-vêtements et les pieds nus, jusqu'à ce qu'il soit presque gelé. Il est forcé de se tenir debout ainsi vêtu durant deux heures. Il contracte ensuite l'influenza et est remis au travail après trois jours. Il est traité maintenant pour le goitre; il a perdu ses dents et s'est fait enlever les amygdales. Il ne peut pas travailler.

Voici ce qui ressort du dossier:

Le témoignage du réclamant était l'exposé ci-dessus de sa réclamation. Celui-ci réclame surtout à cause de sa grippe, due à la mauvaise nourriture, et de l'obligation de travailler malade. Il prétend avoir contracté la grippe après avoir été exposé au froid lorsqu'il fut forcé de parader dans l'enceinte de la caserne.

Il n'y a pas de dossier médical, mais nous avons le dossier de pension, très complet. La principale invalidité du réclamant semble le goitre, jugé postérieur à la démobilisation. Il est incapable de se subvenir à lui-même ainsi qu'à sa famille et il est dans le dénuement.

En l'état du dossier, et tenant compte du dénuement dans lequel se trouve le réclamant, j'ai étudié très attentivement son cas. J'ai d'abord trouvé difficile au début de conclure qu'il avait rattaché son état actuel à de "mauvais traitements" pendant sa captivité. Mais après avoir étudié de nouveau son dossier, je m'aperçois que la preuve confirme les punitions subies, qu'il a été exposé à une température rigoureuse, et qu'il a enduré des privations inutiles qui ont quelque peu altéré la santé. Je propose donc de lui verser \$500, avec intérêt de 5 p. 100 l'an, du 10 janvier 1920 jusqu'au jour du payement.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 6 décembre 1931.

### DOSSIER 2220—SIDNEY MEAKIN

Le réclamant, soldat au 3e bataillon et à la 3e compagnie de sapeurs canadiens, numéro matricule 457810, s'enrôle le 8 juillet 1915, à 39 ans. Il est fait prisonnier le 20 septembre 1916, à Courcellette, atteint de balles à la jambe et à la cuisse gauches. Il déclare toutefois qu'il était blessé aux pieds, à l'épaule et en arrière de la tête. Il est rapatrié en Angleterre le 10 décembre 1918. Pensionnaire à 50 p. 100 d'invalidité, il touche \$43.35 par mois, pour "blessure de balle à la cuisse gauche". Avant son engagement, il a été ingénieur à la *General Electric Company*, pendant plusieurs années, et gagnait approximativement \$200 par mois. Il chôme depuis la démobilisation.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il dit qu'on a tiré sur lui immédiatement après sa capture, sans motif, et affirme avoir été mal soigné.

Voici ce qui ressort du dossier:

Le réclamant relate un seul incident de mauvais traitements, survenu immédiatement après sa capture. Alors qu'il est encore sur le champ de bataille, l'un de ses capteurs le met en joue, disant qu'il allait tirer sur lui. Cherchant à se protéger, il abaisse le canon de l'arme, le coup part et il semble avoir reçu la charge dans les organes génitaux. Il est hospitalisé à Cambrai, Cologne et Nuremberg, et sauf un bref séjour au cachot, pour avoir fumé dans une salle d'hôpital, jusqu'à son rapatriement. Il se plaint des bandes de papier à pansement. C'est son unique motif de plainte.

Le certificat du Dr George M. Foster déclare: "Son état mental est très confus quant à certains faits que je connais personnellement. Il a eu des idées très étranges jusqu'en septembre 1916, et aussi depuis 1919. Voir le dossier du R.S.V.C. Cet état mental provient des traitements qu'il a endurés pendant sa détention." Le Dr Foster évalue l'invalidité du réclamant à 100 p. 100 et il le dit inapte sur le marché général du travail. Son état mental, selon lui, ne lui permet pas de remplir les fonctions de commis aux écritures. Le Dr Foster n'a pas comparu. Le dossier de service du réclamant décrit ainsi ses blessures.

1. Blessure profonde à la cuisse gauche intéressant le nerf sciatique gauche; et 2, vue défectueuse. L'origine de la première remonte à la Somme et celle de la dernière est antérieure à son engagement au Canada. Tel que précité, la pension est accordée pour "la blessure de balle à la cuisse gauche".

La difficulté qui m'a affronté dans cette affaire a été de déterminer si la blessure dont se plaint le réclamant est antérieure, contemporaine ou postérieure à sa capture. Il dit lui-même très clairement qu'on a tiré sur lui après qu'il se

fût rendu et que ses capteurs se fussent emparés de lui, mais son dossier de service ne soutient pas sa déclaration. On y lit qu'il a été blessé et capturé le même jour, le contexte indiquant que la blessure a précédé la capture. Rien dans le dossier ne dissipe le doute ainsi éveillé et après mûre considération, il me faut rejeter la réclamation.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 30 novembre 1931.

### DOSSIER 2222—EDWARD GYDE

Le réclamant, soldat au 13<sup>e</sup> bataillon, numéro matricule 24601, s'enrôle le 22 septembre 1914, à 34 ans. Il est fait prisonnier le 24 avril 1915, à la deuxième bataille d'Ypres, atteint de balles dans l'abdomen, d'après le dossier de service. Il déclare que ses blessures étaient dans le dos, la hanche gauche, et qu'elles s'étendaient jusqu'à l'aîne gauche; il fut aussi gazé. Evadé en Hollande en novembre 1917, il est rapatrié en Angleterre, le 30 novembre suivant. Pensionnaire à 20 p. 100 d'invalidité, il touche \$20 par mois pour blessure de balle, fracture de l'os iliaque gauche, et neurasthénie accompagnée de constipation. Marié le 30 août 1918, il n'a pas d'enfants. Avant son engagement, il était contremaître d'exploitation forestière à \$130 par mois plus sa pension. Depuis la démobilisation, il a travaillé quelques mois dans une chantier maritime, mais a dû quitter son emploi par suite de mauvaise santé. Il est maintenant cordier.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint de soins indifférents à l'hôpital. Trois fois, on n'employa pas d'anesthésie et la douleur lui fit perdre connaissance plus d'une fois. Il se plaint aussi d'avoir travaillé malade, d'avoir souffert du froid, de la mauvaise nourriture, et des parades de punition.

Voici ce qui ressort du dossier:

Le témoignage du réclamant concorde en substance avec sa déclaration à son rapatriement, insérée au dossier. Ses blessures le faisant souffrir, il est conduit à l'hôpital de Paderborn, dont il n'a pas à se plaindre. Redevenu fort, il est envoyé à Senne-lager et exempté de travaux épuisants, à cause de son état. Puis il va à Dulmen en novembre 1916, où il travaille sur les routes. Il s'évanouit de faiblesse et doit ensuite peler des pommes de terre, jusqu'à ce que le médecin l'en dispense pour cause de maladie. Il est envoyé ensuite à Emsdetten, où il doit travailler dans l'eau, par une température rigoureuse, presque sans nourriture. Sur refus de travailler, il doit rester au fixe durant douze heures. Il finit par s'évader de ce camp, avec deux compagnons. Il fait un récit très limpide et fait remarquer que la population civile allemande était rationnée, comme les prisonniers de guerre. Les infirmités dont se plaint le réclamant du fait de ces traitements sont des troubles d'estomac, des rhumatismes. Il attribue ces troubles à la dysenterie dont il a souffert pendant sa captivité et au régime cellulaire. Il avait déjà souffert de dysenterie pendant la guerre sud-africaine.

Le dossier médical montre le réclamant souffrant d'étourdissements lorsqu'il est fatigué, ainsi que de rhumatisme, surtout dans la région blessée, et il est fait mention de la blessure de balle à la hanche gauche. Son invalidité atteint 40 p. 100, mais le Dr McLean, qui certifie ce qui précède, n'a pas comparu. Son dossier de pension ne mentionne pas de troubles d'estomac ni de rhumatisme; tel que précité, la pension est accordée pour fracture de l'os iliaque gauche et neurasthénie accompagnée de constipation.

En l'état du dossier, je ne puis conclure que le réclamant a prouvé une invalidité imputable à de mauvais traitements endurés pendant sa captivité. Il est beaucoup plus probable que ses maladies résultent de ses blessures de guerre et du régime général des camps de détention. Ces questions ressortissent à la Commission des pensions. Il me faut donc rejeter la réclamation.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 6 décembre 1931.

### DOSSIER 2223—HAROLD LAWSON TYACK

Le réclamant, soldat au 7e bataillon, numéro matricule 17288, s'enrôle en août 1914, à 30 ans. Il est fait prisonnier le 24 avril 1915, à la deuxième bataille d'Ypres, sans blessures, mais gazé. Libéré en Hollande en juin 1918, il est rapatrié en Angleterre en novembre suivant. Sa demande de pension est en instance. Il est célibataire. Avant son engagement, il était cultivateur. Il fut aussi peintre d'enseignes, à \$120 par mois. Après la démobilisation, il s'occupa pendant deux ans de pêche en haute mer et gagnait environ \$2,500 par année; il a dû y renoncer à cause de son état de santé.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint d'affection cardiaque contractée à travailler dans un haut fourneau, et de blessures aux pieds, résultant du port forcé de sabots de bois.

Voici ce qui ressort du dossier:

Le réclamant passe sa captivité à Giessen et aux environs. Il se plaint d'avoir dû travailler 24 heures d'affilée dans les hauts fourneaux des usines sidérurgiques de Geisweid, où, sans protection d'aucune sorte, il a souffert de la chaleur intense. Il fut maintes fois frappé et contusionné, mais il n'en est résulté aucune infirmité. Il reconnaît que d'autres prisonniers furent plus maltraités que lui. Il signale l'empoisonnement d'un pied causé, prétend-il, par le port de sabots de bois. Il se plaint de l'humidité et des conditions insalubres plutôt que de mauvais traitements. A ces conditions de vie il attribue ses hémorroïdes et des troubles cardiaques encore existants. Il parle peu dans son témoignage d'affection rénale, il s'est appliqué à fournir des affidavit de plusieurs compagnons de captivité, qui déclarent dans les mêmes termes qu'il "souffrait du cœur et des reins et d'infection au pied, par suite de mauvais traitements et d'exposition aux intempéries". Ce désir d'être utile au réclamant est fort louable, mais comporte peu de valeur comme preuve de son état physique, surtout quant à la cause de son affection.

Le dossier médical montre le réclamant souffrant de néphrite chronique et de myocardite accompagnée d'hypertrophie du cœur. Le Dr J. A. Arthur n'a pas comparu, mais il certifie, outre ce qui précède, que l'état du réclamant l'empêche de vaquer à ses occupations ordinaires. Le dossier de pension établit simplement que la demande du réclamant basée sur une néphrite compliquée d'une myocardite est à l'étude.

Vu l'âge du réclamant, j'estime que son état de santé ne résulte pas nécessairement de sa captivité. Il faudrait une preuve plus convaincante pour établir la relation entre les deux. Son recours est auprès de la Commission des pensions. Il me faut donc rejeter sa réclamation.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 10 décembre 1931.

## DOSSIER 2224—WILLIAM JOHN LONG

Le réclamant, soldat au 15<sup>e</sup> bataillon, numéro matricule 27226, s'enrôle en août 1914, à 22 ans. Sans blessures, mais gazé, et étourdi à la suite d'une légère meurtrissure au côté gauche de la tête, il est fait prisonnier le 24 avril 1915, à la deuxième bataille d'Ypres, et rapatrié de Suisse en Angleterre le 11 septembre 1917. Il touche une pension de \$35 par mois pour neurasthénie, surdité de l'oreille gauche et tuberculose pulmonaire stationnaire. Marié depuis décembre 1919, il n'a pas d'enfants. Avant son engagement, il exerça plusieurs emplois de commis, à \$60 par mois; depuis la démobilisation, il est gérant d'hôtel. Il fut malade en 1928-29; il est présentement caissier à l'hôtel Georgia, de Vancouver, à \$1,620 par année.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint du manque de soins médicaux pour ses poumons et ses oreilles; il fut forcé de travailler avant de subir une opération et il reçut d'une sentinelle un coup de crosse de fusil à la tête.

Voici ce qui ressort du dossier:

A sa capture, le réclamant souffrait d'un coup à la tête qui, évidemment, intéressait son oreille gauche. Conduit à Gottingen, il y séjourne onze mois; on néglige de traiter son oreille qui, peu après son arrivée au camp, suppurait. Il est astreint ensuite à des travaux légers et son oreille est lavée chaque matin; un caporal du C.M.A.R. le soigne. Puis, un autre médecin allemand lui opère l'oreille pour mastoïdite. L'opération réussit mal et l'oreille continue à suppurer; finalement, il subit en Suisse l'ablation de l'oreille interne. A ce sujet, notons tout de suite que la nécessité d'une opération pour mastoïdite résultait de l'infection plutôt que de la blessure même. C'est ce que m'affirme une autorité médicale. A Gottingen puis à Mannheim, il subit de durs traitements pour refus de travailler, mais il n'appuie pas là-dessus. Il mentionne une opération pour l'extraction de quelques dents infectées par l'oreille malade; il se plaint d'une maladie de poitrine résultant de son séjour en Allemagne. Je le répète, le réclamant reçoit une pension pour tuberculose pulmonaire, surdité et neurasthénie.

Le dossier médical montre le réclamant souffrant de tuberculose pulmonaire, de surdité de l'oreille gauche et de neurasthénie. Son invalidité atteint 50 p. 100 dans son métier et 80 p. 100 sur le marché général du travail. Le Dr McLellan, qui certifie ce qui précède, a comparu. Il a précisé l'état du réclamant. Appelé auprès du réclamant en 1922, il constate un mal au côté droit; puis, après traitement et une radiographie, il diagnostique la présence de calculs, d'où opération et enlèvement de la vésicule biliaire. Enclin à attribuer l'état du réclamant à un affaiblissement général, il ne peut, de toute évidence, l'imputer à aucun traitement en Allemagne. Quant à l'oreille, le coup reçu n'a pas occasionné le mal, qu'il faut attribuer surtout à l'infection amenée par le manque de soins pour un mal apte à dégénérer en une affection grave. L'opération subie en Suisse avait apparemment pour but l'enlèvement d'un os atteint de nécrose à la suite de négligence. Le Dr McLellan repousse l'idée que l'état du poumon peut provenir du gaz respiré sur le champ de bataille; il estime que ce mal de poitrine résulte plutôt de mauvais traitements subis aux camps. Il considère le réclamant invalide à un degré élevé.

L'affaire est compliquée. A mon avis, il n'a pas été prouvé que le réclamant a manqué de soins convenables pendant sa captivité, mais j'estime que les mauvais traitements ont ruiné sa santé. Somme toute et après mûr examen du dossier, j'estime qu'il a droit à une indemnité. Je propose donc de lui verser \$500, avec intérêt de 5 p. 100 l'an, du 10 janvier 1920 jusqu'au jour du paiement.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

**DOSSIER 2225—JAMES GIBSON**

Le réclamant, soldat au 7e bataillon, numéro matricule 16311, s'enrôle en août 1914, à 26 ans. Sans blessures, mais gazé, il est fait prisonnier le 24 avril 1915, à la deuxième bataille d'Ypres. Libéré en Suisse, il est rapatrié en Angleterre le 11 septembre 1917. Pensionnaire à 30 p. 100 d'invalidité, il touche \$42 par mois, pour lui-même, son épouse et sa famille, à cause d'affection cardiaque. Marié en juillet 1919, il a trois enfants. Avant son engagement, il travaillait dans une fabrique de matelas, à \$100 par mois; depuis la démobilisation, il est concierge d'une école, à \$50 par mois.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint d'avoir dû travailler malade, jour et nuit, dehors et par tous les temps. Il souffre d'affection cardiaque, qu'il attribue à l'obligation de travailler malade et au manque de soins.

Voici ce qui ressort du dossier:

Le réclamant est gazé à sa capture. A Giessen, il réclame des soins médicaux, mais il est jugé bien portant et mis au travail. Aux usines sidérurgiques de Geisweid, il s'évanouit au travail; un médecin l'examine et il est envoyé en Suisse. Il ne se plaint pas de brutalité, mais de travail au-dessus de ses forces. L'allégation de travail forcé malgré son mauvais état de santé est corroborée.

Le dossier médical montre le réclamant souffrant de bruits mitraux de régurgitation, dilatation du ventricule gauche et anémie. Son invalidité atteint 50 p. 100. Le Dr E. H. Martin, qui certifie ce que précède, n'a pas comparu. Le dossier de pension du réclamant le montre souffrant d'affection cardiaque apparemment causée par l'inhalation de gaz.

Son état de santé est incontestablement mauvais, mais il est difficile de le rattacher aux traitements subis aux camps. Le réclamant se plaint uniquement d'avoir dû travailler malade; il ne paraît pas avoir le cœur atteint et l'obligation de travailler ne constitue pas en soi de mauvais traitements. Son prompt départ pour la Suisse, une fois constaté la gravité de son état, semble indiquer l'opposé de mauvais traitements. Cet ensemble de faits indique une absence de preuve; il me faut donc rejeter la réclamation.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 8 décembre 1931.

**DOSSIER 2226—THOMAS W. WILLIS**

Le réclamant, soldat au 78e bataillon, numéro matricule 721186, s'enrôle en novembre 1915, à 27 ans. Il est fait prisonnier, indemne, en octobre 1917, à Paschendale, et rapatrié en Angleterre en janvier 1919. Il a demandé une pension. Avant son engagement, il était mouleur en fer, à \$6 par jour. Il reprit son métier à la démobilisation, mais il y a trois ans, le mauvais état de ses yeux l'a forcé de l'abandonner.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Frappé à l'épaule, il tombe le visage dans de la cendre et en perd l'usage de l'œil gauche.

Voici ce qui ressort du dossier:

Le réclamant a passé 14 mois à Dyrotz, en Allemagne. En sus de l'alimentation insuffisante, il invoque des mauvais traitements. En déchargeant un wagon de cendre, il chantonne; le garde, mécontent, frappe le réclamant aux épaules; celui-ci tombe par terre sur le nez, ce à quoi il attribue la perte de son œil gauche. La vision de l'œil droit s'en est trouvée affaiblie.

Un certificat du Dr Robert Crosby dont l'original est, paraît-il, annexé au dossier de pension, à l'hôpital militaire de Shaughnessy, constitue le dossier médical. Le Dr Crosby constate une hypermétropie accentuée à chaque œil; traitée par l'utilisation à l'œil droit d'une lentille appropriée, cette affection fait place à une vision normale. L'œil gauche, cependant, est assez faible à cause d'une ancienne rétinite choroïdale. Si je confronte cette déclaration avec le résultat de l'examen médical du réclamant à la démobilisation, je constate que sur ce dernier la vision est jugée normale. Le dossier de service à la démobilisation porte: état normal des deux yeux.

Vu l'absence de preuve plus convaincante sur l'état actuel du réclamant; vu aussi l'incapacité de justifier, même en apparence, l'attribution de l'affection à de mauvais traitements subis aux camps, je me vois forcé de rejeter la réclamation. D'avoir été jeté à terre et de s'être heurté le nez, je ne puis en déduire un tort causé aux yeux. La preuve manque de précision. Devant ces faits, il me faut rejeter la réclamation.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 6 décembre 1931.

#### DOSSIER 2227—WALLACE ROBERT DOWNING

Le réclamant, soldat au 4e Carabiniers à cheval, numéro matricule 113187, s'enrôle en janvier 1915 à 23 ans. Il est fait prisonnier le 2 juin 1916, blessé à l'œil par les débris d'une explosion. Son dossier de service ne note toutefois aucune blessure. Il est rapatrié en Angleterre le 24 novembre 1918. Pensionnaire à 30 p. 100 d'invalidité, il touche \$39 par mois pour "rétine de l'œil droit détachée". Marié, il a trois enfants. Avant son engagement, il était charpentier à 45 cents l'heure; il est encore charpentier, mais chôme souvent.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il souffre de l'estomac et du cœur à la suite de travaux trop durs et d'alimentation insuffisante. On n'a pas, par ailleurs, soigné son œil.

Voici ce qui ressort du dossier:

Le réclamant vécut à Dulmen, Duisbourg, Munster, Friedrichsfeld et Essen. Le traitement corporel y est assez bon, mais la nourriture y est mauvaise et insuffisante; enfin les heures sont longues et le travail épuisant. Il ne reçoit pas de soins à son œil malade; par ailleurs, il ne peut prouver que l'existence de soins eût amélioré l'état de ses yeux. Il souffre présentement du cœur et de l'estomac, mais ne trahit aucun signe de débilité.

Le dossier médical montre: "l'alimentation pauvre et insuffisante a amené une digestion laborieuse; une affection cardiaque provient de la dureté des travaux". Son invalidité atteint 50 p. 100. Le Dr C. C. Brown, qui certifie ce qui précède, n'a pas comparu. Le dossier de service du réclamant le montre souffrant d'une affection aux yeux motivant une pension.

Les infirmités, sauf celle de la vue, sont d'ordre général. Je le dis à l'Opinion jointe à mon rapport, les misères occasionnées par le séjour aux camps et relatives d'ordinaire à la mauvaise alimentation et à la dureté des travaux ne m'apparaissent pas étayer une demande de compensation pour mauvais traitements. Le réclamant n'a pas réussi à rattacher son mal actuel à de mauvais traitements pendant sa captivité. Il me faut donc rejeter sa réclamation.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 8 décembre 1931.

**DOSSIER 2228—JOHN GORDON LEONARD**

Le réclamant, soldat au 71<sup>e</sup> bataillon, puis au 3<sup>e</sup>, numéro matricule 126834, s'enrôle le 9 septembre 1915, à 19 ans. Il est fait prisonnier le 8 octobre 1916, atteint d'une balle à la cheville droite. Le dossier de service le montre "atteint d'une balle au talon gauche". Il est rapatrié en Angleterre en janvier 1919. Il ne touche pas de pension et ne sait pas encore s'il va en demander une. Marié le 31 janvier 1923, il a trois enfants. Avant son engagement, il travaillait sur la ferme paternelle. Après la démobilisation, de 1923 à 1928, il travailla à la *Listowel City Dairy*, gagnant \$60 à \$90 par mois, mais il dut abandonner cet emploi pour cause de mauvaise santé. Il travaille à l'occasion sur la terre, à \$30 par mois et son entretien, mais non celui de sa famille.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Sans soins médicaux, il travaille à un chantier de bois, en béquilles. Privé de ses vêtements chaque nuit, il les retrouve, le lendemain matin, gelés, d'où sa santé délabrée.

Voici ce qui ressort du dossier:

Conduit d'abord à l'hôpital de Bapaume, le réclamant y est négligé. De même aux hôpitaux de Cambrai et de Parelhim; la nourriture y est presque nulle. A un camp de bûcheron, il doit travailler, infirme et faible. Il ne reçoit cependant aucune raclée. Sa déposition est très confuse; je n'arrive pas à démêler la suite de ses aventures. Il affirme être une ruine physique à cause de l'exposition aux intempéries; il souffre surtout d'estomac et des nerfs. Incapacité notoire de rappeler ses souvenirs et de raconter intelligemment et par le menu ses souffrances.

Il n'y a pas de dossier médical, pas même le certificat médical d'usage. Son dossier de service le montre en parfaite santé à la démobilisation.

En l'état du dossier, je ne puis conclure en faveur du réclamant. Il n'a pu établir la preuve d'une invalidité provenant de mauvais traitements pendant sa captivité. Son recours est auprès de la Commission des pensions. Il me faut donc rejeter sa réclamation.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 6 décembre 1931.

**DOSSIER 2234—VERNON ALBERT HENRY**

Le réclamant, soldat à la Brigade de cavalerie canadienne, numéro matricule 113287, s'enrôle en janvier 1915, à son dire, mais le 29 mars 1915 selon son dossier. Il avait alors 22 ans. Il est fait prisonnier, indemne, vers le 20 novembre 1917, à Cambrai, et rapatrié en Angleterre le 3 décembre 1918. Il ne touche pas de pension. Marié en février 1919, il a quatre enfants. Avant son engagement, il était ouvrier de fonderie, à \$20 par semaine; il travaille aujourd'hui chez une compagnie d'assurance, à un salaire convenable.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Malade et mal nourri, il travaille au delà de ses forces. Il reçoit un coup de fouet métallique qui lui fend la tête et il reçoit à la mâchoire des coups de crosse de fusil. Atteint d'influenza maligne, il n'a pas reçu les traitements appropriés. Il est présentement rhumatisant et névrosé.

Voici ce qui ressort du dossier:

Le réclamant fut captif un peu plus d'un an. A Cambrai et à Lecoteau, il est questionné. Il passe un mois à Munster, puis il va à Munster n° 2; la vie à ces deux endroits est supportable. Il travaille sur un chemin de fer près de Valenciennes, astreint à des tâches ardues, à des heures longues, à l'alimentation



insuffisante et à un traitement barbare. Fouetté à la tête, il reçoit une balafre pour lenteur à évacuer la caserne, et est laissé inanimé sur le terrain. Toutefois il ne porte pas de marque de ce traitement, bien qu'il lui attribue sa nervosité actuelle. Atteint de l'influenza en 1918, il ne reçoit pas les soins voulus. L'alimentation insuffisante a occasionné son invalidité présente; enfin il souffre de rhumatisme.

Le dossier médical montre le réclamant souffrant de lumbago, myalgie et faiblesse nerveuse. Son invalidité atteint 100 p. 100 dans son métier et 50 p. 100 sur le marché général du travail. Le Dr H. M. MacDonald, qui certifie ce qui précède, n'a pas comparu. Son dossier de service n'indique rien d'anormal; le dernier examen médical, à la démobilisation, conclut à l'état normal de tous ses organes. Le Dr MacDonald a fourni un autre certificat dans lequel il précise l'état du réclamant et dit entre autres choses: "J'attribue toutes ces maladies à l'alimentation insuffisante, qui a affaibli le réclamant jusqu'à ébranler son système nerveux et le rendre rhumatisant. Je constate aussi la présence de troubles gastro-intestinaux."

L'état du réclamant est évidemment dû à l'alimentation insuffisante et ne découle pas de mauvais traitements. Je l'explique à l'Opinion jointe à mon rapport, l'incapacité de l'Allemagne de nourrir ses prisonniers (sa malice d'ailleurs n'est pas prouvée), ne peut s'assimiler à de mauvais traitements au sens des articles pertinents du Traité de Versailles. Le recours du réclamant est auprès de la Commission des pensions. Il me faut donc rejeter sa réclamation.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 6 décembre 1931.

### DOSSIER 2238—WALTER HAYES

Le réclamant, soldat au 38e bataillon, numéro matricule 669810, s'enrôle le 19 février 1916, à 25 ans. Sans blessures, mais atteint d'obusite, il est fait prisonnier le 10 août 1918, et rapatrié en Angleterre le 6 décembre 1918. Il ne touche pas de pension, mais semble avoir accepté une gratification de \$50 en lieu et place d'une pension de \$5 par mois, pendant 6 mois. Marié en octobre 1921, il a deux enfants. Avant son engagement, il était aide-briqueteur, à \$15.50 par semaine; depuis la démobilisation, il travaille à l'aqueduc de Toronto, à \$30 par semaine.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il souffre au bas ventre et aux cuisses d'un eczéma qu'il attribue à l'insuffisance et à la mauvaise qualité de la nourriture; il se plaint aussi de troubles nerveux.

Voici ce qui ressort du dossier:

Le réclamant a fait quatre mois de captivité. Il n'a pas souffert de traitements brutaux, mais d'insuffisance et de mauvaise qualité de l'alimentation. Au camp de Dallinger (sic), en Westphalie, il contracte dans une usine d'engrais chimiques l'eczéma dont il souffre encore et pour lequel on lui refusa les soins convenables. Tout en reconnaissant son bon état de santé actuel, il se plaint de ses nerfs.

Le dossier médical montre le réclamant souffrant d'eczéma au bas ventre, au scrotum et aux cuisses. Son invalidité atteint 100 p. 100 dans son métier et 50 p. 100 sur le marché général du travail. Le Dr C. A. Ames, qui certifie ce qui précède, n'a pas comparu. Son certificat porte: état occasionné par l'alimenta-

tion insuffisante, le surmenage, mais "surtout surmenage et mauvaise nourriture". Le dossier de service n'indique rien d'anormal, sauf une légère névrose de guerre.

En l'état du dossier, il m'est impossible de conclure en faveur du réclamant. Je le dis à l'Opinion jointe à mon rapport, l'impossibilité pour l'Allemagne de fournir une bonne et suffisante nourriture à ses prisonniers ne peut constituer de "mauvais traitements", hors le cas de malice évidente. Cette preuve n'a pas été établie. Le recours du réclamant est auprès de la Commission des pensions. Il me faut donc rejeter sa réclamation.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 4 décembre 1931.

### DOSSIER 2239—ARTHUR C. CLEVERLEY

Le réclamant, soldat au 3e bataillon, numéro matricule 10017, s'enrôle en août 1914, à 20 ans. Il est fait prisonnier, indemne, le 24 avril 1915, à la deuxième bataille d'Ypres, et rapatrié en Angleterre le 18 novembre 1918, après avoir été échangé en Hollande en mars de la même année. Sa demande de pension est en instance. Marié en septembre 1925, il a un enfant. Avant son engagement, il était électricien à \$12 par semaine; depuis la démobilisation, il est directeur adjoint d'une entreprise électrique à \$3,500 par année.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint de séjours au cachot, d'alimentation mauvaise et insuffisante, de travaux forcés et d'exposition aux intempéries.

Voici ce qui ressort du dossier:

Le réclamant passe sept mois à Giessen. Mis au cachot pour refus de travailler, il n'invoque aucun mauvais traitement en particulier. A Lichtenhorst, son séjour pendant treize mois, il fait de très longues marches forcées. Pour s'être fait passer pour un sous-officier, il est dirigé sur les houillères où l'alimentation est très pauvre, les heures de travail longues, l'ouvrage dur et les vêtements trop légers. Il ne reçoit pas de traitement brutal, mais son estomac et son système digestif ont été bouleversés par le régime des houillères.

Le Dr Geo. S. Young, qui certifie les faits ci-dessus, a comparu. Il constate une constipation rebelle due au mauvais état des fonctions digestives et provenant probablement de l'atonie du colon. Il l'attribue à la mauvaise alimentation. Sa santé semble meilleure depuis quelques années. Le dossier de service n'indique rien d'anormal. Le dernier examen du réclamant à la démobilisation, le montre en parfaite santé.

L'invalidité est probablement d'origine alimentaire; par ailleurs et pour les raisons exposées à l'Opinion jointe à mon rapport, elle ne justifierait pas l'octroi d'une indemnité, mais pour une certaine raison je conclus au droit du réclamant à une indemnité. En effet, ce dernier a passé un an dans les houillères, astreint à un régime si dur et à une discipline si sévère qu'il m'aurait surpris de le voir sans atteinte grave à sa santé. Devant tous ces faits, je conclus à l'existence d'une invalidité résultant de mauvais traitements. Je propose donc de verser au réclamant \$500, avec intérêt de 5 p. 100 l'an, du 10 janvier 1920 jusqu'au jour du paiement.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 8 décembre 1931.

**DOSSIER 2240—WILLIAM McCLARY REILLY**

Le réclamanant, soldat au 14<sup>e</sup> bataillon, numéro matricule 3314099, s'enrôle le 10 janvier 1918, à 21 ans. Atteint d'une balle à la cuisse gauche, à Cambrai, il est fait prisonnier le 1<sup>er</sup> octobre 1918, et rapatrié en Angleterre le 25 janvier 1919. Il reçoit \$15 par mois de pension pour blessure à la jambe. Il est célibataire. Avant son engagement, il était commis d'hôtel à \$100 par mois; depuis la démobilisation, il fut gardien fédéral d'un pont au canal Welland jusqu'en octobre 1928, alors qu'il dut quitter son emploi pour maladie mentale et fut interné à l'hôpital provincial des aliénés à Hamilton, Ontario. Libéré depuis peu, il a pu venir témoigner à Toronto, le 13 avril 1931. Le dossier comporte des copies au photostat de l'examen médical révélant l'existence apparente de démence précoce.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Privé de soins convenables pour sa cuisse blessée, sa jambe se trouve maintenant raccourcie. Sa déficience mentale provient, paraît-il, de l'irritation nerveuse amenée à son tour par le régime des camps.

Voici ce qui ressort du dossier:

Le réclamanant a fait en Allemagne trois mois de captivité, passés à l'hôpital de Gottingen. Selon lui, le manque de soins convenables a augmenté sa faiblesse mentale. Il reconnaît avoir reçu certains soins, mais invoque la privation de radiographies; par ailleurs, il prétend avoir souffert de l'usage de bandes en papier et du manque de confort. En octobre 1930, il eut une réaction sérieuse du système nerveux et dut se faire hospitaliser à l'établissement fédéral d'Hamilton, Ontario, où l'on a constaté l'existence de l'affection ci-dessus. Peu de temps avant l'audition, il fut porté normal et renvoyé. Il attribue son état mental à son séjour en Allemagne.

Le dossier médical, très complet, renferme copies des fiches d'hospitalisation du réclamanant. Celui-ci touche une pension pour blessure à la jambe.

Il faudrait une preuve bien précise pour rattacher l'état mental du sujet à son bref séjour en Allemagne. Pour moi, je n'en trouve aucune et je ne vois pas davantage comment les mauvais traitements auraient pu aggraver l'état de sa jambe. Cette réclamation ressortit à la Commission des pensions. Il me faut donc la rejeter.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDUGALL.

OTTAWA, le 7 décembre 1931.

**DOSSIER 2241—WILLIAM GEORGE SINGER**

Le réclamanant, soldat au Régiment royal canadien, numéro matricule 477839, s'enrôle en août 1914, à 23 ans. Atteint d'une balle au bras gauche, il est fait prisonnier le 8 octobre 1916, et rapatrié en Angleterre le 15 décembre 1918. Sans pension, il affirme en avoir demandé une dès 1920. Marié le 14 juin 1924, il a un enfant. Avant son engagement, il était préposé de grue électrique à \$20.75 par semaine; il est aujourd'hui au ministère du Revenu national, au traitement de \$90 par mois.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il allègue aussi manque de soins convenables à son bras blessé et obligation de travailler à des tâches très dures, enfin agression non motivée de la part des gardes.

Voici ce qui ressort du dossier:

Le réclamanant a séjourné à l'hôpital de Stettin, pour blessure au bras, d'octobre 1916 à janvier 1917. A Friedland, en Prusse orientale, il doit se tenir au fixe de longues heures, au froid et à l'humidité, et contracte l'influenza et une

amygdalite. Dirigé sur une scierie, il travaille de longues heures, mal nourri, mais ne se plaint d'aucune brutalité. Les durs traitements qu'il a subis n'ont laissé sur sa personne aucune trace et, sauf le cas d'alimentation insuffisante, il ne peut prouver aucune autre invalidité particulière que son bras, encore souffrant, à son dire.

Il n'y a pas de dossier médical, pas même le certificat médical d'usage. Le dossier de service de réclamant le montre en bonne santé à la démobilisation.

Il appert du dossier que le réclamant n'a pas prouvé mauvais traitements suivis d'une infirmité. La réclamation ne ressortit pas à la Commission. Il me faut donc la rejeter.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 6 décembre 1931.

### DOSSIER 2242—HAZELTON CLIFFORD MOORE

Le réclamant, soldat au 1er Carabiniers à cheval, numéro matricule 106413, s'enrôle le 9 mars 1915, à 22 ans. Il est fait prisonnier le 2 juin 1916, à la bataille du Mont Sorrel, atteint d'éclats d'obus au bras gauche, aux deux jambes et au testicule gauche et souffrant d'une fracture de l'humerus. Sans pension, il a reçu de la Commission des pensions une gratification de \$100 pour le testicule enlevé en 1920, à son retour au Canada. Il est rapatrié en Angleterre le 6 janvier 1919. Marié le 5 octobre 1921, il a trois enfants. Avant son engagement, il était teneur de livres à l'*International Harvester Company*, de Brandon, à \$100 par mois à peu près; depuis la démobilisation, il travaille pour la même maison, à Lethbridge, et gagne \$25 à \$200 par mois. En 1925, il est devenu commis voyageur à commission pour cet établissement.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il allègue obligation de travailler malade, blessures aux pieds causées par le port de sabots de bois, manque de soins médicaux et travaux forcés dans les salines.

Voici ce qui ressort du dossier:

Le réclamant affirme n'avoir pas reçu de soins pour ses blessures et surtout à son testicule atteint par un éclat de shrapnel. Il est hospitalisé à Menin, Courtrai et Hanovre; ici on lui donne les soins requis par son testicule, soins très peu efficaces et très douloureux à l'en croire. Jusqu'en 1920, il souffre de ce mal jusqu'à l'ablation pratiquée en Canada. Dirigé sur Celle-lager, il travaille, après une certaine convalescence, sur une ferme, puis à une usine de ciment à Wunsdorf. Ici, il porte des sabots de bois, d'où plaies aux pieds dont il souffre encore. A Rosenberg, il travaille aux salines pendant quatre mois et y endure des traitements d'une cruauté diabolique. Il est battu pour n'avoir pas mené à bien des tâches au-dessus de ses forces; il effectue des travaux supplémentaires; il est insuffisamment et mal nourri. Puis il passe un an à une usine de ciment à Mersseber, à casser et manutentionner des cailloux. Sa santé faiblit et le surmenage physique lui casse les reins. Enfin il échoue à une sucrerie près de Brunswick. Il se plaint du mauvais état de son estomac, de faiblesse de reins, de pieds meurtris et de névrose.

Le dossier médical montre le réclamant souffrant de l'estomac, de faiblesse nerveuse et d'un mal de reins. Le Dr A. McNally, qui transmet ces renseignements, n'a pas comparu. Le Dr J. S. Stewart certifie l'existence de la gingivite et de lésions des alvéoles. Enfin, le réclamant fournit la preuve d'un traitement de pieds nécessitant le port de chaussures orthopédiques.

Le séjour le plus triste est celui de quatre mois aux salines de Rosenberg. Il nous est venu de partout des déclarations sur la cruauté sans nom des traitements imposés aux prisonniers à ces camps. Le réclamant n'a pas prouvé que l'absence de soins médicaux dont il se plaint constitue de mauvais traitements, mais il l'a fait à propos du régime de vie subi aux salines, où il a contracté son invalidité. Je propose de lui verser \$500, avec intérêt de 5 p. 100 l'an, du 10 janvier 1920 jusqu'au jour du paiement.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 1er décembre 1931.

### DOSSIER 2243—HAROLD E. M. BENNETT

Le réclamant, soldat au 44e bataillon, numéro matricule 234882, s'enrôle le 2 mai 1916, à 20 ans. Blessé et projeté en l'air deux fois, dit-il, il est fait prisonnier le 3 juin 1917. Le dossier de service reste muet sur ce point. Il est rapatrié en Angleterre le 17 décembre 1918. Pensionnaire à 30 p. 100 d'invalidité, il reçoit \$30 par mois pour lui-même et sa famille, à cause de neurasthénie, tuberculose pulmonaire et pleurésie. Marié, il a trois enfants. Avant son engagement, il était cultivateur; après la démobilisation, il fut fonctionnaire au bureau de poste de Regina jusqu'en 1928, à \$125 par mois. Forcé de résigner ses fonctions pour des raisons de santé, il est, depuis, incapable d'aucun travail.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Forcé de travailler, pleurétique et neurasthénique, l'état critique de sa santé finit par s'imposer et lui vaut d'être dirigé, à la dernière extrémité, sur un hôpital. A sa capture, il souffrait d'obusite et était une loque humaine. Privé de soins pendant un an et insuffisamment nourri, il devient une ruine nerveuse et a des accès d'amnésie. Malgré ses protestations constantes à cause de son état de santé, il doit décharger des pierres et du fer quinze heures par jour. A Altdamm, en 1918, un garde l'abat de la crosse de son fusil. Il contracte une pleuropneumonie et souffre maintenant de l'estomac et du cœur.

Voici ce qui ressort du dossier:

Le réclamant avait été deux fois projeté en l'air avant sa capture et n'était pas déjà bien portant; son renvoi à la base avait même été décidé. Tous ses ennuis semblent remonter à sa capture et même auparavant. A son dire, il était déjà alors une "loque humaine"; il ajoute que malgré ses protestations, il est mis à l'ouvrage jusqu'à l'évanouissement, après quoi il est hospitalisé. Il fut à Douai, à Valenciennes et finalement à Altdamm et à Stettin. Un jour, il est frappé et même terrassé; mais il allègue surtout obligation de travailler malade. Il se plaint de son estomac et de son cœur, affections qu'il juge les plus graves.

Le dossier de pension fournit la preuve médicale. On y trouve que la neurasthénie et l'affection pulmonaire proviennent du service plutôt que du séjour aux camps. Le médecin note l'existence d'une affection mentale et ajoute: le réclamant extravague à son propre sujet. Il a paru, au cours de son témoignage, avoir l'obsession des traitements injustes subis aux mains des Allemands et cet état d'esprit semble affaiblir tout son système nerveux.

Malgré toute ma sympathie à l'endroit du réclamant pour son mauvais état de santé, je ne puis conclure à l'octroi d'une indemnité. Ses maux lui viennent du service et je ne crois pas à leur aggravation aux camps de prisonniers ni à l'acquisition d'une invalidité qui ne se fût pas manifestée autrement. Il me faut donc rejeter la réclamation.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 19 décembre 1931.

**DOSSIER 2246—THOMAS BRAMA DIPLOCK**

Le réclamant, sergent au 7<sup>e</sup> bataillon, numéro matricule 16267, s'enrôle en août 1914, à 20 ans. Gazé à la deuxième bataille d'Ypres, le 24 avril 1915, il est fait prisonnier. Il est rapatrié en Angleterre le 18 novembre 1918. Il ne touche pas de pension. Marié le 22 juillet 1919, il a trois enfants. Avant son engagement, il était commis aux écritures chez des commerçants de bois; il fut aussi fonctionnaire municipal à North-Vancouver, à \$75 par mois. Après la démobilisation, il est redevenu fonctionnaire municipal, puis est entré à la Commission de rétablissement des soldats, au traitement de \$105 à \$175 par mois.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Conduit à l'arrière des lignes allemandes, il est frappé à coups de crosse de fusil et battu. Puis il est dirigé sur Cologne, sur un convoi de wagons à bestiaux surchargé, mal aéré et dépourvu de nourriture et d'eau. Exposé aux intempéries, mal couché et mal nourri, il contracte les hémorroïdes et le catarrhe. Il se plaint du port de sabots de bois très lourds et de travaux de récupération de marais. Il souffre de nervosité, d'hémorroïdes, de catarrhe et de gros maux de tête; selon son médecin, cet état va persister et même s'aggraver avec l'âge.

Voici ce qui ressort du dossier:

Les faits ci-dessus ont déjà fait l'objet de déclarations antérieures de la part du réclamant et de nombreux témoins les ont corroborés sous serment. Le réclamant n'invoque aucune invalidité du chef de brutalités ou de mauvais traitements. Il se borne à alléguer l'existence d'hémorroïdes contractées à la suite des conditions de vie déplorables dans les camps, de l'humidité, du froid, et d'une alimentation insuffisante et de mauvaise qualité, enfin de longues heures d'incarcération et d'exercices imposées aux sous-officiers à Giessen. Il n'insiste pas sur le mauvais état des pieds.

Le dossier médical montre le réclamant souffrant d'hémorroïdes, de catarrhe nasal et de névrite. Son invalidité atteint 15 p. 100 dans son métier et 50 à 60 p. 100 sur le marché général du travail. Pas d'autre attestation médicale que le certificat du Dr R. C. McCarley. Son dossier de service à la démobilisation conclut à l'état satisfaisant de sa santé.

En l'état du dossier, je conclus que le réclamant n'a pas prouvé que son état provient de mauvais traitements pendant sa captivité. Il a subi le traitement de tous les prisonniers, et s'il souffre d'une infirmité, son recours est auprès de la Commission des pensions. Il me faut donc rejeter sa réclamation.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 10 décembre 1931.

**DOSSIER 2247—FRED GORDON COBURN**

Le réclamant, soldat au 2<sup>e</sup> bataillon, numéro matricule 8196, s'enrôle en août 1914, à 20 ans. Il est fait prisonnier le 24 avril 1915, à la deuxième bataille d'Ypres, sans blessures, mais gazé, et rapatrié en Angleterre le 18 décembre 1918. Il ne touche pas de pension et n'en a pas demandé. Marié le 4 mai 1921, il a deux enfants. Commis de banque avant son engagement, il gagnait \$50 par mois. Depuis la démobilisation, il a repris son emploi, à \$70 par mois, puis il est entré à la Commission d'établissement des soldats, à Ottawa, où il gagnait \$255 par mois au moment de sa réclamation.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Astreint au creusage de tranchées et à la pose de tuyaux d'égoûts, il vit dans une cave humide. Après une semaine de travail, il se met en grève, avec les

autres prisonniers. Il est envoyé pour deux semaines aux casernes pénales de Giessen. Là il reste assis sur un tabouret de 6 heures du matin jusqu'à 8 heures du soir, sans pouvoir dormir, parler ni lire. Puis il travaille six semaines à la construction d'un barrage, à la brouette et à la pelle, mais par suite de la mort accidentelle de l'ingénieur en chef, dont on rejette le blâme sur les prisonniers, ceux-ci sont tous renvoyés à Giessen y purger une autre peine de deux semaines. Il subit encore une autre détention de deux semaines à cause de sa paresse, soi-disant. En décembre 1915, dans les carrières de pierre, il manie, les mains nues, des roches couvertes de neige et de glace. Il tente de s'évader, mais il est conduit dans un camp de travail russe où il lui faut rester au fixe toute une nuit, à demi-vêtu. Un gardien le frappe derrière la tête avec la crosse d'un fusil. Il s'évanouit. Il reçoit force coups de pieds. Jeté dans une cellule à la prison de Giessen, il est battu tous les matins. Il passe plusieurs périodes de réclusion au pain et à l'eau, et pour refus de travailler aux munitions, il est battu et reçoit des coups de pied. A l'arrière des lignes allemandes, on lui enlève aussi une montre d'or et une chaîne régence évaluées à \$50.

Voici ce qui ressort du dossier :

L'exposé ci-dessus est corroboré par le témoignage du réclamant et par un compagnon de captivité. Il n'y a aucune corroboration pour la perte des effets. Le réclamant ne peut indiquer aucune invalidité particulière résultant des mésaventures de sa captivité. Sa réclamation est d'ordre général.

Il n'y a pas de dossier médical. Le réclamant parle d'une affection aux yeux, mais un oculiste lui a dit qu'il ne pourrait pas soutenir sa réclamation. L'examen médical subi à la démobilisation témoigne de l'état normal du réclamant.

La preuve établit les mauvais traitements durant la captivité, mais le réclamant n'a pu prouver une incapacité consécutive. En l'absence d'une preuve médicale à cet effet, nous ne pouvons y conclure nous-mêmes. Il me faut donc rejeter la réclamation.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 7 décembre 1931.

### DOSSIER 2248—JOHN EDWIN ALDOUS

Le réclamant, soldat au 7<sup>e</sup> bataillon, numéro matricule 17193, s'inscrit en août 1914, à 25 ans. Il est fait prisonnier, indemne, le 24 avril 1915, à la deuxième bataille d'Ypres, et rapatrié en Angleterre le 24 novembre 1918. Il ne touche pas de pension. Commis de banque avant son engagement, il gagnait \$1,100 par année. Depuis la démobilisation, il a exercé divers emplois sans pouvoir les garder. Il chômait à l'audition.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint d'avoir été astreint au travail des houillères sans nourriture suffisante. Il expose que sa santé est ruinée et que ses organes digestifs sont en mauvais état. Il souffre d'asthme tous les ans, qu'il attribue aux conditions subies pendant les trois ans et huit mois de sa captivité.

Voici ce qui ressort du dossier :

Le réclamant passe presque toute sa captivité aux houillères d'Osterfelt. Longues heures de travail, mauvais quartiers, et plus mauvaise nourriture, tels sont les principaux griefs du réclamant. Une fois, il doit se tenir au fixe, en plein soleil, pour avoir fait la grève et refusé de travailler. Il parle aussi de mauvais

traitements sous forme de coups de crosse de fusil et de baïonnette, mais il avoue ne pas avoir été blessé. Il attribue au manque de nourriture et au dur labeur l'atteinte à sa santé.

Le dossier médical montre le réclamant souffrant de neurasthénie, d'artériosclérose et d'attaques intermittentes d'asthme. Son invalidité atteint 100 p. 100 dans son métier et 50 p. 100 sur le marché général du travail. Le Dr G. A. Petrie, qui certifie ce qui précède, n'a pas comparu. Le certificat de démobilisation du réclamant témoigne de l'état normal de celui-ci.

Le dossier nous permet difficilement de rattacher l'invalidité du réclamant à de mauvais traitements pendant la captivité. Je ne puis affirmer que celui-ci y a réussi, mais si je tiens compte des trois années passées dans les houillères, je puis, à mon sens, conclure logiquement à la présence d'une invalidité résultant de mauvais traitements, tel qu'exposé à l'Opinion générale jointe à mon rapport. Je suggère donc de verser au réclamant \$700, avec intérêt de 5 p. 100 l'an, du 10 janvier 1920 jusqu'au jour du paiement.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 30 novembre 1931.

#### DOSSIER 2250—LE LIEUT. ROBERT C. PITMAN

Le réclamant, lieutenant pilote aviateur, s'enrôle en octobre 1915, à 23 ans, dans le Régiment royal canadien, et passe au corps d'aviation en 1917. Il est fait prisonnier le 18 septembre 1918, indemne, mais il avait été atteint d'obusite à l'automne de 1916. Il est rapatrié en Angleterre en décembre 1918. Il ne touche pas de pension. Marié en avril 1921, il a un enfant. Avant son engagement, il étudiait le droit et devint plus tard greffier adjoint de la cour d'homologation, district de Saskatoon, au traitement de \$125 par mois. Depuis la démobilisation, il est à la Commission de rétablissement des soldats, au traitement (en 1930) de \$160 par mois.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint d'emprisonnement cellulaire, de manque de soins médicaux et de nourriture. Il allègue aussi la perte de tout son équipement d'aviateur, y compris ses effets d'une valeur de \$238.60.

Voici ce qui ressort du dossier:

Le réclamant est resté prisonnier en Allemagne pendant environ trois mois. Il ne se plaint d'aucun acte particulier de brutalité, mais déclare que les mauvaises conditions de vie, le froid, le manque de soins médicaux et d'aliments nutritifs et suffisants lui ont causé une maladie de poitrine qui mine sa constitution. Il se plaint surtout d'un séjour en cellule humide et froide, où il a subi un refroidissement et contracté un rhume qui a dégénéré en bronchite et influenza, qu'on n'a pas voulu soigner; ceci à Ingolstadt, vers le 12 octobre 1918. En plus, il réclame pour la perte d'effets évalués à \$238.60 que les gardiens lui auraient enlevés. La seule corroboration du traitement du réclamant en Allemagne est une déclaration sous serment d'un compagnon de captivité affirmant que, selon lui, le réclamant a souffert d'une maladie de poitrine et de congestion des bronches.

Le dossier médical montre le réclamant souffrant d'attaques intermittentes de bronchite, d'influenza et de pleurésie. Son invalidité atteint 10 p. 100 dans son métier et 20 p. 100 sur le marché général du travail. Le dossier de service n'indique rien d'extraordinaire.

D'après le dossier, il est avéré que les soins médicaux faisaient défaut par suite de la désorganisation des armées allemandes, lorsque le réclamant en avait besoin. Après mûr examen de son cas, je ne puis conclure que le réclamant a



subi durant sa captivité des mauvais traitements suivis d'une invalidité. Il n'a pu rattacher son état actuel aux traitements dont il se plaint. Si, comme il le prétend, il est invalide, son recours est ailleurs. Faute de corroboration, sa réclamation pour perte d'effets tombe. Il me faut donc rejeter la réclamation.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 4 décembre 1931.

### DOSSIER 2251—JOHN CHARLES HINES

Le réclamant, caporal au 6e bataillon, du régiment Royal West Kent, numéro matricule 7665, réserviste anglais, habite le Canada depuis 1907. Appelé dès le début des hostilités, il s'embarque à Québec pour l'Angleterre. Il est fait prisonnier le 9 avril 1917, indemne, mais il avait déjà subi une blessure à l'avant-bras gauche en 1915. Il est rapatrié en Angleterre le 30 décembre 1918. Il ne touche pas de pension du gouvernement anglais et n'en a pas demandé. Marié à son départ pour l'Europe, il a trois enfants. Avant son engagement, il était peintre et gagnait environ \$78 par mois. Depuis la démobilisation, il est encore peintre et gagne environ \$39 par semaine. La maladie et les évanouissements lui font perdre du temps.

Pour établir le fait de son domicile au Canada avant la guerre, il produit des copies authentiquées d'une lettre émanant du Rév. Austin Ireland, de Lachine, Québec, et d'une lettre du Rév. M. Ireland, de Thorold, Ontario, en date du 4 février 1931, adressée au procureur du réclamant, l'avisant que le nom Hines est au tableau d'honneur de l'église St. Stephens, de Lachine, ce qui indique que le réclamant était l'un des citoyens qui ont combattu outre-mer.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint de l'état de sa santé par suite d'emprisonnement cellulaire dans un camp pénal temporaire, et assure que par suite de sa détention dans le donjon, il a contracté des rhumatismes.

Voici ce qui ressort du dossier:

Le réclamant, ainsi que je l'ai dit, habitait le Canada avant la guerre et est retourné rejoindre son ancien régiment. Ces faits sont bien établis, ce qui permet à la Commission de recevoir cette réclamation. Le réclamant borne sa plainte aux mauvais traitements, et à sa période d'emprisonnement au donjon du fort Macdonald, immédiatement après sa capture. Par suite de l'encombrement, de la malpropreté et de l'insalubrité de cette prison, il prétend avoir contracté des rhumatismes. Quant à ses autres aventures à Munster et Hestenmoor, il trouve peu à redire, mais expose qu'on l'a en général rudoyé.

Il n'y a pas de dossier médical, pas même le certificat d'usage attestant l'état actuel du réclamant et son degré d'incapacité. Les archives militaires canadiennes ne contiennent naturellement rien sur le réclamant, puisqu'il faisait partie de l'armée anglaise.

En l'état du dossier, il est manifestement impossible de conclure en faveur du réclamant. Les mauvais traitements ne suffisent pas à motiver une réclamation. Il faut aussi prouver l'invalidité consécutive. Autrement, le seul fait de l'emprisonnement suffirait presque à motiver une réclamation, et évidemment, ce ne sont pas les mauvais traitements visés dans les dispositions du Traité de Versailles relatives aux réparations. Il me faut donc rejeter la réclamation.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 4 décembre 1931.

**DOSSIER 2252—WILLIAM MURRAY MILLER**

Le réclamant, soldat au 5e bataillon, numéro matricule 13206, s'enrôle en août 1914, à 23 ans. Il est fait prisonnier le 25 avril 1915, à la deuxième bataille d'Ypres, atteint d'une balle à la poitrine, et rapatrié en Angleterre, le 30 décembre 1918. Sans pension, il va peut-être en demander une. Charpentier avant son engagement, il est maintenant employé du téléphone.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint de l'extraction forcée de trois dents sans anesthésie, suivie de fortes lésions au côté droit de la mâchoire supérieure. Il dit aussi avoir été battu maintes fois avec le plat d'une baïonnette.

Voici ce qui ressort du dossier:

Le réclamant passe deux mois à l'hôpital pour se remettre de ses blessures, puis il est envoyé au camp et aux détachements de Stendal. Sa réclamation se limite à un seul incident. Souffrant d'un mal de dents, il est conduit à un dentiste allemand qui lui extrait de force trois dents sans anesthésie. Le réclamant proteste, mais pendant que le dentiste procède à l'extraction, une sentinelle le maintient de force sur son siège. Il se plaint aussi de coups, restés sans suites permanentes.

Le dossier médical, très complet, montre la mâchoire du réclamant fortement endommagée. Le Dr W. C. McKechnie constate, à l'examen, l'absence à la mâchoire supérieure, à droite, d'une partie considérable des alvéoles dentaires ainsi que de l'os de la mâchoire. La gencive est lâche et irrégulière et ne supporterait pas un dentier. Le Dr W. E. Wessels, dentiste, pour corroborer ce certificat, a comparu et décrit le traitement qu'il a donné au réclamant. Il expose que la gencive, sur une longueur d'un pouce et demi, ne paraît pas supportée par un os. Elle est lâche et flasque; cette plaie suppure. Le Dr Wessels a percé la gencive pour constater qu'à l'extraction des dents, on avait brisé la base du maxillaire et qu'il en manquait un morceau de la grosseur d'un pouce. A l'examen il s'est aperçu que la gangrène s'y était déclarée. Pendant plusieurs mois, il lui a fallu procéder au curetage pour enlever les morceaux gangrenés et des particules d'os. Le Dr Wessels attribue cet état aux procédés brutaux du dentiste, parce que "la mâchoire entière, celle qui porte les dents, était brisée". Cette blessure est évidemment permanente et empêche l'usage d'un dentier approprié.

Le dossier médical semble établir qu'on a extrait les dents du réclamant avec la plus grande cruauté et le minimum d'adresse. Cependant, le dossier de service du réclamant ne corrobore pas ces déclarations à l'effet que c'est en Allemagne qu'on aurait fait ces extractions. Sa fiche dentaire, à la démobilisation, indique la présence d'au moins une dent dans la région où paraît avoir eu lieu le plus grand dommage. L'étude de ce dossier jette un doute sérieux sur la véracité du réclamant et j'en conclus que le réclamant ne peut motiver sa réclamation. Il me faut donc la rejeter.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 30 novembre 1931.

**DOSSIER 2253—LE LIEUT. ARTHUR CLARENCE LEE**

Le réclamant, lieutenant dans l'Aviation royale, s'enrôle le 1er mars 1915. Abattu en plein vol par l'ennemi, il est fait prisonnier le 20 mai 1917. Dans la chute de son avion, il reçoit plusieurs contusions mineures. Il est rapatrié en Angleterre le 25 décembre 1918. Marié le 15 décembre 1920, il a un enfant. Il ne touche pas de pension et n'en a pas demandé. Avant son engagement, il travaillait sur la ferme de son père; depuis la démobilisation, il possède sa propre ferme.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint de la mauvaise nourriture, pour laquelle il devait cependant payer \$15 par mois sur sa solde, lorsque la qualité et la quantité des aliments reçus ne valaient pas \$1. Ses nerfs sont en mauvais état et il souffre d'amnésie.

Voici ce qui ressort du dossier:

Le réclamant, officier pilote, est abattu par l'ennemi. Il séjourne dix-huit mois en Allemagne comme prisonnier. De Karlsruh, il est envoyé à Strohen. Il dut rester dans les baraquements un mois, parce que ses gardiens avaient découvert un tunnel que d'autres prisonniers avaient creusé pour s'évader. Le réclamant devrait à cette réclusion et à la mauvaise nourriture les hémorroïdes dont il souffre. Il n'allègue aucun autre mauvais traitement, mais affirme que, par suite des mésaventures de sa captivité, il souffre d'amnésie et ne peut se concentrer. C'est depuis son retour au Canada qu'il souffre de cette dernière affection. Le réclamant réclame pour perte d'effets et l'argent dépensé pendant sa captivité à l'achat d'aliments.

Le dossier médical montre le réclamant souffrant d'hémorroïdes et d'amnésie. Son invalidité atteint 25 p. 100. Le Dr F. T. Green, qui certifie ce qui précède, n'a pas comparu. Le dossier de service du réclamant établit qu'il ne souffre d'aucune maladie ou trouble fonctionnel du système nerveux, et n'indique aucune invalidité résultant de son service militaire.

D'après les témoignages, il appert que le réclamant a subi plusieurs accidents bénins avant sa capture. J'incline à croire que son amnésie est attribuable à son hyperexcitabilité, et qu'il pourrait y obvier par des efforts systématiques pour améliorer son état. Quant à ses hémorroïdes, si elles sont graves, une intervention chirurgicale pourrait les soulager ou les guérir. Dans l'ensemble, je ne crois pas que le réclamant a rattaché son invalidité à de mauvais traitements durant sa captivité. A tout événement, son recours est auprès de la Commission des pensions. Il me faut donc rejeter sa réclamation.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 3 décembre 1931.

### DOSSIER 2255—PERCY SEDORE

Le réclamant, soldat au 7<sup>e</sup> bataillon, numéro matricule 17277, s'enrôle en août 1914, à 24 ans. Il est fait prisonnier le 24 avril 1915, à la deuxième bataille d'Ypres, atteint de trois balles à la jambe gauche, blessé à l'aîne droite et gazé. Il est rapatrié en Angleterre le 5 décembre 1918. Il ne touche pas de pension. Avant son engagement, il était couvreur en bardeaux à la pièce et gagnait \$8 par jour; depuis la démobilisation, il a repris son métier, mais ne peut gagner à la pièce que \$3 avec la concurrence des autres.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il dit avoir été frappé à la tête avec la crosse d'un fusil et une lance et mis au cachot pendant 21 jours, pour avoir fumé dans les baraquements, et pendant 14 autres jours pour rendement insuffisant. Il se plaint aussi de coups de baïonnette à la tête, qui l'ont rendu sourd d'une oreille.

Voici ce qui ressort du dossier:

De son propre aveu, le réclamant a cru qu'il lui incombait de donner le plus d'ennuis possible à ses gardiens. Outre plusieurs tentatives d'évasion, il s'occupa de grouper quelques prisonniers dans une bande appelée "les vingt hommes de fer", qui refusa de se laisser abattre par les gardiens et encaissa toutes les punitions. On ne saurait mettre en doute leur insolence et leur indocilité, et ils acceptèrent les plus dures punitions. Ils portaient peint sur leur uniforme un anneau,

insigne de leur qualité. Un témoin a affirmé n'avoir jamais vu deux hommes (l'autre était Martin) "accepter des châtiments aussi inhumains sans en mourir". Je ne mets pas en doute l'exposé du réclamant et bien qu'il se soit attiré, par son insolence et son indocilité, la majeure partie des brutalités qu'il a subies, ces punitions ont dépassé les bornes de la raison. Plusieurs fois battu et blessé, il a subi l'emprisonnement cellulaire au détriment de sa santé.

Le dossier médical montre le réclamant souffrant de surdité de l'oreille gauche, d'une blessure de balle à la jambe gauche, d'une gêne fonctionnelle des jambes, du dos, des muscles de l'épine dorsale, etc. Son invalidité atteint 100 p. 100. Le Dr W. O. Brydon-Jack, qui en émet le certificat, n'a pas comparu. Cependant, il a produit un autre certificat établissant que la surdité du réclamant et sa blessure à la jambe ont de beaucoup nui à sa santé, et qu'il ne peut se tenir au niveau des ouvriers de sa catégorie.

Je suis d'avis que le dossier motive pleinement la plainte du réclamant à l'effet qu'il a subi pendant sa captivité des atteintes à sa personne dont il souffre encore. Ses gardiens ont eu quelque raison de le punir comme réfractaire, mais je me convains qu'ils ont prolongé sans nécessité et sans raison les punitions. Le réclamant a donc établi les deux principaux points de sa réclamation: mauvais traitements infligés pendant la captivité et incapacité consécutive. Tout pesé, je suggère de lui verser \$1,000, avec intérêt de 5 p. 100 l'an, du 10 janvier 1920 jusqu'au jour du paiement.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 30 novembre 1931.

### DOSSIER 2256—NATHAN RICE

Le réclamant, soldat au 1er Carabiniers à cheval, numéro matricule 17162, s'enrôle en août 1914, à 25 ans. Il est fait prisonnier le 24 avril 1915, à la deuxième bataille d'Ypres, atteint d'une balle au poignet droit et au doigt, et gazé. Il est rapatrié en Angleterre le 25 novembre 1918. Il a touché pendant un an une pension de \$15 par mois, pour besoin de repos, à cause de tuberculose et gêne fonctionnelle de la main. Il vendit cette pension pour \$50. Il est célibataire. Avant son engagement, il était chef de train de chemin de fer. Depuis la démobilisation, il a repris son emploi, mais il venait d'être congédié pour infraction aux règlements, peu avant son audition à Vancouver.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Contraint de travailler dans les carrières, il dit avoir reçu des raclées et un coup de baïonnette au poignet. Il se plaint du manque de soins médicaux lorsqu'il souffrait des yeux, et portait une blessure au poignet. A son engagement, il portait une cicatrice au poignet.

Voici ce qui ressort du dossier:

Le réclamant passe les six premiers mois de sa captivité sous traitement pour ses yeux. Il craignait que le gaz inhalé avant sa capture ne le rendît aveugle. Il est bien soigné à l'hôpital et quand il en sort, il est envoyé travailler à Giessen. Il raconte que dans une carrière à Huesten Gewerkschaft, incapable d'accomplir son travail, il est battu et reçoit un coup de baïonnette qui lui perce le poignet. Il en serait, dit-on, resté évanoui pendant 24 heures. Plus tard, sur une autre équipe de travail, il reçoit une blessure au majeur de la main droite, mais il semble que ce fût accidentel. Il affirme que ces blessures ont considérablement affaibli son étreinte. Le réclamant a tenté cinq fois de s'évader et a passé devant quatre cours martiales pour ensuite subir plusieurs périodes d'emprisonnement cellulaire. Il parle d'autres abus, mais insiste sur ce que nous avons exposé

ci-haut. Plusieurs déclarations sous serment sont produites à l'appui des dires du réclamant, mais d'après leur teneur (toutes semblables de forme) elles entraînent peu notre conviction.

Le réclamant n'a produit aucune preuve médicale à l'appui de sa déclaration. Il nous renvoie à son dossier de pension, où l'on constate qu'on lui a prescrit le repos à cause de tuberculose pulmonaire, et qu'il éprouve de la difficulté à saisir les objets par suite d'une gêne fonctionnelle. Rien au dossier n'indique que le réclamant se soit plaint d'un prétendu coup de pied aux testicules. Il mentionne sa cécité due aux gaz et dont il paraît complètement guéri. On y parle aussi d'une blessure de shrapnel au poignet gauche et d'une incapacité à un doigt de la main droite, mais on ne parle pas d'une cicatrice au poignet droit.

En l'état du dossier, je ne crois pas que le réclamant ait prouvé incapacité résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. J'inclinai d'abord à lui accorder le bénéfice du doute, mais après étude de son dossier de pension, j'ai compris que ce doute doit s'exercer en sens contraire. Dans l'ensemble et tout pesé, la réclamation n'est pas motivée. Il me faut donc la rejeter.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 3 décembre 1931.

#### DOSSIER 2257—LE CAPITAINE DAROLD WATSON DAVIS

Le réclamant, capitaine dans l'Aviation royale, s'enrôle le 19 mars 1915, à 19 ans. Il est abattu le 21 décembre 1916, près de Bapaume, atteint d'une balle à la fesse gauche et fait prisonnier. Libéré en Hollande en juin 1918, il est rapatrié en Angleterre le 26 novembre suivant. Pensionnaire à 30 p. 100 d'invalidité, il touche \$30 par mois, pour douleurs et faiblesse des reins, du bras et de l'épaule gauches et blessure de balle à la fesse gauche. Marié le 29 octobre 1919, il n'a pas d'enfants. Commis de banque avant son engagement, il gagnait \$1,400 par année. A la démobilisation, il reprend de l'emploi à la banque puis passe à la Commission des liqueurs d'Alberta, à \$2,000 par année.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint de blessures par les balles explosives, du manque de soins médicaux, de conditions de vie insalubres et malpropres, d'une blessure au pied causée par le port obligatoire de sabots de bois, d'emprisonnement cellulaire et de mauvaise nourriture. Il réclame aussi pour perte d'effets. Depuis la démobilisation, il a dû faire un long séjour à l'hôpital et son état empire, à cause de la négligence et du manque de soins à l'époque.

Voici ce qui ressort du dossier :

Le réclamant borne sa réclamation au manque de soins médicaux appropriés et suffisants durant sa captivité. Il raconte d'abord, pour prouver les mauvais traitements, qu'il fut abattu par un officier qui l'attaqua avec des balles explosives. Cette allégation seule, sans corroboration précise, ne peut être acceptée. Quand il fut abattu, le réclamant se blessa à l'épine dorsale et il se plaint amèrement de ne pas avoir reçu, dans les hôpitaux où il séjourna, les soins que nécessitaient ses blessures. Après sa capture, revenu à lui, le réclamant gît dans un hôpital de campagne, puis il est envoyé à Cambrai, enfin à Hanovre, et il rapporte que, sauf les pansements d'occasion, il ne reçut pas les soins chirurgicaux que nécessitaient ses blessures. Il est envoyé ensuite à un camp de détention à Karlsruhe, avant de pouvoir marcher. Là il doit porter des sabots de bois qui lui font des ampoules et lui infectent les pieds; puis il est transféré à Heidelberg, à Crefeld et enfin à Strohenmoor. Il se plaint des conditions insalubres de ce

dernier camp, et d'un emprisonnement cellulaire de trois semaines, parce que son avion aurait transporté des imprimés de propagande. Il ne cite aucun acte de brutalité de la part de ses capteurs, mais proteste contre la nourriture qui ne pouvait convenir à un homme dans son état, et il rappelle qu'à l'hôpital, à cause de la malpropreté de son lit, il eut des plaies de lit qui dégénérent en infection et empoisonnement de sang.

Le dossier médical montre le réclamant souffrant de fracture des 4e et 7e vertèbres, de la dislocation des quatre premières côtes, et d'une lésion au plexus nerveux. Son incapacité atteint 30 p. 100 dans sa profession et 100 p. 100 sur le marché général du travail. Le Dr J. A. Reid, qui certifie ce qui précède, n'a pas comparu. Le dossier de service du réclamant le montre pensionnaire pour blessures dans le dos, au bras et à l'épaule gauches, et une légère blessure de balle à la fesse.

On voit tout de suite que les blessures du réclamant sont imputables à son service militaire. Son effort pour démontrer que le manque de soins médicaux a aggravé son état et lui vaut une plus grande incapacité n'est pas, à mon avis, corroboré par la preuve. Il ne peut non plus soutenir avec succès que la perte de son uniforme et de son équipement puisse motiver une réclamation.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 6 décembre 1931.

#### DOSSIER 2258—EDMUND JOHN HICKS

Le réclamant, caporal suppléant au 3e bataillon, numéro matricule 9926, s'enrôle en août 1914, à 21 ans. Il est fait prisonnier, sans blessures, mais gazé, le 24 avril 1915, à la deuxième bataille d'Ypres, et rapatrié en Angleterre le 7 décembre 1918. Il touchait une pension pour "néphrite", mais il la perdit en septembre 1919, pour négligence à se présenter à la Commission des pensions. Marié le 17 octobre 1921, il n'a pas d'enfants. Avant son engagement, il était garçon boucher et gagnait \$16 par semaine. Il l'est encore, à \$20 par semaine.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il dit avoir reçu sur l'os de la joue un coup de pelle suivi d'un grave érysipèle de la tête, cause d'un mal d'estomac dont il prétend souffrir.

Voici ce qui ressort du dossier:

Le réclamant passe les huit premières semaines de sa captivité à Giessen, où le régime est bon sauf pour la nourriture. Envoyé ensuite à une usine de produits chimiques, à Mannheim, il y passe le reste de la guerre. Il affirme que les gaz de l'usine, contre lesquels il était sans protection, ont nui à sa gorge. Blessé dans un accident, il reste sans soins, et il est frappé dans le dos avec la crosse d'un fusil et reçoit d'autres coups. Il appuie sur un incident qui, prétend-il, a déterminé un érysipèle. Un garde allemand le frappe au visage avec une pelle en voulant lui montrer son habileté comme instructeur à la baïonnette. Le réclamant assure que le coup était prémédité. Il tombe malade, devient chauve et est exempté des corvées pour le reste de sa captivité. Par suite de cette maladie, il souffre encore de la manière indiquée plus haut, et se plaint de son estomac.

Le dossier médical montre le réclamant souffrant de catarrhe gastrique chronique, et de colite. Il est aussi question d'érysipèle. Son incapacité atteint 20 p. 100. Le Dr R. C. Griffith, qui certifie ce qui précède, a comparu. Il attribue nettement le délabrement de santé du réclamant aux mésaventures de sa captivité. Il connaissait le réclamant avant la guerre, et tout en assurant que son patient se porte mieux que lorsqu'il le vit pour la première fois après la guerre, il observe chez lui une incapacité bien établie. Il parle surtout de son système digestif, mais mentionne l'érysipèle comme facteur de l'état actuel du

réclamant. Le dossier de service du réclamant indique aussi un trouble cardiaque quelconque, accompagné d'une maladie probable des reins.

Dans les circonstances, j'estime que le réclamant a motivé sa réclamation pour incapacité résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Sans tenir compte du trouble digestif en question, l'attaque d'érysipèle, amenée par les mauvais traitements, a laissé une incapacité donnant droit à une indemnité. Je propose de verser au réclamant \$500, avec intérêt de 5 p. 100 l'an, du 10 janvier 1920 jusqu'au jour du paiement.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 3 décembre 1931.

### DOSSIER 2259--CHARLES SHERIDAN COOKE

Le réclamant, caporal suppléant au 7e bataillon, numéro matricule 16525, s'enrôle en août 1914, à 48 ans, s'en donnant alors 45. Il est fait prisonnier le 24 avril 1915, à la deuxième bataille d'Ypres, sans blessures, mais légèrement gazé, et rapatrié en Angleterre le 30 novembre 1918. Il ne touche pas de pension et n'en a pas demandé. Il est célibataire. Avant son engagement, il gagnait environ \$100 par mois en Colombie-Britannique, à un travail non spécifié au dossier; depuis la démobilisation, il fut gérant d'hôtel jusqu'en 1928, à \$150 par mois. Il a dû cesser de travailler jusqu'en février 1930, alors qu'il est devenu gardien d'une salle de billards à \$75 par mois.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint de graves maux d'estomac et de calculs biliaires qui ont nécessité des opérations, troubles qu'il attribue au froid et au manque de nourriture en Allemagne. Contraint de travailler dans une fonderie, il doit coucher sur un plancher de pierre. La nourriture était très pauvre et insuffisante, et il devint complètement épuisé et contracta un rhume grave. C'est à Giessen, en 1917, qu'il eut son premier trouble de la vésicule biliaire.

Voici ce qui ressort du dossier:

Le réclamant ne se plaint d'aucun acte brutal aux mains de ses capteurs, ni à Giessen ni aux usines sidérurgiques de Geisweid. Il déclare franchement qu'on maltraitait fort quelques prisonniers, mais qu'ils étaient un peu à blâmer, car ils s'attiraient les punitions et les abus par leur insolence. Le réclamant a beaucoup souffert de calculs biliaires, qu'il attribue au froid et à la mauvaise nourriture.

Le dossier médical montre le réclamant souffrant de calculs biliaires en décembre 1919 et janvier 1920, traités par le Dr R. McCaffrey, qui produit un certificat à cet effet. Le Dr Robert McKechnie certifie aussi qu'il opéra le réclamant en septembre 1926 et lui enleva la vésicule biliaire. Le diagnostic pathologique indiquait "irritation sous-aiguë provenant d'une cholécystite chronique accompagnée de cholélithiase".

A noter que le réclamant n'était pas jeune à son engagement, et qu'il était évidemment incapable de supporter, comme les autres, le manque de nourriture en Allemagne. Cet état de choses était général, et, comme je le souligne à l'Opinion jointe à mon rapport, on ne saurait assimiler à de mauvais traitements le défaut de pourvoir les prisonniers de guerre d'une nourriture plus abondante et meilleure. A supposer que le réclamant eût rattaché nettement son état actuel au manque de nourriture en Allemagne, à moins de prouver privation délibérée et intentionnelle, je ne me serais pas encore cru fondé à conclure en sa faveur. Son recours est ailleurs. Il me faut donc rejeter sa réclamation.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 10 décembre 1931.

**DOSSIER 2260—THOMAS SMITH**

Le réclamant, sergent à la compagnie de sapeurs n° 2, numéro matricule 503410, s'enrôle le 6 janvier 1915, à 30 ans. Il est fait prisonnier, indemne, le 2 juin 1916, en compagnie du général de brigade Victor Williams, et rapatrié en Angleterre, par voie de la Hollande, en novembre 1918. Pensionnaire de la classe 19, il touche pour sa femme et ses enfants, à cause de conjonctivite, une pension de \$26 par mois réduite apparemment à \$11.60. Marié, il a trois enfants. Avant son engagement, il était chef d'équipe aux houillères Middlesboro, à Merritt, C.-B., et gagnait \$7 par jour. Il paraît aussi avoir fait partie de la police de la Colombie-Britannique. Après la démobilisation, il fut gardien de nuit aux houillères Middlesboro, jusqu'à son entrée en 1926, dans la police de la Colombie-Britannique. Il gagne maintenant \$3.80 par jour.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Peu après sa capture, dit-il, les soldats allemands lui ont brûlé le visage et les yeux avec du feu liquide, et il est resté sans soins pour ces brûlures et pour une blessure à la jambe causée par le coup de feu d'un garde allemand après sa capture. Il se plaint aussi de longues périodes d'exercices de punition, de coups de crosse de fusil, de l'usage arbitraire de désinfectants nocifs, d'un coup sur la tête asséné par un officier allemand. Il attribue à ces mauvais traitements l'affaiblissement de sa vue et de son cœur.

Voici ce qui ressort du dossier :

Le réclamant est fait prisonnier avec le général de brigade Victor Williams. Il raconte que le 3 juin, le lendemain de sa capture, un sous-officier allemand lui donne au sein gauche un coup de crosse de fusil qui le jette par terre, évanoui. Tandis qu'il gisait à terre, le sous-officier lui tire un coup de fusil, un peu au-dessous du genou gauche, en arrière. Peu après cet incident, quand on l'aide à se remettre sur ses pieds, il est brûlé au visage et aux yeux avec le flambeau d'une patrouille allemande, et il prétend être resté sans soins en Allemagne pour ces blessures. Conduit ensuite à Dulmen, le réclamant ne formule aucune plainte en particulier, sauf qu'il n'y reçut aucun soin médical et dut rester au fixe de longues heures d'affilée. De Dulmen, il part pour Minden, son séjour pendant environ un an. Il se plaint de ne pas avoir reçu les soins qu'il réclamait et d'avoir passé de longues heures au fixe, en guise de punition. Envoyé de Minden à Libau, en Russie, camp EK 2, il dit que la vie y était très dure. Un officier allemand l'aurait frappé au visage pour s'être avoué Canadien, et ce fut à ce camp qu'un sous-officier, autorisé par les officiers, lui a jeté sur la tête du désinfectant qui le rendit chauve et lui brûla le corps. Un officier lui a alors administré derrière l'oreille un coup de cravache qui le fit s'évanouir pendant une demi-heure. Il en porte encore la marque. De Libau, il est conduit à un camp derrière les lignes de Cambrai, où il est frappé à coups de crosse de fusil, et contraint de travailler au chargement des transports. De Cambrai, il revient à Minden, d'où il est rapatrié. Son exposé quant aux blessures au visage et aux yeux est corroboré par les déclarations sous serment de deux compagnons de captivité qui affirment l'avoir vu souffrir beaucoup de brûlures au visage et d'une blessure à la jambe, et disent qu'on a refusé de le soigner.

Le dossier médical montre le réclamant souffrant de neurasthénie, de conjonctivite intermittente et d'action désordonnée du cœur. Son incapacité atteint 50 p. 100. Le Dr P. P. Smyth, qui certifie ce qui précède, n'a pas comparu, mais il précise dans un autre certificat les soins qu'il a prodigués au réclamant en 1929 et 1930. Outre ce certificat médical, nous avons aussi les certificats des docteurs G. H. Tutill, F. J. Buckley et J. J. Gillies. Ces médecins certifient qu'ils ont soigné plusieurs fois le réclamant pour conjonctivite et affection cardiaque. Le dossier de service du réclamant indique qu'il touche une pension pour une conjonctivite, mais il n'y est pas question d'autre incapacité.



Le dossier médical est très complet, et je suis d'avis que le réclamant a prouvé une incapacité résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Reste à savoir si la brûlure du visage et des yeux par une patrouille allemande fut causée intentionnellement ou par négligence. Le témoignage du réclamant, corroboré dans une certaine mesure par des compagnons de captivité, me convainc cependant qu'on l'a délibérément maltraité et que son incapacité est plus grave que si l'on eût soigné ses blessures. Le réclamant a aussi présenté une réclamation pour perte d'effets peu après sa capture. Je ne puis faire droit à cette réclamation, sans exiger d'autres preuves. Tout pesé, je propose de lui verser \$1,000, avec intérêt de 5 p. 100 l'an, du 10 janvier 1920 jusqu'au jour du paiement.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 18 décembre 1931.

### DOSSIER 2261—JOHN HARPER

Le réclamant, soldat au 1er Carabiniers à cheval, numéro matricule 106270, s'enrôle le 1er novembre 1914, à 20 ans. Il est fait prisonnier, blessé à la tête et à la hanche, le 2 juin 1916, à Ypres, et rapatrié en Angleterre le 3 décembre 1918. Il ne touche pas de pension. Marié le 9 août 1923, il a un enfant. Avant son engagement, il était mécanicien à l'*International Harvesting Company*, de Yorkton, Saskatchewan, à \$100 par mois; depuis la démobilisation, il est gérant d'un poste de ravitaillement pour accumulateurs, à \$200 par mois.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint de rhumatismes chroniques et d'une prédisposition aux rhumes par suite du traitement subi en Allemagne. Après sa capture, il est envoyé à l'hôpital de Coblenz souffrant d'une fluxion de poitrine et de septicémie. Il y passe six mois. En janvier 1917, il doit peiner du lever jusqu'au coucher du soleil, sans nourriture suffisante et au froid. Envoyé dans une mine de fer après une tentative d'évasion, il tente vainement, après deux semaines, de s'évader, et voyage pendant quatre jours vers la frontière hollandaise. Repris, il reçoit trois semaines de cachot. Plus tard, après avoir traversé toute l'Allemagne, il charge des chalands sur le Rhin, puis il travaille, en décembre 1917, à la construction d'un pont près de Bonn. Les punitions sont dures. Il est contraint de se tenir tout le jour au fixe, face au soleil, et toute la nuit, face à un mur. S'il remue, il est frappé avec la crosse d'un fusil. Dès lors, il fut pris à partie. Il est envoyé aux vignobles du Kaiser, sur la Moselle, où l'ouvrage est très dur, mais la nourriture meilleure. Il commence à souffrir de rhumatisme et de la gorge, et contracte l'influenza. Il s'évade encore et tombe aux mains des troupes américaines. Il est dans un état pitoyable d'épuisement. On lui donne des aliments pour ensuite l'évacuer sur un hôpital de campagne, et de là, en Belgique et en Angleterre. Il n'a cessé depuis de souffrir de sa gorge, de rhumatisme et de maux d'estomac.

Voici ce qui ressort du dossier:

Le témoignage du réclamant corrobore le résumé ci-dessus de ses aventures de captivité en Allemagne. Il appert de son témoignage que les souffrances qu'il endura provenaient de ses tentatives d'évasion. Il parle de raclées et de l'obligation de rester au fixe de longues heures, mais son témoignage indique clairement que ses plus graves sujets de plainte, cause de son état actuel, sont le manque de nourriture et les privations.

Le dossier médical montre le réclamant souffrant de la gorge, de rhumes fréquents et de rhumatisme. Son incapacité atteint 10 p. 100 dans son métier et 20 p. 100 sur le marché général du travail. Le Dr L. W. MacNutt, qui certifie les

faits ci-dessus, n'a pas comparu, mais un autre certificat de lui témoigne de l'état satisfaisant de la santé générale du réclamant, sauf un rhumatisme des hanches et des genoux, qui ne le tient pas alité. En outre, le Dr C. H. Vrooman certifie que le réclamant est atteint de fibrosite et d'arthrite chronique. L'examen médical à la démobilisation conclut à l'état normal du réclamant.

La franchise du réclamant m'a fait une bonne impression. Son témoignage est empreint de sincérité, mais, à mon sens, les éléments nécessaires pour prouver droit à compensation manquent. Le réclamant n'a pu prouver une invalidité résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Son état actuel peut bien résulter de son service ou des épreuves qu'il a endurées lors de ses tentatives d'évasion. Tout bien considéré, je conclus au rejet de sa réclamation.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 6 décembre 1931.

### DOSSIER 2262—HAVELOCK HARFORD

Le réclamant, soldat au 1er Carabiniers à cheval, numéro matricule 117022, s' enrôle le 5 janvier 1915, à 24 ans. Il est fait prisonnier à Ypres le 2 juin 1916. Il déclare qu'à sa capture il était ni blessé ni gazé, mais son dossier de service le montre atteint d'une balle à la jambe gauche. Evadé en septembre 1918, il est rapatrié en Angleterre le 26 octobre suivant. Il ne touche pas de pension, mais il a reçu au début une gratification de \$25 à cause de débilité. Il est célibataire. Ouvrier sur une ferme d'élevage avant son engagement, il gagnait environ \$400 par année plus sa pension. Depuis la démobilisation, il est cultivateur.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint d'alimentation insuffisante, de travail pénible, d'emprisonnement cellulaire, de coups et de toutes sortes d'outrages.

Voici ce qui ressort du dossier:

Le réclamant passe la plus grande partie de sa captivité à Dulmen et aux environs. Il parvint à s'évader à sa sixième tentative. Il ne se plaint pas particulièrement de traitements brutaux, mais il mentionne une cruelle volée reçue pour s'être dit malade. Son principal grief se rattache à l'alimentation insuffisante et à l'obligation de travailler malade. Il contracta une grave affection nerveuse.

Le dossier médical se résume à un certificat du Dr Charles Bouck. Celui-ci dit vaguement que le réclamant est fort nerveux et que son état physique laisse à désirer. Le dossier de service mentionne une débilité, l'objet d'une gratification de \$25. Le diagnostic indique une légère irrégularité du fonctionnement du cœur, attribuée au labeur excessif et à l'alimentation insuffisante en Allemagne.

Voici un de ces cas où le réclamant peut démontrer une altération de santé sans pouvoir la rattacher à des mauvais traitements durant sa captivité. Il a subi les épreuves ordinaires de l'internement et a peut-être été sévèrement puni de ses tentatives d'évasion, mais, pour les raisons invoqués à l'Opinion générale jointe à mon rapport, je n'estime pas que cela suffise à lui donner droit à compensation. Son recours est ailleurs. Il me faut donc rejeter sa réclamation.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 8 décembre 1931.

**DOSSIER 2263—THOMAS HENDERSON MITCHELL**

Le réclamant, soldat au 14<sup>e</sup> bataillon, numéro matricule 463848, s'enrôle le 9 août 1915, à 32 ans. Il est fait prisonnier le 7 septembre 1916, atteint d'une balle à la cuisse gauche et de deux éclats d'obus au bras droit. Evadé en Hollande en septembre 1918, il est rapatrié en Angleterre le 18 novembre. Il ne touche pas de pension. Marié après la démobilisation, il a quatre enfants. Avant son engagement, il travaillait à la construction de quais. Il est aujourd'hui journalier à \$4 par jour.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il fut inoculé cinq fois avec des instruments émoussés. Il perdit deux dents et eut un pouce cassé à la suite de coups, il dut dormir dans une chaufferie et il souffre de rhumatisme des hanches et des genoux.

Voici ce qui ressort du dossier:

Le réclamant parvient à s'évader à sa quatrième tentative. En ce qui concerne Courtrai ou Dulmen, où il est conduit après sa capture, il borne sa réclamation aux cinq inoculations pratiquées "avec des instruments émoussés". Il passe ensuite un an à Rocklinghausen. A la suite d'une tentative d'évasion, il est roué de coups et perd deux dents à la suite d'un coup de crosse de fusil. Il a le pouce cassé dans une mêlée consécutive à son refus de travailler le dimanche. Son récit de ses épreuves en Allemagne et sa description des camps où il séjourna sont très embrouillés, mais on y relève qu'il dut travailler de longues heures, qu'il subit des violences, surtout après ses tentatives d'évasion, qu'il dut rester au fixe par un temps froid, et, en guise de punition, il dut coucher au-dessus d'une chaufferie, où, dit-il, il "rôtissait lentement".

Le dossier médical, très incomplet, comprend une lettre du Dr R. F. W. Lees. Celui-ci montre le réclamant atteint de rhumatisme, surtout aux genoux et aux hanches. Son invalidité n'est pas indiquée et le Dr Lees n'a pas comparu. L'examen médical, à la démobilisation, conclut à l'état normal du réclamant.

En l'état du dossier, il est manifestement impossible de conclure que l'état actuel du réclamant résulte de mauvais traitements pendant sa captivité. Le réclamant n'a pu rattacher son état à des traitements subis aux mains de l'ennemi. Il me faut donc rejeter sa réclamation.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 8 décembre 1931.

**DOSSIER 2265—ALEXANDER BERRY**

Le réclamant, soldat au 113<sup>e</sup> bataillon, numéro matricule 503472, s'enrôle le 19 novembre 1915, à 34 ans. Il est fait prisonnier le 2 juin 1916, sans blessures, mais légèrement gazé, et rapatrié en Angleterre le 31 décembre 1918. Pensionnaire à 40 p. 100 d'invalidité, il touche \$30 par mois pour myocardite. Il est célibataire. Manœuvre avant son engagement, il gagnait en moyenne 30 cents l'heure. Depuis la démobilisation, il n'a exercé aucun emploi régulier.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il invoque le travail sans nourriture, les punitions corporelles, l'emprisonnement cellulaire à la suite de tentatives d'évasion, et un coup de baïonnette au côté.

Voici ce qui ressort du dossier:

Le réclamant ne mentionne aucun traitement brutal durant la première partie de sa captivité en Allemagne, sauf qu'il dut travailler insuffisamment nourri. De Dulmen, il est transféré à Duisbourg, où avec d'autres prisonniers, il fait la grève à cause d'alimentation insuffisante. En guise de punition, ils doi-

vent passer quatre heures au fixe, exposés au soleil, après quoi les gardes leur infligent des coups modérés. Une tentative d'évasion lui vaut l'emprisonnement cellulaire d'usage, 21 jours. Il est envoyé à un camp pénal, où de nouveau, les détenus font la grève pour protester contre l'insuffisance de l'alimentation. Passant pour l'un des meneurs, le réclamant est traité brutalement. A Merseberg, où il va ensuite, le régime est encore plus dur. Pour s'être disputé avec un factionnaire concernant l'issue de la guerre, il reçoit un coup de baïonnette au côté dont il souffrit pendant quelque temps mais qui ne lui laissa pas d'infirmité. Une autre fois, un garde lui assène un coup sur le dos pour ne pas lever un rail. Il doit alors travailler, malgré ses hémorroïdes, laissées sans soins. Il se plaint maintenant d'une affection cardiaque, de rhumatisme et d'hémorroïdes et se dit incapable de travailler fort.

Le dossier médical montre le réclamant atteint de myocardite et d'endoëardite (sténose mitrale). Son invalidité atteint 100 p 100. Le Dr D. G. Stanley, qui certifie les faits ci-dessus, n'a pas comparu. Le dossier de service du réclamant confirme le diagnostic de myocardite, l'objet d'une pension. L'examen médical, à la démobilisation, conclut à l'état normal du réclamant.

Jusqu'à la dernière partie de sa captivité, le réclamant semble avoir subi le même traitement que les autres prisonniers. Dans la suite, cependant, peut-être à cause de son entêtement et de son attitude provocatrice, il fut traité brutalement. Je suis d'avis qu'il a été maltraité au point d'en souffrir dans sa santé. J'estime donc qu'il a prouvé son droit à compensation. Je propose de lui verser \$500, avec intérêt de 5 p. 100 l'an, du 10 janvier 1920 jusqu'au jour du paiement.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 1er décembre 1931.

### DOSSIER 2266—ROBERT GRAY

Le réclamant, soldat au 137<sup>e</sup> bataillon, numéro matricule 808243, s'enrôle le 20 janvier 1916, à 30 ans. Il est fait prisonnier le 11 décembre 1917, blessé aux deux jambes, et rapatrié en Angleterre le 3 janvier 1919. Sa demande de pension est en instance. En 1921, à sa sortie de l'hôpital, il touche une gratification de \$100 pour "difficulté à marcher". Avant son engagement, il était conducteur d'attelage pour la municipalité de Calgary. Depuis la démobilisation, il n'a travaillé qu'occasionnellement et il chômait à l'audition.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint de froid extrême et de faiblesse aux pieds et aux jambes résultant de gelures contractées à la suite d'exposition inutile aux intempéries, et de travail avec une plaie suppurante à la jambe.

Voici ce qui ressort du dossier:

Le réclamant passe un an de captivité en Allemagne, dont trois mois et demi à l'hôpital à Douai, Tournai et Ingolstadt. Il se plaint surtout de ce que pendant son transport de Tournai à Ingolstadt, il est resté sur un brancard, insuffisamment couvert, par une température glaciale, avec le résultat qu'il se gela les deux jambes. Blessé, il reste sans protection. Il souffre encore des jambes, très faibles et incapables de supporter le froid. A sa sortie de l'hôpital, où, dit-il, on pansa insuffisamment ses plaies, il est envoyé à la prison de Beyrouth, où il doit travailler pendant que la plaie à sa jambe gauche suppure encore. Il est envoyé ensuite sur une ferme où le travail, bien qu'ardu, ne dépasse pas ses forces. Le réclamant soutient que sa santé a été altérée par l'exposition aux intempéries et le manque de soins médicaux.

Le dossier médical montre le réclamant atteint de surdit  de l'oreille droite (pas attribu e   l'action de l'ennemi), de septic mie orale, d'infection des amygdales, d'hypertrophie des lymphatiques cervicaux, d'hypertension vasculaire, de contracture g n rale et de varices des jambes. Son invalidit  atteint 40 p. 100. Le Dr H. W. McGill certifie les faits ci-dessus, mais il n'a pas comparu. Le dossier de service du réclamant indique qu'il a subi une op ration pour ses varices (l g rement visibles   son engagement). Bien qu'aucune invalidit  ne lui soit rest e de ses blessures de balles aux jambes, il  prouve encore une faiblesse de ces membres, pour laquelle il touche une pension.

La gelure des jambes, qui constitue le point principal du t moignage du réclamant, exige corroboration. Je ne suis pas convaincu que cet incident, m me prouv , a produit une infirmit . La faiblesse des jambes peut aussi bien provenir des blessures de guerre et des varices susmentionn es. En l' tat du dossier, je n'estime pas que le réclamant a rempli l'obligation de prouver une infirmit  r sultant de mauvais traitements. Il me faut donc rejeter sa r clamation.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 3 d cembre 1931.

#### DOSSIER 2267—THOMAS ATKINSON

Le réclamant, soldat au r giment Queen's Royal West Surrey (arm e anglaise), num ro matricule 7648, s'enr le le 9 d cembre 1902. R serviste, il est appel  le 14 ao t 1914,   33 ans. Il est fait prisonnier   Ypres le 31 octobre 1914, indemne, et rapatri  en Angleterre le 14 d cembre 1918. Il vint demeurer au Canada en 1909. Il ne touche pas de pension canadienne, mais il d clare avoir demand  et re u une pension imp riale, sans cependant donner de pr cisions. Toutefois,   la question relative   la pension sur sa formule de r clamation, il a r pondu "Aucune." Mari    son engagement, il avait un enfant. Il en a aujourd'hui sept. Avant son engagement, il travaillait   l'aqueduc de Calgary,   \$2.70 par jour   peu pr s.   la d mobilisation, il a repris son emploi et gagne maintenant environ \$4.90 par jour.

Il all gue des dommages r sultant de mauvais traitements pendant sa captivit . Il se plaint de coups, de manque de soins m dicaux, d'alimentation insuffisante, de travail p nible dans les houill res et de toutes sortes d'outrages. Il souffre maintenant du mal de Bright, qu'il attribue   la mauvaise nourriture et aux mauvaises conditions de vie.

Voici ce qui ressort du dossier:

Le réclamant a servi dans l'arm e anglaise, mais, comme il habitait le Canada avant la guerre, j'estime que son cas ressortit   la pr sente Commission. Il est fait prisonnier au d but de la guerre et, toutes p nibles que furent les  preuves de sa captivit , il para t s'en  tre tir  remarquablement bien, peut- tre parce que, vieux soldat, il avait acquis de l'exp rience au cours de son service ant rieur.   Gustroh (Mecklenbourg), la veille de No l 1914, un garde allemand lui ass ne, sans motif apparent, un coup   la bouche qui lui casse deux dents. Il passe ensuite par plusieurs autres camps, o  le traitement  tait brutal, mais il ne cite rien de particulier. Il  choue enfin aux houill res d'Ospel (sic), son s jour pendant trois ans et demi. Autrefois mineur, il  tait au fait du travail. Il mentionne les brutalit s habituelles pour rendement insuffisant et des outrages de toutes sortes. Pour refus de travailler le jour de No l, il est align  avec d'autres prisonniers devant un peloton d'ex cution, mais un officier contremande l'ordre.

Le dossier m dical comprend un certificat du Dr Lewis Clark, dont j'extrais ce qui suit: "A cause de traitements inhumains et d'expositions aux intemp ries en novembre et d cembre 1914, le patient contracta le mal de Bright chronique.

Il eut une rechute en novembre 1922 et souffrit pendant deux mois d'une néphrite aiguë". Malgré la difficulté de comprendre comment le Dr Clark peut, en 1931, se prononcer de façon si catégorique sur l'origine de la maladie du réclamant, il faut, en l'absence d'autre preuve médicale, attacher du poids à la déclaration précitée. Le certificat ajoute que le réclamant n'est pas très infirme, mais qu'il pourrait le devenir en cas de récédive de sa maladie des reins.

La preuve médicale n'est pas très satisfaisante. Sans le séjour de plus de trois ans dans les houillères, dont le régime brutal nous est bien connu, je pourrais difficilement conclure en faveur du réclamant. Somme toute, cependant, après une étude soigneuse de la preuve, je conclus qu'il a prouvé une certaine invalidité résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Je propose donc de lui verser \$700, avec intérêt de 5 p. 100 l'an, du 10 janvier 1920 jusqu'au jour du paiement.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 4 décembre 1931.

### DOSSIER 2286—GORDON PIRRIE FIDDES

Le réclamant, soldat au 1er Carabiniers à cheval, numéro matricule 117018, s'enrôle le 12 janvier 1915, à 21 ans. Il est fait prisonnier le 2 juin 1916, atteint d'un éclat de shrapnel à la jambe droite, et rapatrié en Angleterre le 28 novembre 1918. Il touchait une pension de 5 p. 100 pour sa blessure à la jambe droite et varices, mais il la vendit. Cependant, le dossier de service montre cette pension encore en vigueur. Il a contracté mariage, mais il se dit maintenant divorcé. Il n'a pas d'enfants. Ouvrier sur une ferme d'élevage avant son engagement, il gagnait \$40 par mois plus sa pension. Depuis la démobilisation, il a travaillé comme manoeuvre et gagné en moyenne \$25 par semaine.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint du manque de traitement médical pour sa blessure à la jambe et de l'obligation de travailler malade. Plusieurs fois il dut rester six à dix heures au fixe, piqué avec une baïonnette lorsqu'il faiblissait. Pour avoir rendu le coup d'un garde civil, il passe sept jours au cachot, sans nourriture. Il se plaint aussi d'alimentation insuffisante.

Voici ce qui ressort du dossier :

Le témoignage du réclamant corrobore l'exposé ci-dessus de sa réclamation. A Dulmen, il n'eut guère d'autre sujet de plainte que l'insuffisance de nourriture. C'est à Engers qu'il fut le plus maltraité. Son principal grief, c'est qu'après sa journée de travail il devait rester de longues heures au fixe, malgré sa faiblesse. Il affirme qu'on ne soigna pas sa jambe blessée, mais la preuve ne confirme pas cette allégation.

Le dossier médical montre le réclamant souffrant de neurasthénie, d'étourdissements, de maux de tête et d'insomnie. Son invalidité atteint 50 p. 100. Le Dr Fox certifie les faits précités, mais il n'a pas comparu. Le dossier de service du réclamant ne mentionne pas d'invalidité, sauf ses blessures de guerre.

En l'état du dossier, je ne me crois pas fondé à conclure en faveur du réclamant. Son recours est auprès de la Commission des pensions. Ainsi que je l'ai dit à propos d'autres réclamations, nombre de réclamants semblent attribuer à cette Commission le pouvoir d'agréer les demandes de pension ou de casser les décisions de la Commission des pensions. Telle n'est pas notre mission. Il me faut donc rejeter la réclamation.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 8 décembre 1931.

**DOSSIER 2293—SAMUEL WILLIAM RHODES**

Le réclamant, soldat au 29e bataillon, numéro matricule 76038, s'enrôle le 9 novembre 1914, à 25 ans. Il est fait prisonnier à Saint-Eloi, le 19 avril 1916, atteint d'une balle à la figure, et rapatrié en Angleterre le 15 décembre 1918. Il ne touche ni n'a demandé aucune pension. Chauffeur avant son engagement, il gagnait environ \$100 par mois. Depuis la démobilisation, il a été coiffeur, puis chauffeur, mais ses gains ont diminué.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il fut insuffisamment nourri, battu par les gardes pour avoir aidé des camarades à s'évader, forcé de travailler malade. On lui refusa tout traitement médical. Il éprouve maintenant des nausées et des maux de tête périodiques.

Voici ce qui ressort du dossier:

Le réclamant a séjourné à Giessen, Halberstade et Limbusch. A Giessen, il n'eut à se plaindre que de la mauvaise qualité et de l'insuffisance de la nourriture. Pour avoir tenté de s'évader de Halberstadt, il est renvoyé à Giessen où il fait douze jours d'emprisonnement cellulaire. A Limbusch, pour avoir aidé un camarade à s'évader, il est battu pour la première fois, cruellement. Quelques jours après, il reçoit, pour s'être porté malade, une autre raclée suivie apparemment d'aucune infirmité. Sa plainte est d'ordre général et porte surtout sur le manque de nourriture et l'emprisonnement cellulaire. Il dit éprouver des maux de tête et parfois des nausées, qui le rendent incapable de travailler.

Le dossier médical, très incomplet, montre le réclamant souffrant de "maux de tête accompagnés de vomissements (périodiques)". Son invalidité atteint 25 p. 100. Le Dr C. E. Gillies certifie les faits précités, mais il n'a pas comparu. Le dossier de service du réclamant n'indique rien d'anormal. Il s'y trouve des déclarations qu'il a faites à son rapatriement, mais elles n'ont trait qu'à des mauvais traitements infligés à un autre prisonnier, un Irlandais. Il ne parle pas de mauvais traitements personnels.

J'incline à penser que le réclamant croit à tort, avec tant d'autres, que la Commission est autorisée à accorder des indemnités à titre de représailles. Ainsi que je l'explique à l'Opinion jointe à mon rapport, il n'en est pas ainsi. Le réclamant n'a pas réussi à prouver une invalidité résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il me faut donc rejeter sa réclamation.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL,

OTTAWA, le 10 décembre 1931.

**DOSSIER 2319—WALTER SCOTT**

Le réclamant, soldat au 1er Carabiniers à cheval, numéro matricule 108522, s'enrôle le 2 janvier 1915, à 29 ans. Il est fait prisonnier le 2 mai 1916, atteint d'un éclat de shrapnel à la tête, et rapatrié en Angleterre le 24 novembre 1918. Il ne touche ni n'a demandé aucune pension. D'après son dossier de service, il reçoit des traitements pour tuberculose au sanatorium de Tranquille (Colombie-Britannique). Il est célibataire. Monteur de lignes téléphoniques avant son engagement, il gagnait environ \$130 par mois. Depuis la démobilisation, il a exercé divers emplois, dont celui de cuisinier dans les camps, à \$60 par mois plus sa pension. Il chômait à son audition.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il affirme qu'un garde allemand lui asséna à la tête un coup suivi d'évanouissement, qu'il fut battu et emprisonné pour tentative d'évasion, et que le travail pénible qu'on lui fit faire aux hauts fourneaux lui causèrent une maladie des poumons. Il tousse beaucoup et il est continuellement enrhumé.

Voici ce qui ressort du dossier :

Le réclamant ne raconte qu'un seul incident de mauvais traitement, à Dulmen, où il vécut d'abord. Incapable de comprendre un ordre donné en allemand, il reçoit à la tête un coup de crosse de fusil suivi d'évanouissement. Plus tard, pour avoir tenté de s'évader du camp de Hambourn (sic), il est déshabillé et cinglé de coups de boyau de caoutchouc, mais il reconnaît qu'il ne lui en est résulté aucun mal permanent. Il reçoit de plus 21 jours de cellule. Il mentionne d'autres coups qu'il reçut à ce camp à cause de rendement insuffisant, et affirme qu'il lui en est résulté des affections de la poitrine et des poumons. Il dut aussi travailler aux hauts fourneaux, mais il n'en dit à peu près rien.

Le dossier médical montre le réclamant avec les deux tiers supérieurs des deux poumons atteints de tuberculose miliaire diffuse, dont le pronostic est très grave. Le Dr F. W. Lees certifie ce qui précède, mais il n'a pas comparu. Le dossier de service du réclamant le montre atteint de tuberculose. Le dernier examen du réclamant, à la démobilisation, témoigne de son "état normal".

Il est difficile en l'espèce d'attribuer l'affection de poitrine du réclamant à des mauvais traitements pendant sa captivité. Le régime de vie auquel il fut astreint était commun à la plupart des camps et aucun des incidents qu'il relate ne paraît avoir causé le mal dont il se plaint, sauf dans le sens de diminuer sa résistance à la maladie. J'estime que, si son invalidité est avérée, l'affaire ressortit à la Commission des pensions. Il me faut donc rejeter sa réclamation.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL,

OTTAWA, le 8 décembre 1931.

### DOSSIER 2320—ANTHONY F. PLUMMER

Le réclamant, signaleur au 29<sup>e</sup> bataillon, numéro matricule 645887, s'enrôle le 23 février 1916, à 23 ans. Il est fait prisonnier le 21 avril 1917, indemne, et rapatrié en Angleterre le 10 décembre 1918. Il ne touche ni n'a demandé aucune pension. Marié après la démobilisation, il a deux enfants. Ingénieur civil avant son engagement, il gagnait environ \$125 par mois. Depuis la démobilisation, il est courtier de bois et gagne environ \$200 par mois.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint de conditions de vie malsaines, d'alimentation insuffisante et d'absence complète de literie ou couvertures pendant trois mois. Il doit travailler quatorze heures par jour et un garde le frappe pour ne pas suffire à la tâche. Pendant un an, il ne reçoit aucun colis, mais il constate une amélioration après le mois d'août 1917. Il contracte la dysenterie pendant sa captivité et dit qu'on ne lui procura aucun traitement médical.

Voici ce qui ressort du dossier :

La plainte du réclamant se rapporte au début de sa captivité, alors que, avec d'autres prisonniers, il passe plusieurs jours à la prison du fort MacDonald, où les détenus sont très mal logés et manquent d'air. Il y attribue une altération générale de sa santé. On dit que les prisonniers furent ainsi traités par mesure de représailles, les Allemands prétendent que l'on usait de semblables sévices à l'égard de leurs soldats capturés. Le réclamant affirme être resté sans traitement médical pour la dysenterie qu'il contracta plus tard à un autre camp et qu'il dut travailler malade. Il reconnaît que les coups ne lui causèrent aucune infirmité et que plus tard, en Prusse orientale, il fut très bien traité. Il admet se porter assez bien à présent, mais il craint pour l'avenir. Sa réclamation fut entendue provi-



soirement à Vancouver le 22 janvier 1931, car il l'avait transmise après le délai fixé. Il se présenta de nouveau devant la Commission le 9 octobre 1931, déclarant qu'il se portait encore bien, mais qu'il ignorait combien de temps cela durerait.

Il n'y a pas de dossier médical, pas même le certificat médical d'usage. L'examen médical à la démobilisation conclut à l'état normal du réclamant.

En l'état du dossier, il est manifestement impossible de conclure en faveur du réclamant. Il n'a pas prouvé une invalidité résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il me faut donc rejeter sa réclamation.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 6 décembre 1931.

## TABLE DES MATIÈRES

TITRE	PAGE
Rapport du commissaire Errol M. McDougall.....	3
Opinion.....	5
Rapport du Dr J. P. S. Cathcart.....	11
Tableau des décisions.....	17
Décisions.....	22

### TABLE ALPHABÉTIQUE DES DÉCISIONS

A		
NOM DU RÉCLAMANT	NUMÉRO DU DOSSIER	PAGE
Aitchie, George.....	2178	231
Aldous, John Edwin.....	2248	275
Allen, Albert Victor Edward.....	2020	130
Arnold, Henry Bertram.....	2124	203
Ashford, William H.....	1984	110
Ashling, Harold.....	1891	61
Atkinson, Thomas.....	2267	289
Austin, Frank Lewis.....	1849	35

B		
Badenoch, William P.....	1697	24
Bailey, John Ball.....	2028	135
Baird, James A.....	1814	29
Baker, J. G.....	1895	65
Barclay, Richard.....	2026	134
Barrett, Frederick W.....	2027	135
Barrett, Sidney Wilfred.....	2022	132
Barton, George.....	1872	45
Beattie, James.....	2024	132
Beckett, Alfred William.....	2021	131
Bell, Campbell John.....	2187	236
Bennett, Harold E. M.....	2243	273
Berry, Alexander.....	2265	287
Bertram, William.....	2025	133
Biggs, Capitaine Heskett St. John.....	2177	230
Blake, Alfred George.....	2030	137
Bone, Frederick.....	1910	72
Bow, Thomas.....	1974	106
Bradley, Robert William.....	2016	128
Bradshaw, Herbert.....	2209	253
Breedon, F. W.....	2195	243
Bridgman, Frederick James.....	2029	136
Britt, Frederick Victor.....	2015	127
Brown, Bernard J.....	2005	122
Brown, Howard Marsden.....	1843	29
Brown, Robert.....	2163	222
Bullock, Cecil Hurst.....	2184	234
Burley, Robert.....	2031	138

C		
Callighen, Ernest Osborne.....	1875	47
Campbell, Angus.....	2036	142
Campbell, Archibald Peter.....	1878	50
Cane, Arthur William.....	1877	49
Carnsew, John Montague.....	2202	248
Chappell, George.....	2038	144
Clarke, Alexander B.....	1677	23
Cleverley, Arthur C.....	2239	270
Clubley, Robert Edmund.....	1847	33
Coburn, Fred Gordon.....	2247	274
Codresco, Richard Eugene.....	2033	140
Cody, John.....	2042	147
Colborne, William Ernest.....	2008	123
Collom, Horace A. W.....	1766	27

## C

NOM DU RÉCLAMANT	NUMÉRO DU DOSSIER	PAGE
Comins, Ernest.....	2032	139
Conibear, Philip Sydney.....	2041	147
Connolly, James Jackson.....	1911	72
Cooke, Archibald.....	2043	148
Cooke, Charles Sheridan.....	2259	283
Cooper, Enos.....	2040	146
Corker, Arthur Donovan.....	2166	225
Couche, Victor William.....	2037	143
Cox, James Thomas.....	2149	218
Crane, Joseph George Edward.....	2039	145
Cross, Albert Edward.....	2035	141
Croucher, Mme. F.....	2168	226
Curtis, John.....	1949	93

## D

D'Aoust, James Cubert.....	1961	100
Davidson, Robert.....	2048	151
Davies, Charles Ernest.....	2192	240
Davis, Capitaine Darold Watson.....	2257	281
Davis, John L.....	1958	98
Davison, C. F.....	1946	91
Day, George Sparks.....	2045	149
Deslaurier, Harry Joseph.....	2013	126
Diplock, Thomas Brama.....	2246	274
Dolga, Dominic.....	2169	226
Douglas, Daniel.....	1892	62
Dowland, William.....	1989	112
Downing, Wallace Robert.....	2227	267
Draper, George.....	2162	222
Dunbar, Percy Albin, D.C.M.....	2047	150
Durocher, Arthur.....	2197	244
Durrant, Dudley Charles.....	2186	236

## E

Earle, Colin Victor.....	1929	87
Edwards, Edward.....	2049	152
Edwards, William Henry.....	1853	36
Elliott, Alfred.....	2051	154
Evans, David John.....	2122	202
Everett, James Alexander.....	2050	153

## F

Farnell, James Black.....	1894	64
Fellowes, John James.....	2053	155
Fellowes, John Thomas.....	2145	216
Fiddes, Gordon Pirrie.....	2286	290
Franks, Herbert.....	1901	70
Fraser, William.....	1917	76
Frost, George William.....	1918	77

## G

Gallagher, George Bell.....	2056	157
Gibbons, Arthur.....	1923	82
Gibson, George Scott.....	1975	106
Gibson, James.....	2225	266
Glenfield, William H.....	1845	31
Gordon, Charles Alexander.....	1889	59
Goseltine, Percy Albert.....	2199	246
Gourlay, John.....	2142	215
Grant, William John.....	2054	156
Gray, Robert.....	2266	288
Green, Robert Henry.....	2055	156
Greenhow, George Osborne R.....	2057	158
Gregory, Garnet F.....	1925	84
Glyde, Edward.....	2222	263

## H

NOM DU RÉCLAMANT	NUMÉRO DU DOSSIER	PAGE
Hadden, John G.	1972	105
Haight, Dr Walter R. W.	2012	126
Haley, Frank	1880	52
Hall, Cyrus Roy	1928	86
Hamlin, Carl Frederick	1938	91
Hammon, Robert (décédé)	2181	232
Hand, Wilfred	2126	205
Hannan, Bernard William	2062	161
Harford, Havelock	2262	286
Harland, Arthur H.	1758	27
Harper, John	2261	285
Harrell, Percy T.	2061	160
Hartling, T. B. (décédé)	2000	118
Harvey, George	2176	229
Hayes, Walter	2238	269
Hazlett, James	1926	85
Henry, Vernon Albert	2234	268
Herber, Arthur Stanley	1964	102
Hewitt, John Thompson	1919	78
Hicks, Edmund John	2258	282
Higgs, Lorne Albert	1947	91
Hill, Minard Gerald	2133	209
Hines, John Charles	2251	277
Hogarth, Thomas E.	2200	247
Holdsworth, John Alfred	2060	159
Hopkins, Ernest William	1874	46
House, Frederick Thomas	2059	159
Howe, Hilton Howard	1882	53
Howland, Harry H.	2185	235
Hunt, Herbert Seymour	2063	162
Hunter, Gordon Douglas	1846	31
Hurst, James	2204	250
Hyde, Edward Henry	1924	83

## J

Jackson, Carman Livie	2171	228
Jackson, Thomas	2067	164
Jefferies, Victor Albert	2066	163
Jennings, George Christopher	2069	165
Johnson, Gay S.	2132	208
Johnson, George Henry	1912	73
Johnson, Josiah Alfred	2070	166
Johnston, Robert	2068	165

## K

Kendall, Alfred	1986	111
Kennedy, John	1887	58
Kensett, John Wyman	2072	167
Kightley, Rodney George	2001	119
Kilby, Walker	2193	241
Kinch, J. Guy	1936	90
King, Robert Joseph	2071	167
Kingscott, Alfred Allan	2210	264
Kittredge, Merton Egbert Ellsworth	1935	89

## L

L'Abbé, Philippe	2075	170
Lacey, Alfred	2074	169
Laird, Donald Harry	1868	41
Langford, William	1893	63
Langston, Thomas	2127	206
Latimer, D'Arcy Albert	1998	117
Leblanc, Stephen	2004	121
Lee, Lieut. Arthur Clarence	2253	278

## L

NOM DU RÉCLAMANT	NUMÉRO DU DOSSIER	PAGE
Lefebvre, Louis-Victor.....	1362	22
Lendon, Albert Frederick.....	2205	251
Leonard, John Gordon.....	2228	268
Lewis, Harry Stewart.....	2138	212
Lickers, Wm. F. (maintenant Walter Foster).....	1854	36
Lillie, Herbert.....	2211	255
Ling, Leonard L.....	1953	94
Livingstone, John David.....	1966	102
Lomax, John.....	2167	225
Long, William John.....	2224	265
Longstaff, Charles Edwin C.....	2125	204
Lorsch, Fred David.....	2073	168

## M

MacAuley, Alexander.....	1848	34
MacDonald, Christopher.....	1802	28
MacDonnell, Harry Clayton.....	2076	171
MacLean, Capitaine Victor A.....	2188	237
MacLeod, Alexander W.....	2130	207
MacNeill, James Cleary.....	2079	172
Martin, James Joseph.....	1997	116
May, Alexander M.....	2203	249
May, William.....	1957	98
McAlister, George Fraser.....	1871	43
MacAuley, John.....	1867	40
McBride, Archibald C.....	1879	51
McCabe, James.....	2129	206
McCallum, John Alfred.....	1900	69
McCarthy, Carl John.....	2212	256
McConaghy, Samuel Charles, M.M.....	2140	214
McConnell, Bertram.....	1881	53
McCuaig, William B.....	1999	118
McCulloch, Joseph S.....	1922	81
McGee, George Alexander.....	1967	103
McGivern, John.....	1883	54
McIndoo, John Albert.....	2214	257
McKay, Robert Gordon.....	2082	173
McKinney, John.....	2173	229
McLean, Joseph.....	2219	261
McMullen, Frederick James.....	2077	171
McQuade, Edward Patrick.....	2064	162
Meakin, Sidney.....	2220	262
Mencar, John W. R.....	1645	22
Meyers, Thomas Francis.....	2213	256
Miller, William Murray.....	2252	278
Mills, Albert Thomas.....	2160	220
Milne, James.....	2080	173
Mitchell, Thomas Henderson.....	2263	287
Mitton, Harry Mellowdew.....	2182	233
Moore, Hazelton Clifford.....	2242	272
Morin, Francis.....	1934	88
Morrison, Major Leonard S.....	1876	48
Morrison, Wilfred.....	2161	221
Munro, Frank J.....	1956	97
Murdock, Charles.....	2018	129

## N

Nelson, Peter.....	2165	224
Netherecott, Stewart.....	2215	258
Nicolson, Peter Comiston.....	2085	175
Noon, James.....	2135	211
Noon, Thomas James.....	2083	174

## O

O'Brien, John.....	2206	251
O'Brien, Stephen.....	2003	120
O'Donohue, Frank.....	2086	176
Ogilvy, Percy Winfield.....	2134	210
O'Neill, Robert John.....	2216	259

## P

NOM DU RÉCLAMANT	NUMÉRO DU DOSSIER	PAGE
Page, Henry William.....	2144	215
Page, John Alexander.....	1933	88
Parker, Stanley Edward.....	2088	177
Parker, William.....	2090	179
Parkinson, Robert John.....	2002	119
Parsons, Charles Sinclair.....	1916	76
Paton, Andrew Ross.....	2194	242
Partridge, Charles G.....	2017	128
Patterson, George Homer.....	2087	176
Pay, Ernest Albert.....	2089	178
Peagram, Alfred Walter.....	2091	179
Pepper, George Henry.....	1844	30
Perkins, Leslie.....	1869	41
Peters, John Bratten.....	1952	94
Pickering, Horace.....	1884	55
Pinder, Frank G.....	1995	115
Pitman, Lieut. Robert C.....	2250	276
Plummer, Anthony F.....	2320	292
Porter, Samuel.....	1902	71
Pound, George.....	2139	213
Price, Gordon James.....	2092	180

## Q

Quinn, David Patrick.....	1927	85
---------------------------	------	----

## R

Ralph, Henry.....	1890	60
Ramsden, Samuel.....	1963	100
Rea, Lyal.....	2170	227
Reilly, William McClary.....	2240	271
Rhodes, Samuel William.....	2293	291
Rice, Nathan.....	2256	280
Richards, William Alban.....	2007	122
Roadhouse, Frederick Webb.....	1873	45
Robinson, Peter Herman.....	1983	109
Rock, Robert Henry.....	2123	202
Rodgers, Edward.....	2093	181
Royston, George.....	1749	25
Russ, William.....	2094	182
Russell, Robert James Randolph.....	1992	113

## S

Saunders, Alfred Gordon.....	2103	188
Sawyer, Gilbert George.....	2207	252
Scarfe, Charles.....	1948	92
Schreiber, Collingwood.....	2201	119
Scott, Major Clyde R.....	1866	38
Scott, George D.....	1977	108
Scott, Walter.....	2319	291
Scudamore, Major Thomas Venables.....	1920	79
Seaman, Eric R.....	1888	58
Sedore, Percy.....	2255	279
Shearman, Fred James.....	2011	125
Sheehan, Thomas Henry.....	2101	186
Sherbourne, Oliver Joseph.....	2096	182
Simons, Robert.....	2179	231
Sinclair, James William.....	2097	183
Singer, William George.....	2241	271
Sloane, Arthur John.....	1870	42
Smith, Joseph.....	2100	186
Smith, Thomas.....	2260	284
Spalding, Thomas William.....	2098	184
Spenceley, Herbert.....	1987	111
Stamps, Roy.....	2102	187
Stanway, Leonard James.....	1921	80
Steeves, Mark Joseph.....	1976	107

## S

NOM DU RÉCLAMANT	NUMÉRO DU DOSSIER	PAGE
Stevens, George.....	1915	75
Stewart, Robert Elmer.....	1954	95
Stone, Harry Lewis Scott.....	2104	188
Stott, Percy Gladstone.....	2010	124
Streight, Lt-Col. John E. L.....	1856	37
Sugden, Walter.....	2191	240
Sullivan, James.....	1899	68
Sullivan, William.....	2131	208
Summers, Charles A.....	2009	124
Sutherland, Charles Weston.....	2198	245
Sutherland, Donald.....	2099	185

## T

Tandy, Harry Thomas.....	1971	104
Taylor, Archibald.....	1897	66
Taylor, Charles.....	2217	259
Thompson, Alfred.....	2150	219
Thornton, Peter Simpson.....	2218	260
Tilley, Frank William.....	2106	190
Tindale, William O.....	1885	56
Todd, Alfred.....	1752	26
Trueman, Melville.....	2105	189
Tuck, Thomas George.....	1886	57
Tunstead, Robert Francis.....	2107	191
Tyack, Harold Lawson.....	2223	264

## V

Valentine, James Morton.....	1970	104
Villeneuve, Joseph-Fortunat.....	2196	244

## W

Waite, Durban Kirby.....	2137	212
Walker, William.....	1898	67
Wallace, Archibald, J. V.....	2190	239
Wallace, George Henry.....	2148	218
Wallace, Harvey.....	2164	223
Wallace, Ralph B.....	1913	74
Wallwork, Samuel.....	2217	259
Walls, James.....	1959	99
Warner, Thomas.....	2113	195
Webster, Frederick Theodore.....	2114	196
Welch, Rolph Borrow.....	2147	217
West, George.....	2120	201
Weymouth, Ernest.....	2109	192
Whale, Percy Francis.....	2112	194
White, Percy R.....	1955	96
Whyte, William Stephen.....	2110	193
Wilkins, Clifford Ross.....	1896	65
Wilkins, John Frederick.....	2108	192
Willis, Thomas W.....	2226	266
Wilton, James.....	2118	199
Windsor, Harry.....	2116	198
Wolstenholm, Charles Jackson.....	2115	197
Woodason, A. G.....	2136	211
Woodcock, Frank (décédé).....	2119	200
Woodward, William J. H.....	2189	238
Wyllie, Arthur S.....	1994	114

## Y

Yetman, Alexander H.....	2121	201
--------------------------	------	-----